

LES SEIGNEURS DE SUZE-LA-ROUSSE AU FIL DES GENERATIONS

LA FAMILLE LA BAUME

**UN EXEMPLE DE L'EVOLUTION DE LA
NOBLESSE PROVINCIALE ENTRE LE XV^e SIECLE
ET LA FIN DU XVIII^e SIECLE**



**Tome II
Ginette GUILLORIT**

LE COMTE LOUIS-FRANCOIS DE SUZE

Premier du nom

Louis-François a deux ans lorsque son père meurt ; il n'a que huit ans lorsque son oncle Honorat puis son cousin Bernard disparaissent à leur tour (1646). Après de multiples conflits intra familiaux, Louis-François retrouve sa place à la tête du comté de Suze et des seigneuries de Barbaras, Mondragon, Rochefort.

En octobre 1653, âgé d'une quinzaine d'années, Louis-François se rend à Paris ; nous ignorons la raison de ce voyage. En tout cas, les habitants du village *ayant appris que leur seigneur est en partance pour Paris* souhaitent lui faire un présent : la somme de dix pistoles qui seront *prises sur le résidu de taille négociable décidé le 28 septembre dernier*. Cet argent n'étant pas disponible immédiatement, la communauté décide d'un emprunt¹.

Les historiens ne relatent guère de faits d'armes attribués à Louis-François. Il semble qu'il ait participé au siège de Valenciennes en 1656. En 1657, *en partance pour aller servir le roi en Flandres*, il fait un premier testament.

18 JUIN 1657 : UN PREMIER TESTAMENT

Notons que le testateur est très jeune, il n'a pas encore vingt ans. Il témoigne d'abord du souci de son âme et charge son héritier de faire célébrer deux mille messes au cours des années qui suivront son décès ; il consacre mille livres aux aumônes en faveur des pauvres de Suze et de Rochefort. Les domestiques et laquais affectés à son service au moment de son décès recevront chacun une centaine de livres.

Louis-François s'adresse ensuite à son oncle, l'évêque de Viviers : *je le supplie très humblement d'accepter ce petit témoignage de ma gratitude que je désire lui rendre, ne pouvant jamais assez dignement reconnaître les bontés qu'il a eu pour moi quand j'avais employé à son service ma personne et tous mes biens ...* . Fait-il allusion aux conflits d'intérêt qui ont suivi la mort de Jacques Honorat et Bernard ? L'évêque avait un temps pris possession des biens de Mondragon et de Suze, défendu plus ou moins les intérêts de son neveu, au grès des circonstances. Le neveu lègue à son oncle dix mille livres à percevoir un an après le décès. Le jeune comte donne encore six mille livres à chacun de ses frères, Gaspard Joachim et Anne Tristan avant d'instituer pour héritière universelle sa mère, Catherine de

¹ A.C. Suze, BB 6

La Croix Chevière, la remerciant du soin avec lequel elle a géré (et gère encore) les affaires de la maison. A sa mort, la comtesse devra transmettre l'héritage à Gaspard Joachim s'il est encore en vie ou à un de ses enfants.

Le testateur nomme pour exécuteurs testamentaires deux de ses oncles : l'évêque de Viviers et Jean de la Croix-Chevière (comte de Saint Vallier, président du Parlement du Dauphiné).

Ce testament sera sans conséquences puisque annulé par ceux qui suivront quelques années plus tard.

Outre le château de Suze, la famille La Baume Suze occupe un appartement dans un hôtel particulier à Avignon. A plusieurs reprises, nous trouvons dans les archives mention de l'Hôtel de Malijac, situé rue de La Petite Fusterie à Avignon. Le bâtiment existe toujours.

En 1664, Louis-François de la Baume a vingt-six ans ; il trouve une épouse au sein de la noblesse languedocienne : Paule Hippolyte des Monstiers-de-Merinville.

LOUIS-FRANÇOIS ET PAULE HYPPOLITE DES MONSTIERS DE MERINVILLE.

La famille des Monstiers de Merinville, seigneur du Fraisse, comte de Merinville.

Le château du Fraisse (commune de Nouic en Haute-Vienne) est toujours habité par les descendants de la famille Monstiers de Merinville. A la fin du XIX^e siècle, François Jean Louis des Monstiers a rédigé l'histoire de cette famille en s'appuyant notamment sur une généalogie écrite en latin au début du XVI^e siècle sur parchemin².

L'histoire commence avec Turban (ou Urbain) de Monstiers, originaire de Savoie. Ce chevalier quitte son pays natal pour venir guerroyer aux côtés du roi Philippe Auguste vers 1220. En 1230 (ou 1250), Urbain épouse *Noble damoiselle Quitterie, héritière du noble lieu du Fraisse en Poitou, dans la Chastellenie Baronnie de Mortemart en Poitou, paroisse de Nouic, diocèse de Limoges, archiprêtré de Saint Junien... .*

² Je remercie Monsieur le comte et Madame la comtesse de Merinville d'avoir mis cet ouvrage à ma disposition.

Au fil du temps, plusieurs branches apparaissent, dont celle des vicomtes de Merinville³, par le mariage d'Eusèbe des Monstiers avec Françoise de Reilhac, fille de François, vicomte de Merinville et de Brigueil au mois de mai 1566 (contrat signé le 1^{er} mai). Ses deux frères étant morts sans descendance, elle partage avec sa sœur les nombreuses seigneuries familiales ; la part de Françoise comprend la vicomté de Merinville et ses dépendances, le tout estimé à cent soixante mille livres. Elle apporte encore la seigneurie de Montrollet démembrée de celle de Brigueil (aujourd'hui, deux commune du département de Charente) et conserve une part des biens en indivision avec sa sœur. Françoise de Reilhac apporte donc une importante fortune dans la famille des Monstiers dont elle accroît également l'éclat par son appartenance à une des plus nobles familles de France car descendante du roi Saint Louis.

Eusèbe des Monstiers servit la cause royale au cours de nombreux affrontements avec les protestants ; les archives du Fraisse conservent plusieurs lettres de remerciement signées de Charles IX, Catherine de Médicis et Henry III. En 1587, au titre de récompense, le roi le nomme *Capitaine et Chef d'une Compagnie de cinquante hommes d'armes de nos ordonnances*⁴. Fait chevalier de l'Ordre de Saint-Michel en 1571, il accède aux honneurs de la chevalerie de l'Ordre du Saint-Esprit en 1589 ou 1590.

En 1588, devant la montée en puissance de la maison de Guise, le roi Henri III appelle Eusèbe de Merinville à ses côtés ; il y restera jusqu'à la mort du roi (2 aout 1589). Eusèbe restera fidèle à Henri IV en poursuivant sa carrière militaire sous les ordres de François de Bourbon, duc de Montpensier. Il meurt au Fraisse vers la fin de l'année 1599, âgé de 52 ans environ.

Les archives du Fraisse conservent un grand nombre d'actes signés de sa main qui attestent de la grande fortune de cette famille en Poitou. Une généalogie, écrite quarante ans après sa mort le décrit comme *un seigneur riche, qui entretenait sa compagnie de gendarmes sur un grand pied, avait de nombreux domestiques, des gentilshommes attachés à sa personne et dans ses écuries les plus beaux chevaux du pays*. Néanmoins, une partie de la fortune familiale sera compromise dans de nombreux procès.

Ce bref aperçu de la vie d'Eusèbe des Monstiers de Merinville n'est pas sans rappeler celle de François de la Baume.

François des Monstiers de Merinville, petit-fils d'Eusèbe, naît au château de Merinville en 1609. Sa vie durant, il occupe les plus hautes fonctions au service

³ La terre de Merinville est située dans le département du Loiret.

⁴ Archives du château du Fraisse.

du roi de France. Ses principaux faits d'armes se déroulent durant la guerre d'Espagne. Répondant à l'appel de la Catalogne qui se soulève contre le roi d'Espagne en 1640, Louis XIII envoie plusieurs régiments de cavalerie et d'infanterie commandés par François de Monstiers Merinville.

Sa présence en Catalogne n'empêche pas un bref retour en Languedoc pour y contracter un mariage avantageux. Le 11 juin 1640, il épouse Marguerite de la Jugie, fille unique et héritière de feu François, comte de Rieux (Minervois), baron de Ferrals (les Montagnes) et de la Livinière (communes de l'Hérault), comte d'Azille (dans l'Aude), seigneur de Cazoulès (Dordogne)... maréchal des camps et armées du Roi, chevalier des Ordres du Roi, conseiller en ses Conseils privé et d'Etat, baron des Etats du Languedoc.

A l'occasion de ce mariage, François des Monstiers reçoit de ses parents le comté de Merinville avec ses dépendances, le tout estimé cinq cent mille livres, charge à lui de dédommager ses frères et sœur. Son épouse apporte l'ensemble des possessions de ses parents, les biens étant évalués à six-cent mille livres. François des Monstiers figure alors parmi les plus riches gentilshommes de son époque.

En 1659, le traité des Pyrénées ayant mis fin à la guerre, François des Monstiers revient en France. Le 19 octobre de cette même année, il est nommé *lieutenant général au gouvernement et pays de Provence* et le 22 mars suivant, le voilà chargé du gouvernement de la ville de Narbonne.

Sa carrière militaire, puis les charges qu'il doit assurer ne lui laissent guère de temps pour s'occuper de ses propres affaires. Les procès onéreux dans lesquels il était engagé à propos des biens de son épouse, son goût pour le luxe (saint Simon affirme qu'il avait le goût des beaux équipages et dépensait sans compter) expliquent la situation financière catastrophique qu'il laisse à sa mort en 1672. Une partie des biens sont saisis et son épouse, qui avait cautionné plusieurs emprunts se trouve presque sans ressources. En 1685, par pitié, Louis XIV lui octroie une pension annuelle de quatre mille livres dont elle jouira jusqu'à sa mort. Le 12 janvier 1672, François des Monstiers de Merinville meurt dans son hôtel parisien, situé rue Saint-Dominique. Il sera inhumé en l'église de Merinville. Trois enfants sont nés de ce mariage : Charles, Gaspard et Paule Hyppolyte, future comtesse de Suze-la-Rousse.

Arrêtons-nous sur le contexte historique de ce mariage.



Le château du Fraisse à Nouic
Cliché G Guillorit



François de Monstiers Merinville et Marguerite de la
Jugie son épouse
Portraits conservés au château du Fraisse
Cliché G Guillorit avec l'autorisation de Monsieur le comte de
Monstiers Merinville

Les circonstances d'une rencontre probable entre Louis-François de la Baume et Paule Hyppolite de Monstiers-Merinville.

Rome 1662 : un différend survient entre les gardes corses du souverain pontife et les gardes du corps du duc de Créquy, ambassadeur de France à Rome. L'affaire tourne à l'incident diplomatique et aboutit à une rupture entre Louis XIV et le pape Alexandre VII. Avignon et le Comtat Venaissin passent sous domination française et le resteront jusqu'au mois de février 1664. Le 12 février 1664, le traité de Pise met fin à cette discorde et le vice légat du pape réintègre ses fonctions à Avignon. Durant ces deux années, la gouvernance d'Avignon et du Comtat est confiée à François des Monstiers de Merinville, lieutenant général des armées du roi en Provence.

François des Monstiers réside dans un appartement du palais épiscopal où il donne des fêtes somptueuses regroupant toute la noblesse locale⁵. Vraisemblablement, la famille la Baume Suze, qui possède un hôtel particulier dans la ville, y participe. Est-ce au cours d'une de ces réjouissances que Louis-François et Paule Hyppolyte se rencontrent ? En tout cas, au mois de mars 1664, les voilà mariés.

Le contrat de mariage est signé devant Simon Brunet, notaire à Arles et Charles Marin, notaire de Mondragon⁶. Le 22 mars 1664, il est lu à haute voix devant parents, amis et témoins rassemblés dans la chapelle saint Nicolas, située sur le pont Benezet, *du côté du Languedoc*.

Les futurs mariés sont entourés de hautes personnalités :

- Monseigneur Louis de Vendôme, duc de Mercœur et d'Etampe, pair de France, chevalier des Ordres du roi, gouverneur de sa majesté au pays de Provence ;
- Monseigneur Louis-François de La Baume Suze, évêque de Viviers, prince de Donzère et Châteauneuf sur Rhône, baron de Largentière, seigneur spirituel et temporel de la ville de Bourg-Saint-Andéol et autres places, conseiller du roi en tous ses conseils, abbé commendataire de l'abbaye de Mazan;
- les parents de la jeune épouse, Monsieur et Madame des Monstiers de Merinville ;
- Pierre Felix de la Croix Chevrière, seigneur de Saint-Vallier, neveu de Catherine de la Croix Chevrière représente la mère du futur époux via une procuration signée le 18 février devant maître Faure, notaire de Bressieux.

⁵ A.D. Vaucluse, SAINT MARTIN Jean, mémoire manuscrit.

⁶ A.D. Drôme, 7J 9

Le montant de la dot de la future épouse est de deux cent mille livres (cent vingt mille livres promises par son père et quatre-vingt mille livres par sa mère). Cent mille livres sont payées le jour même, en pistoles d'Espagne, louis d'or et d'argent ; il est convenu que le restant dû sera échelonné sur les deux années à venir, à raison de cinquante mille livres chaque année, avec intérêts au denier seize. Louis-François s'engage à laisser à son épouse l'entière propriété de la somme ainsi que celle des coffres de vêtements, bagues et bijoux qu'il a réceptionnés quelques jours avant la signature du contrat, un ensemble estimé à treize mille cinq cents livres.

Au décès de l'épouse, la dot sera restituée *en faveur des constituants en Languedoc* : cent mille livres à la fin de l'année de deuil, le reste échelonné sur les deux années suivantes. Toutefois, si l'époux est encore en vie, dix mille livres resteront en sa possession. Cette clause de restitution porte aussi sur les vêtements et bijoux.

Si le comte décède avant son épouse, son héritier devra payer à la veuve vingt mille livres ainsi qu'une rente viagère annuelle de cinq mille livres, rente prise sur les revenus d'une terre dont le choix est laissé à la veuve et sur laquelle elle aura droit de justice. Durant son veuvage, l'épouse aura *habitation, jouissance et usage d'une des maisons ou châteaux dudit seigneur, avec l'ameublement qui sied à sa qualité et condition*, le château de Suze restant réservé à l'usage de l'héritier universel. Louis-François cède encore à Paule Hippolyte les chevaux et armes qu'il aura au temps de son décès - décision surprenante en faveur d'une dame !

L'avenir matériel des futurs enfants étant souvent prévu, au moins partiellement, dans un contrat de mariage, le comte de Suze fait donation de la moitié de ses biens et droits présents et à venir à un des enfants mâles qui naîtront. Le donataire sera désigné ultérieurement par son père ou, à défaut, par sa mère. Sinon, le donataire sera d'autorité désigné comme étant l'aîné des enfants mâles, à condition qu'il ne soit pas engagé dans un ordre religieux ou pourvu d'un bénéfice ecclésiastique et qu'il soit capable d'en assurer la gestion.

Louis-François donne encore, à titre précipitaire, la somme de soixante mille livres à l'aînée des filles qui naîtront.

Et dans le cas où le couple n'engendrerait que des filles, c'est l'aînée qui bénéficiera de la donation de la moitié des biens paternels.

De même, la future comtesse de Suze fait donation entre vif à un des enfants mâles qu'elle désignera en son temps la somme de cinquante mille livres. À défaut de

nomination par la mère, le choix reviendra au père, sinon c'est bien le fils aîné qui sera reconnu comme légataire. De même, l'aînée des filles recevra de sa mère, à titre précipitaire, la somme de trente mille livres.

En cas de naissance de filles seulement, la susdite somme de cinquante mille livres ira à l'aînée des filles.

Ainsi, avant le mariage, l'avenir de l'épouse en cas de veuvage, celui des futurs enfants est déjà bien établi. Il en est généralement ainsi... mais tout aussi généralement, rien ne se déroule comme prévu !

Plusieurs témoins assistent à la signature de ce contrat :

- Messire Henri de Maynier, baron d'Oppède, comte palatin, conseiller du roi en tous ses conseils, premier président de la cour du Parlement de Provence ;
- Messire Claude Basin, chevalier seigneur de Bezons intendant de la police, de la justice et des finances du Languedoc. Cette famille est originaire de Bezons dans le Val d'Oise. Son ascension sociale et son accès à la noblesse s'explique par les nombreux services qu'elle rendit à la royauté ;
- Messire Louis de Girard, conseiller du roi et avocat au siège d'Arles ;
- Messire Antoine Calvet, juge de Villeneuve-lès-Avignon. Reconnu en son temps comme éminent juriste, il a laissé plusieurs ouvrages traitant de questions d'intérêt général et privé ;
- Marc Antoine Maure, avocat au Parlement du Languedoc ;
- Henri de Felix, député en la chambre de justice d'Avignon ;
- Augustin Rambaud, secrétaire du comte de Merinville.

La cérémonie nuptiale a probablement été célébrée dans la ville d'Avignon où les réjouissances se seraient prolongées durant plusieurs semaines⁷.

A cette occasion, les habitants de Suze voulant témoigner de leur attachement au comte qui a su les épargner du logement des gens de guerre, décident *de lui faire un présent honorable*. L'assemblée s'accorde sur un montant de trois cents livres. Toutefois, *attendu qu'il n'y a point d'argent entre les mains des consuls*, l'emprunt s'impose. La confrérie du lieu cherchant un placement pour une somme de même montant, l'assemblée autorise les consuls à signer avec elle une vente de rente perpétuelle, au capital de trois cents livres. Trois consuls sont désignés pour se rendre en Avignon et offrir le présent au jeune couple.

Des tensions ne tardent pas à apparaître au sein du couple et le malaise s'accroît lorsque Louis-François fait la connaissance de Madame de Rus. Cette dame ayant

⁷ SAINT MARTIN op.cit.

occupé durant plusieurs années une place importante dans la vie du comte et provoqué une grave discorde au sein de la famille, il convient de la présenter⁸.

FRANÇOISE DE SAUSSAN DE LA BEDOSSE, DAME DE RUS.

Dans la biographie de cette dame, on rencontre une famille bien connue en Dauphiné, celle de La Tour du Pin Gouvernet. César, fils de René de la Tour du Pin Gouvernet naît en 1587 à La Charce, une terre qui sera érigée en marquisat au cours de l'année 1619. Il est aussi seigneur de Mirabel.

Veuf d'un premier mariage, César épouse Françoise de Saussan, issue d'une famille de la petite noblesse d'Alès où elle possède les terres de la Bedosse et quelques autres fiefs mineurs. Son frère Jacques réside au château de la Bedosse où il mène une vie empreinte de tristesse jusqu'à ce que César, son beau-frère le pousse entre les bras de Jeanne de Soyans, originaire de Beaumes de Venise. Le mariage est célébré le 10 août 1630 au château de Mirabel. A cette date, sa sœur Françoise est séparée de César car trop volage.

Et de fait, Jacques ne tarde pas à s'apercevoir que César est l'amant de Jeanne et très vite, les époux vivent chacun de leur côté. Cet éloignement conjugal n'empêche pas Jeanne de donner naissance à quatre enfant ; l'aînée, appelée Françon, voit le jour en 1631. Jacques de Saussan de la Bedosse contestera la paternité de ces enfants devant la justice mais celle de Françon lui restera attribuée.

Françon de Saussan, souvent appelée Françoise comme sa tante (qui est probablement sa marraine) passe son enfance dans un couvent de Carpentras, ville dans laquelle son oncle César de la Tour Gouvernet entretient des relations mondaines, notamment avec la famille Raffelis (d'origine italienne). La terre de Rus (ou Ruth) près de Sainte-Cécile-les-Vignes appartient à cette famille de Raffelis.

En 1649, Françoise épouse Esprit de Raffelis devenant ainsi Françoise de Saussan de la Bedosse, dame de Rus. Le couple donnera naissance à deux enfants, Horace Joseph né en 1650 et Pierre Dominique en 1652.

Mais la vie provinciale ne sied guère à la belle Françoise. Des portraits, qui se trouvaient encore dans la famille au début du XX^e siècle, témoignaient de ses

⁸ Monsieur Jean Dubuisson, membre de l'Académie de Beaumes de Venise et aujourd'hui décédé, a bien voulu me communiquer des sources d'informations concernant Mme de Rus : un mémoire écrit par Jean Saint Martin, conservé aux AD du Vaucluse (J45) et un mémoire de Pierre Arnoul composé de 139 volumes conservés à la BNF.

atouts physiques⁹. Grande, svelte et souriante, elle avait des cheveux noirs et ondulés contrastant avec sa peau très blanche ; ses yeux étaient à la fois doux et expressifs... Bref, une femme attrayante, charmante et charmeuse. Dans son armorial de la noblesse provençale, Pithon Curt écrit à son propos : *elle se rendit fameuse par son esprit et par ses talents dans les négociations et les intrigues de cour.*

Peu de temps après la naissance de leur second enfant, le couple Raffelis s'installe à Paris. Esprit y retrouve les armées de Turenne qu'il avait abandonnées à cause d'une blessure ; Françoise prend sa part du tourbillon de la vie de cour et se lie d'amitié avec Hortense Mancini, une des nièces de Mazarin. Le couple Raffelis ne résiste pas : chacun vit de son côté sans cesser de prêter attention à l'autre, une situation très courante dans la noblesse de ce XVII^e siècle.

Madame de Raffelis Saussan fait la connaissance de plusieurs personnalités dont Nicolas Fouquet. Lors du procès de ce dernier, chaque Parlement de Province est tenu de proposer un de ses membres qui, après approbation du roi, sera intégré au tribunal chargé du jugement. Le Parlement d'Aix en Provence envoie Pierre de Raffelis de Roquesante, un cousin de Françoise de Saussan. La belle cousine comtadine était intervenue auprès de Colbert pour que Roquesante soit admis à siéger au tribunal avec la promesse qu'il voterait la mort de Fouquet... mais le cousin fit tout autre : parmi les treize voix en faveur du bannissement (contre neuf pour la peine de mort), il y a celle de Roquesante.

Cousin et cousine doivent quitter précipitamment la cour (1665). Il part pour la Bretagne ; elle regagne le Comtat Venaissin avec, dit-on, vingt mille écus en poche provenant des largesses d'un Fouquet reconnaissant¹⁰.

Revenue sur les terres de son mari, Madame de Rus n'abandonne pas ses ambitions : accroître sa fortune et placer ses deux fils au sein de puissantes familles. Elle y parviendra par des alliances avec la famille Arnoul, mais entre-temps, elle s'invite dans la vie du comte de Suze.

LOUIS FRANCOIS ET MADAME DE RUS :

PASSION AMOUREUSE PARTAGEE OU INTRIGUE EXTRAVAGANTE ?

Un mémoire non daté et incomplet (il manque les premiers feuillets et quelques autres au travers du manuscrit) conservé aux archives départementales de la Drôme témoigne des relations entre Louis-François et Madame de Rus¹¹. Ce document, très favorable au comte est probablement rédigé à sa décharge au

⁹ SAINT MARTIN op.cit.

¹⁰ Ibid.

¹¹ A.D. Drôme, 7J 9

moment où il se trouve impliqué dans divers procès contre sa famille. Il convient donc de garder une certaine réserve quant à la véracité des faits. Jean de Saint Martin se réfère lui aussi à ce manuscrit. Ainsi, bien que les faits énoncés au fil de ces pages soient empreints de partialité, nous ne devons pas les ignorer. Malgré l'absence de date, il est plausible de situer ces événements vers 1670.

Nous ignorons à quelle occasion l'évêque de Viviers fait connaissance avec Madame de Rus et lui présente ses neveux ecclésiastiques, Anne Tristan de la Baume alors abbé de Suze et Charles Antoine de Chambonas qui lui succèdera sur le siège épiscopal en 1690¹².

Durant le séjour de Madame de Rus à Paris, les prélats lui rendent visite plusieurs fois lors de déplacements dans la capitale. Puis c'est au tour du comte de Suze de se rendre à Paris pour soutenir un procès contre monsieur de Mesmes, président à mortier du Parlement de Paris. Les prélats recommandent leur frère et cousin à Madame de Rus, allant même jusqu'à la prier de le soutenir et le conseiller dans le déroulement de ce procès. Seraient-ils informés de l'habileté de la dame à négocier (à condition qu'elle y trouve son compte) ?

Le procès avec Monsieur de Mesmes.

La cause de ce procès n'est pas précisément connue. Toutefois, la donation faite par Françoise de Maillane (décembre 1660) à Jean Antoine de Mesmes *du tiers de la terre et comté de Suze et autres droits à elle appartenant* pourrait bien en être la cause¹³.

Nous ignorons s'il concerne Jean-Antoine de Mesmes (1600/1673) ou son fils Jean-Jacques de Mesmes (1640-1688), tous deux ayant occupé la fonction de président à mortier au Parlement de Paris. Dans sa monographie sur Rochegude, André Lacroix nous informe que la *partie de seigneurie de Rochegude appartenant à la famille La Baume Suze échet au président de Mesmes comme garantie de créance*. Ceci laisse présumer de l'existence d'un litige d'ordre financier entre les deux familles¹⁴.

Par ailleurs, la part de seigneurie de Rochefort (du Gard) qui échet aux comtes de Suze par voie successorale passe elle aussi à la famille de Mesmes le 31 juillet 1666¹⁵. Est-ce une vente ou une nouvelle cession en garantie de créances ? Cet

¹² L'abbé de Chambonas est fils de Charlotte de la Baume, une sœur de l'évêque de Viviers et d'Antoine de la Garde, seigneur de Chambonas.

¹³ Archives Nationales du Chatelet, Y//201- Y//204 ; fol.456V° notice 520.

¹⁴ LACROIX André, *Histoire de Montélimar*, tome VII.

¹⁵ Site internet [www.nemausensis.com /rochefort/patrimoine](http://www.nemausensis.com/rochefort/patrimoine)

acte n'a malheureusement pas été retrouvé dans les archives départementales du Gard¹⁶.

Le mémoire auquel nous nous référons précise qu'à plusieurs reprises, la comtesse de Rochefort, l'évêque de Viviers et l'épouse du comte l'ont pressé d'*acheter un accommodement à quel prix que ce fut* avec monsieur de Mesmes. Louis-François s'en remet alors à Monsieur Cassagne, homme d'affaire que lui avait conseillé sa mère et à Michel Langlois, grand ténor du barreau de Paris pour finaliser la transaction. Les deux parties adverses se seraient finalement accordées sur un dédommagement financier dont nous ignorons le montant. Le comte de Suze essuie alors les reproches de sa famille et rétorque qu'étant donné son ignorance en *matière d'affaires*, il a fait confiance aux avocats choisis par ses proches.

De plus, accusé d'entretenir des relations avec Madame de Rus, Louis-François répond que *si par l'adresse de Mme de Rus, ce procès de Mr de Mesmes ne se fut accommodé, il le perdait haut la main*, n'ayant pas de quoi le poursuivre. Elle lui aurait fait gagner plus de vingt mille écus ! Le pire a ainsi pu être évité car l'avocat général avait requis la session de plusieurs granges et une somme importante en faveur de Monsieur de Mesmes. L'abbé de Suze aurait même adressé une lettre à Madame de Rus dans laquelle il promettait une récompense de mille louis si elle parvenait à régler l'affaire au mieux.

D'autres créanciers.

Parallèlement à cette procédure, le comte est harcelé par des créanciers qui sollicitent le remboursement de sommes prêtées *au temps où il était dans l'armée* : des marchands, des chirurgiens... certains allant même jusqu'à arrêter son carrosse ou le menacer de poursuites devant les maréchaux. Parmi les plus impatientes, on trouve l'abbé de Chambonas qui a besoin de mille louis pour rembourser son frère. Madame de Rus, voulant *éviter un conflit entre deux germains* réussit à convaincre son époux d'avancer cette somme au comte de Suze ! Elle rembourse aussi Monsieur le marquis de Thiange, un certain *Janot, un Gauthier* et bien d'autres. Les motifs de ces dettes restent inconnus.

Incontestablement, le comte dépense beaucoup, empruntant à qui veut bien lui accorder confiance et les prêteurs se font de plus en plus rares.

Depuis Paris, le comte adresse à son épouse et à son oncle une lettre dans laquelle il leur demande de mettre en vente le domaine du Manusclat pour la somme de

¹⁶ Je remercie le personnel des archives départementales du Gard pour son implication dans la recherche de ce document.

cinquante-deux mille écus. Ce domaine étant mentionné à plusieurs reprises, il convient d'apporter quelques précisions¹⁷.

Il est situé sur la commune d'Arles, au sud du hameau de Sambuc. Il est aujourd'hui divisé en deux parties, le Grand et le Petit Manusclat sur lequel se trouve le musée du riz. En 1570, le domaine fait l'objet d'un bornage ; il appartient alors à la *dame de Bressieux*. Le mariage de Rostaing avec Catherine de Mévouillon (fille du marquis de Bressieux) fait entrer Le Manusclat dans les possessions des comtes de Suze.

Ce domaine n'étant pas grevé de substitution, rien ne s'oppose à sa vente mais la famille s'emploie à repousser les acquéreurs.

La lieutenance du Dauphiné.

Louis-François demande à Monsieur de Merinville de lui payer les quarante mille livres qu'il doit encore sur la dot de Paule Hippolyte afin *de l'employer à sa lieutenance de Roy en Dauphiné*. Il semble que le comte de Suze ait tenté de faire intervenir son parent, l'évêque du Mans pour obtenir cette charge. Remarquons qu'il s'agit plus vraisemblablement de la fonction de lieutenant général de la province car les lieutenants du roi n'apparaissent qu'en 1692. Au XVII^e siècle, cette charge est purement honorifique, le titulaire réside souvent à la Cour et touche les subsides sans effectuer de véritable travail. Cette somme de quarante mille livres est-elle destinée à l'acquisition de cette charge ou au dédommagement de l'évêque négociateur ?

L'évêque du Mans est alors Philibert Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, fils de Marguerite de la Baume (née du premier mariage de Rostaing avec Madeleine de Prez de Montpezat) et Henri de Beaumanoir, seigneur de Lavardin.

Que s'est-il passé ensuite ? Nous l'ignorons. En tout cas, voilà l'évêque du Mans qui se déchaîne contre Monsieur de Suze, lui reprochant de lui avoir donné *quelques paroles positives là-dessus et de ne la lui avoir pas tenue*, il s'emploie à *le décrier et le desservir*. Les pages manquent pour savoir comment le comte est sorti de cette impasse.

La générosité de Mme de Rus.

Louis-François part pour Paris environ un an après son mariage (ce qui laisse présumer d'un départ vers 1665). Avant de partir, il semble avoir eu de *grands démêlés* avec sa famille ; *le sujet fit quelques bruits à Vienne et à Valence* (nous n'avons pas trouvé trace de ce différend dans les archives).

¹⁷ Informations obtenues auprès de l'Association du Viel Arles que je remercie.

Arrivé dans la capitale, il doit faire face aux procédures judiciaires et à *quelque maladie*, sans le moindre soutien de ses proches. Seule Madame de Rus est à ses côtés. Un homme d'honneur se doit donc de lui en être reconnaissant, sans que l'on y voie quelque galanterie déplacée ! D'ailleurs, ceux qui y vont de leurs commentaires oublient trop vite qu'ils ont eux aussi sollicité Madame de Rus ! Elle a veillé sur Anne Tristan durant une maladie qui a duré près quatre mois et lui a prêté plus de six cents louis qu'elle a elle-même empruntés à un tiers par l'entremise de ses connaissances.

Monsieur de Chambonas ayant perdu au jeu, c'est encore Madame de Rus qui lui avance la somme dont il a besoin, somme qu'elle emprunte à *Monsieur Piquon de Chasseneuil*, lui donnant en gage une partie de ses bijoux. Le prêteur pourrait être Gabriel de Picon, seigneur de Chasseneuil, conseiller et trésorier général de monsieur le duc de *Mazarini*, l'époux de Hortense de Mancini. Car en 1661, Hortense épousa Armand Charles de la Porte de Meilleraye. A l'occasion de ce mariage, le cardinal Mazarin dota richement sa nièce, exigeant que son époux abandonne son nom et ses armes au profit de ceux de la famille Mazarini. On se souvient de l'amitié entre Hortense et Françoise de Saussan de la Bedosse. Françoise aurait-elle sollicité son ancienne amie ? Notons qu'au fil de ces lignes, Madame de Rus paraît être plus riche de relations que d'espèces sonnantes et trébuchantes. Néanmoins elle a avancé des sommes importantes au comte de Suze. Suivent quelques exemples de ces dépenses.

En 1667, Madame de Rus avance douze mille livres au comte de Suze ; Jean-François de Joanny, prêtre de Carpentras sert d'intermédiaire. Par une obligation signée de sa main, Monsieur de Merinville s'engage à rembourser cette somme qui doit servir à payer plusieurs créanciers parisiens¹⁸ :

- onze cents livres à un chirurgien de l'Hôpital de la Charité ;
- douze cents livres à un traiteur de la rue St Thomas pour reliquat de frais de bouche ;
- huit cents livres à un fournisseur de dentelles demeurant au Moulinet, à la Croix du Tiroir ;
- onze cents livres de fourniture d'habits provenant de la boutique à l'enseigne de la Couronne, rue du Fer ;
- sept cents livres à un autre marchand de cette même rue ;
- quinze cents livres à son logeur du Croissant d'Or, rue de Grenelle ;

¹⁸ Notaire Firmin Avignon – acte communiqué par Mr Dubuisson.

- deux mille cinquante livres pour frais de laquais et chevaux.

S'ajoutent encore trois mille livres à Mr de Chambonnas *pour reste dû de sa légitime* et cinq cents cinquante livres au marquis de Thiange, pour le prix d'un cheval qu'il a vendu au comte.

Mais en 1668, au terme de l'échéance, Monsieur de Merinville surprend tout le monde en révoquant cette obligation. Monsieur de Rus, qui se trouve alors à Paris, porte l'affaire devant le Châtelet... où il apprend que la plainte ne peut être déposée que là où l'engagement a été signé !

En 1671, le prêtre de Carpentras se décharge de son rôle de prête-nom et Louis-François s'engage à rembourser Mme de Rus. Ce sera fait pour moitié en 1677, par son frère Joachim, sur les revenus de la terre de Bressieux.

Retour du comte en Provence ; séjour à Carcassonne

Durant le séjour de Louis-François à Paris, son épouse s'installe à Bourg-Saint-Andéol auprès de son oncle, l'évêque de Viviers.

Avant de quitter la capitale pour retrouver ses terres suziennes, Louis-François écrit à son épouse d'aller l'attendre au château. La réponse est cinglante : elle ne veut point *y aller sécher de mélancolie pour satisfaire à ses caprices*.

Puis arrive l'assemblée des Etats du Languedoc, à laquelle l'évêque de Viviers participe régulièrement. Il part pour Carcassonne, accompagné de Paule Hyppolite qui se soucie peu du retour de son époux. Le comte arrive au palais épiscopal ...mais personne ne l'y attend.

Madame de Rus lui prête une centaine de louis pour payer la voiture qui le conduira jusqu'à Carcassonne. Le comte est donc de nouveau à cours d'argent.

Il semble que le comte et Madame de Rus soient rentrés de Paris ensemble ; c'est en tous cas ce que sa famille lui reproche. Pourtant... *quoi de plus normal que deux personnes des mêmes pays voyagent ensemble ? Il faut être brouillé avec le bon sens pour y voir le mal !*

Louis-François arrive donc à Carcassonne ; peu de temps après, Madame de Rus arrive à son tour. Elle est accompagnée de son beau-frère, de son neveu, de deux parentes, *d'un ecclésiastique de probité* et de quelques domestiques. Le groupe mène une vie sage et sans éclats ; les finances de Madame de Rus ne permettent pas davantage, *ses amis ayant épuisé ses deniers*. Et c'est d'ailleurs pour regarnir sa bourse que Madame de Rus a fait le déplacement.

Car le comte de Suze figure en bonne place parmi les débiteurs de la dame. Ne pouvant rembourser sa bienfaitrice en monnaie sonnante et trébuchante, il lui propose *la vente* d'une grange, ou plus vraisemblablement un don. Cette grange,

appelée Le Prevost est située sur le territoire de La Garde Paréol, à proximité de la terre de Rus. L'acte notarié à peine signé, la comtesse de Rochefort rappelle à son fils que cette grange étant grevée de substitution, la vente est impossible. De son côté, l'évêque de Viviers s'emploie à obtenir l'annulation de cette transaction *pour la paix de la famille*.

Le répertoire du notaire Jacques André de Suze mentionne bien cette vente, signée le 29 septembre 1670 ; malheureusement l'acte n'est plus dans ce minutier en très mauvais état. En tout cas, la grange du Prévost figure dans l'inventaire après décès des biens de madame de Rus ; les démarches familiales n'ont donc pas abouties.

Empêtré dans cette affaire de grange, Louis-François décide de rembourser sa créancière avec l'argent que lui doit encore son beau-père sur la dot de Paule Hippolyte.

Monsieur de Merinville gouverneur de la ville de Narbonne, est également présent à cette assemblée des Etats de la Province. Une négociation s'engage avec un certain Monsieur de Sennecey¹⁹, gentilhomme issu du cercle d'amis de Madame de Rus et chargé de défendre ses intérêts. Les deux parties finissent par s'entendre : Mr de Sennecey accepte, pour le compte de Madame de Rus, la somme de quatre mille livres payée le jour même par Monsieur de Merinville et une obligation de douze mille livres payable en fin d'année.

Et voilà qu'un autre créancier du comte de Suze se présente : le secrétaire de Monsieur de Mesmes ! Il arrive à Carcassonne, *envoyé expressément de Paris*, pour obtenir le recouvrement des douze mille écus restant dus sur la somme convenue lors de l'accommodement qui mit fin au procès. Cette transaction stipulait que la somme serait payée par Monsieur de Merinville, mais ce dernier en repoussait toujours le versement, d'où la présence du secrétaire en Languedoc, bien décidé à n'en repartir qu'avec l'argent en poche. Nous ignorons ce qu'il en fût.

Louis-François comptait donc sur les deniers à venir de la dot de son épouse pour éponger ses propres dettes. Mais le paiement de cette dot ne sera pas aussi ponctuel que prévu par le contrat de mariage ; il en est d'ailleurs souvent ainsi. Rappelons aussi que durant les années qu'il passa à guerroyer en Espagne, Monsieur de Merinville ne s'est guère occupé de ses propres affaires et qu'il est mort ruiné en 1672.

¹⁹ Le château de Sennecey est situé en Saône et Loire sur la commune de Sennecey Le Grand.

Durant leur séjour à Carcassonne, le comte et son épouse habitent avec leur oncle. La tension est palpable ; l'évêque saisit le premier prétexte venu pour ordonner à son neveu de quitter sa demeure. Louis-François s'installe alors dans un cabaret de la ville où son frère Joachim viendra lui rendre visite.

Puis il décide de rentrer à Suze avec son épouse. Mais cette dernière refuse ; elle partira avec son oncle, lorsque la cession des Etats sera terminée. Le comte s'en va... mais pas seul ; il part avec Madame de Rus, prétextant assurer la sécurité de ladite dame. Car *un homme de grande qualité* l'a informé que Madame de Rus était attendue sur le chemin pour lui enlever son argent et la maltraiter. Aux reproches que sa famille ne manquera pas de lui faire, Louis-François rétorque qu'il serait passé pour un homme sans honneur si, informé du danger que courait cette dame, il ne l'avait suivi jusque chez elle ! L'équipage fut d'ailleurs arrêté par des hommes armés de mousquetons – c'est en tout cas ce qu'il affirme !

Huit mois au Bourg

De retour à Suze, le comte attendra son épouse durant quatre mois, le temps nécessaire pour mener à bien la négociation des conditions du retour de Madame ! Elle exige de son époux qu'il cesse de faire pression sur ses frères pour obtenir le versement des quarante mille écus restant de sa dot, qu'il congédie quelques domestiques que la comtesse soupçonne de vouloir l'empoisonner et bien sûr qu'il cesse toute relation, *même de pure courtoisie*, avec Madame de Rus.

Et Louis-François de déclarer que son épouse exige, *indirectement, des vœux de religion !*

Madame de Rochefort finit par intervenir. Elle ramène sa bru au château et tente de mettre un terme à cette situation conjugale invraisemblable. Mais Paule Hyppolite repart très vite auprès de son oncle.

Louis-François consent à s'installer au palais épiscopal de Bourg-Saint-Andéol, en se ménageant quelques escapades. Il part une huitaine de jours *visiter ses amis*, revient au Bourg pour une semaine ou deux, repart Son oncle ne tarit pas de critiques à son égard, lui reprochant, entre autre, de négliger les intérêts de la maison de La Baume Suze.

De son côté, Louis-François affirme que quoi qu'il fasse, il essuie des reproches :

- il fume, ne sachant que faire – cela indispose l'évêque ;
- quelle que soit l'heure à laquelle il se lève ou se couche, ce n'est jamais le bon moment ;
- il porte des vêtements élégants... c'est donc jour de visite à sa maîtresse ;
- il reste négligé... quel manque de respect pour son entourage ;

- il s'enferme pour écrire tranquillement... cela ne peut être qu'une lettre adressée à Mme de Rus ;

- la comtesse paraît mélancolique... la faute incombe à son époux qui, *la nuit, ne lui donne pas suffisamment de marques de son amitié...*

Les propos de l'évêque à l'encontre de Madame de Rus sont des plus désobligeants : *une femme noire comme charbon*, qu'il s'acharne à *déchirer en lambeaux...* . Le comte ne parvient pas à convaincre son oncle qu'il a des obligations envers cette dame et qu'il se doit de *rendre justice à sa vertu qu'on opprime si injustement*. Soulignons cette remarque de l'auteur du mémoire : *il faut croire, comme l'évêque a bien de l'esprit, qu'il avait ses raisons, mais ne les a jamais dites*.

De son côté, Madame de Suze, enfermée dans sa jalousie, lui fait *essuyer de méchantes humeurs*.

Un soir, rentrant au Bourg, il constate que son épouse a fait installer un deuxième lit dans la chambre conjugale ... et la comtesse de lui expliquer *qu'il a des sueurs et qu'elle pourrait en être incommodée s'il était véritable qu'il eut autrefois des maladies fâcheuses*. Et quelques jours plus tard, *il s'est fait un grand bruit dans le monde que Mr de Suze ne couchait plus avec sa femme et qu'il lui refusait toute sorte de marques de son amitié...* Selon Jean Saint Martin, la comtesse aurait tenté de mettre le feu au lit de son mari, provoquant un début d'incendie du palais.

Après huit mois de cohabitation au Bourg, Louis-François s'en retourne seul à Suze. Il recevra de son épouse un petit billet, dans une circonstance bien particulière : *il arriva une querelle à Mr le comte, toute la noblesse de la province l'alla joindre* (nous ignorons l'objet de cette querelle). Mr de Suze pensait que son épouse viendrait au château *pour donner des preuves de la grande tendresse qu'elle publiait avoir pour son mari*. Il n'en fut rien. Le comte dut se satisfaire d'une courte lettre et en fut profondément vexé.

L'évêque de Viviers ne ménage pas sa peine pour attiser les braises : il enjoint les créanciers de son neveu d'exiger le recouvrement de leurs créances et il fait saisir une partie des revenus du comte. Jean Saint Martin parle d'une saisie complète et de la vente des meubles du château – vente dont nous n'avons pas trouvé traces dans les archives.

Et lorsque la France entre en guerre contre la Flandre (il s'agit probablement de l'envahissement de la Hollande en juin 1672), l'évêque y voit l'occasion d'éloigner son neveu. Il lui propose, par l'intermédiaire d'un gentilhomme de Bollène, Mr de Monroux, la somme de quarante mille livres s'il consent à prendre les armes. Louis-François acquiesce – il dit même y consentir pour vingt mille

livres seulement ! L'évêque ne s'attendait probablement pas à une acceptation aussi facile. En tout cas, Mr de Monroux témoignera, devant trente gentilshommes, que Mr de Viviers n'en voulut finalement rien faire.

Le temps passe, la comtesse de Suze habite toujours au Bourg... pressée par son époux de regagner le château. Finalement, Paule Hippolyte déclare vouloir rejoindre son frère à Paris ; Louis-François refuse. Le vicaire de Saint Sulpice et un frère capucin, Etienne de Laurin demandent alors à Madame de Rus d'user de son influence sur le comte pour le persuader de laisser partir son épouse. Elle refuse : éloigner la comtesse contribuerait à alimenter une rumeur qui ne tarit point. Mme de Rochefort intervient et finalement, le comte accepte un séjour parisien pour Paule Hyppolite mais pour une année seulement.

Toujours soucieux de rembourser Madame de Rus, Louis-François décide de faire procéder à une coupe de bois. Et le voilà de nouveau prises avec son oncle. L'évêque de Viviers lui adresse deux *cartels* en une semaine.

Dans le premier, il s'oppose à cette coupe sous prétexte de dégradations de la forêt. L'affaire est portée devant la justice ; une expertise atteste de la nécessité de la coupe. Voilà donc l'évêque débouté, mais pas pour longtemps. Il en appelle au roi qui, ignorant la raison et le bienfait de cette coupe, ordonne sa suspension. Le second cartel constitue une véritable diffamation envers le comte de Suze. L'évêque affirme que son neveu n'est pas apte à gérer les biens familiaux, qu'il se laisse abuser par une maîtresse à qui il aurait déjà donné plus de cent mille livres. L'oncle déclare le neveu *dissipateur et prodigue* afin que la gestion soit confiée à son jeune fils, alors âgé de quatre ans²⁰. Madame de Rochefort devra produire en justice les livres de compte attestant de l'emploi des revenus, afin de démentir un tel don à Mme de Rus.

Le comte se fâche. Il ne supporte plus d'être *traité comme s'il était encore en brassière* ! Il a plus de trente ans et veut vivre en totale indépendance, sans avoir de comptes à rendre à d'autre qu'à lui-même.

L'évêque fera encore subir à Madame de Rus un affront public en lui refusant la communion alors qu'elle assiste à la messe du Rosaire dans l'église des dominicains d'Avignon.

²⁰ L'enfant, baptisé Joseph est mort jeune.

La famille Arnoul s'invite dans l'histoire.

Jean Saint Martin relate encore un fait des plus surprenants tiré d'un mémoire écrit de la main de Pierre Arnoul, le second époux de Madame de Rus²¹. Car Esprit Raffelis étant mort en 1686, sa veuve épouse Pierre Arnoul, intendant de la marine deux ans plus tard.

Les relations entre Madame de Rus et la famille Arnoul commencent en 1672.

Cette année-là, Madame de Rus se rend à Digne, où elle rencontre Nicolas Arnoul (le père de Pierre), intendant général de la marine et son épouse. Des relations d'amitié se nouent entre le couple Arnoul et Madame de Rus ; elle évoque son aventure avec le comte de Suze, les démêlés entre Louis-François et sa famille et finit par confier à Nicolas Arnoul « *une donation en bonne forme de tous les biens du comte de Suze* », cession qu'il lui aurait consentie en faveur de sa maîtresse afin de couper court aux multiples tracasseries suscitées par ses proches.

L'année suivante, Pierre, un des fils de Nicolas Arnoul, rend visite à son père qui réside à Marseille et ce dernier lui fait part de l'étrange révélation faite par Madame de Rus : *cette femme est admirable... imaginez-vous qu'elle m'a remis le titre que voici ; c'est un blanc-seing par lequel elle me transmet gracieusement une donation entre vifs de quatre cents mille écus qui lui vient du comte de Suze. Je vous la transmets à mon tour.* Pierre Arnoul est stupéfait. Sous quel prétexte pourrait-il devenir créancier d'un homme qu'il ne connaît pas et cela par l'intermédiaire d'une inconnue ? Et pourquoi Madame de Rus a-t-elle choisi la famille Arnoul pour se défaire d'un tel billet ?

En 1675, Pierre Arnoul déclare avoir rendu l'acte après avoir été informé *que Monsieur le comte de Suze avait souhaité de ne l'avoir pas fait, s'étant raccommo­dé avec Monsieur le marquis de Bressieux son frère et avec le reste de sa famille.*

Néanmoins, un document trouvé dans les archives du château de Rochegude laisse entendre que cette restitution s'est faite en 1680 seulement.

Quelques années plus tard, Pierre Arnoul devient l'amant de Madame de Rus et leur mariage sera célébré en 1688.

Quel crédit faut-il accorder à ces faits, relatés les uns par un défenseur anonyme du comte, les autres par un époux (Pierre Arnoul) qui s'est d'ailleurs vite séparé de sa femme ? Madame de Rus apparaît à la fois généreuse et intrigante. Seuls,

²¹ Ce mémoire est déposé à la BNF, Fond Arnoul, NAF21416 /31

les documents officiels des procédures judiciaires et leurs conclusions permettraient d'en juger.



Portrait gravé de Pierre Arnoul
Gravure de Jacques Cundier d'après une peinture de
Nicolas de Largillière
Virginia Museum of Fine Arts

Des traces de cette aventure dans la littérature contemporaine.

En tout cas, les aventures du comte de Suze avec Madame de Rus ont été une source d'inspiration pour Madame Dunoyer, femme de lettres française (1663-1722) dans ses *Lettres Historiques et Galantes*, publiées au début du XVIII^e siècle. Elle écrit à propos de Madame de Rus :

Cette femme s'est rendue fameuse par son adresse... Elle n'a, je crois, jamais été belle, du moins il n'en paraît aucun vestige sur son visage, cependant elle a

inspiré de grandes passions ... Elle chercha à plaire au comte de Suze. Elle y réussit, comme elle a toujours fait dans tout ce qu'elle a entrepris. Le comte avait épousé Mademoiselle de Merinville... et comme il a toujours été le singe de la cour, il crut qu'il ne devait pas s'amuser à aimer sa femme et donna à corps perdu dans l'intrigue. Madame de Ruth en savait long, aussi le mena-t-elle loin... Le comte, tout dépouillé qu'il était, s'estimait le plus heureux du monde quand il pouvait être avec elle ... Le comte ... était ensorcelé par cette femme et je crois qu'il l'aurait été toute sa vie si elle ne l'avait pas quitté après en avoir tiré le parti que je viens de vous dire²².

Madame de Sévigné s'intéressait aussi à Madame de Rus. Dans une lettre adressée à sa fille, elle écrit : *Je m'en vais vous dire une chose plaisante dont Corbinelli est témoin. Je lui dis lundi matin que j'avais songé toute la nuit d'une madame de Rus, que je ne comprenais pas d'où me venait cette idée et que je voulais vous demander des nouvelles de cette sorcière. Là-dessus, je reçois votre lettre et justement, vous m'en parlez, comme si vous m'aviez entendue... . Me voilà donc instruite de ce que je voulais vous demander. C'est une étrange histoire que de voir un homme assez amoureux de cette créature pour en perdre sa fortune, mais c'est ainsi qu'elle se fait aimer. Je n'ai pas oublié le comte de Suze, Monsieur de Saint Omer son frère...²³ .*

Sorcière, Madame de Rus ? Il est vrai que Françoise de Soissons entre dans une recherche mystique après son remariage avec Pierre Arnoul. Elle fonde une institution charismatique dans son domaine de Rus, fait construire une chapelle à Beaumes-de-Venise... . Pierre Arnoul ayant acquis la seigneurie de Rochegude, Françoise de Soissons passe les dernières années de sa vie au château. Et lorsque la famille Robert d'Acquéria fit l'acquisition d'une partie de cette bâtisse où avait vécu Mme de Rus, elle fit exorciser le domaine par le clergé local et l'évêque d'Orange afin de purifier les *lieux où avait passé le diable*.

UNE FONDATION PIEUSE

A cette époque, les membres de la noblesse ne sont pas avarés de fondations pieuses ; le comte de Suze n'échappe pas à cette généralité.

Le 5 juillet 1668, par acte signé devant Icart, notaire à La Baume-de-Transit, Louis-François décide d'une fondation par laquelle il demande la célébration de deux messes basses hebdomadaires, le jeudi et le samedi, en l'honneur et à la gloire de

²² DU NOYER (Madame) *Mémoires et lettres galantes (1663-1720)* ; Louis Michaud Editeur, Paris pages 132 et suivantes.

²³ Lettres de Madame de Sévigné à sa famille et ses amis, volume 2.

saint Antoine de Padoue²⁴. Les messes devront être célébrées dans la chapelle seigneuriale que *ses prédécesseurs avaient dans l'église de Suze* par un chapelain désigné par le comte lui-même, puis par ses successeurs. Cette fondation perpétuelle est faite *sous le bon plaisir de l'évêque de Saint Paul* et financée par une rente annuelle de cent-quatre-vingt-quinze livres payables par parties aux fêtes de saint Jean et de Noël, moitié en numéraire et moitié en *bled*, à raison de douze livres la saumée. Pour garantie, Louis-François hypothèque une terre d'une valeur de trois-mille-deux-cents livres dépendant du domaine de la Berche.

Le comte de Suze se place donc sous la protection de saint Antoine de Padoue ; voilà qui peut surprendre. Mais parmi les prières adressées au saint, il en est une qui sied particulièrement bien au comte :

ceux que la malice s'efforce d'accabler recouvrent par votre secours le soulagement tant désiré... tous ceux qui vous invoquent avec confiance sont affranchis des maux qu'ils endurent et des périls qui les menacent... je vous supplie de prendre un soin éternel de mon âme, de mon corps, de mes affaires et de ma vie toute entière, assuré que rien au monde ne pourra me nuire tant que je serai sous la conduite et la sauvegarde d'un tel Patron et Protecteur.

Après la révolution, cette rente annuelle de cent quatre-vingt-quinze livres est revendiquée par l'Hospice de Suze, qui engage une procédure judiciaire contre le couple Isnard.

Les démêlés familiaux ont-ils poussé Louis-François à rédiger un nouveau testament en 1672 ? A moins que ce ne soit la mort du petit Joseph, enfant unique du couple ? A cette date, son frère Gaspard Joachim n'est pas encore marié, Tristan gravit les échelons ecclésiastiques et sa sœur Marguerite est religieuse. Notons que c'est aussi cette année-là que madame de Rus se trouve à Digne avec en main cette donation dont nous avons parlé précédemment. Par ce testament, Louis-François lègue des sommes d'argent à plusieurs membres de la famille Raffelis, preuve qu'il entretient toujours des relations avec Madame de Rus²⁵.

7 JUIN 1672 : UN DEUXIEME TESTAMENT

Notaire et témoins sont réunis dans le couvent des dominicains de Carpentras. Ce couvent était alors situé hors les murs de la ville, près de la porte Notre-Dame.

Louis-François demande qu'une messe des morts soit célébrée chaque jour dans la chapelle du Rosaire de l'église des pères dominicains. Il leur octroie une rente

²⁴ A.D. Drôme, 7J 15.

²⁵ Pour plus d'informations sur cette famille, le lecteur se reportera au chapitre traitant de la seigneurie de Mondragon.

annuelle de cinquante livres (monnaie du Comtat Venaissin) payée à chaque anniversaire de sa mort par son héritier universel. Notons que vingt ans plus tard, dans son testament, madame de Rus demande que, quel que soit le lieu de sa mort, son cœur soit *envoyé et inhumé en la dite chapelle de sainte Rose des révérends pères prêcheurs de Carpentras*.

Le comte désire être inhumé dans la chapelle familiale en l'église de Suze avec des solennités *honorablement suivant sa qualité*. Il confie l'organisation de la cérémonie, non pas à sa famille, mais à l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le testateur souhaite la présence d'une cinquantaine de pauvres, habillés de *cordelat* et tenant un cierge blanc à la main et lègue mille livres pour les frais d'habillement et l'aumône qui leur sera faite à l'issue de la cérémonie.

Louis-François nomme ensuite ses héritiers particuliers :

- à sa mère Catherine de la Croix Chevière il lègue dix mille livres payables dans les six mois qui suivront son décès ;
- *Messire Esprit de Raffelis*, seigneur de Rus, ses deux fils *Noble Horace Joseph* et *Noble Pierre Dominique de Raffelis* se voient attribuer neuf mille livres chacun, sommes payables dans l'année qui suivra le décès du testateur ;
- Françoise de Saussan sa maîtresse pourra prétendre à la même somme de neuf mille livres en plus de ce que le testateur se trouvera devoir à la dite dame au moment de son décès, *tant par contrat public, promesses ou autrement*.
- Viennent ensuite plusieurs membres de la famille Vincens de Sagnet, dont la parenté avec les seigneurs de Suze apparaît avec le mariage de Guillaume de Vincens de Mauléon avec Claude de Grasse, fille de Philippine de la Baume (fille de Pierre) et d'Henri de Grasse. Leur fils Henri de Vincens épousera Madeleine Sagnet²⁶.

²⁶ Les informations qui suivent sont tirées du grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane (1759, volume 10) de Louis Moreri, Claude Perre Goujet et Etienne François Drouet.

La famille de Vincens apparaît avec le mariage de Tiburgette des Baux avec Adhémar Vincens, seigneur de Brantes. Elle lui apporte en dot le fief de Caussans.

En 1346, Pierre Vincens épouse Françoise de Mauléon. Jacques de Mauléon, frère de Françoise, est seigneur de Caussans et coseigneur de la Garde Paréol. Il cède ses droits à son neveu Barthelemy, fondateur de la branche Vincens de Mauléon, seigneurs de Brantes et de Caussans.

Guillaume de Vincens de Mauléon baron de Brantes et de Caussans, coseigneur de la Garde Paréol, épouse Claude de Grasse, née du mariage d'Henri de Grasse avec Philippine de la Baume (fille de Pierre). Il participe à la défense de la ville d'Orange vers 1560.

Leur fils Henri épouse Madeleine Sagnet fille et héritière de Esprit de Sagnet d'Astuaud, seigneur de Vaucluse, Mazan, Laignes, Istres, comte d'Ampurie dans le royaume d'Aragon en vertu d'une donation faite par Yolande, reine de Sicile et de Jérusalem à Guillaume de Sagnet son ambassadeur. Henri, leur

A Claude de Vincens de Sagnet des Astoaud, seigneur et marquis de Causans, à ses frères Jean Baptiste et Octave, le testateur lègue à chacun six mille livres qui seront versées en un seul paiement au cours des deux ans après son décès. Enfin, à Louis de Vincens, fils de Claude, il laisse douze mille livres. En cas de décès de son père ou de ses oncles, Louis héritera des sommes qui leur sont allouées. Enfin, si Louis décède sans descendance, l'aîné des survivants lui est substitué par *fideicommissis*. Le comte a-t-il conscience de l'état de ses finances ? On peut en douter.

Enfin, Louis-François nomme pour héritier universel son oncle, messire Joachim de Montagut, seigneur et baron de Bouzol, vicomte de Beaune. Si l'héritier vient à décéder sans enfants naturels, si un ou plusieurs légataires particuliers refusent le legs, le comte de Suze leur substitue les recteurs de la Charité de Carpentras. Louis-François exclut donc totalement de la succession son frère Gaspard Joachim et les autres membres de sa famille. A cette date, son fils, le petit Joseph est probablement mort.

On ne manquera pas de s'étonner de l'attention du comte envers l'époux et les enfants de sa maîtresse !

Dans le cas où la maison de la charité entrerait en possession des biens substitués, le comte de Suze impose ses conditions. Les recteurs devront célébrer, à perpétuité, deux messes par an pour le repos de son âme, en présence des consuls. Les armes de la maison La Baume Suze seront apposées au-dessus de la grande porte de leur maison. Enfin, une fois par an, l'évêque de Carpentras, les consuls et les révérends pères jésuites de la ville choisiront, d'un commun accord, un ou plusieurs juifs ou huguenots prêts à se convertir à la religion catholique pour leur remettre six cents livres. Toutefois, Louis-François affirme sa préférence pour les juifs.

Le comte de Suze est bien conscient que, lorsque sa famille aura connaissance de ces dispositions en faveur d'étrangers, notamment des proches parents de sa maîtresse, ces derniers risquent de subir des pressions, voire des menaces pour les

fils, joint les armes de la maison d'Astuaud à celle de ses ancêtres. En 1608, il épouse Marguerite d'Autric de Vintimille. Le couple donne naissance à plusieurs enfants : Claude, Jean Baptiste, Laurent Claude de Vincens de Mauléon de Sagnet d'Astoaud est coseigneur de Mazan et La Garde Paréol, comte titulaire d'Ampurie. En 1667, Guillaume de Nassau, prince d'orange, érige la seigneurie de Caussans en marquisat, en faveur de Claude Vincens de Mauléon. Il est marié à Louise de Cambis, fille de Jean, seigneur d'Orsan et coseigneur de Laignes. Parmi leurs enfants, citons Louis et Marguerite qui épousera Louis de Montaigu seigneur des Taillades.

contraindre à renoncer à leur part d'héritage. Il prend donc des dispositions pour y faire face :

... pour empêcher autant qu'il est possible les mauvais sentiments qu'aucun des parents et alliés dudit seigneur testateur ont témoigné contre les dits légataires et détourner les effets des menaces qui se font journellement de leur part, le dit seigneur testateur a très expressément défendu à son dit héritier et substitués de maltraiter, molester, vexer ni inquiéter les dits légataires... .Voulant qu'au cas que les dits légataires ou l'un d'eux vienne, de présent ou à l'avenir, à recevoir quelque insulte ou mauvais traitement, soit qu'il en mourut ou non, soit blessé ou non... en quelle manière et en quel lieu que ce soit ... par préméditation, par rencontre ou même sous prétexte de repousser une injure lors ou auparavant reçue... veut le dit seigneur testateur que son héritier et susdits substitués soit privé de son héritage et que tous ses dits biens et héritage soient entièrement dévolus à la maison de la charité... qu'elle en puisse prendre la possession et jouissance de sa propre et privée autorité....

Parmi les témoins présents, aucun n'appartient à la famille du testateur : on rencontre *Noble et révérende personne* Jean François de Joanis, prêtre (celui qui avait servi de prête nom) ; noble Alexandre de Rolery, docteur en droit, Henri Firmin notaire, Jean François Beaumont, Joseph Figuière chirurgien, Victor Guion – tous de Carpentras et Jean Couzon d'Aubignan.

DES VENTES IMPORTANTES

Malgré la rareté des archives, à la lecture d'actes et divers mémoires, il apparaît que Louis-François va se séparer d'une grande partie des biens provenant de la succession Mévouillon ainsi que du comté d'Aps dont il a hérité à l'extinction de la descendance mâle de son aïeul Georges de la Baume.

La vente du comté d'Aps²⁷

Elle est signée le 24 janvier 1668 devant François Dupuy, notaire d'Avignon, au profit de Joachim de Montaigu pour un montant de cent vingt mille livres.

Ce même jour et toujours devant le même notaire, Louis-François reconnaît devoir payer à son frère Gaspard Joachim une rente annuelle de neuf cents livres, conformément aux dernières volontés de leur père. Jusqu'à ce jour, cette rente était probablement payée sur les revenus de ce comté d'Aps. A partir de Noël 1668, elle sera exigible sur les revenus du marquisat de Bressieux *et ce jusqu'à*

²⁷ Le lecteur se reportera au chapitre qui traite de l'histoire de cette seigneurie.

*ce que ledit seigneur comte ait payé de dit capital de 18 000 livres*²⁸. Cette rente équivalait aux intérêts à 5% du capital.

Les témoins sont probablement les mêmes pour les deux actes : Claude de Vincens, seigneur et marquis de Caussans et coseigneur de Mazan (Vaucluse). Rappelons qu'il figure parmi les héritiers particuliers du comte en 1672 ; Jean Louis de Pierre, seigneur de Bernis. La famille de Pierre est mentionnée dès le XI^e siècle comme seigneur de la baronnie de Ganges en Languedoc. Dans la première moitié du XIII^e siècle, Raymond de Pierre épouse Alasacie de Bernis qui lui apporte en dot la seigneurie de Bernis (commune du département du Gard). Leur descendance est connue sous le patronyme Pierre de Bernis. On dit de Jean Louis de Pierre : *ses lumières et sa droiture le faisaient rechercher avec empressement par tous les seigneurs de sa province et des provinces voisines pour arbitre de leurs différends*.²⁹

Tous sont rassemblés *dans la salle du logis ou pend pour enseigne l'image de Saint Jacques*.

Vente de la Garde-Paréol, de la Grange du Prevost et de Rochegude³⁰

Nous avons déjà évoqué la transaction passée entre Madame de Rus et Louis-François concernant la grange du Prevost.

L'acte signé le 29 septembre 1670 devant la notaire André atteste de la vente de la partie comtadine de la seigneurie de La Garde-Paréol que les seigneurs de Suze possédaient depuis le XIII^e siècle, pour un montant de sept mille livres, ainsi que la grange du Prevost. La minute n'ayant pas été conservée, nous ne disposons pas d'autres informations³¹.

Le 15 septembre 1671, Madame de Rus signe procuration en faveur de son fils Joseph François de Raffelis pour qu'il prête, au nom de sa mère, hommage pour le fief et juridiction de la coseigneurie de la Garde Paréol et le tènement qu'elle a acquis du comte de Suze. Il devra promettre, toujours au nom de sa mère, de *payer et acquitter les lods dus pour la dite acquisition, suivant la grâce accordée par Monseigneur révérendissime vice légat d'Avignon*³². Voilà qui suggère que Madame de Rus fit l'acquisition de la grange et de la part de cette seigneurie jusque-là possédée par les seigneurs de Suze.

²⁸ A.D. Drôme, J 674 ;

²⁹ MORERI Louis op.cit.

³⁰ Merci à Mr Dubuisson pour cette information qui lui a été communiquée par un descendant de la famille Raffelis.

³¹ Les minutes conservées aux AD Drôme sont lacunaires et en mauvais état.

³² A.D. Vaucluse, 3E 26 1880, notaire Jean Pierre Degeorges.

Dans l'état des détenteurs de fiefs situés dans le Comtat Venaissin dressé en 1715 d'après les hommages prêtés à la chambre apostolique, on compte neuf coseigneurs qui se partagent le fief de la Garde Paréol, parmi lesquels le Saint Siège, Pierre d'Arnoul (second époux de Madame de Rus) qui est aussi seigneur de la Tour Ronde et de Rochegude, Louis Vincent de Mauléon marquis de Caussans...³³.

Par ailleurs, les comtes de Suze étaient aussi coseigneur de la partie dauphinoise de Rochegude. Cette terre échoit, comme garantie de créances, à Antoine de Mesmes qui la revend en 1667 à Jacques Blocard, *citoyen d'Avignon et coseigneur de la Garde Paréol*. Après son décès survenu en 1687, sa veuve procède à une vente au plus offrant, ce sera Pierre Arnoul.

La partie comtadine fut acquise par Pierre Dominique de Raffelis (fils de Madame de Rus) qui la revend en 1688 à Pierre Arnoul, son beau-père. Ce dernier acquiert encore la partie de Rochegude tenue en alleu par la communauté et devient ainsi l'unique seigneur de Rochegude³⁴.

1675 : vente de cheptel

Le 27 mars 1675, devant le notaire Fumat de Pont-Saint-Esprit, Louis-François de la Baume convient de la vente de *tous les bestiaux des métairies du comté de Suze*, pour un montant de sept mille deux cent cinquante-cinq livres. Cette somme sera versée par l'acquéreur à des créanciers du comte³⁵.

Le marquisat de Bressieux et ses dépendances³⁶.

Un chapitre est consacré à la seigneurie de Bressieux et ses dépendances, échues à la famille La Baume Suze à la mort de Catherine de Mévouillon. Rappelons seulement quelques faits.

- la possession des terres de Lupé et Saint-Julien-Molin-Molette est contestée par le marquis de Saint-Priest qui prétend avoir des droits sur ces biens, en vertu d'une substitution faite en sa faveur. En 1667, Louis-François est condamné par le Parlement de Paris à *s'en vider les mains*. Catherine de la Croix Chevière se rend dans la capitale pour défendre la cause de son fils (il devra lui rembourser les frais de voyage) et ces biens sont maintenus en la possession du seigneur de Suze.

³³ <http://bibnum.enc.sorbonne.fr> : Lettre de Monsieur Fabry de Chateaubrun sur la noblesse comtadine en 1717.

³⁴ LACROIX André dans *Histoire de l'arrondissement de Montélimar*.

³⁵ A.D. Drôme, J 674.

³⁶ A.D. Drôme, 7J 9

- C'est probablement vers 1677 que Louis-François cède à son frère Gaspard Joachim la terre de Bressieux. On sait que l'acte de vente stipule que le produit de la vente, soit cent cinquante mille livres, sera employé à la liquidation des dettes laissées par Marguerite de Gaste et Catherine de Mévouillon.

Le 3 juillet 1677, Gaspard Joachim épouse Marthe d'Albon. Elle réside alors dans le quartier cathédral de Lyon, chez son oncle Claude d'Albon, abbé de Savigny. C'est là que, quelques jours avant le mariage, se présente Paule Hyppolite de Merinville. Elle arrive de Paris où elle réside avec sa mère (rue de la Planche dans le faubourg Saint-Germain). Elle tient à informer personnellement Marthe d'Albon que la restitution de sa dot ainsi que sa rente viagère à percevoir au cas où elle survivrait à son mari sont gagées sur la terre de Bressieux. Et pour plus de sûreté, Paule Hyppolite remet à la fiancée copie de son contrat de mariage avec Louis-François.

- le 9 septembre 1681, la terre de Ribiers³⁷ et ses dépendances ainsi que le baillage du Gapençais, provenant aussi de la succession Mévouillon sont vendus à Monsieur de Montfuron, issu d'une branche cadette de la famille de Valbelle, pour deux cent treize mille livres.

Toutes ces ventes attestent que l'argent manque cruellement dans les caisses du comte de Suze. Les décennies qui ont suivi la confiscation des biens après la mort de Jacques Honorat ont été particulièrement fécondes en procès dispendieux.

Si l'on en croit un bourgeois avignonnais, ces difficultés financières ne semblent pas altérer le goût du comte de Suze pour les frivolités. Dans une lettre écrite par Fabry de Chateaubrun à son oncle, il raconte : nous sommes le 20 octobre 1679, du beau monde arrive à Avignon : Monsieur de Montespan et son neveu, Monsieur le président de Mesmes³⁸ et son épouse et Mademoiselle de Basinière ; *Monsieur de Suze dansa avec elle chez Mr Floren et avoua qu'il n'avait jamais vu danser de meilleur air*³⁹.

Louis-François apparaît comme un homme qui n'a aucun sens des affaires et préfère l'amusement à la gestion de ses biens, c'est pourquoi il décide de se retirer.

³⁷ Ribiers (Hautes Alpes) mentionné au XIII^e siècle. Cette terre dépendait de celle de Mison, propriété des Mévouillon. Ribiers entre alors dans les possessions de Mévouillon et se transmet par droit héréditaire jusqu'en 1681.

³⁸ Il s'agit de Jean Jacques de Mesmes, fils de Jean Antoine et Anne Courtin.

³⁹ Lettre de Fabry de Chateaubrun op.cit.

1685 : UNE SUBSTITUTION ANTICIPÉE.

L'acte est signé dans le palais épiscopal de Bourg-Saint-Andéol, devant deux notaires : Jacques Chandru de Bourg-Saint-Andéol et Jean Louis Berard de Bressieux⁴⁰. Sont présents l'évêque de Viviers, Marthe d'Albon, veuve de Joachim et tutrice de ses enfants encore mineurs, Anne Tristan, *ancien évêque de Tarbes, nommé par sa Majesté en l'archevêché d'Auch* et bien sûr Louis-François de la Baume, comte de Suze, baron de Lupé, Serre, Saint-Julien-Molin-Molette, bailli du baillage des montagnes du Dauphiné, conseiller du Roi en ses conseils.

Sans descendance directe, Louis-François déclare solennellement vouloir *conserver et augmenter sa maison* au profit de ses plus proches parents portant les mêmes noms et armes. Aussi souhaite-t-il que *toutes et chacune des substitutions apposées aux testaments, codicilles, donations, mariage et généralement en tous autres contrats et dernières dispositions de ses ancêtres, soient dès à présent ouvertes et échues, sans aucun délai ni plus long retardement* à ses jeunes neveux et nièce, les enfants de son frère Joachim : Louis-François, marquis de Bressieux ; autre Louis-François, comte de *Brezin* et Anne Françoise. Cette substitution est faite *sous les réserves, modes, pactes, qualités et conditions* ci-après notifiées, et avec *la préférence des mâles aux femelles et de l'ainé au puiné*, cette condition valant aussi pour leur descendance.

La liste des actes faisant mention de ces substitutions est explicitée et tous sont lus devant les parties présentes :

- testament de François de la Baume (1580) ;
- contrat de mariage de Rostaing avec Madeleine de Montpezat (25 octobre 1583) ;
- testament de Rostaing (5 novembre 1616) ;
- testament de Catherine de Mévouillon (25 janvier 1617) ;
- testament de François de Mévouillon, le père de Catherine (13 octobre 1565) ;
- testament d'Aymar de Grolée, dit Le Renard (6 mai 1492) ;
- testament d'Annet de la Baume (2 août 1632).

Depuis le décès de Catherine de Mévouillon, la famille La Baume Suze s'est heurtée à des contestations entraînant de lourdes procédures judiciaires pour entrer en possession de la terre de Bressieux. Et c'est probablement pour prévenir tout litige que Louis-François demande une lecture à haute voix des testaments des ancêtres Mévouillon.

⁴⁰ A.D. Drôme, 7J 9.

Cette substitution inclut les biens auxquels Louis-François pourrait prétendre dans la succession de son frère Joachim, *sans exception ni réserve quelconque*. Le comté de Ribiers, vendu au marquis de Valbelle le 9 sept 1681 n'étant pas entièrement payé, la somme restante devra être versée aux neveux du comte de Suze avec les intérêts courant à partir de ce 4 mai 1685.

Les neveux sont aussi substitués à leur oncle pour percevoir ce qui reste dû sur le montant de la vente de deux mille arbres du bois de l'Estagnol conclue quelque temps avant.

Enfin, le comte de Suze cède, *par donation entre vifs et irrévocable, tous ses biens, meubles, immeubles, noms, droits, raisons, actions, offices et charges présents et advenir, où que ce soit et en quoi que consiste ou puisse consister...*

Cette donation, approuvée par l'évêque de Viviers et l'archevêque d'Auch, est faite sous des conditions bien précises qui libèrent le comte de Suze de ses dettes et lui assurent l'avenir.

Il jouira d'une pension annuelle viagère de seize mille livres (huit mille par semestre) prélevée sur les rentes et revenus des biens qu'il vient de céder et sur ceux de l'hoirie de feu le marquis de Bressieux (Joachim de la Baume) et de son épouse. Louis-François établit très précisément la répartition de ces prélèvements confiés chaque semestre aux fermiers respectifs des terres concernées :

- quatre mille cinq cents livres sur les revenus de Suze,
- mille quarante livres sur ceux Lupé et Saint-Julien-Molin-Molette,
- mille trois cent cinquante livres sur les revenus de Serre
- mille cent dix livres sur les revenus de la terre de Bressieux.

Et en cas de défaillance de l'un d'entre eux, la marquise de Bressieux sera tenue d'y suppléer sur ses biens propres. Elle devra d'ailleurs exiger chaque semestre les preuves de ces versements.

Outre cette pension, Louis-François disposera d'un avoir de dix mille livres, dont sept mille livres qu'il pourra exiger quand bon lui semblera et trois mille *par dernières volontés* (ainsi que les sept mille si elles n'ont pas été utilisées). Les biens qu'il vient de céder restent hypothéqués en sa faveur *pour la sureté* de sa rente et de cet avoir.

Les neveux étant encore mineurs, c'est leur mère qui jouira *des fruits, rentes et revenus qui proviendront des susdits biens, sans en rendre compte*.

Le comte se réserve le droit de demeurer au château de Suze et de disposer pleinement des meubles meublants qui lui appartiennent ainsi que ceux de ses maisons d'Avignon et du Bourg (s'agit-il d'une maison appartenant au comte de

Suze ou seulement de meubles qui auraient été transportés dans une dépendance du palais épiscopal par Paule Hippolyte ?). Un inventaire est prévu, *à l'exclusion néanmoins des candres (?) et du billard qui se trouvent dans le château* - pourquoi donc ces biens sont-ils exclus de l'inventaire ?

Le comte s'engage à maintenir les lieux en l'état où ils se trouveront décrits dans l'inventaire.

Louis-François se réservant le château, consent-il à y faire une place à Marthe d'Albon et ses enfants ou doivent-ils rester au château de Bressieux ou dans la région lyonnaise (Joachim de la Baume occupait un appartement place Bellecour) ?

En 1685, les créanciers du comte de Suze se comptent par dizaines ; il reviendra à la marquise de Bressieux d'honorer ces dettes. Louis-François établit une liste :

- Joachim de Montagut, vicomte de Beaune pour quinze mille sept cents livres plus les intérêts qui courent depuis 1682 ;

- Gerin, de Domazan, pour dix mille livres pour cause contenues dans l'acte reçu par Bellot, notaire d'Avignon. Cette affaire semble particulièrement complexe ;

- le comte de Rostaing de Veauchette pour huit mille livres. La famille de Rostaing entre dans l'histoire de Veauchette (Loire) en 1541 ; elle y restera durant trois siècles ;

- le sieur Sigoinde de Sisteron pour trois mille livres, somme qui semble liée à la vente de la terre de Ribiers ;

- le fermier de la terre de Plaisians pour deux mille sept cents livres, plus les intérêts restant dus ;

- un marchand d'Avignon pour deux mille deux cents livres ;

- un marchand de Paris pour deux cents livres. Il s'agit d'une dette contractée par Madame de Rochefort il y a bien longtemps et qui n'est toujours pas payée. On retrouve d'ailleurs dans cette liste plusieurs créanciers parisiens déjà mentionnés dans l'acte de prêt de Madame de Rus signé en 1667 ;

- Ribal, marchand d'Avignon pour trois mille livres ;

...

Le montant des dettes à la charge de la marquise de Bressieux et de ses enfants atteint près de soixante mille livres. Dans les six mois qui suivront la ratification de cette présente donation, la marquise devra s'en acquitter partiellement, à concurrence d'un montant de douze mille livres et en rapporter quittance au comte. Elle a toute liberté de négocier avec les débiteurs pour tenter d'obtenir une réduction de créance, le gain lui restant alors acquis. Afin que toutes ces dettes

soient honorées dans un délai raisonnable, Louis-François permet à ses donataires de vendre quelques biens si nécessaire.

Le comte précise que lui-même reste redevable d'autres sommes auprès des créanciers qui ne figurent pas dans la liste.

Le comte et son épouse se sont probablement séparés après une transaction qui accordait à Paule Hippolyte une pension annuelle de quatre mille livres. A partir de ce 4 mai 1685, la somme, gagée sur *le terroir et mas Manusclat* passe à la charge de Marthe d'Albon et sa descendance ; de même pour la restitution de dot et droits dotaux prévue par la famille de Merinville dans le contrat de mariage de leur fille.

Enfin, en cas de décès prématuré des donataires, les biens cédés retourneront en possession de Louis-François s'il est encore en vie ou de son frère l'archevêque d'Auch.

Cette donation est donc grevée de lourdes charges ; nous n'avons cependant pas trouvé mention d'un éventuel refus de la part des donataires.

L'inventaire des bâtiments, meubles et archives est prévu en présence de l'agent général du comte et du notaire de Bressieux. Le procès-verbal sera dressé sur feuilles volantes, un exemplaire étant remis à chacune des parties. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé trace de ces procès-verbaux.

L'argenterie appartenant personnellement au comte est exclue de la donation et ne figurera pas dans l'inventaire.

Dans le courant du mois, Louis-François devra remettre la clef du lieu où sont conservées les archives du château et la liste des actes qui se trouvent encore entre les mains d'avocats ou de juges, notamment ceux déposés à Paris.

La marquise de Bressieux et ses enfants sont investis de ces possessions par *touchement de mains, à la manière accoutumée* (une caractéristique de l'époque féodale). Les témoins appelés sont tous des proches de l'évêque de Viviers : Messire Pierre Coudrier, prêtre et directeur du séminaire de Viviers, Louis Henry de Guyon, seigneur de Sauvan, doyen des seigneurs et auditeurs de la sacrée Rote⁴¹ d'Avignon, Antoine Vincent, intendant des maisons et affaires du seigneur évêque de Viviers.

⁴¹ Rote : tribunal de l'église catholique romaine.

LA VIE DU COMTE DE SUZE APRES 1685

Après s'être libéré de la gestion d'une seigneurie qu'il n'a jamais pu assumer et s'être assuré un revenu annuel confortable, Louis-François réside probablement tantôt à Avignon, tantôt à Suze. Rappelons qu'en 1686, son oncle, l'évêque de Viviers le nomme héritier universel, charge à lui de faire célébrer un grand nombre de messes après la mort du testateur et remettre les legs particuliers aux héritiers particuliers mentionnés, notamment sa belle-sœur Marthe d'Albon pour l'argenterie.

Revenons aux *Lettres Historiques et Galantes*. L'auteur écrit à propos de Louis-François : *dans ce monde où l'on s'amuse, on voit papillonner l'ancien amant de madame de Rus. Il a maintenant quarante-cinq ans, mais il prétend toujours être l'arbitre des élégances de la vieille cité des Papes. De temps à autre, il voit passer, un peu vieillie elle aussi, son ancienne maîtresse, parmi les belles et honnêtes dames qui sont l'ornement de ces beaux jardins. Monsieur le Comte vit en garçon... Il tient table et fait figure de prince. Depuis qu'il a rompu les chaînes de l'enchanteresse Madame de Rus, il a couru de belle en belle sans s'attacher à aucune.* Certes, ces textes n'ont pas une réelle valeur documentaire, ils n'en dépeignent pas moins l'atmosphère de cette noblesse provinciale.

Louis-François a-t-il vraiment rompu avec Madame de Rus ? En tout cas, en dépit du passé, Marthe d'Albon n'hésite pas à solliciter l'ancienne maîtresse de son beau-frère pour obtenir une avance d'argent⁴². Nous sommes en 1695 ; Paule Hyppolite de Merinville vit alors à Paris. Elle a dû recourir à la voie judiciaire pour obtenir le paiement d'un quart de sa pension viagère de quatre mille livres. Marthe d'Albon, par l'intermédiaire de son procureur, le notaire Gaidan de Suze, fait appel à Françoise de Saussan, épouse de Pierre Arnoul depuis 1688, pour obtenir un prêt de mille livres. Elle accepte et le 31 octobre 1695, elle remet la somme, prise sur ses biens paraphernaux⁴³ entre les mains de Gaidan, en présence du sieur Lamouroux, sénéchal de Montpellier et procureur de Paule Hyppolite. Notons que dans cet acte, Paule Hyppolite porte toujours le titre de comtesse de Suze et que l'acte est signé dans la salle haute de la résidence avignonnaise de Louis-François de la Baume.

Madame de Rus a vécu un certain temps à Avignon ; selon Jean Saint Martin, elle occupait un appartement situé dans la même maison que celui de la famille La

⁴² A.D. Drôme, J 674.

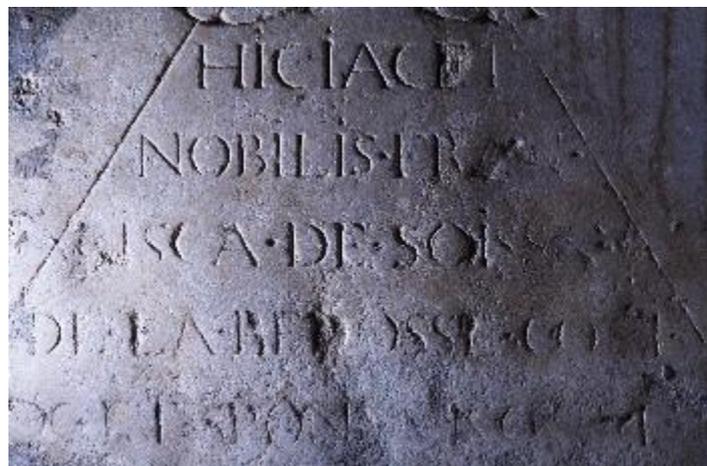
⁴³ Biens personnels dont elle conserve la jouissance et l'administration.

Baume Suze. En tout cas, elle termine sa vie au château de Rohegude en 1699. Conformément à ses dernières volontés, elle est inhumée dans la chapelle du Rosaire de l'église paroissiale du lieu et son cœur est transporté à Carpentras dans la chapelle du même patronyme.



Rohegude : son église, son château

Aujourd'hui, dans l'église de Rohegude, la pierre tombale a été déplacée (probablement lors des travaux d'aménagement du chœur). Sur cette dalle, on distingue encore un sablier entouré de deux ailes d'anges et une inscription difficile à lire :



HIC IACET
 NOBILIS FRAN
 CISCA DE SOISSAN
 DE LA BEDOSSE
 IVX.ET.SPONSA.NO(VA?)
 ?????NOV.????RIIV
 ?????????????????????
 ?????

Soit :
ci-git noble Françoise de Soissan
de la Bedosse
épouse et nouvelle épouse ?



Pierre tombale de Madame de Rus dans l'église paroissiale de Rohegude
Cliché Jean Dubuisson

LA RESTITUTION DE DOT POSE PROBLEME.

La date de la mort de Paule Hyppolite de Merinville n'est pas connue précisément ; l'histoire familiale la situe vers 1704/1705. Son frère aîné étant mort en 1689, c'est Gaspard, le cadet qui demande la restitution de la dot, soit cent quatre-vingt-dix mille livres, compte tenu des dix mille livres laissées à l'époux, conformément au contrat de mariage.

Le paiement de cette somme se fait attendre ; Gaspard de Merinville se pourvoit devant la justice ; il faudra attendre la vente de la seigneurie de Bressieux en 1720 pour une restitution totale.

Notons que la fille aînée de Gaspard des Monstiers, née en 1696, portait le même patronyme que sa tante, Paule Hyppolite. Un portrait de la jeune fille, peint en 1712 se trouve au château du Fraisse.



Paule Hyppolite, nièce de la comtesse
Cliché G.Guillorit

1714 : UN DERNIER TESTAMENT

Ce premier juillet 1714, Louis-François est à Avignon ; il se dit malade mais sain d'esprit et souhaite faire un nouveau testament. On se souvient que celui de 1672 était en faveur de la famille de sa maîtresse et la situation est toute autre en ce début de XVIII^e siècle. Louis-François est maintenant un vieux monsieur, âgé de soixante-quinze ans ; néanmoins, sa situation financière semble toujours très précaire.

Il souhaite être enterré dans l'église des carmes déchaussés d'Avignon *sans aucune pompe* et leur lègue deux cents livres pour qu'ils assurent le service divin le jour de ses funérailles et une messe chaque premier lundi du mois. On ne manquera pas de noter que Louis-François ne souhaite pas être inhumé dans le caveau familial, ce qui laisse présumer de tensions encore palpables.

Il donne aux pères cordeliers de la ville la somme de trois cents livres qu'ils devront consacrer à l'embellissement de la chapelle dédiée à saint Antoine de Padoue ; libre à eux de célébrer des messes pour le repos de l'âme du testateur selon leurs générosité.

Une aumône sera distribuée aux mendiants de la ville le jour des funérailles, à hauteur de cent livres.

Louis-François lègue encore cinquante livres à chacun des domestiques qui seront à son service au moment de sa mort et vingt-cinq livres à ses deux servantes. De plus, il laisse à son valet de chambre l'ensemble de sa garde-robe.

Les sommes léguées sont donc bien modestes. L'héritier universel est son neveu, Louis-François, marquis de Bressieux et comte de Suze depuis 1685. Il devra honorer toutes les dettes laissées par son oncle et pour ce faire, le testeur n'exclut pas la vente du mobilier de sa demeure si nécessaire.

Il meurt peu de temps après. L'oraison funèbre est lue dans la chapelle des Pénitents Blancs de la ville par le révérend père Louis de Tigrat, religieux de l'Ordre des Grands Carmes.

L'Oraison Funèbre ;

Le texte est imprimé, *avec permission des supérieurs*, chez Charles Giroud, imprimeur libraire d'Avignon, l'année même du décès⁴⁴ ; ce petit livret sera remis à Louis-François de la Baume, neveu du défunt.

En voici l'introduction :

Monsieur.

Lorsque j'ai eu l'honneur de prononcer l'Eloge Funèbre que j'ai l'honneur de vous présenter, je n'ai été que l'écho de la voie publique, j'ai répété ce que des bouches fidèles m'ont appris des rares qualitez de Feu MONSIEUR LE COMTE DE SUSE ; et je n'ai fait qu'exprimer les sentiments de tous les cœurs, qui sembloient avoir passé dans le mien, pour s'acquiter de ce qu'ils doivent à un merite si connu ; j'ai crû en meme tems ne pouvoir confier le dépôt de la gloire de cet illustre defunt dans des mains plus sûres que les vôtres. Les droits du sang vous ont fait hériter de ses biens et de son nom, mais une constante probité vous avoit déjà fait recueillir depuis long-tems tout ce qu'il posséda de Vertus Morales et Chrétiennes. Agréés le détail que je vous offre des actions d'un homme dont la mémoire vous est si chère, et que vous scavez si bien imiter dans tout ce qu'il avoit de grand. C'est un témoignage du profond respect avec lequel je suis, MONSIEUR, Votre très humble et très obéissant serviteur.

⁴⁴ A.D.Drôme, 7J 9.

Le père Tigrat ne cherche pas à dissimuler les égarements de Louis-François durant sa vie, qui seront suivis d'une repentance publiquement affichée, c'est en tout cas ce qu'il affirme.

Le défunt fut *une grande âme, attachée à un corps faible* et qui, un temps, s'est laissée *accablée sous le poids d'une chair ennemie... les hommes sont fragiles, exposés à cette guerre continuelle que la chair ne cesse de livrer à l'Esprit ...* Aussi, pourquoi s'étonner que cette âme soit un temps devenue *le jouet de ces fantômes dont le siècle se sert pour décevoir tant d'hommes illustres*. Voilà qui confirme les aventures volages du défunt comte, sans toutefois juger de ses actes.

Cependant, le défunt comte ne se laissa point aller à *des emportements de passion odieuses à la Nature et à la Loy Sainte* ou à *des vertus purement humaines que le monde révère et que Dieu rejette comme des abominations*.

De sages réflexions ont dissipé les illusions qui, un temps, l'avaient ébloui ; *les liens étroits tissés avec Dieu ont fini par rompre les chaînes fleuries qui l'engageaient au siècle*. *De susceptible et fragile, il devint éclairé, puissant à éviter les surprises de la chair et à vaincre les malices de cœur*.

Avec *l'aide de la main de Dieu*, l'âme du défunt est *sortie des voies larges de la perte pour entrer dans les voies étroites du salut*. Ses vertus morales ont attiré sur lui la pitié de Dieu car, malgré les *fascinations du siècle*, il sut toujours garder équité et justice, qualités qui perdurent famille au fil des siècles dans la famille.

Certes, les vertus ne se transmettent pas par la voie du sang. Cependant, il est de grandes familles où *la justice devient comme héréditaire, où la probité est le premier apanage qui passe sans interruption des aïeux à la postérité*. Il en est ainsi dans la famille La Baume Suze, dont *l'illustre antiquité va se perdre dans les siècles les plus reculés*. Et si *l'injure du temps a dérobé à notre connaissance les ancêtres qui se sont distingués à la cour des Dauphins*, la mémoire du comte François reste vivace : *modèle de héros chrétien, tel Josué à la tête d'Israël pour le salut des élus de Dieu, il fut le fléau redoutable de l'hérésie*. Et ses descendants furent les dignes héritiers de ses vertus. Le père Tigrat reconnaît que Louis-François a préféré *des emplois moins tumultueux que le gain des batailles*. Il s'est néanmoins toujours tenu prêt à *confondre les ennemis de l'Etat*.

Il dresse ensuite un portrait moral du défunt très flatteur.

Durant un séjour qu'il fit à la cour du roi, le comte eut tout le loisir d'y découvrir *les basses flatteries, les fausses amitiés, les trahisons*. Tous ces défauts si usités à la Cour lui firent horreur ; alors *comme l'éclair fend la nuée épaisse et obscure qui le renferme avant même que l'orage tombe*, Monsieur de Suze retourna dans

sa province, *auprès d'une société moins éclatante, mais plus convenable à la droiture de son cœur.*

Louis-François ne ressembla jamais aux grands de ce monde, qui ne brillent *qu'en faisant gémir la terre sous leurs pieds, déversent violence et oppression partout.* Bien au contraire, il ressemblait à l'aurore *dont les douces rosées fertilisent les campagnes. Les richesses que la Providence lui avait accordées s'écoulaient comme des fontaines d'eau claire dans les places publiques pour la commodité des peuples.* Et si les grands en recueillaient une partie, les petits s'y désaltéraient, les pauvres, brûlés par *le vent violent de la misère* s'y rafraîchissaient et ceux qu'un revers de fortune avait jeté dans la décadence y trouvaient ressources. Cependant, il ne chercha jamais louanges et encensement.

Ses propos, quelles que soient les circonstances, ne s'écartaient jamais de la vérité pour laquelle il nourrissait un amour souverain. Sa parole était aisée et convaincante, une douce éloquence *coulait de ses lèvres comme des ruisseaux de lait et de miel.* Louis-François était aussi réservé pour lui-même que fertile en éloges *pour reconnaître le mérite* qu'il découvrait chez d'autres. Et cet amour de la vérité lui rendait odieuses *ces lèvres trompeuses qui versent le venin de l'aspic sur la réputation la mieux établie.*

Louis-François était un homme très affable ; *point de barrières qui interdisaient aux petits l'approche des grands palais.* Il accueillait tout le monde, et chacun selon son rang ; il respectait *les droits sacrés de la parfaite amitié* ; jamais il ne trahit la confiance. Aimable, il était aimé de tous et il aima tout le monde.

Le révérend père prêcheur aborde ensuite la vie conjugale du défunt.

Bien sûr, *tant de probité fit désirer aux maisons les plus nobles le bonheur de son alliance,* et parmi ces grandes familles, celle de Merinville, qui, par le mariage de Paule Hyppolite avec Louis-François, apporta *tout le lustre d'une maison célèbre, relevé des charmes de la vertu la plus pure.* Le révérend père glisse discrètement sur la mésentente du couple, déclarant que la mémoire de Paule Hyppolite est restée *si précieuse à Monsieur de Suze qu'elle l'éloigna de tout engagement.* Il revient néanmoins aux égarements du comte.

En effet, ce grand homme, dont la sagesse égalait, surpassait même celle des sages de l'Antiquité, *ne méprisait pas assez les vanités.* Et *l'économie chrétienne des Dalilas le surprirent comme Sanson ; un siècle artificieux et corrupteur le pervertit, comme Salomon.* Néanmoins, contrairement à *ce prince qui, dans le délire de la volupté, encensa les idoles,* le comte de Suze *n'abandonna pas la religion, il conserva la foi, elle resta gravée dans le secret de son cœur.*

Et même au temps de *sa tiédeur au service de Dieu*, il s'assura toujours que tous ses domestiques et gens de maison soient présents *aux fêtes et aux solennités de Sion* et restent en relation *avec les hommes de Dieu qui étaient chargés du soin de leurs consciences*.

Lui-même, à la tête de cette illustre compagnie de Pénitents⁴⁵, dont il révérait la piété, s'employa à l'entretien de toute la pompe des ornements pour rendre vénérable la solennité de l'Auguste Sacrement de nos autels. Depuis sa plus tendre enfance, Louis-François vouait à la reine des Vierges une grande dévotion et, pour mériter son entremise, il récitait tous les jours les cantiques de ses louanges. Chaque samedi, par une pratique singulière, il suspendait le torrent des plaisirs et s'abstenait de ce qui pouvait violer la loi sainte (voilà qui rappelle le sabbat de la religion juive). Ainsi, la religion n'était pas éteinte dans son cœur, la foi y était vivante, et le grain de sénevé de l'Évangile, presque invisible va produire un grand arbre⁴⁶. La semence, aussi minuscule soit-elle, finit par croître ; Louis-François revint vers Dieu, et il s'éleva à la perfection des vertus chrétiennes.

Mais par quels prodiges Monsieur de Suze passa-t-il d'une longue habitude de délices et de mollesse aux saintes amertumes et aux austères pratiques de cette pénitence qui purifie l'âme ?

Le père prêcheur enseigne que, par des secrets qu'il n'est pas permis à l'homme de pénétrer, Dieu sait se servir de ce qu'il y a de plus faible pour confondre ce qu'il y a de plus fort. Et les secrètes dispositions du cœur frayent souvent un passage à la grâce ; c'est ainsi que Monsieur de Suze passa des vices et des convoitises du vieil homme aux vertus et au détachement de l'homme nouveau.

Comme Corneille, ce colonel de la légion romaine en place à Césarée qui priait et répandait d'abondantes aumônes parmi le peuple de Dieu alors qu'il était lui-même enveloppé de la vanité du siècle, Louis-François apporta son soutien à une personne pieuse et distinguée par sa qualité, tombée dans une décadence qui l'exposait à la honte et au mépris. La mort finit par délivrer la malheureuse des travaux de l'indigence pour la conduire dans le repos et dans l'abondance de l'Éternité. Un homme d'Église apporta la nouvelle au comte ; il fut l'ange venant lui montrer la vraie lumière et briser les voiles des ténèbres.

Car le comte rencontra alors régulièrement son confesseur pour entretenir de pieuses conversations, jusqu'au jour où il en ressentit le coup et s'écria : *il n'y a*

⁴⁵ Voilà qui laisse entendre que Louis-François était membre d'une compagnie de pénitents, probablement les pénitents blancs. Nous n'avons pas d'autres sources d'informations.

⁴⁶ La parabole du grain de sénevé se trouve dans l'évangile de Matthieu, chapitre 13, versets 31 et 32.

que Dieu seul à qui on doit s'attacher. Mais ce parfait attachement à Dieu ne pouvait être qu'au dépend des créatures qui avaient surpris son estime, et des usages réprouvés du siècle que Jésus Christ avait frappé d'anathème. Louis-François ne laissa pas le nuage chargé de larmes de pénitences se dissiper sans avoir déversé une seule goutte de cette rosée salutaire. Ce fut pour lui un retour à Dieu plein, efficace. Conscient des dangers que son âme égarée avait couru dans les détours de Babylone, il dirige ses pas vers la sainte Sion, il passe des autels du Baal au temple du Dieu Jacob⁴⁷.

Durant deux mois, Louis-François consulte son confesseur durant deux heures chaque jour, afin de *vider son cœur de toute corruption*. Puis il passe encore un mois à réfléchir sur son comportement passé, pour en venir à la détestation de *tous les péchés dont la malice l'avait rendu coupable*. Alors, *Dieu voulut bien accorder la rémission de ses fautes*. Pénitent revenu sur le chemin qui mène vers Dieu, *il ne rougit point de s'être soumis au joug du seigneur ; comme Israël au sortir de l'Égypte, il entonna le cantique de sa délivrance à la face du ciel et de la terre*. Par devant ses amis les plus intimes, il déplora *les jours obscurs dans lesquels il avait vécu à la vanité*. Et comme souvent ces amis l'avaient accompagné, *au gré de leurs désirs, sur les eaux boueuses du monde, il les exhorta de se ranger avec lui du parti de Dieu*.

La repentance, la piété sincère de Monsieur de Suze imposa *silence à la plus maligne critique*. Alors, il répandit à profusion la charité, sans que ceux qui bénéficiaient de ses largesses n'aient jamais eu connaissance de la source de cette aumône. *Il la faisait distribuer par des mains secrètes et sous des noms empruntés, pour ne la rendre visible qu'aux yeux du Père céleste*.

Il se mit à la recherche *des Vérités éternelles dans les livres saints ... Elles devinrent ses plus chers délices, il les médita et il les prit, comme David, pour être le flambeau qui éclaira ses démarches*.

Ses amis recueillirent près de lui *les fruits délicieux d'une amitié constante ; il fut le protecteur des saints autels et de ceux qui sont dévoués à les servir ; les veuves trouvèrent près de lui le réconfort dont elles avaient besoin, les orphelins l'attention du père qu'ils n'avaient plus*.

⁴⁷ Dans la Bible, Baal n'a pas d'identité précise, il symbolise toutes les divinités qui pourraient détourner le peuple de Dieu du droit chemin. Les sanctuaires étaient élevés sur des collines, appelées hauts lieux. La Bible évoque des prostitués mâles et femelles proposant des ébats sexuels et des sacrifices d'enfants.

La maladie survint alors qu'il était déjà *dans une vieillesse avancé. Trois mois entiers de supplice dans un excès d'infirmité*, c'est ce qu'il offrit à Dieu pour expier ses fautes.

Et malgré son infirmité, chaque dimanche, Louis-François recevait *le pain des anges*. Il ne se montra jamais las de porter sa croix ; *il supporta avec joie de longues douleurs*.

Alors que *l'édifice de son corps fragile menaçait de ruine*, on lui apporta l'Onction Sainte. Malgré sa faiblesse, il la reçut à genoux et pria. Il mit encore trois jours à passer *des ténèbres de la vie humaine aux lumières de l'Éternité*. Et au terme de ce calvaire, *embrassant la croix et l'image de son Rédempteur, il s'endormit du sommeil des Justes*.

Le père Tigrat rappelle à toute l'assistance qui accompagne le défunt qu'*au tombeau s'évanouissent les titres, l'autorité, la réputation ; que les dons de la nature, les avantages de la fortune y périssent avec l'orgueil du siècle*.

Et revenant une dernière fois à Louis-François : *Imitons cet homme pénitent que je viens de louer... Faites Seigneur qu'il jouisse de ce jour constant qui n'aura de clôture que l'éternité*.

Il semble donc que Louis-François de la Baume ait consacré les dernières années de sa vie à des œuvres caritatives et qu'il se soit largement engagé dans la compagnie des Pénitents d'Avignon.

La personnalité de Louis-François de la Baume reste difficile à saisir au travers des documents souvent dépourvus d'impartialité : un mémoire pour assurer sa défense au cours d'un procès familial, une oraison funèbre qui ne peut être qu'élogieuse.

Néanmoins, convenons qu'il apparaît comme un homme insouciant et frivole, peu à même de gérer une seigneurie. La substitution prématurée en faveur de ses neveux laisse penser qu'il a pris conscience de cette incapacité à gouverner.

Avant de s'intéresser à Louis-François II, successeur de Louis-François I, faisons connaissance avec ses parents Gaspard Joachim de la Baume et Marthe d'Albon.

ORAI SON
FUNEBRE
DE TRES-ILLUSTRE SEIGNEUR
MESSIRE
LOUIS DE LA BAUME,
COMTE DE SUZE.

PRONONCÉE DANS LA CHAPELLE DES PENITENS BLANCS
De la Ville d'Avignon.

PAR LE R. P. LOUIS DE TIGRAY,
Religieux de l'Ordre des Grands Carmes.



À AVIGNON,
CHEZ CHARLES GIROUD,
Imprimeur-Libraire à la Place de Change.

M. DCC. XIV.
AVEC PERMISSION DES SUPERIEURS

Page de couverture de l'oraison funèbre de Louis-François de La Baume

GASPARD JOACHIM ET MARTHE D'ALBON

Gaspard Joachim de la Baume (fils d'Annet et Catherine de la Croix Chevrière) est baptisé le 21 mars 1639 à Grenoble, paroisse Saint Hugues. Son père meurt quelques années après sa naissance et, comme ses frères et sa sœur, il sera élevé par sa mère.

Arrivé en âge de prendre les armes, il rejoint les armées du roi. Les historiens parlent du *chevalier de Suze* ou de *l'Africain* du fait de sa présence en Afrique. Nous n'avons pas d'informations sur ses missions dans ce pays. Précisons néanmoins quelques repères. Au cours du XVII^e siècle, la France parvient à se faire une place en Afrique dans le domaine commercial :

- 1642 : installation d'un comptoir sur l'île de Madagascar (Fort Dauphin) qui perdure jusqu'en 1674 ;

- 28 mai 1664 : le Conseil du roi crée la Compagnie des Indes Occidentales afin de commercer avec les postes de la côte occidentale de l'Afrique, depuis le Cap Vert jusqu'au Cap de Bonne Espérance. Et trois mois plus tard (27 août) la Compagnie des Indes Orientales permet de naviguer depuis le Cap de Bonne Esperance vers l'Orient. Le roi s'engage à *défendre et assister de ses armes et de ses vaisseaux à ses frais et dépens* les bateaux de commerce⁴⁸.

Les historiens du XIX^e siècle évoquent la présence de *De Suze* en Candie (jusqu'au XIX^e siècle, ce nom désigne la ville d'Héraklion et plus généralement l'île de Crète). Au début du XVII^e siècle, l'île est une province de l'empire vénitien fortement convoitée par les ottomans à cause de sa position stratégique. Un incident mineur sert de prétexte aux ottomans pour déclarer la guerre à la république de Venise en 1645. Les troupes ottomanes s'emparent aisément de l'île mais la capitale résistera jusqu'au mois de septembre 1669. Sollicité par les milieux catholiques, Louis XIV envoie plusieurs milliers d'hommes en soutien aux troupes vénitiennes au mois de juin 1669 ; mais après plusieurs revers face aux troupes turques, les relations entre la France et la république de Venise se tendent et au mois d'août 1669, les français quittent l'île en laissant derrière eux bon nombre d'hommes morts au combat ou décimés par les épidémies. En supposant que *de Suze* ait participé aux combats, il a eu la vie sauve puisqu'en

⁴⁸ Fondation des Compagnies françaises des Indes (FranceArchives). Texte de LE BOUEDEC Gerard et HAUDRERE Philippe, source Commémoration, collection 2014.

1677, il achète à son frère le marquisat de Bressieux⁴⁹ avant de convoler avec Marthe d'Albon.

LA FAMILLE D'ALBON

Marthe d'Albon appartient à une famille de la noblesse lyonnaise (à ne pas confondre avec la maison d'Albon dont sont issus les dauphins). Son père, Gaspard d'Albon est à la tête du marquisat de Saint-Forgeux.

Au début du XIII^e siècle, un certain André Albon s'intègre à la noblesse en faisant l'acquisition du fief de Curis (Curis-au-Mont-d'Or, banlieue nord de Lyon). Ses fils, Gui et Guillaume d'Albon épousent deux sœurs, Marguerite et Eléonore d'Oingt, héritières des biens de leur père qu'elles apportent en dot à leurs époux : terres et seigneuries de Chatillon d'Azergues, Saint-Forgeux, Saint-Romain-de-Popey et Bagnols ; ces terres sont toutes situées aux environs de Lyon. La seigneurie de Saint-Forgeux passe ainsi à la famille d'Albon vers 1290 ; l'épouse de Joachim de la Baume appartient à cette lignée.

Nous proposons une généalogie simplifiée, partant de Bertrand d'Albon (descendant de Gui et Madeleine d'Oingt), seigneur de Saint-Forgeux.

- Bertrand d'Albon (1530-1584), seigneur de Saint-Forgeux, Curis, Avauges meurt à la fin du XVI^e siècle. Chanoine comte de Lyon durant quelques années, il quitte l'état ecclésiastique pour prendre les armes. Il héritera des biens de famille à la mort de son frère aîné Claude.

De son épouse légitime (Antoinette de Galles, fille du seigneur de Saint-Marcel d'Urfé) et de ses relations avec une maîtresse naissent une ribambelle d'enfants, dont :

- Pierre d'Albon (1575-1635) héritier des titres de son père.

Il se marie une première fois en 1597 avec Anne de Gadagne qui lui donne plusieurs enfants dont :

- Antoinette d'Albon, épouse de Gaspard de Sassenage,

- Hilaire mariée en 1630 à Gaspard de Vichy, comte de Champrond (Brionnais)

⁴⁹ Nous invitons le lecteur à se reporter au chapitre qui traite plus précisément de la seigneurie de Bressieux.

Veuf, Pierre se remarie avec Marthe de Sassenage en 1620⁵⁰. Parmi leurs enfants, nous retiendrons la naissance de Gaspard en 1622 ; Claude, abbé de Savigny (1624 -1691) et François

- Gaspard d'Albon épouse Françoise Damas, fille de Charles, comte de Thianges⁵¹ (18 janvier 1646). Parmi leur importante progéniture nous retiendrons :

Claude Joseph, chanoine de Lyon (1653-1712) ;

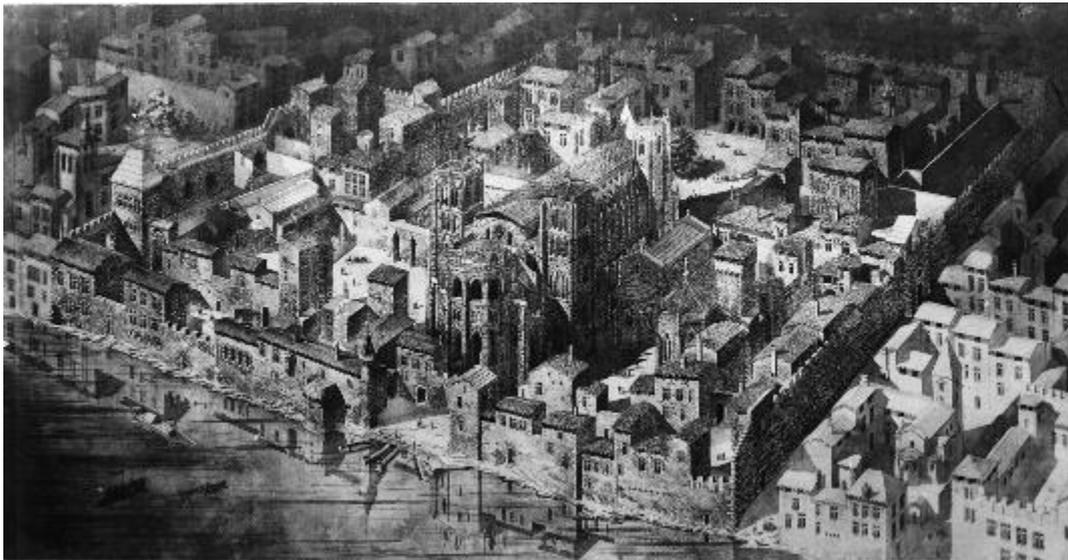
Marthe d'Albon née en 1655, mariée à Gaspard Joachim de la Baume ;

Camille d'Albon, devient prince d'Yvetot par son mariage avec Julie Françoise de Crevant, princesse d'Yvetot⁵² ;

Hilaire d'Albon (1659-1729) ;

Antoinette née en 1662. En 1689 elle épouse Antoine de Valbelle, marquis de Montfuron, puis Charles Claude de Calvière en 1701. Rappelons qu'Antoine de Valbelle acquiert la terre de Ribiers au comte de Suze Louis-François I en 1681.

La famille d'Albon possède un hôtel particulier dans le quartier cathédral de Lyon.



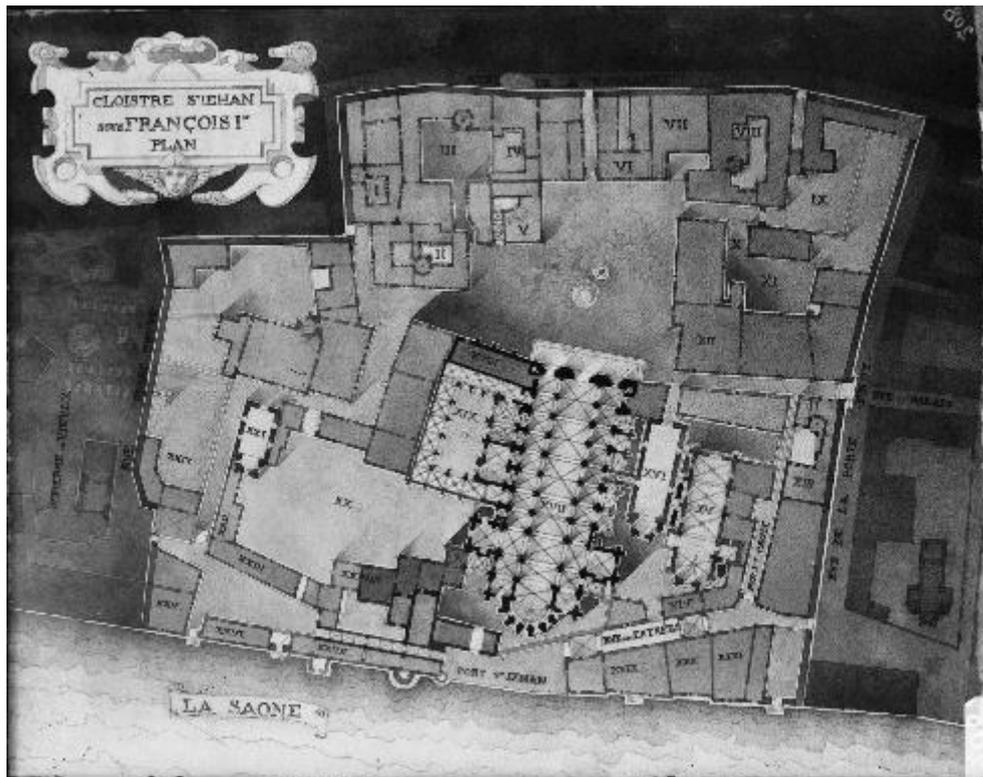
Restitution du quartier Saint Jean au XVIe siècle
par Rogatien Le Nail

In MARTIN Jean Baptiste, *Histoire des églises et chapelles de Lyon*

⁵⁰ Marthe de Sassenage est la fille d'Antoine et de Louise de la Baume Suze (fille de François et Françoise de Levis)

⁵¹ Thianges est aujourd'hui une commune rurale du département de la Nièvre. La première famille seigneuriale connue porte le nom de sa terre ; elle s'éteint au XIV^e siècle. la seigneurie passe alors aux Digoine avant d'entrer dans les possessions de la famille de Damas.

⁵² Yvetot se situe en Seine Maritime. L'origine du Royaume d'Yvetot est mal connue ; ce qui est certain c'est que les seigneurs d'Yvetot portent le titre de Roi et bénéficient de tous les titres de souveraineté jusqu'en 1551. Yvetot devient ensuite une principauté jusqu'en 1789.



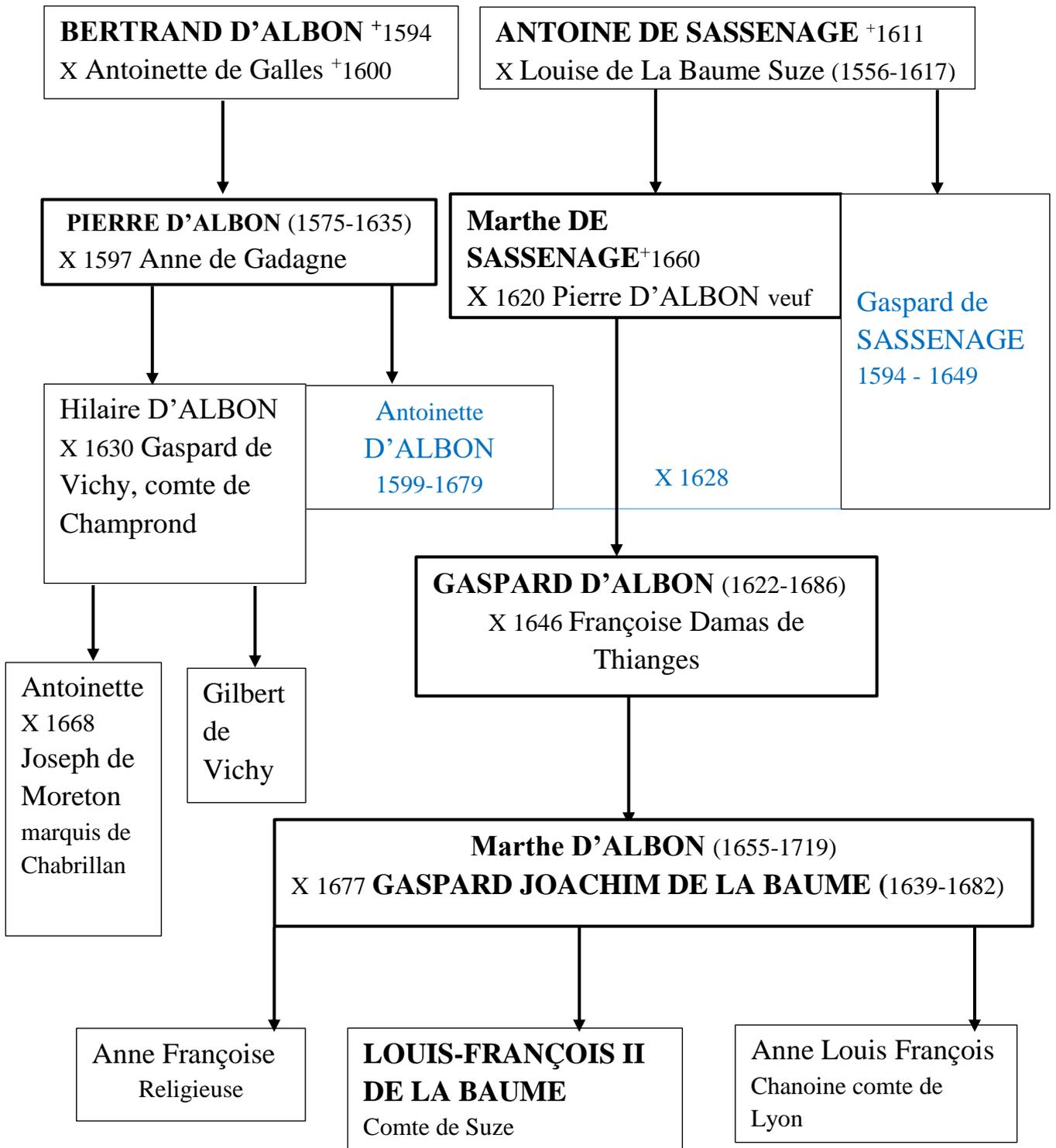
Cloître Saint Jean sous François I^{er}. En I : l'hôtel d'Albon
Bibliothèque municipale de Lyon P0546S0208
Fonds Jules Sylvestre (1859-1936)



Plusieurs membres de cette famille occuperont le siège abbatial de l'abbaye de Savigny entre 1415 et 1691. Le missel de François d'Albon (abbé de 1493 à 1520) a été découvert dans les archives du Trinity Collège de Cambridge et 2019.

Site internet : Un missel français du 15e siècle – Trinity College Library, Cambridge (wordpress.com)

GENEALOGIE DES ANCETRES DE MARTHE D'ALBON



1677 : MARIAGE DE MARTHE ET JOACHIM.

Marthe d'Albon vient au monde à Lyon le 14 juin 1655 ; elle est baptisée dix jours plus tard en l'église Saint-Pierre-Le-Vieux⁵³. On lui donne pour marraine sa grand-mère paternelle Marthe de Sassenage et pour parrain son oncle Claude d'Albon, abbé de Savigny. Nous ne savons rien de sa vie jusqu'à ce 3 juillet 1677, jour de la signature du contrat de son mariage avec Joachim devant maître Casile, notaire à Lyon⁵⁴.

A cette date, Joachim est marquis de Bressieux depuis peu de temps et réside au château de Lupé où sa mère est morte l'année précédente. Il a déjà trente-huit ans alors que la future épouse en a vingt-deux.

La jeune fille est entourée de ses parents et de sa tante Antoinette, veuve de Gaspard de Sassenage.

Sa dot, trente-deux mille livres est ainsi répartie : vingt mille livres du chef de son père, qui offre en plus *un habit nuptial* et douze mille livres du chef de sa mère. Antoinette de Sassenage dit nourrir *une grande affection* pour sa nièce et lui donne huit mille livres.

Les modalités de paiement et les garanties sont bien établies et l'emploi de ces sommes bien défini : *l'acquittement des dettes les plus anciennes du seigneur marquis de Bressieux*. La famille d'Albon semble donc bien informée de la situation financière du futur époux.

Joachim donne à sa future épouse un augment de dot de vingt mille livres et encore six mille livres *pour bagues et bijoux*. Rappelons que les promesses faites dans ces circonstances sont toujours bien au-delà que ce que permet la situation financière des familles.

Si le marquis décède avant son épouse, cette dernière pourra demeurer dans le château de Bressieux. Si elle souhaite résider ailleurs, l'héritier devra lui assurer *un logement avec l'ameublement et l'équipage suivant sa qualité*.

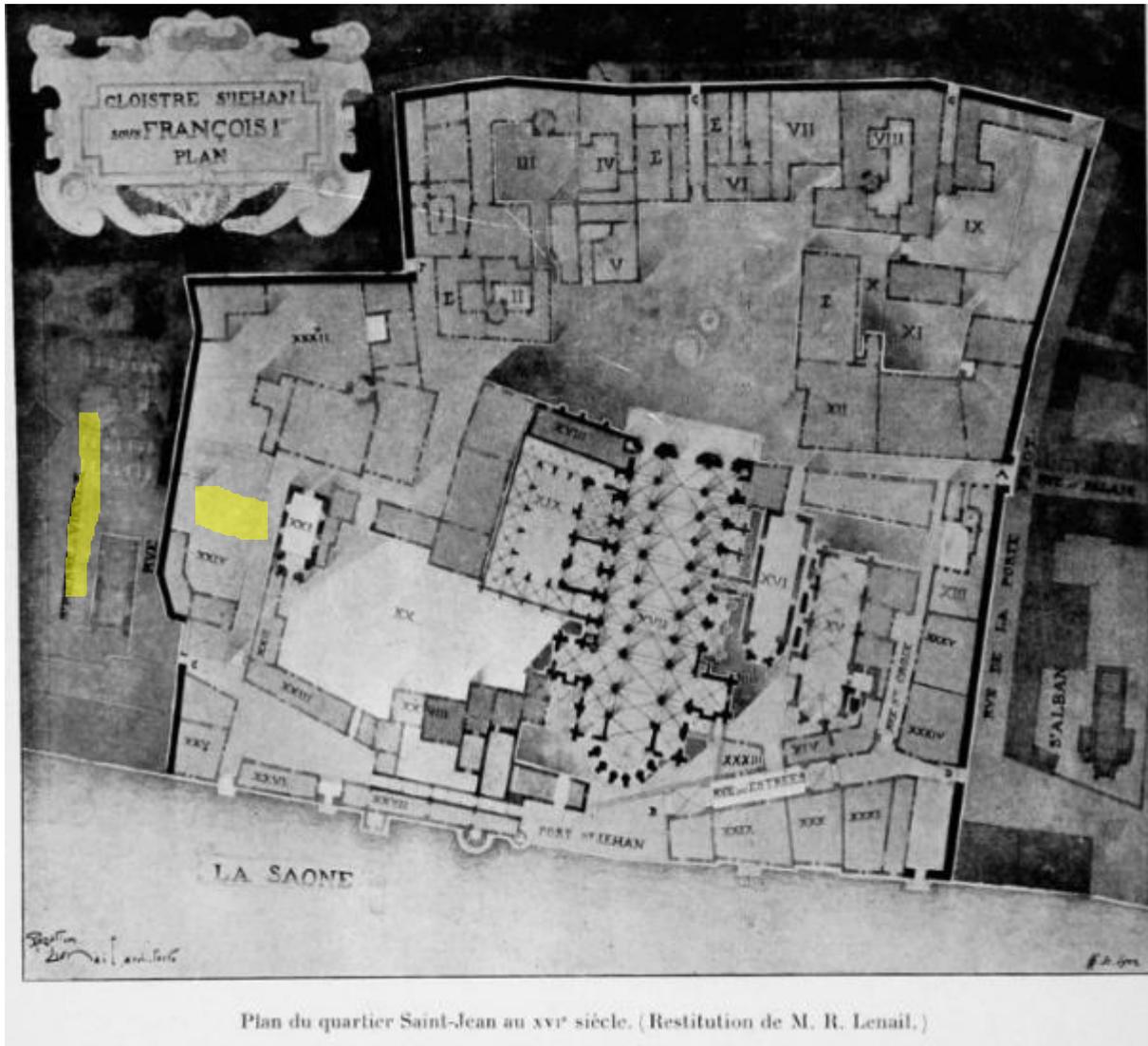
Ce contrat est signé *en l'hostel de l'archidiaconé* en présence de plusieurs témoins :

- François d'Albon, abbé de Mozac (Puy de Dôme) et comte de Lyon (il appartient à une autre branche de la famille d'Albon) ;
- Guillaume de Gadagne ;
- Gilbert de Vichy, fils de Gaspard et Hilaire d'Albon ;
- Maurice Dufournel, conseiller et maître des requêtes du Parlement des Dombes ;

⁵³ Cette église était située au sud et en dehors du cloître Saint Jean, face à l'archidiaconé ; elle n'existe plus depuis 1866.

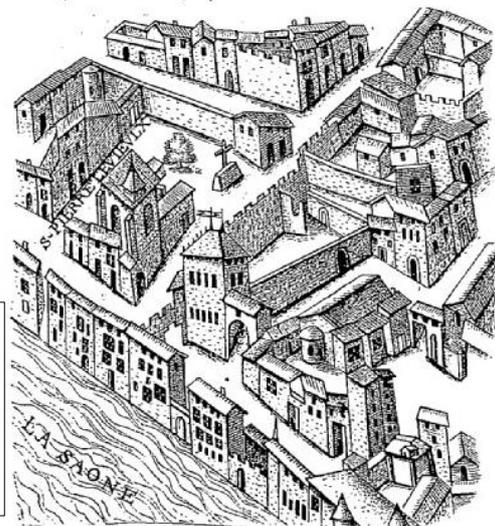
⁵⁴ A.D. Rhône 3E 3264.

- Claude Thol avocat aux Cours de Lyon.



Localisation de l'archidiaconé (XXIV) et de l'église Saint-Pierre-le-Vieux

Localisation de Saint Pierre le Vieux sur le plan scénographique de 1550



Un couple trop vite séparé.

L'avenant au contrat de mariage laisse supposer que le marquis et la marquise de Bressieux habitent un temps à l'hôtel d'Albon avant de louer un appartement sur la rive gauche de la Saône, au premier étage de la maison du sieur de Chaponay-de-l'Isle, située place Bellecour.

La famille de Chaponay est connue à Lyon dès le XIII^e siècle ; Nicolas de Chaponay, seigneur de l'Isle Barbe et consul de Lyon a accueilli Charles IX en 1564 puis Henri III en 1584.

Le marquis de Bressieux et son épouse séjournent aussi de temps à autre dans le château de Bressieux. Ainsi, en 1679, Louis XIV traverse la province du Dauphiné où les habitants restent fortement divisés à propos du paiement de la taille. Soucieux d'apaiser les tensions, le roi de France demande à rencontrer des délégués des trois ordres afin de trouver un moyen pour ramener la tranquillité. Le marquis de Bressieux représente la noblesse, aux côtés de quelques autres membres de grandes familles⁵⁵.

En 1681, Joachim et son épouse sont à Suze avec leurs deux jeunes enfants qu'ils font baptiser. En effet, trois enfants vont naître, probablement à Lyon (nous en avons la certitude pour le dernier).

- Anne Françoise née le 27 septembre 1679 est portée sur les fonts baptismaux à Suze le 6 octobre 1681. Elle a pour parrain son oncle Anne Tristan de la Baume alors évêque de Saint-Omer et pour marraine sa grand-mère maternelle Françoise Damas de Thiange ;

- Louis-François, né le 20 mars 1681 est baptisé le même jour que sa sœur. On lui donne pour parrain son grand-oncle, l'évêque de Viviers et pour marraine sa tante Hilaire d'Albon.

- Anne-Louis-François naît le 20 juillet 1682 à Lyon. Il est ondoyé dans la paroisse Saint-Michel d'Ainay et baptisé le 4 mai 1683 en l'église Saint-Pierre-le-Vieux. Le parrain est Louis-François comte de Suze et la marraine Antoinette d'Albon (oncle et tante de l'enfant). A cette date, Joachim est mort depuis quelques mois (6 janvier 1683), laissant trois enfants dont l'aîné n'a que quatre ans et le dernier quelques mois.

Quelques jours avant la naissance de sa fille, le marquis de Bressieux avait fait un testament.

⁵⁵ LAGIER Abbé, *La baronnie de Bressieux*, Valence, 1901.

LE TESTAMENT DU MARQUIS DE BRESSIEUX ; L'INVENTAIRE DE SON APPARTEMENT LYONNAIS.

Le 14 septembre 1679, Joachim de la Baume se rend dans l'étude de maître Casille, notaire lyonnais qui jouit de la confiance de la famille d'Albon. Il atteint la quarantaine, se dit *sain de corps et d'esprit* mais souhaite *régler ses affaires*. Au début du mois, le marquis de Saint-Forgeux avait remis à Joachim trois mille cinq cents livres en paiement d'une partie de la dot maternelle de Marthe d'Albon, somme provenant d'ailleurs des deniers de Claude d'Albon abbé de Savigny⁵⁶.

Joachim souhaite être inhumé dans l'église du lieu où sa vie s'achèvera, sans grande pompe ; un grand nombre de messes devront être célébrées au cours des mois qui suivront les funérailles.

Il institue pour héritière universelle son épouse, chargée d'assumer les legs particuliers.

- Les pénitents gris de Bourg-Saint-Andéol recevront deux mille livres, la moitié de la somme devant être employée à la remise en état de leur chapelle et les mille livres restantes leur seront remises lorsque ils en auront l'emploi *pour une bonne cause*. En retour, la confrérie devra célébrer chaque année une grand-messe le jour anniversaire de la mort du testateur et chanter un Salve Regina à la fin de chacun de leurs offices.

- A Bressieux, Marthe d'Albon devra veiller au respect de la fondation de messes faite en 1462 par un membre de la famille de Grolée, alors seigneur du lieu et confirmée par Catherine de la Croix Chevière. Ces messes doivent être célébrées dans la chapelle du château ; en cas de vente de la terre de Bressieux, l'acquéreur devra assurer la continuation et le financement de cette fondation. Joachim prévoit encore deux mille livres pour la construction d'une nouvelle église paroissiale au centre du village.

- A sa sœur Marguerite, religieuse professe au monastère de Sainte-Colombe de Vienne, Joachim lègue une rente viagère annuelle de cinquante livres.

- Il n'oublie pas le personnel attaché à son service : deux mille livres à son écuyer, mille livres à son valet, autant à un de ses laquais, sommes à percevoir deux années après le décès du maître. Le reste du personnel se verra remettre un habit de deuil.

Ce 14 septembre 1679, Anne Françoise, premier enfant du couple est sur le point de naître et d'autres devraient suivre. Leur père prévoit pour chacun dix-huit mille

⁵⁶ A.D. Rhône, 3E 3266.

livres qu'ils percevront dès l'âge de vingt ans, soit cinq ans avant l'âge de majorité civile de l'époque.

Son épouse et héritière devra remettre l'héritage quand bon lui semblera à l'aîné des enfants mâles (ou à l'aînée des filles si pas de garçon).

Plusieurs témoins sont présents : Benoît Penet, écuyer et *conseiller de son Altesse Royale en son Parlement des Dombes* ; Louis Ponchon, autre notaire lyonnais ; Jean Baptiste Dutel, bourgeois de la ville ; Jacques Grégoire, concierge des prisons de l'archevêché et trois prêtres de l'Eglise de Lyon.

Deux ans plus tard (23 mai 1681), Joachim ajoute un codicille par lequel il lègue à un certain Jacques d'Alboud, bourgeois de la ville la somme de six cent soixante livres payable une année après le décès du marquis. Cette somme constitue une sorte de rémunération anticipée pour les conseils que ledit d'Alboud devra continuer à prodiguer à Marthe lorsqu'elle sera veuve. Voilà qui atteste de la confiance de Joachim dans ce légataire⁵⁷.

Au mois d'août de l'année suivante, le marquis de Bressieux revoit à la baisse la plupart des sommes léguées par son testament.

- Les pénitents blancs de Bourg-Saint-Andéol devront se contenter de cent livres (au lieu des deux mille initialement promises) pour restaurer leur chapelle ;
- la construction d'une nouvelle église paroissiale à Bressieux est abandonnée, on se contentera de restaurer l'ancienne avec seulement mille livres ;
- la rente viagère promise à sa sœur Marguerite passe de cinquante à trente livres ;
- la somme promise à son valet diminue et son écuyer n'a plus rien⁵⁸.

De telles restrictions laissent présumer d'un important problème financier dont la cause reste à découvrir.

Joachim de la Baume meurt alors qu'il s'apprête à partir pour Bressieux où il avait prévu un séjour suffisamment long puisqu'il avait déjà fait transporter au château plusieurs tentures depuis son appartement lyonnais.

A-t-il été emporté par une maladie soudaine ? Il décède dans son appartement de la place Bellecour le 6 janvier 1683, après avoir reçu les sacrements ; l'inhumation a lieu le lendemain dans l'église Saint-Michel (paroisse d'Ainay).

La tutelle des enfants est confiée à leur mère, Marthe d'Albon, assistée de l'archevêque d'Auch leur oncle paternel.

⁵⁷ A.D. Rhône 3E3268.

⁵⁸ A.D. Rhône 3E3269.

Le lendemain du décès du marquis de Bressieux, les scellés sont apposés sur les portes de ses logements et quelques semaines plus tard on procède à l'inventaire de l'ensemble de ses biens. Le procès-verbal de l'inventaire de l'appartement lyonnais est conservé aux archives de Lyon⁵⁹.

Cet appartement de cinq pièces est situé au premier étage de l'immeuble appartenant à Monsieur de Chaponay de l'Isle ; certaines ouvrent sur la place Bellecour, les autres côté Saône. Le mobilier n'est pas de grande valeur ; seul un cabinet à tiroirs en racine d'olivier est estimé quatre-vingt livres. Trois tableaux à thème religieux ornent les murs d'une chambre ; dans une autre, on trouve le portrait de Joachim de la Baume dans un cadre doré de forme ovale. Les murs de plusieurs pièces sont ornés de tentures, notamment une *en soie à la Chine* estimée deux cents livres. Le marquis ayant fait transporter des tapisseries dans le château de Bressieux en prévision de son séjour, le marquis de Saint-Forgeux a comblé le vide en prêtant plusieurs tapisseries d'Auvergne à sa fille. N'oublions pas que le rôle de ces tentures n'est pas uniquement décoratif ; elles servent aussi à isoler du froid et nous sommes en plein hiver. Cela laisse penser que Marthe d'Albon n'est pas du voyage, peut-être à cause de sa grossesse.

Dans une armoire, les commissaires trouvent douze livres de feuilles de chanvre et trente livres de chanvre peigné. Ces feuilles étaient probablement utilisées pour leurs vertus médicinales. Quant au chanvre peigné, sa présence dans un appartement de centre-ville interpelle.

Les pièces d'argenterie ne sont pas nombreuses : un bassin et son aiguière, quatre chandeliers, une écuelle couverte, une douzaine de fourchettes et autant de cuillers.

La garde-robe du marquis est peu fournie : quatre juste-au-corps dont un orné de dentelles d'or et argent, dix-huit chemises et deux boudriers de cuir. Le valet de chambre du défunt déclare que l'estimation de ces effets n'est pas nécessaire car la tradition veut que la garde-robe d'un gentilhomme décédé appartienne à son valet.

Dans l'écurie les commissaires trouvent deux chevaux et deux juments, des animaux à poils blancs assez vieux semble-t-il. Deux carrosses sont rangés dans la remise de la basse-cour : l'un, garni de velours rouge et pourvu de glaces destiné aux déplacements de ville et l'autre, garni d'un vieux damas usé sert aux voyages à la campagne.

⁵⁹ A.D. Rhône Bp1584.

Cet inventaire ne fait ressortir aucun luxe. Cependant, la plupart des procès-verbaux d'inventaires tendant à sous évaluer les biens mobiliers ; ils sont généralement déclarés rompus, en mauvais état, hors d'usage... Restons prudents quant à la conclusion.

La marquise de Bressieux a-t-elle conservé cet appartement après son veuvage ? En tout cas, elle a pris en main la gestion de la seigneurie de Bressieux puis celle de Suze à partir de 1685 jusqu'à la majorité de son fils aîné. Elle assure aussi l'éducation de ses enfants, les garçons fréquenteront le collège Louis le Grand.

LES ENFANTS : DE LA JEUNESSE A L'AGE ADULTE

Au collège Louis le Grand. C'est au travers un acte de vente d'une rente dont les enfants de Joachim avaient hérité que l'on découvre qu'ils ont été scolarisés dans ce collège parisien. Nous ignorons la date de leur entrée et la durée de leurs études ; ce qui est certain c'est qu'ils en sortent en laissant derrière eux une facture impayée.

Le collège a été fondé vers 1560 par des jésuites, à l'initiative de l'évêque de Clermont. Les premiers élèves s'installent dans l'hôtel parisien de l'évêque. Le succès de cet établissement contraint les administrateurs à rechercher davantage d'espace ; en 1563, les jésuites font l'acquisition d'un hôtel particulier situé sur la montagne Sainte Geneviève (rue Saint-Jacques) puis d'autres établissements scolaires plus modestes aux alentours et bientôt cinq corps de bâtiments occupent l'espace de l'actuel Lycée Louis le Grand. L'âge d'or commence à la fin du XVII^e siècle lorsque le roi Louis XIV accorde son patronage à l'établissement (1682) ; appelé jusque-là collège de Clermont, il s'appellera à l'avenir collège Louis Le Grand. Les jésuites sont chassés de France en 1762 et l'année suivante l'université de Paris investit les lieux.

Aux côtés des princes de sang, les enfants des grandes familles aristocratiques y font leurs études : les enfants Condé, Guise, Joyeuse... et La Baume Suze. Deux à trois mille élèves s'entassent dans les classes situées au rez-de-chaussée ; les chambres et des petits appartements occupent les étages supérieurs. Les bourgeois parisiens y envoient leurs enfants, la province ses gentilshommes⁶⁰. Les enfants La Baume Suze se mêlent aux cinq cents pensionnaires ; ils jouissent comme d'autres privilégiés de leurs propres appartements avec précepteurs et valets. Mais

⁶⁰ BELLESORT André, *Un collège d'autrefois. Le vieux Louis le Grand* dans la Revue de deux mondes, 1921, tome 65, pages 679 à 696.

tout cela a un prix et lorsque François et son frère quittent le collège, le montant dû aux jésuites avoisine les trois mille quatre cents livres.

Pour honorer cette dette et d'autres restées à la charge des enfants de Joachim, leur oncle Anne Tristan de la Baume procède à la vente d'une rente annuelle de mille livres échue aux enfants au titre de descendants de la famille de Joyeuse. En 1588, cette rente était versée à Henry de Joyeuse ; elle parvient aux enfants de Joachim de la Baume via le testament d'Anne Marie Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier plus connue sous le patronyme La Grande Mademoiselle.

Quelques précisions généalogiques s'imposent pour cerner la parenté entre la testatrice et ses légataires.

UN LEGS DE LA GRANDE MADEMOISELLE

Revenons vers Catherine de Grolée Mévouillon, l'épouse de Rostaing. Sa grand-mère maternelle appartient à la maison de Joyeuse : Françoise de Joyeuse, fille de Jean épouse Gaston de Gaste en 1555. Voilà qui atteste que Joachim puis ses enfants descendent pour partie des seigneurs de Joyeuse.

Parmi les ancêtres d'Anne-Marie-Louise d'Orléans nous trouvons un membre de la famille de Joyeuse (se reporter au tableau généalogique) : Jean de Joyeuse, gouverneur et capitaine de la ville de Narbonne. De son mariage avec Françoise de Voisins naissent plusieurs enfants dont deux nous intéressent plus particulièrement : Françoise et Guillaume.

Françoise de Joyeuse épouse donc Gaston de Gaste ; leur fille Marguerite convole avec Aymar de Grolée Mévouillon et le couple donne naissance à une fille unique Catherine mariée à Rostaing de la Baume.

Guillaume de Joyeuse (1520-1592), épouse Marie de Baternay. Leur petite-fille, Henriette Catherine de Joyeuse (1585-1656), fille de Henry et Catherine de Nogaret aura deux époux successifs.

- En 1597 elle épouse Henri de Bourbon duc de Montpensier et dauphin d'Auvergne, mort en 1608. En 1626 leur fille Marie de Bourbon Montpensier convole avec Gaston de France, duc d'Orléans, fils d'Henri IV et Marie de Médicis. De cette union naît Anne-Marie-Louise d'Orléans (1627-1693). La grande Mademoiselle descend donc par sa mère de Jean de Joyeuse.

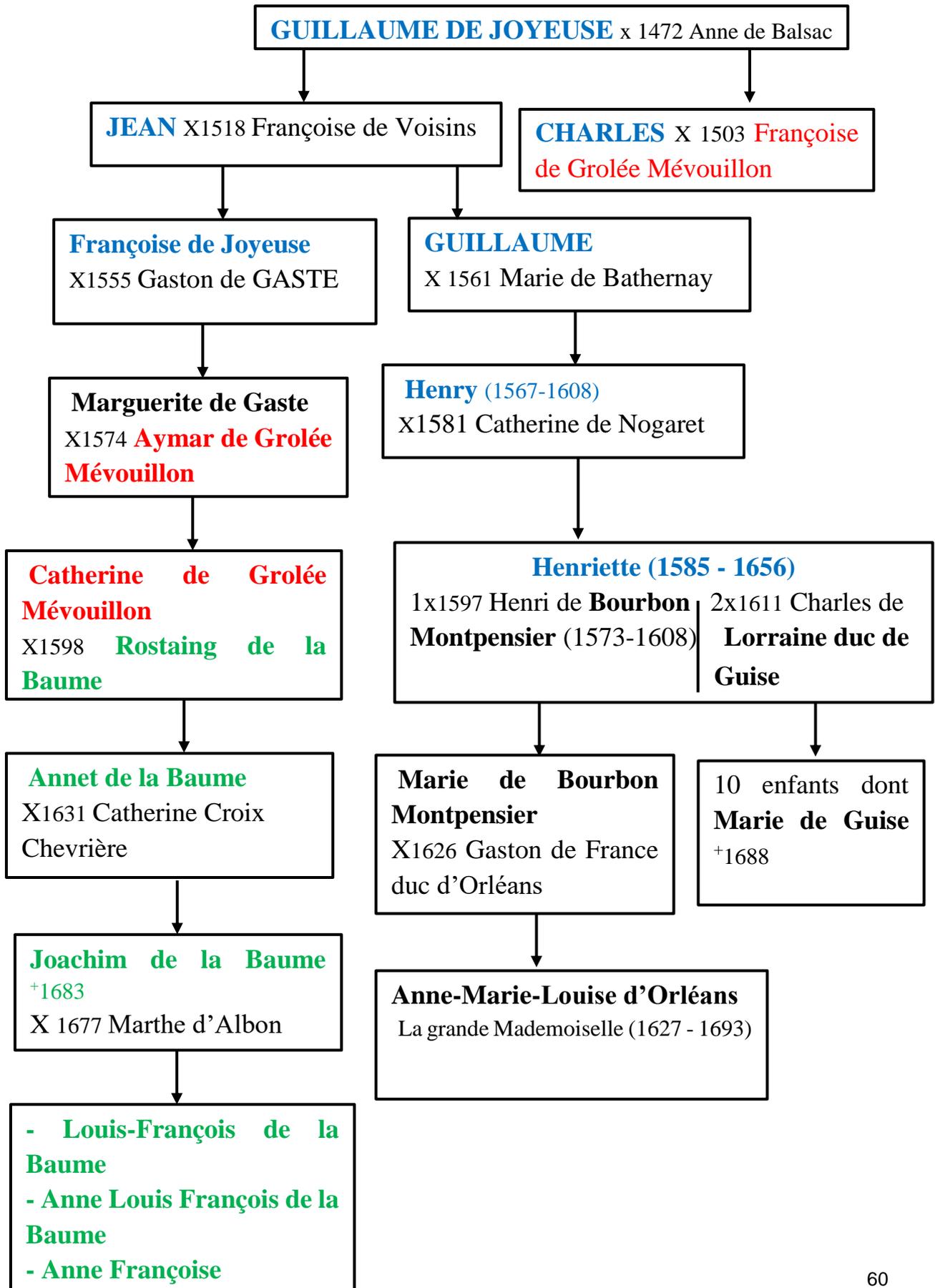
- 1611 : Henriette de Joyeuse se remarie avec Charles 1^{er} de Lorraine, quatrième duc de Guise. Ils auront dix enfants. Une *demoiselle de Guise, tante de la Grande Mademoiselle* est mentionnée dans l'acte de vente de la rente que nous allons

étudier ; il s'agit probablement de Marie de Guise (1615-1688), héritière des biens de la maison de Guise, Anne Marie Louise d'Orléans étant sa nièce.



Anne Marie Louise d'Orléans
Portrait attribué à Gilbert de Sève
Entre 1662 et 1700
Versailles. INV 6697

Généalogie succincte de la famille de Joyeuse.



Vente de rente : un acte riche d'informations.

Par un testament olographe du 27 février 1685, Anne-Marie-Louise d'Orléans institue pour légataire universel son cousin germain, Philippe d'Orléans, le frère cadet de Louis XIV. Elle décède le 6 avril 1693, ce testament est alors déposé dans les minutes d'un notaire du Chatelet. Marie Louise y mentionne un legs en faveur de la maison La Baume Suze, eu égard à leur ancêtre commun, Jean de Joyeuse.

Marthe d'Albon, tutrice administrative de ses enfants est conseillée dans cette tâche par un avocat du Parlement de Paris, Nicolas Barjavel, chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Ce dernier rencontre les commissaires du duc d'Orléans en présence d'Anne Tristan de la Baume afin de procéder à *la liquidation des droits et prétentions appartenant aux dits sieurs mineurs dans les biens de feu Mademoiselle Anne Marie Louise d'Orléans à cause des propres de la ligne de Joyeuse dont ils sont descendus* ». L'héritage des enfants consiste en une rente constituée de mille livres (au capital de dix mille livres) à prendre sur les vingt-quatre mille sept cent cinquante livres de rente constituée sur les recettes générales de Rouen et Caen. Cette rente fut constituée en 1586 au profit d'un certain François Jardiny, elle échoit deux ans plus tard à Henry de Joyeuse. Il est permis de supposer qu'il la transmet à sa fille Henriette Catherine de Joyeuse ; Marie de Guise en hérite ensuite, puis sa nièce Anne-Marie-Louise d'Orléans.

Louis-François et Anne François de la Baume n'ont donc qu'une part de cette rente initiale, mais ils n'en jouiront pas puisque leur mère, de concert avec d'autres membres de la famille décide de sa vente afin de recouvrer le capital de dix mille livres qui sera employé au paiement de diverses dettes.

L'acquéreur, Jean Baptiste Noisette, appartient à la bourgeoisie parisienne. Nous ne disposons que d'une copie incomplète et non datée de cet acte de vente.

L'archevêque d'Auch justifie de l'emploi de la somme qu'il vient de percevoir (un peu plus de onze mille livres compte tenu d'arrérages) :

- trois mille trois cent soixante livres aux jésuites du collège Louis le Grand, somme qui recouvre la pension des enfants, le salaire de leurs précepteurs et de leurs valets ;

- trois mille six cent vingt livres à Pierre Hargenuiller, avocat au Parlement de Paris qui a payé la pension des enfants La Baume à défaut de leurs parents ;

- mille cent vingt livres à un tailleur d'habits parisien chargé de la confection de vêtements pour les enfants ;

- mille livres à Françoise de la Bedosse qui avait avancé cette même somme à Marthe d'Albon (paiement du quart de rente à Paule Hyppolite de Merinville)

- trois cent cinquante livres au couvent des religieuses du saint Sacrement à Paris. On se souvient que Catherine de la Croix Chevrière (mère de Joachim) avait légué cinq cents livres à ce couvent en 1676. La somme n'est donc pas entièrement payée ;

- mille cinq cents livres au valet de chambre qui, après avoir été au service de Louis-François de la Baume évêque de Viviers (décédé en 1690) fut affecté à celui de ses petits-neveux. Cette somme recouvre le legs de cent livres mentionné dans le testament de l'évêque et des arrérages de gages.

A PROPOS DES ENFANTS

Louis-François II : du Marquisat de Bressieux au Comté de Suze

En 1683, Louis-François succède à son père à la tête du marquisat de Bressieux. Deux ans plus tard, son oncle Louis-François I, comte de Suze décide de se retirer des affaires et fait une donation anticipée au profit de son neveu Louis-François (4 mai 1685). Voilà donc ce petit garçon âgé de quatre ans titré marquis de Bressieux et comte de Suze ; voilà donc aussi de lourdes charges sur les épaules de sa mère, une jeune femme de trente ans (le lecteur pourra se reporter aux chapitres relatifs au marquisat de Bressieux et Louis-François II). Son frère Anne Louis-François devient comte de Brezins.

Anne-Louis -François : un ecclésiastique de haut rang.

Dans la plupart des familles nobles, le fils cadet intègre la vie ecclésiastique ; celle du marquis de Bressieux ne déroge pas à la tradition.

Anne-Louis-François devient clerc tonsuré à Paris (7 octobre 1696), sous diacre puis diacre (avril 1713) avant d'être ordonné prêtre le 10 juin 1713. Il sera reçu au sein du chapitre cathédral Saint-Jean de Lyon comme maître de chœur en 1717, devenant ainsi chanoine comte de Lyon⁶¹. Le 12 mars 1722, il accède au titre de doyen du chapitre et devient vicaire général en 1731. L'année précédente, il avait été nommé recteur de l'Aumône Générale de Lyon.

⁶¹ En 1032, les régions de l'ancien Royaume de Bourgogne passent sous l'autorité de l'Empereur du Saint Empire Germanique. Mais la plupart des régions conservent une certaine autonomie. A Lyon, l'archevêque jouit d'un grand pouvoir sur la ville ; mais il doit compter avec l'autorité laïque placée à la tête du Comté de Lyon (Lyon ville et le Lyonnais) réuni à celui du Forez. En 1057, l'empereur Frederic Barberousse accorde à l'archevêque de Lyon l'exclusivité de l'autorité sur la ville. Ce qui n'empêche pas le comte du Forez d'envahir la ville. Finalement, en 1162, le comte de Forez renonce à son autorité sur le comté de Lyon ; l'archevêque devient comte de Lyon (ville et Lyonnais) et les membres du chapitre cathédral « chanoines comtes ».

Il fut aussi abbé commendataire de l'abbaye Saint-Leon-de-Toul⁶² de 1709 jusqu'à sa mort, prieur du prieuré clunisien de Gigny (Jura) et aumônier du roi. Deux ans avant sa mort, Anne François se trouve à Suze où il fait un nouveau testament (23 octobre 1735) annulant un précédent rédigé à Rambouillet en 1728 (14 avril).

Il désigne pour héritier son frère Louis-François alors comte de Suze et père de quatre enfants dont un garçon, Charles-Louis. Il lui laisse l'initiative du lieu de la sépulture et de l'organisation des funérailles. En cas de refus d'héritage celui-ci échoira à l'hôpital de la Charité de Lyon.

En tout cas, l'héritier devra gérer les legs voulus par le testeur et ils sont nombreux. La plupart devront être payés dans l'année qui suit son décès :

- mille livres aux *pauvres prisonniers de la miséricorde de Lyon pour être employées à la délivrance des prisonniers*. La confrérie des pénitents de la Miséricorde a été créée au XVII^e siècle pour secourir les prisonniers et assurer une sépulture décente aux criminels. Ces pénitents étaient issus de la meilleure société de la ville, ce qui explique l'attention que lui porte le chanoine comte lyonnais.

- l'hôpital de la Charité de Lyon percevra mille livres ; celui de Vienne cinq cents livres.

- Anne Louis a une attention pour les personnes employées à son service : secrétaire, domestiques, valet, laquais, cocher percevront entre trois cents et mille livres ; il y a même cent livres pour le postillon.

- le testateur donne à son neveu Charles-Louis de la Baume, alors âgé de onze ans la somme de mille cinq cents livres à percevoir *lorsqu'il sera en état et en âge d'entrer à l'académie*. Au XVIII^e siècle, les académies de lettre et de sciences se développent en Province, souvent en lien avec les académies de la capitale. A Lyon, elles sont officiellement reconnues en 1724. Vers quelle académie notre chanoine voulait il orienter son neveu ? Nous l'ignorons.

- une de ses nièces, Marthe est entrée au monastère de Tarascon en 1732 ; à cette occasion Anne Louis-François l'avait dotée de trois mille livres. Il lui reste deux nièces à pourvoir : trois mille livres si elles prennent le voile, la moitié dans le cas contraire.

Anne-Louis-François meurt le 20 mai 1737 dans son hôtel de la Doyenné ; il sera inhumé deux jours plus tard dans la chapelle Saint-Denis de la primatiale Saint-

⁶² Abbaye de chanoines réguliers située sur la commune de Toul en Meurthe-et-Moselle.

Jean⁶³. Dans le courant du mois d'août, les autorités ecclésiastiques procèdent à l'inventaire des archives du chanoine défunt⁶⁴.

Anne Françoise entre dans les ordres, d'abord au monastère Sainte-Colombe de Vienne en 1697 avant de devenir abbesse de l'abbaye royale de Tarascon en 1732. Anne Françoise s'éteint le 24 décembre 1736, elle est inhumée deux jours plus tard *dans le tombeau de sainte Madeleine avec Madame sa grand-mère par Messieurs les chanoines de l'Eglise Comté de Lyon*⁶⁵. Au début du mois de janvier 1737, la communauté de Suze fera célébrer une messe à la mémoire d'Anne Françoise.

Marthe d'Albon entretient de bonnes relations avec son oncle Louis-François de la Baume, évêque de Viviers⁶⁶. Elle figure en bonne place parmi les légataires de l'ecclésiastique.

MARTHE D'ALBON, LEGATAIRE PRIVILEGIEE DE SON ONCLE L'ÉVÊQUE DE VIVIERS.

Le prélat est souvent présent à Suze où il a d'ailleurs fait aménager une pièce dans la tour médiévale du château : le salon octogonal, orné de moulures en stuc de style baroque. Les armes de la famille au-dessus de la porte et le monogramme de l'évêque au centre de la coupole soulignent l'importance de cette pièce.

Cet homme d'Eglise est né au début du XVII^e siècle (vers 1602) ; il est donc déjà âgé lorsque Marthe d'Albon épouse Joachim, son neveu et filleul (1677). Sa signature au bas du testament dont il confie l'écriture à un tiers (premier janvier 1686) atteste qu'il souffre d'un fort tremblement de la main droite, un handicap qui l'oblige probablement à solliciter l'aide de sa jeune nièce Marthe d'Albon.

Dans son testament l'évêque de Viviers se dit reconnaissant des *bons et agréables services* qu'il a *reçu et reçoit journellement et espère recevoir à l'avenir de dame Marthe d'Albon...* . Il est conscient de la peine que prend la jeune veuve pour l'éducation de ses enfants et la préservation de leurs biens. Autant de raisons qui poussent l'homme d'Eglise à récompenser sa nièce par un legs important dont elle pourra jouir de suite après la mort du testateur.

⁶³ Site Geneanet - source citée ; BEYSSAC Chanoines.

⁶⁴ A.D. Rhône, Bp 2144.

⁶⁵ A. M. Lyon, 1GG.279.

⁶⁶ Rappel : Louis-François de la Baume est fils de Rostaing et de Catherine de Grolée Mévouillon. Joachim de la Baume est un neveu.

Il s'agit d'une partie de l'argenterie et du mobilier qui se trouvent dans le palais épiscopal de Bourg-Saint-Andéol. Le bâtiment abritera les successeurs de Louis-François jusqu'en 1792, mais il dispose à sa guise des mobiliers et autres biens lui appartenant.

Marthe hérite de plusieurs objets *en argent fin recouvert de vermeil* : une aiguière et son bassin, deux petites soucoupes, deux salières, une écuelle couverte, une tasse et un vinaigrier. D'autres pièces sont en argent : une douzaine d'assiettes, deux grands plats, six cuillers, autant de fourchettes et couteaux à manche d'argent, un coquemar, une bassinoire et un pot de chambre, six grands chandeliers avec leurs mouchettes et porte mouchettes et encore *la grille et garniture de feu en argent*.

L'ensemble du mobilier de *la chambre de Suze*, la chambre occupée par le prélat, est à la disposition de Marthe d'Albon : une table *de différentes couleurs et les guéridons de même* ; le grand miroir et son cadre au-dessus de la table ; six fauteuils et douze chaises habillés de même tissus ; le lit avec tous les éléments de literie, y compris le tour de lit en gros damas cramoisi orné de franges or et argent. Un tapis de Turquie recouvre le sol autour du lit. En hiver, les murs de cette chambre sont habillés d'une tenture représentant l'histoire de Moïse ; l'été ils sont tendus de taffetas jaune. Le meuble emblématique du XVII^e siècle est le cabinet, ce meuble garni d'un grand nombre de tiroirs qui parfois s'emboîtent les uns dans les autres. Louis-François en possède deux qu'il donne à sa nièce : un *cabinet à la Chine* et un *cabinet de racines avec les miniatures et cassettes qui sont au-dedans*. Quel que soit le contenu de ces cassettes et sa valeur, Marthe d'Albon pourra en user en toute liberté. De même, la petite clochette, l'écritoire et la pendule dorée qui se trouvent sur la table de travail du prélat reviendront à Marthe après le décès de son oncle ; le tout *sans aucune formalités*, notamment envers l'héritier de l'évêque, son neveu Louis-François I de la Baume. Notons qu'à la date de ce testament, le comte a déjà procédé à la donation anticipée du comté en faveur du fils aîné de Marthe d'Albon.

Monseigneur de Suze meurt le 5 septembre 1690. Vraisemblablement Marthe d'Albon prend possession du mobilier et de l'argenterie quelques semaines plus tard pour en jouir soit à Suze, soit à Avignon (rappelons que la famille La Baume occupe un étage de l'hôtel particulier de Malijeac situé rue de la petite Fusterie).

Les années passent. Marthe d'Albon gère le comté de Suze jusqu'à la majorité de son fils aîné Louis-François (cette gestion est traité dans le chapitre suivant). Sa mère, Françoise Damas de Thiange meurt à Lyon le 19 janvier 1703 ; elle sera inhumée le lendemain en l'église Saint-Pierre-le-Vieux.

En 1710, son fils Louis-François épouse Marie Alix de Rostaing. La cérémonie se déroule en l'église de Saint-Marcellin (Isère).

En 1714, âgée de 59 ans, elle remet à maître Brisemeur, notaire d'Avignon un document cacheté à la cire ; ce sont ses dernières volontés. Cette même année, son beau-frère Louis-François I de la Baume décède dans cette même ville.

10 NOVEMBRE 1714 : LE TESTAMENT DE MARTHE D'ALBON

Nous ne possédons qu'une copie des feuillets sur lesquels Marthe d'Albon a écrit de sa main ses dernières volontés avant de les plier soigneusement et d'y apposer huit cachets de cire d'Espagne rouge. Elle institue pour héritier universel son fils cadet Anne-Louis-François de la Baume, alors âgé de trente-deux ans, abbé de Saint-Leon de Toul. Elle mentionne d'autres legs particuliers :

- deux mille livres à son fils aîné Louis-François, somme qui vient compléter ce qu'il a reçu de sa mère lors de son mariage en 1710 (nous n'avons pas retrouvé ce contrat de mariage) ;
- une rente viagère annuelle de trois cents livres à sa fille Anne, en plus de ce qu'elle lui a déjà constitué lors de son entrée en religion,
- six cents livres pour la paroisse dans laquelle elle sera inhumée, à condition que l'on y célèbre une messe chaque mois et ce à perpétuité
- cent livres à distribuer aux pauvres qui assisteront à ses obsèques.

Elle nomme deux exécuteurs testamentaires : Messires Camille d'Albon, son frère et Victor de Falcoz, comte de la Blache, qui était d'ailleurs présent au mariage de Louis-François II en 1710⁶⁷.

Ce testament cacheté est remis le jour même au notaire en présence de plusieurs prêtres et chanoines de la paroisse Saint-Agricole pour être ouvert sitôt après sa mort.

Au matin du 20 octobre 1719, Marthe d'Albon s'éteint à Avignon dans l'appartement de son fils Louis-François II comte de Suze.

⁶⁷ En 1540, noble Michel Falcoz déclare posséder un tènement et la maison forte de La Blache, situés au mandement de Vinay (Isère). Cette maison existe toujours. En 1669, Alexandre de Falcoz, seigneur de La Blache (père de Victor) fait l'acquisition des seigneuries d'Anjou et de Jarcieu (Dauphiné) ; la terre d'Anjou sera élevée au rang de comté en 1679.

LOUIS-FRANCOIS II

MARIE ALIX DE ROSTAING, DAME DU MOUCHET

Louis-François, deuxième du nom dans la lignée des seigneurs de Suze devient très jeune marquis de Bressieux, baron de Brezins, seigneur de Lupé et Saint-Julien-Molin-Molette en succédant à son père ; comte de Suze, baron de Barbaras en succédant à son oncle Louis-François I.

Arrivé en âge de prendre les armes, comme ses ancêtres, Louis-François II sert avec honneur dans le régiment d'infanterie du roi où *il se distingue au siège de Landau et à la bataille de Spire en 1703 avant d'être nommé colonel d'un régiment d'infanterie qui prend le nom de Suze. Après la suppression de ce corps d'armée, il est nommé colonel réformé à la suite du Régiment de Rouergue et successivement brigadier des armées du Roi*⁶⁸.

Nous n'avons pas d'autres informations sur la carrière militaire du comte de Suze. En tout cas, il est de retour dans le Dauphiné aux alentours de 1710 puisque le 8 janvier il épouse une jeune dauphinoise Marie-Alix de Rostaing.

8 JANVIER 1710 : LOUIS-FRANÇOIS II DEVIENT SEIGNEUR DU MOUCHET.

Avant de s'attarder sur la cérémonie de mariage, il convient de présenter cette famille de Rostaing et la seigneurie du Mouchet.

La seigneurie du Mouchet⁶⁹

Le territoire du Mouchet est situé dans la Drôme, sur la commune de Chavannes. Cette zone humide comptait autrefois deux étangs, l'un de deux hectares et l'autre de six hectares. Le plus petit subsiste encore aujourd'hui, dominé par une colline au sommet de laquelle se dresse le château. C'est d'ailleurs cette colline qui serait à l'origine du patronyme du lieu : au Moyen Age il est désigné par *Moscheto*, diminutif de Mons (montagne en latin).

Avant 1790, Chavannes n'est qu'une paroisse dépendant de la baronnie de Clérieux, baronnie acquise par la famille La Croix Chevrière en 1594.

Au sein de cette baronnie plusieurs seigneuries sont enclavées, dont celle du Mouchet, inféodées par les barons de Clérieux à des vassaux. On y voit une

⁶⁸ PILOT DE THOREY, Suze-la-Rousse, Grenoble 1870.

⁶⁹ MOURIER Stéphane - l'étang du Mouchet à Chavannes, étude historique. Collection « étude et connaissance du pays de l'Herbasse » ; Association pour la sauvegarde du pays de l'Herbasse, 2009-2010.

maison forte entourée d'un jardin et d'une zone boisée. Au XIV^e siècle, l'emprise territoriale est modeste (quinze sétérées environ soit un peu plus de cinq hectares) Au fil des siècles les seigneurs procèdent à des acquisitions et au milieu du XVIII^e siècle, la seigneurie du Mouchet s'étend sur environ cent quatre-vingt-six hectares y compris les étangs, éclatés en plusieurs zones ; le rapport est évalué à quatre mille livres par an. Notons que le droit de justice était réservé aux barons de Clérieux.

Le seigneur le plus anciennement connu est Aymar du Mouchet, qui prêle hommage au seigneur de Clérieux en 1327. La seigneurie se transmet d'une génération à l'autre par succession ou par mariage ; au début du XVI^e siècle, elle est aux mains de la famille d'Yzerand de Lemps (ou Iseran).

En 1652, André d'Yzerand épouse Charlotte de Fay de Gerlande, fille de Just de Fay et de Marguerite Françoise de la Baume Suze (fille de Rostaing de la Baume et Catherine de Mévouillon).

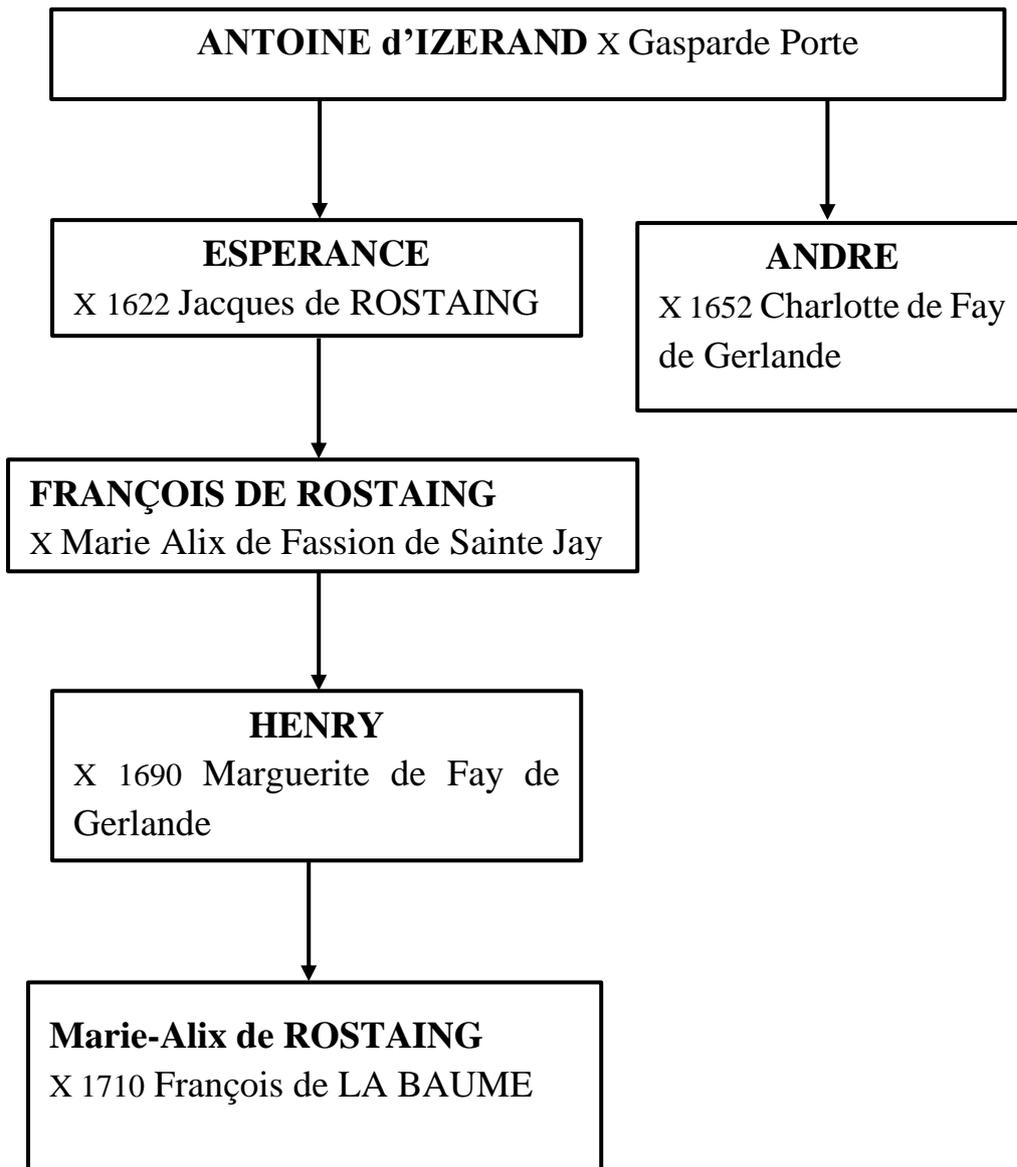
Le couple n'ayant pas d'enfants, André fait donation de la seigneurie du Mouchet à son petit neveu Henry de Rostaing.

Nous n'avons pas d'informations précises sur l'origine de cette famille de Rostaing ; au XVII^e siècle, une branche est établie dans la région de Saint Marcellin. En effet, Henry de Rostaing naît à Saint Marcellin le 27 mars 1667, il sera baptisé le 29 avril 1669. Plus tard, il est dit capitaine de cavalerie.

Le 12 janvier 1690, il épouse Marguerite de Fay de Gerlande, une nièce de Charlotte.

Henry de Rostaing et son épouse n'auront qu'une fille, Marie Alix, unique héritière de la seigneurie du Mouchet et future épouse de Louis-François II de la Baume.

Par ce mariage, Louis-François II devient donc vassal du baron de Clérieux, membre de la famille La Croix Chevrière d'où était issue sa grand-mère.



Saint Marcellin, 8 janvier 1710. Marie-Alix épouse Louis-François II de la Baume, chevalier comte de Suze, colonel d'infanterie. Marthe d'Albon, la mère du marié est présente ainsi que d'autres membres de sa famille : Camille d'Albon, chevalier marquis de Saint-Forgeux et Claude Joseph d'Albon, archidiacre et comte de Lyon ; il y a aussi Anne-Louis-François de la Baume, abbé de Lyon. L'abondance de signatures atteste de la présence de nombreux parents des deux familles⁷⁰.

Un contrat de mariage a probablement été signé quelques jours avant cette union, contrat que nous n'avons pas retrouvé.

⁷⁰ A.D. Isère 9NUM/AC416A/8 page 334.

Au moment de son mariage, Louis-François II est âgé de 29 ans, il n'est donc plus soumis à la tutelle de sa mère et peut gérer ses biens à sa guise, notamment la seigneurie du Mouchet déposée dans la corbeille de mariage. Mais l'héritage est entaché de dettes. En 1714, Marie-Alix dépose une demande au Parlement de Grenoble pour obtenir l'autorisation de vendre *le domaine du Petit Mouchet* et ses dépendances⁷¹. L'autorisation est accordée ; la vente porte sur la maison et quatre domaines en dépendant, pour le prix convenu de cinquante-cinq mille livres destinées au paiement de ses créanciers, voire même ceux de son mari en cas d'excédent⁷².

Pour des raisons que nous ignorons, cette vente n'aura pas lieu puisque nous trouvons la famille La Baume installée à la tête de la seigneurie du Mouchet pour quelques dizaines d'années.



Le château du Mouchet
cartepatrimoine.ladrome.fr/notice-1676

⁷¹ A.D. Isère B 2250.

⁷² A.D. Isère B 1526.

Deux générations La Baume Suze au Mouchet

Le couple François et Marie-Alix ne semble pas avoir beaucoup résidé au château du Mouchet. Cependant, les archives communales de Suze-la-Rousse attestent de sa présence à plusieurs reprises.

A la fin de l'année 1710, le compte rendu d'une délibération consulaire mentionne : *désaveu d'un placet présenté au Roi dans lequel le seigneur de Suze est accusé de cacher les assassins de deux hommes, de recevoir journallement des présents et de posséder des biens roturiers dont il ne paie pas la taille. Ces déclarations sont déclarées mensongères...* et au mois de mai 1711, les consuls décident de se rendre au Mouchet pour présenter des excuses au comte de Suze⁷³. Deux ans plus tard, c'est depuis le château du Mouchet que Louis-François II adresse aux consuls de Suze une lettre dans laquelle il se plaint d'une vente faite par la communauté sans reconnaissance préalable et au préjudice de ses droits : *vous n'avez qu'à commencer par me faire justice, et, de mon côté, je vous ferai les grâces que votre communauté aura méritées*⁷⁴. Voilà qui atteste de relations conflictuelles entre le seigneur et la communauté.

Louis-François est de nouveau au Mouchet en 1729 lorsqu'il écrit à Jean-Baptiste Franque que *quelque chose menace de ruine* à Suze et qu'il n'a confiance qu'en lui pour effectuer les travaux de consolidation⁷⁵.

A la mort de Louis-François II en 1745, son fils Charles-Louis hérite de la seigneurie du Mouchet ; en 1753, il reconduit le bail de gestion de la seigneurie à Jean Etienne Lhotellier.

Louis-François II avait commencé à disperser les biens de famille en procédant à plusieurs ventes ; son fils, connu pour être un grand dissipateur fera de même et en 1759, il vendra la terre et seigneurie du Mouchet à François Rey, trésorier de France en Dauphiné. L'homme n'appartient pas à la vieille noblesse dont l'origine remonte au Moyen Age mais à la noblesse de robe ; cette acquisition, d'un montant de cent cinquante mille livres lui confère une assise foncière et un titre. L'acte de vente signé le 21 février 1759 n'a pas été retrouvé.

⁷³ A.C. Suze, E 7715.

⁷⁴ A.C. Suze, E 7765.

⁷⁵ Médiathèque Ceccano Avignon, Ms1299, fol 198.

LES REVENUS DE LA SEIGNEURIE DU MOUCHET

Les étangs

Intéressons-nous d'abord aux étangs. A la différence d'une mare qui n'est qu'un simple trou d'eau, l'étang est aménagé :

- le fond est généralement en pente douce, l'eau étant retenue du côté le plus profond par un talus de terre ou un mur de pierres appelé la chaussée ;
- il est pourvu d'un système hydraulique qui permet de le vider pour récupérer les poissons.

L'étang est donc une source de revenu pour son propriétaire mais aussi une charge car son entretien peut se révéler onéreux en cas de défaillance du système de vidange.

L'exploitation des étangs commence au Moyen Age. La consommation de viande étant proscrite durant le Carême, on aménage dans les monastères des viviers ou des étangs que l'onensemence régulièrement d'alevins ; bientôt, la noblesse fait de même. L'eau de l'étang alimente souvent un moulin banal par le biais d'un canal de dérivation, l'entretien de ces infrastructures hydrauliques ne pouvant être assuré que par des familles aisées. Ainsi, l'étang devient symbole de puissance et de féodalité.

Mais à partir du XVIII^e siècle, la consommation de poissons d'eau douce commence à décliner au profit de celle de poissons de mer en même temps que les étangs font l'objet de nombreuses critiques : insalubrité, inondations des propriétés voisines lors des vidanges... . Dès la fin du XVI^e siècle, une politique d'assèchement est mise en place ; en 1793 la convention ordonne l'assèchement de tous les étangs, une décision visant à déposséder un peu plus le clergé et la noblesse. Beaucoup d'étangs vont disparaître ; au Mouchet, l'étang le plus petit a été épargné.

Au temps des seigneurs, les deux étangs sont alimentés par les sources de la Veune ; une partie de l'eau du petit étang est canalisée vers le moulin banal puis se répand dans les prés.

Les étangs sont régulièrement ensemencés d'alevins afin d'assurer le rendement.

En 1737 Louis-François doit faire réparer la chaussée du grand étang qui s'est partiellement effondrée au moment de l'ouverture du système de vidange l'année précédente. Il lui en coûte six cent soixante-sept livres, soit plus d'un an de revenu du moulin⁷⁶.

⁷⁶ MOURIER Stephane, op.cit.

En 1758, Charles-Louis confie la gestion des étangs à un marchand voiturier sur le Rhône résidant à Tain ; le montant du fermage est fixé à quatre cents livres par an, un bon rapport compte tenu de la surface modeste des étangs⁷⁷. De plus, Charles-Louis se réserve le droit de choisir vingt-cinq livres de poisson à l'issue de chaque pêche : brochet, tanche, carpe, perche ...⁷⁸. Il ne dégustera pas longtemps le produit de cette pêche puisque un an après, il n'est plus propriétaire des lieux.

Les granges

En 1756, Charles-Louis confie la gestion de la seigneurie du Mouchet à un fermier général, Jean Etienne Lhotellier. A cette date, *on y cultive des muriers, le fermier est autorisé à cueillir la seconde feuille de mûrier après le jour de la saint Michel*. Le dit Lhotellier devra assurer la nourriture des chevaux du seigneur lorsque ce dernier (ou un de ses agents) viendra séjourner au Mouchet⁷⁹.

LOUIS-FRANÇOIS MARQUIS DE BRESSIEUX JUSQU'EN 1720

Le lecteur se reportera au chapitre traitant de la seigneurie de Bressieux.

Louis-François I avait commencé à dépecer les biens hérités de sa grand-mère Catherine de Mévouillon ; son neveu Louis-François II poursuit le démantèlement.

Après avoir vendu le marquisat de Bressieux en 1720, pour une raison qui semble récurrente : le paiement des créanciers, Louis-François II est dépossédé de la seigneurie de Lupé. En 1729 elle est saisie et mise en vente par adjudication judiciaire⁸⁰. Ainsi s'achève l'histoire de la famille La Baume Suze dans cette région de l'Isère.

ENTRE SUZE-LA-ROUSSE ET AVIGNON

Les archives communales de Suze laissent penser que le jeune Louis-François vient à Suze pour la première fois en 1698 ; il a dix-sept ans. Pour l'occasion la ville dépense douze livres et dix-huit sols pour *trompette, tambour et poudre à l'arrivée du marquis*⁸¹.

Toutefois, en 1682, sa mère est déjà présente à Suze où elle tient sur les fonts baptismaux le petit Louis-François Delisle de la Drevetière. Son père, noble

⁷⁷ Les étangs couvrent 8 ha ; une propriété de 4 ha est louée 500 à 600 livres.

⁷⁸ MOURIER Stéphane op.cit.

⁷⁹ A.D. Drôme E 1089

⁸⁰ Site internet Histoire de Lupé – Village de Lupé (wordpress.com)

⁸¹ A.C. Suze E 7742.

Antoine de la Drevetière serait originaire du Périgord et se serait établi à Suze après son mariage avec une certaine Louise Bouyer. Marthe d'Albon est accompagnée de son oncle l'évêque de Viviers. Louis-François de Lisle a laissé dans les annales de la littérature plusieurs pièces de théâtre.

A partir de 1685, après la donation anticipée faite par Louis-François I à ses neveux, Marthe d'Albon, marquise de Bressieux devient aussi Madame de Suze et le restera jusqu'à la majorité de son fils.

7 novembre 1688 : les archives consulaires font état d'une délégation envoyée au-devant comte de Suze et sa mère afin de les informer que *la communauté désavoue tout ce que les mutins du lieu auraient pu faire contre son intention et que les gens mal intentionnés ne seront jamais admis à aucune charge publique*⁸². Nous n'avons pas d'informations sur les actions de ces mutins.

Au cours des années 1690, Marthe d'Albon traite à plusieurs reprises avec les consuls de Suze à propos des bois, du droit de paquage.... Il est question d'estimer les garrigues dont la communauté revendique la propriété. En 1691, les consuls demandent à Madame de Suze de leur remettre tous les actes qui sont en sa possession concernant la communauté⁸³.

Marthe est probablement *appréciée, en témoigne le cadeau offert par la communauté à Mademoiselle de Suze* qui s'apprête à prendre le voile en témoignage de reconnaissance à sa mère : une écuelle et un service en argent (23 avril 1697⁸⁴). Anne Françoise, sœur aînée de Louis-François II entre au monastère Sainte-Colombe de Vienne un mois plus tard⁸⁵. Et le 3 août 1732, la ville votera encore un crédit pour une écuelle d'argent lorsqu'elle deviendra abbesse de Tarascon.

En 1703, on célèbre une messe à la mémoire de Madame de Saint-Forgeux, la mère de Marthe d'Albon décédée quelques semaines plus tôt.

En 1706, Louis-François est majeur et prend en main la gestion du comté de Suze et de la baronnie de Bressieux. Les archives communales laissent présumer de relations tendues entre Louis-François et la communauté. Dans une lettre adressée aux consuls depuis Avignon, il se dit prêt à soutenir le procès dont *une assemblée de la maison de ville le menace*⁸⁶. La cause de ces conflits est récurrente au fil du temps : la propriété des bois, les coupes, le droit de glandage... .

⁸² A.C. Suze E 7710.

⁸³ A.C. Suze E 7711.

⁸⁴ A.C. Suze E 7712.

⁸⁵ LAGIER *La seigneurie de Bressieux*

⁸⁶ A.C. Suze E 7765.

En 1720, comme tous les villages du sud-est de la France, Suze tente de contenir l'épidémie de peste hors les murs : billets de santé exigés, fermeture des portes de la ville⁸⁷. Le comte approuve la fermeture du bourg.

Avignon. Le comte et son épouse résident surtout à Avignon ; depuis longtemps la famille La Baume loue un appartement situé dans l'hôtel particulier situé rue de la Petite Fusterie, appartenant à la famille de Tonduti⁸⁸.

Cette famille de Tonduti, originaire de Lombardie s'établit à Nice vers la fin du XIV^e siècle puis se disperse alentours. Au début du XVII^e siècle, Raimond de Tonduti, *primicier*⁸⁹ de l'université d'Avignon fonde une famille dans cette ville. Son petit-fils, Pierre de Tonduti devient seigneur de Malijac en Languedoc par son mariage avec Françoise d'Aloard, dame de Malijac. Le domaine de Malijac était alors une bande de terre longeant le Rhône aux environs de l'actuelle commune de Lapalud. Cette seigneurie est érigée en baronnie en 1653. La famille de Tonduti Malijac possède également un hôtel particulier à La Palud.

Plusieurs dizaines d'hôtels particuliers témoignent aujourd'hui encore de la présence de riches familles dans la capitale du Comtat et laissent présumer d'une vie mondaine.

Dans cette ville où se mêlent les influences françaises et italiennes, les nombreuses églises et autres salles propices aux activités musicales attirent des familles de musiciens. Faute de pouvoir disposer d'une salle de théâtre, les troupes se produisent souvent dans les anciens jeux de paume.

En 1732, une société d'actionnaires est créée (il semble que ce soit sous l'impulsion du comte de Suze) pour acquérir un ancien jeu de paume et le terrain attenant, situés paroisse Saint-Agricol, à proximité de la porte du Mail dite aussi porte de l'Oule. L'ensemble confronte de bise la rue allant de la fusterie à la dite porte du Mail... du couchant la place du midi et écuries de Monsieur de Malijac. Cet ensemble n'est donc pas loin de l'hôtel où réside le comte de Suze. Il en coûtera cinq mille neuf cents livres à l'ensemble des actionnaires.

Parmi les actionnaires, outre le comte de Suze toujours cité en premier, notons Joseph de Seytres seigneur de Caumont ; Paul de Seytres seigneur de Vaucluse ; Hyacinthe de Donis, chevalier ; François Felix de Balbe de Berton, duc de Crillon ; Félicien Joseph de Baroncelli, seigneur de Javon ; Paul François de Puget seigneur de Barbentane... .

⁸⁷ A.C. Suze E 7717.

⁸⁸ En vieux français le fustier désigne souvent celui qui travaille le bois.

⁸⁹ Personnage de haut rang.

Le vieux jeu de paume est ensuite transformé en un superbe théâtre à l'italienne, construit sur les plans établis par l'architecte parisien Thomas Lainé, venu s'établir en Provence après avoir été employé au château de Versailles. On lui doit de magnifiques façades d'hôtels particuliers et d'édifices religieux à Aix-en-Provence et Avignon⁹⁰. Ce Théâtre de la Comédie restera en activité jusqu'en 1824, date à laquelle il est remplacé par un nouveau bâtiment situé place de l'horloge.

La façade de ce théâtre de la Comédie a été conservée, le bâtiment est aujourd'hui une propriété privée (située sur l'actuelle place Crillon).



Au moment de son décès, la comtesse de Suze possède une garde-robe luxueuse : des robes parées de dentelles et brodées d'or, des bijoux ornés de pierres précieuses ... voilà qui laisse supposer que le couple menait à Avignon et peut être ailleurs une vie mondaine.

On peut aussi s'interroger sur les fêtes données au château de Suze rénové, peut-être par le célèbre architecte Jean-Baptiste Franque mais nous n'en n'avons pas la preuve, malgré un échange épistolaire entre les deux hommes.

⁹⁰ Archives médiathèque Ceccano Avignon, Ms 2176.

LA CORRESPONDANCE ENTE LE COMTE ET L'ARCHITECTE.

Quelques lettres adressées à Jean-Baptiste Franque par Louis-François de la Baume témoignent de son intention de faire procéder à des travaux au château de Suze, peut-être après l'explosion d'une poudrière (notons que cet évènement, mentionné par l'abbé Vincent dans sa notice sur Suze-la-Rousse n'est pas daté précisément).

Nous reproduisons ci-dessous ces lettres conservées dans les archives de la médiathèque Ceccano⁹¹.

1723 : *Je compte mon cher Franque si vous avez de l'amitié pour moi vous voudrez bien prendre sur vos affaires un couple de jours pour venir lever le plan de mon château. Vous n'y resterez que le temps que vous voudrez et celui que le public voudra bien vous permettre de donner à un de vos amis. Je vous envoie mon Maistre d'Hostel avec ma chaise qui vous ramènera dans le moment que vos affaires vous rappelleront. Tout à vous mon cher Franque de tout mon cœur.*

Signé : Suze.

Ce courrier permet de supposer que les deux hommes se connaissent bien, toutefois le projet du comte n'est pas explicité.

1729. Louis-François se trouve dans son château du Mouchet. Le 8 avril, il écrit : *On m'a mandé de Suze, mon cher Franque, que cet hiver, ou pour mieux dire le dégel qui l'a suivi a fait du ravage aux bâtiments, qu'il y a même quelque chose au château qui menace ruine, où l'on a été obligé de mettre des appuis. Je me méfie de la capacité de tout autre que vous, mon cher Franque, en qui j'ai une pleine et entière confiance. Ainsi je vous prie très instamment de vouloir bien prendre un jour pour aller faire un tour à Suze et voir par vous-même de quoi il sera question, après qui je me flatte que vous me ferez le plaisir de m'en informer et de me mander de point en point ce qu'il sera nécessaire de faire pour éviter de plus grands inconvénients. Je compte dans cette occasion sur votre amitié pour moi ; comptez sur la mienne, sur ma reconnaissance pour tous vos soins. Et croyez-moi mon cher Franque, tout entièrement à vous.*

Signé : le comte de Suze.

Ces dégradations pourraient concerner les contreforts côté sud-est du donjon.⁹²

23 juin 1736. Lettre écrite depuis le château de Suze :

⁹¹ Ms1299 et Ms1301.

⁹² Information de Bernard Guillaume.

Vous allez tous les jours à Viviers mon cher Franque et vous allez à Violès (village du Vaucluse) pour bâtir une maison à Mr le baron de Saunier. Ne puis-je pas avoir l'avantage, vous qui dites être de mes amis, de vous posséder un demi jour quand vous faites tous ces voyages. La couchée ici n'est pas plus chère pour vos chevaux ni pour vous qu'au cabaret quand vous allez à Viviers. J'ai cependant une chose très sérieuse à vous proposer et je serai bien aise de vous voir. Adieu mon cher Franque, je vous aime de tout mon cœur et je n'ai de confiance en ce pays qu'en vous.

Jean-Baptiste Franque ne semble guère enclin à répondre aux attentes du comte et ce dernier s'impatiente. Cette mission pourrait être relative à la cage de l'escalier ou à la façade de l'aile sud⁹³.

En tout cas, ce retard ne semble pas ternir l'amitié, voire l'affection que Louis-François porte à l'homme de l'art qui est d'ailleurs, à quelques années près, du même âge.

A ce jour, nous n'avons pas trouvé de preuves de commandes ou quittances attestant de la venue de Franque au château ; néanmoins, les architectes s'accordent pour reconnaître à Suze « la patte » de l'architecte.

LES ENFANTS.

Le couple comtal donne naissance à plusieurs enfants : trois filles - Marthe, Camille Julie et Anne Antoinette et un garçon nommé Charles-Louis né à Lyon en 1724. Anne Antoinette convolera en 1741, ses deux sœurs entreront au couvent. En 1732, les consuls achètent une écuelle d'argent pour Marthe fille aînée du comte qui prend le voile à Tarascon⁹⁴. A cette occasion, son oncle Anne Louis de la Baume, chanoine et comte de Lyon lui promet trois mille livres. Un peu plus tard, Camille Julie entrera au monastère du Verbe Incarné d'Avignon.

La naissance de Charles-Louis à Lyon laisse supposer que le comte et son épouse séjournent dans cette ville de temps à autre. En effet, le frère de Louis-François y est chanoine et des membres de la famille d'Albon y résident.

Charles-Louis succèdera à son père ; Anne Antoinette épousera Paul de Thezan de Venasque, marquis de Saint Gervais.

La famille de Thezan est mentionnée dans la région de Béziers un peu avant l'an mille, elle possède le fief de Thezan-les-Béziers. Il semble qu'elle soit aussi seigneur de Saint-Gervais (Saint-Gervais sur Mare dans l'Hérault).

⁹³ TREZIN Christian, *Suze-la-Rousse et les châteaux du Tricastin au XVI^e siècle* dans Revue Drômoise, N°560, juin 2016.

⁹⁴ A.C. Suze E 7720.

Elle se divise en plusieurs branches dont celle de Thezan Poujol et celle de Thezan Venasque issue du mariage en 1483 d'Elzéar de Thezan avec Siffreine de Venasque, dernière représentante de cette famille, qui apporte en dot les seigneuries de Venasque et Saint-Didier avec le château que l'on peut encore admirer sur la commune de Saint-Didier. Paul-Aldonce de Thezan Venasque, époux d'Anne Antoinette de La Baume appartient à cette lignée.

Le contrat de mariage est signé devant maître Fellon notaire à Avignon le 2 mars 1741. Le couple s'installe à Carpentras où naîtra une petite fille baptisée le 17 février 1747 : Marie-Alix

Et vingt-cinq ans plus tard, Marie-Alix épousera un cousin, Pons de Thezan Poujol⁹⁵.

Dans la chapelle des pénitents de Saint-Gervais sur Mare, il y avait un retable en bois doré orné au fronton d'une couronne ducal surmontant les armoiries de Thezan et La Baume Suze. Les deux colonnes cannelées encadraient un tableau représentant l'Annonciation d'après le tableau d'Antoine Coyel⁹⁶. Il est permis de supposer qu'Anne Antoinette et son époux étaient les commanditaires de cet ensemble, daté de 1741/1744 qui n'est plus localisé aujourd'hui.

En 1745, Louis-François II est à Suze ; il décide de faire son testament⁹⁷.

26 OCTOBRE 1745 : LE TESTAMENT DE LOUIS-FRANÇOIS II

Le comte est malade, mais *en pleine liberté d'esprit et avec tous ses sens libres*. Contrairement à la plupart des testaments de ses ancêtres qui mentionnent de nombreux legs, celui de Louis-François ne recèle que deux volontés :

- il lègue à sa fille Marthe religieuse au monastère Saint-Benoît de la ville de Tarascon une pension annuelle viagère de deux cents livres qui devra lui être remise directement, sans passer par les mains des supérieures du monastère. Voilà qui laisse supposer une certaine suspicion sur l'honnêteté de ces religieuses ! Cette pension vient en complément de ce que Marthe a déjà reçu lors de son entrée au monastère.

- il institue pour héritière universelle son épouse Marie Alix de Rostaing, charge à elle de transmettre les biens à leur fils Charles-Louis lorsqu'il atteindra sa majorité. On retrouve ensuite les traditionnelles substitutions en faveur des enfants mâles.

⁹⁵ Informations issues du site geneanet.

⁹⁶ Site internet : base Palissy, Retable, tableau : l'Annonciation (culture.gouv.fr), notice PM34001529.

⁹⁷ A.D. Drôme, 7J9.

Anne Antoinette n'est pas mentionnée parmi les légataires ; elle a sans doute reçu sa part d'héritage au moment de son mariage en 1741. Notons que sa sœur Camille ne figure pas non plus parmi les légataires.

Pour ce moment solennel, Louis-François est entouré de deux docteurs en médecine issus de la noblesse régionale, l'un d'Avignon et l'autre de Bollène ; de plusieurs prêtres : Antoine Serre curé de Suze ; Ignace Serre, prêtre recteur de la chapellenie Saint Antoine de Padoue érigée en l'église paroissiale de Suze par son oncle Louis-François I ; Pierre Joseph Serre, prêtre de la ville d'Avignon et Antoine Estran, bourgeois de la ville de Bollène.

Le comte s'éteint deux mois plus tard, le 8 décembre 1745 après avoir reçu les derniers sacrements ; il sera inhumé dans le tombeau familial en l'église de Suze.

MARIE-ALIX DURANT LA MINORITE DE SON FILS.

La veuve du défunt prend en main les affaires de la seigneurie en attendant la majorité de son fils. Notons que Charles-Louis est alors âgé d'une vingtaine d'années et que, lorsqu'il n'est pas sur un champ de bataille, il s'amuse et dépense sans compter.

Les fermiers généraux

Au mois de décembre 1747 la comtesse confie la gestion des seigneuries de Suze et Barbaras à deux fermiers généraux, issus de la bourgeoisie des environs : les sieurs Simon Charensol et Pierre Bigand.

Ils sont chargés d'affermier les granges et le cabaret, de percevoir les cens, le huitain et le douzain sur les récoltes, de veiller à la mouture gratuite des grains destinés au château, à l'aumônier, au châtelain, au greffier et aux gardes-chasse...

Les fermiers généraux auront la jouissance du grand étang et de la petite baraque appelée Robinson, des mûriers autour de l'étang de La Roche, étang qu'ils devront d'ailleurs faire assécher et mettre en culture. En cas de litige, quelle que soit la cause, le recours à des experts sera privilégié au recours en justice.

Le bail est signé pour six ans, la redevance annuelle fixée à vingt-deux mille livres, monnaie de France⁹⁸.

Néanmoins, les fermiers sont tenus de faire une avance de huit mille livres à Marie Alix de Rostaing, somme qui sera déduite du prochain fermage.

Voilà qui paraît simple... mais pas pour longtemps. Car les fermiers généraux sont sollicités par les créanciers du comte défunt, par Charles-Louis qui demande sans cesse des avances d'argent, obligeant Charensol à souscrire bon nombre

⁹⁸ A.D. Drôme 7J 11.

d'obligations et parfois à prendre sur ses fonds propres. Très vite, le sieur Bigand se retire et Charensol reste seul face aux problèmes qui vont croissant. En 1750, Charles-Louis oblige Charensol à rompre le contrat signé trois ans plus tôt ; la situation financière est compliquée : le comte est redevable de près de vingt mille livres envers Charensol et ce dernier est engagé envers des créanciers avec lesquels il a souscrit des lettres de change. Inévitablement, on en vient à une procédure judiciaire qui durera plus de trente ans.

Entre temps, d'autres fermiers généraux se sont succédé et tous ont connu des difficultés.

RELATIONS PARTICULIERES AVEC UNE FAMILLE D'AVIGNON : LA FAMILLE DE FORTIA

La famille de Fortia, originaire de Catalogne s'établit dans le sud de la France au XIV^e siècle. En Catalogne, elle occupait de hautes fonctions qu'elle a dû abandonner pour des raisons politiques.

Etablie d'abord à Montpellier, elle donne naissance à plusieurs rameaux répartis en Languedoc, dans le Comtat, en Dauphiné, en Touraine... .

Au XVI^e siècle, une branche familiale possède les seigneuries de La Garde-de-Bedarrides, Montréal-les-Sources (Drôme), Lagnes et Saint-Tronquet (Vaucluse). Elle réside au château de Bedarrides et possède un hôtel particulier à Avignon⁹⁹. Et c'est probablement en cette ville que se rencontrent les deux familles La Baume et de Fortia.

Messire Gaspard de Fortia de Pol, marquis de Montréal, seigneur de Lagnes... est capitaine de cavalerie au régiment de Toulouse, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis. En 1748, il se trouve à Avignon ; la veuve du comte de Suze, contrainte de verser la part de dot de sa fille provenant du chef paternel, soit soixante-quinze mille livres sollicite le marquis¹⁰⁰. Charles-Louis alors âgé de vingt-trois ans donne un consentement verbal.

Le 8 mars 1748, devant notaire, le marquis de Fortia remet à Marie-Alix de Rostaing la somme de douze mille livres, payée en louis d'or et d'argent. Il déclare que cette somme provient en partie d'un remboursement obtenu de la province Bourgogne et pour autre partie de la dot de son épouse. La comtesse exige que l'origine des fonds soit mentionnée dans l'acte.

En retour elle s'engage au versement d'une rente perpétuelle mais rachetable de six cents livres, engagement renouvelé tous les neuf ans voire davantage à la

⁹⁹ LAINE M. *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France*, Paris, 1829

¹⁰⁰ A.D. Drôme 7J11.

demande du marquis. Cette transaction est garantie par hypothèques sur la seigneurie de Suze, celle de Barbaras et sur le domaine du Manusclat.

La comtesse de Suze délègue le paiement de cette rente à son fermier général Simon Charensol. En cas de litige, le marquis pourra en appeler soit au fermier général avec la possibilité de faire saisir ses biens, soit à la comtesse ou son fils. Dans le cas où la famille La Baume déciderait d'un remboursement de la somme principale, elle devra en avertir le marquis de Montréal ou ses successeurs deux mois à l'avance, le remboursement ne sera accepté que s'il est fait en écus d'or ou d'argent frappés au coin du roi ; sont exclus les billets et autres papiers, la monnaie de cuivre et de billon. Le souvenir de la crise financière de 1720 est encore bien présent et l'on se méfie de la monnaie papier, parfois qualifiée de *monnaie de singe*.

A cette époque, Marie-Alix de Rostaing déclare habiter dans la maison appartenant au comte de Villefranche, situé paroisse Saint Geniès.

Arrêtons-nous sur cette déclaration qui pose questions : pourquoi la comtesse n'habite-elle pas rue de la Petite Fusterie ? Qui est ce comte de Villefranche ?

La première question reste à ce jour sans réponse. La famille La Baume aurait-elle quitté l'hôtel de Malijac ?

Quant au marquis de Villefranche, il est issu de la maison de Tulle Villefranche. Il semble que cette famille soit d'origine italienne : un certain Falconne de Tullia possédait plusieurs fiefs au royaume de Naples au XII^e siècle. A partir du début du XV^e siècle, une branche s'établit dans le Comtat Venaissin puis étend son autorité sur plusieurs fiefs en Provence dont celui de Villefranche (sur mer), Soleilhas (Alpes de Haute Provence) et autres¹⁰¹. On trouve des membres de cette famille dans les domaines judiciaire, religieux, militaire (plusieurs chevaliers de l'ordre de Saint-Louis, de Malte). Au XVIII^e siècle, certains s'installent en Bourgogne.

Mentionnons Jean-Baptiste Hyacinthe de Tulle, marquis de Villefranche, né à Avignon en 1711¹⁰², peut-être dans l'hôtel particulier qui s'élevait au niveau de l'actuelle rue du Vieux Sextier. Cet hôtel fut d'ailleurs détruit lors du percement de cette rue suivant les plans de Jean Baptiste Franque. Les travaux ont duré de 1749 à 1754, la ville ayant fait l'acquisition préalable de l'hôtel de Tulle de

¹⁰¹ *Fonds Tulle de Villefranche : archives seigneuriales et familiales (1321-1962) Archives départementales du Val-d'Oise - Archives départementales du Val-d'Oise (valdoise.fr)*

Il est dit que ces biens se trouvent en Provence : il s'agit peut-être de Villefranche sur Mer, de Soleilhas dans le département des Hautes Alpes.

¹⁰² jean.gallian.free.fr.

Villefranche. La comtesse de Suze n'a donc pas occupé très longtemps l'appartement.

LES ESPAGNOLS A AVIGNON.

On trouve dans les archives communales de Suze une lettre datée du 4 octobre 1749 adressée aux consuls par le subdélégué de Saint-Paul-Trois-Châteaux demandant des lapins et du gibier pour le passage des infantes d'Espagne¹⁰³. Au XVIII^e siècle, on compte à Avignon bon nombre d'étudiants espagnols, des marbriers de même origine qui travaillent probablement pour quelques commanditaires fortunés. Avignon se trouvant à mi-chemin entre Madrid et Rome, de nombreux ecclésiastiques espagnols y font une halte. Les liens entre Avignon, ville d'un Etat du pape et l'Espagne sont avérés par la présence dans cette ville d'un ministre, généralement un ecclésiastique et un consul espagnols. Par deux fois, l'infant d'Espagne Philippe de Bourbon (fils du roi Philippe V d'Espagne) est reçu avec faste à Avignon : en 1744 et le 8 décembre 1749¹⁰⁴. Le 1^{er} juillet 1749 il avait fait son entrée dans le duché de Parme, duché transmis aux enfants du couple Philippe V d'Espagne - Elisabeth de Farnèse (nièce du duc de Parme).

La demande faite aux consuls est-elle corrélée à cette visite ? Les infantes évoquées pourraient être les deux sœurs de Philippe : Marie-Anne-Victoire (mariée au roi du Portugal) et Marie Antoinette.

Le passage de Philippe de Parme dans la capitale du Comtat donne lieu à des réceptions fastueuses auxquelles Charles-Louis de la Baume a peut-être participé. Au cours de cette année 1749, Marie-Alix de Rostaing couche sur papier ses dernières volontés.

MARIE ALIX : DERNIERES VOLONTES¹⁰⁵.

Le 28 avril 1749, la comtesse douairière de Suze remet à maître Fellon notaire d'Avignon son testament mystique : deux doubles feuillets datés du 26 avril sur lesquels elle a consigné ses dernières volontés et signé en bas de page. Ces feuillets sont reliés ensemble par un petit ruban bleu et recouverts *d'une autre feuille du même papier cousue tout autour avec du fil blanc et cachetée sur la face et sur le revers de quatre empreintes du cachet aux armes de la dite dame comtesse en cire d'Espagne rouge*. Marie Alix a écrit sur la face de couverture :

¹⁰³ A.C. Suze E 7761.

¹⁰⁴ Les Espagnols à Avignon au XVIII^e siècle - Persée (persee.fr)

¹⁰⁵ A.D. Drôme 7J 9.

c'est mon testament nuncupatif implicite ; il ne sera ouvert qu'après la mort de la testatrice. La comtesse de Suze a écrit ce testament *dans un salon en haut de l'hôtel de Monsieur le marquis des Issarts où Monsieur le vicomte de Thezan habite*, en présence de Messire Claude Gabriel Louis Bertet, auditeur de la Rote d'Avignon¹⁰⁶ et maître Gollier notaire.

La comtesse a donc quitté l'hôtel du comte de Villefranche dont la destruction a sans doute commencé pour s'installer dans celui appartenant à la famille Galéans des Issarts¹⁰⁷.

Cette remise de testament se fait en présence de plusieurs témoins, tous appartenant au monde ecclésiastique avignonnais : Louis d'Alphonse et Claude Guiramand, prêtres et chanoines de l'église paroissiale Saint-Symphorien ; Claude Calvet, *prêtre, chanoine et curé dudit chapitre* ; Paul André Boissier, prêtre et chanoine de l'église paroissiale Notre-Dame la Principale : Jean Pierre Felix, *prêtre et chanoine hebdomadier, coadjuteur de la sainte église métropolitaine* ; Ignace Fauverge, prêtre également et Pierre Roubaud. Vraisemblablement, Marie Alix de Rostaing entretient d'étroites relations avec ces hommes d'Eglise.

Un peu plus de deux années s'écoulaient durant lesquelles la comtesse s'affaiblit. Au mois de décembre 1751, elle est alitée dans une chambre au premier étage de l'appartement qu'elle occupe alors dans une maison *appartenant à Monseigneur Peilhou, situé à la paroisse Notre Dame La Principale près la place du Change*. Elle a donc déménagé une fois encore.

Marie Alix fait appeler Monseigneur Jacques André Baltasar Grégoire, prêtre de l'église paroissiale pour lui confier un codicille destiné à modifier certaines de ses dispositions testamentaires. Elle lui dicte donc ses ultimes intentions en présence de deux témoins. Le prêtre certifiera que la comtesse avait alors *une entière liberté de son esprit, entendement et mémoire* ; néanmoins elle était trop faible pour apposer sa signature à côté de celles du prêtre et des témoins.

¹⁰⁶ Tribunal d'appel pour tout différent civil, criminel ou ecclésiastique réuni sur ordre du légat du pape.

¹⁰⁷ La famille de Galéans est d'origine italienne ; une partie s'établit à Avignon vers le XV^e siècle et donne naissance à plusieurs branches qui accolent à leur patronyme celui de leurs seigneuries. Ainsi les Galéans de Vedène. Claude de Galéans de Vedène devient, par mariage, baron des Issarts. Au début du XVI^e siècle, la famille de Galéans des Issarts devient propriétaire d'une ancienne livrée cardinalice qui sera agrandie, puis rebâtie... . Cet hôtel particulier existe toujours, au 5 rue du Four.

Ce codicille est remis au notaire Fellon en présence des deux des témoins présents aux côtés de la comtesse le 26 avril 1749. Testament et codicille sont donc soigneusement insérés dans le minutier de maître Joseph Fellon.

La comtesse de Suze rend son dernier soupir dans la nuit du 24 au 25 décembre 1751. Son fils demande alors l'ouverture du testament et du codicille ; les témoins doivent préalablement reconnaître l'authenticité des enveloppes.

Le préambule du testament de la comtesse ne déroge pas à la tradition de l'époque : son âme confiée à Dieu, célébration de messes post mortem, aumône aux pauvres de Suze (cent livres). Suivant le lieu de son décès, elle souhaite être inhumée dans le tombeau de la famille La Baume à Suze ou celle de Rostaing au Mouchet. Soulignons que le registre paroissial de Suze ne mentionne pas l'inhumation de la comtesse.

Marie Alix ne laisse pas ses filles sans héritage :

- à sa fille aînée Marthe, religieuse *dans l'abbaye royale de saint Benoit* à Tarascon, la comtesse institue une pension viagère annuelle de cent livres, somme qui lui sera remise en main propre - précaution identique à celle voulue par Louis-François.

Dans son codicille, la comtesse répartit ses bijoux : Marthe aura la bague ornée d'un saphir.

- une disposition identique concerne Camille Julie, religieuse au monastère du Verbe Incarné d'Avignon.

- Anne Antoinette ayant été dotée par sa mère de quarante mille livres lors de son mariage avec le vicomte de Thezan ne recevra qu'une somme symbolique de cinq sols. Néanmoins, la comtesse donne à sa fille et à sa petite fille alors âgée de 9 ans et *qu'elle a toujours chéri tous ses diamants, tant œuvrés que montés*, à condition que l'on procède à une description précise et une estimation de ces pierreries. La comtesse interdit à ses héritières de vendre un bijou, quel qu'il soit. Madame de Thezan hérite également de toutes les robes, habits *et autres nippes qui sont en or et en broderies* et de toutes les dentelles.

La comtesse entretenait probablement des relations cordiales avec le personnel attaché à son service, en témoigne les legs en sa faveur :

- à Noël Ribail son valet de chambre : une pension viagère annuelle de cent cinquante livres, somme qui sera doublée par codicille ;
- Thérèse Dumoulin sa femme de chambre jouira des mêmes dispositions ; la comtesse lui donne aussi ses robes plus ordinaires.

- Joseph Fellon est le notaire de famille qui a toujours dispensé de bons conseils ; la comtesse le gratifie d'une somme de deux mille quatre cents livres payable six mois après son décès. La quittance est datée du 7 mai 1753.

Deux autres légataires sont désignés dans le codicille du 20 décembre 1751 :

- François Raymond, son laquais recevra trois cents livres ;
- Mademoiselle de Calvière, fille aînée du marquis de Calvière héritera *des boucles d'oreilles en grenat garnies de diamants* de Marie Alix.

Sans surprise, l'héritier universel est son fils Charles-Louis.

La comtesse nomme pour exécuteur testamentaire le marquis de Calvière, lieutenant des armées du roi, compte tenu de l'amitié qu'il lui a toujours témoignée. Notons que la mère de Charles François de Calvière n'est autre qu'Antoinette d'Albon, une sœur de Marthe d'Albon.

A la mort de sa mère, Charles-Louis, âgé de 27 ans devient donc comte de Suze, baron de Barbaras, seigneur du Mouchet. Les dettes pèsent déjà lourd dans l'héritage ; la situation va s'aggraver au cours des décennies suivantes.



Cette assiette en faïence aux armes de la famille La Baume est probablement issue d'un service de table. Les couleurs, le décor de l'aile laissent présumer que la commande a été faite auprès d'une manufacture lyonnaise au cours de la première moitié du XVIII^e siècle.

Collection particulière

Photo J. Guillorit

CHARLES-LOUIS DE LA BAUME

Charles-Louis de la Baume a laissé quelques traces dans la littérature savante à cause d'un procès en appel qui s'est déroulé au Parlement de Grenoble en 1772 et qui avait fait grand bruit à l'époque. Les bulletins de l'académie delphinale de 1889 et 1904 consacrent chacun plusieurs pages à cet évènement sur lequel nous reviendrons. Ces mêmes sources donnent aussi quelques informations sur la jeunesse de Charles-Louis¹⁰⁸.

Il naît à Lyon au mois d'août 1724, est ondoyé peu de temps après sa naissance par le curé de l'église paroissiale Saint-Pierre-le-Vieux (le 30 août 1724). Lorsque la communauté de Suze apprend la bonne nouvelle, elle allume des feux de joie. Charles-Louis sera baptisé bien des années plus tard dans la chapelle de l'archevêché d'Avignon le 14 décembre 1738 ; son parrain est Charles-François, marquis de Calvière et sa marraine Hilaire Léonor d'Albon, une sœur de Marthe d'Albon sa grand-mère¹⁰⁹.

Charles-Louis fait son entrée à Suze en 1736, la communauté dépense quarante-trois livres pour les festivités d'accueil du jeune marquis, âgé de douze ans¹¹⁰.

A PROPOS DE SA CARRIERE MILITAIRE.

Charles-Louis passe ses années de jeunesse dans l'armée. Il commence à servir dans le corps des mousquetaires noirs¹¹¹ avant de partir vers la Hollande, sous les ordres du maréchal de Saxe. Il participe au siège de Maëstricht (avril - mai 1748) qui met fin à la guerre de succession d'Autriche. Le traité d'Aix la Chapelle est signé peu de temps après ; Louis XV voulant *traiter non en marchand mais en roi* restitue à l'Autriche toutes les conquêtes faites depuis le début de la guerre en 1740.

Durant la guerre de succession d'Autriche, la Prusse compte parmi les alliés de la France, mais quelques années après la signature du traité de paix, Louis XV

¹⁰⁸ Bulletin de l'Académie Delphinale, 4^e série, tome 2, 1887-1888, pages 488 et suivantes.

Bulletin de l'Académie Delphinale, 4^e série, tome 18, 1904, pages 130 et suivantes.

¹⁰⁹ Charles-François de Calvière, fils d'Antoinette d'Albon et de Claude Charles de Calvière. Enfant, il est un compagnon de jeux du futur roi Louis XV, devient lieutenant général des armées du roi, puis revient en Provence s'installer au château de Calvière à Vézénobres. Initié à la franc-maçonnerie, il est aussi un grand amateur d'art et un bibliophile averti.

¹¹⁰ A.C. Suze E 7745.

¹¹¹ Mousquetaire : soldat de cavalerie armé d'un pistolet appelé mousqueton. La première compagnie de mousquetaires est créée en 1622 par Louis XIII ; Richelieu crée la seconde en 1662. L'appellation « mousquetaire gris » ou « mousquetaire noirs » est relative à la couleur de leurs montures. Louis XVI dissout le corps des mousquetaires en 1775 ; il sera reformé en 1789.

change de camp ; il rompt avec la Prusse de Frédéric II et se tourne vers l'Autriche (1755) ; Charles-Louis devient alors mestre de camp au service de ce pays.

Les services rendus par Charles-Louis de la Baume au sein des armées du roi lui vaudront sa réception au sein de l'Ordre de Saint-Louis¹¹².

Lorsqu'il revient sur ses terres, Charles-Louis s'ennuie dans son château de Suze. Alors, il voyage pour *chercher distractions et plaisirs*, tantôt à Paris, tantôt en Provence. L'homme est *beau, aimable, séduisant et léger, physionomie vive et gracieuse, imagination emportée, cœur ardent et faible, passionné pour le plaisir, aimant le faste et les fêtes, prodigue, magnifique et généreux, ne pensant qu'aux armes et à l'amour...*¹¹³. Le comte de Suze est connu pour être un grand dissipateur ; *la ville de Grenoble a retenti dans un temps, du bruit de ses prouesses dans ce genre*¹¹⁴.

*Il était bien de cette jeune noblesse brave et charmante, élégante et corrompue, folle et prodigue qui ne savait plus que jouer, se ruiner et s'en railler, et qui associait trop bien les grâces légères de l'esprit et les qualités aimables du caractère aux écarts de la conduite et au désordre des mœurs*¹¹⁵.

Nous avons retrouvé dans les archives du château de Suze des feuillets relatifs à la commande d'une voiture berline et d'une chaise à porteur passée à un sellier d'Avignon au mois de décembre 1751. Ces documents ne sont pas nominatifs, mais il semble plausible d'attribuer cette commande à Charles-Louis.

QUELQUES FANTAISIES.

Au cours du temps, le carrosse évolue pour arriver à la voiture *berline*. Cette voiture conserve l'aspect extérieur d'un carrosse mais elle est plus stable et plus confortable grâce à une suspension à soupente de cuir. La première voiture de ce type fut commandée par l'électeur de Brandebourg Frédéric Guillaume I^{er}, ce dernier s'empressant d'en offrir une à Louis XIV. Venant de Berlin, cette voiture prend en France le nom de *berline*. Différents styles vont apparaître, plus ou moins galbés, plus ou moins hauts... .

Charles-Louis commande donc une *berline à deux fonds à l'allemande*, dont le corps sera *du dernier goût, orné de sculptures aux consoles... avec deux lanternes dans les pieds de devant ...* . Les sièges seront *bien matelassés... les coussins*

¹¹² L'ordre royal et militaire de Saint-Louis est un ordre honorifique créé en 1693 afin de palier à la limite d'effectif des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

¹¹³ Bulletin de l'Académie Delphinale, 1904 op.cit.

¹¹⁴ A.D. Drôme, 7J 12.

¹¹⁵ Repris du bulletin de l'académie pré cité.

remplis de bonne plume... . L'intérieur sera tapissé avec du velours, du treçq jonquille avec toutes les soies de même... . Les dossiers seront recouverts de cuir noir de la meilleure qualité... . Il est question de franges, de cloutage doré, de rideaux de taffetas aux ouvertures... . Les panneaux extérieurs seront ornés de paysages peints en camaïeu... . La suspension, le siège du cocher... tout est minutieusement décrit.

Et pour finir, le sieur Guignaud s'engage à livrer la voiture *au plus tard dans tout le mois de février prochain... moyennant la somme de trois mille six cents livres*¹¹⁶.

La chaise à porteur ne sera pas moins luxueuse. *Le corps sera des plus à la mode ; l'extérieur de la caisse orné de paysage en camaïeu comme la berline ; l'intérieur capitonné de velours cramoisi, l'impériale couverte d'un beau maroquin rouge et garnie de ses doubles rangs de clous dorés gros et petits... . Et cela pour la modeste somme d'un peu plus de sept cents livres.*

A l'évidence, le comte de Suze tient à suivre la mode du moment.

Durant son séjour à l'étranger, Charles-Louis aurait fait la connaissance d'une princesse allemande qu'il aurait ramenée en France en lui promettant le mariage, promesse restée sans suite¹¹⁷.

Nous sommes tentés de rapprocher cette information d'un évènement qui s'est déroulé au château de Suze en 1755 : le 12 février, avec la permission de monseigneur l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, un enfant prénommé Charles-Louis Corron (ou Carron ?) est baptisé dans la chapelle du château. Il est fils de Louis Nicolas et de Catherine Bouillez. Le parrain n'est autre que le comte de Suze et la marraine *très haute et très puissante dame, Madame Anne de Saxe, princesse de Holstein*. Quelques remarques s'imposent :

- à cette date le couple Corron, séjourne peut-être au château. Le comte étant parrain du nouveau-né, il existe vraisemblablement des relations amicales.
- qui est cette princesse de Holstein qui se trouve au château en ce début d'année 1755 ?

Le Holstein est une région du nord de l'Allemagne qui fut associée à celle du Schleswig en 1460 pour constituer une entité unique : le duché de Holstein-Schleswig, vassal du Danemark. En 1544, le Holstein est partagé entre le roi du Danemark et son frère cadet qui reçoit le château de Gottorp ; cette session donne

¹¹⁶ Sous le règne de Louis XVI, le revenu annuel d'un ouvrier se situe entre 350 et 450 livres.

¹¹⁷ Bulletin de l'académie delphinale, 1905.

naissance à deux branches : la branche royale et la branche ducale des Holstein Gottorp qui accèdera plus tard au trône de Russie¹¹⁸.

Anne de Holstein, fille de Christian Auguste (frère cadet du duc Frédéric IV de Holstein Gottorp) est née en 1709 ; en 1742 elle épouse un prince allemand Guillaume de Saxe-Gotha-Altenbourg. Est-ce cette princesse qui se trouve à Suze en 1755 ?

Dès le retour du comte à Suze, les créanciers se manifestent. En effet, durant ses années de jeunesse et de guerre, il avait signé des engagements à tout va, sans pouvoir les honorer. Les conséquences sont lourdes.

En 1754, il est contraint de vendre le domaine du Manusclat (près d'Arles, issu de la succession de Catherine de Grolée Mévouillon).

En 1759, il vend la seigneurie de Mouchet apportée en dot par sa mère Marie-Alix de Rostaing ; sur les cent cinquante-cinq mille livres que rapporte cette vente, cent quinze mille sont destinées au remboursement de créances.

A trente-cinq ans, Charles-Louis est toujours célibataire et voilà qu'il croise le chemin de Marie Louise Bon, une chanteuse d'opéra en déplacement à Avignon. Commence alors une aventure qui se terminera devant les juges.

LE COMTE ET LA CHANTEUSE :

UNE AVENTURE AMOUREUSE SUIVIE D'UN PROCÈS.

Marie Louise Bon appartient à une troupe de chanteurs itinérante qui se produit dans les grandes villes du sud, entre Bordeaux et Marseille. Les applaudissements nourris qu'elle recueille à l'issue des représentations, son train de vie, ses parures témoignent d'un certain succès et d'appointements confortables. On la dit belle, élégante, *entendue en affaires* ; dès les premières rencontres, Charles-Louis s'éprend de la belle. Sa vie devient alors un tourbillon, c'est en tout cas l'avis de Joseph Michel Antoine Servan, avocat général au Parlement du Dauphiné au moment du procès.

Au cours de l'année 1759, le comte quitte Avignon pour Montpellier, revient à Avignon, repart à Toulouse où il passe l'hiver dans la demeure d'un ami, monsieur de Bonrepos¹¹⁹. Au cours de ce séjour en pays toulousain, le comte donne de

¹¹⁸ Site internet Holstein. (cosmovisions.com)

¹¹⁹ La seigneurie de Bonrepos (Haute Garonne) est donnée aux évêques de Toulouse par Simon de Montfort en 1214. Cette seigneurie passe entre les mains des grandes familles toulousaines, avant d'être acquise par Pierre Paul Riquet (à l'origine de la construction du canal du midi en 1651) et restera dans la famille jusqu'en 1931.

grandes fêtes, l'argent coule à flot... autant de dettes qui s'accumulent. Il projette même de s'unir à une jeune fille appartenant à la noblesse locale.

Au printemps 1760, il est rappelé à Suze pour des affaires d'argent qui l'obligent à souscrire un emprunt de plus.

De retour à Toulouse, il s'apprête à finaliser son projet de mariage... Mais la belle, probablement informée de la liaison de son promis et de sa situation financière s'est envolée.

Charles-Louis court à Bordeaux se réfugier entre les bras de Marie Louise. Après trois mois de vie amoureuse, le besoin d'argent se fait sentir ; le comte part à la recherche de nouveaux prêteurs, avec à ses trousses plusieurs créanciers *qui l'épient comme un voleur*.

Durant son absence, il écrit des lettres enflammées à Marie Louise, lettres qui seront mises en exergue quelques années plus tard lors du procès.

De retour à Bordeaux, il vit en grand seigneur, avec domestiques, secrétaire, cuisiniers réputés de Gascogne, équipages somptueux..., un train de vie qui vient vite à bout d'une cassette peu remplie.

Au printemps 1761, le comte rentre à Suze ; Marie Louise reste à Bordeaux. Loin de sa maîtresse, il lui écrit des lettres des plus excentriques, promet de lui offrir une maison dans la campagne bordelaise, un domaine à Suze... et même de l'épouser. Aux lettres passionnées, Marie Louise répond par des lamentations : elle a perdu son travail et se plaint de *périr de faim*.

9 octobre 1761 : le comte de Suze arrive à Bordeaux. Le lendemain, il signe devant notaire une obligation de cinquante mille trois cent dix-neuf livres et repart aussitôt.

A-t-il conscience qu'il ne pourra jamais honorer cette créance, ni les précédentes d'ailleurs ?

Trop occupé par ses affaires de cœur et d'argent, Charles-Louis confie la gestion de ses biens à un régisseur : Michel Auban, un homme qui ne brille pas par son honnêteté et qui va contribuer à assécher un peu plus les finances seigneuriales. Nous reviendrons sur cet homme. En tout cas, devant le gouffre financier qu'il a creusé au cours de ces années d'insouciance, Charles-Louis ne voit qu'une issue : la vente de son mobilier.

Cette vente aux enchères se déroule du 2 au 5 février 1762 ; elle rapporte six mille livres ... une goutte d'eau dans la mer ! On dit que Charles-Louis, désespéré aurait tenté de mettre le feu au château.

Après avoir vidé sa demeure au cours du mois de mai 1762, le comte apprend que Marie-Louise chante à Marseille ; il accourt, mais se fait discret dans la ville. Sa famille tente de le ramener à la raison, envoie le vieux serviteur qui l'a élevé pour *enlever le comte de sa prison*. Au mois de septembre 1763, Charles-Louis quitte Marseille après avoir signé une reconnaissance de dette de dix mille livres en faveur de la demoiselle Bon qui l'a *logé, nourri, entretenu, blanchi*. Selon l'avocat général du Parlement du Dauphiné, *ce n'était peut-être que le prix de la rupture dont la cause honteuse aurait été simulé par l'artifice d'un homme d'affaire pour en assurer le paiement*.

Cette liaison prend fin dans le courant de l'année 1764 ; Charles-Louis reprend en main la gestion de ses affaires, conseillé par quelques magistrats de confiance. Il en aura besoin car le temps des procès se profile.

Marie Louise Bon approche de la quarantaine ; le temps des applaudissements et des premiers rôles s'achève et sa modeste rémunération ne lui permet plus de vivre avec éclat ; elle doit se contenter d'un petit logement meublé.

Sur les dix mille livres promises, le comte en a versé sept mille mais reporte sans cesse le paiement restant dû. La demoiselle Bon fait du bruit, gesticule beaucoup et parvient à obtenir les trois mille livres.

Mais l'obligation de plus de cinquante mille livres signée à Bordeaux en 1761 n'est toujours pas honorée. De lettre en lettre, le comte recule l'échéance ; le 27 mars 1767, il demande un report jusqu'au mois de septembre de cette même année. Et pour cause... depuis le mois de février, il est marié à Olympe Emilie de Suffren, issue d'une famille de la noblesse provençale. Nous ferons la connaissance de cette famille et de la jeune comtesse dans un prochain paragraphe. Dans la corbeille de mariage, outre les bijoux il y a une dot confortable dont une partie est payée le jour du mariage (2 février 1767). Charles-Louis projette peut-être d'utiliser cet argent pour honorer son engagement. En tout cas, le mois de septembre passe sans que Marie Louise ne voie arriver le moindre sou. Elle assigne alors le comte en justice ; l'affaire se traite devant la sénéchaussée de Montélimar.

C'est alors que Charles-Louis provoque un véritable coup de tonnerre en opposant la nullité de l'obligation de 1761.

Le 9 décembre 1768, Charles-Louis sollicite du roi de France des lettres de rescision¹²⁰ ; il ne tarde pas à les obtenir. Ces lettres, délivrées par la Grande Chancellerie, signées par le Roi Dauphin et scellées du grand sceau de cire rouge annulent purement et simplement le contrat signé par le comte le 10 octobre 1761. Charles-Louis affirme devant la sénéchaussée de Montélimar que Marie Louise Bon ne lui a jamais donné un seul sou et que ce billet n'était qu'une libéralité déguisée.

Le 24 avril 1769, le vi-sénéchal de Montélimar entérine les lettres royales : le comte ne doit rien à la demoiselle.

Mais Marie Louise n'en reste pas là ; elle fait appel de cette sentence *criante d'injustice* devant le Parlement du Dauphiné et se prépare à l'attaque. Elle réunit des lettres, des témoignages - vrais ou faux, en appelle à toutes les complaisances... puis s'installe à Grenoble six mois avant la première audience car il lui reste beaucoup à faire.

Certains officiers du Parlement ne sont pas insensibles aux sollicitations émanant d'une femme *adroite, insinuante, habile à toutes les déductions, apte à tous les jeux de scène et de physionomie...* . Marie Louise consulte des avocats, des conseillers, *des clerks de procureur mêlés à tout et parlant sur tout*. On voit même des officiers de garnison prendre fait et cause pour elle.

Mais l'action la plus emblématique de ces tentatives de dévoiement judiciaire est celle que Marie Louise entreprend vis-à-vis de Joseph Michel Antoine Servan, avocat général au Parlement. Elle parvient même à solliciter des recommandations de la part de Voltaire, ami de Servan en passant par des intermédiaires.

Lorsque commence les audiences, tous les habitants de Grenoble ou presque se passionnent pour l'évènement : la noblesse soutient Monsieur de Suze, les classes populaires se rangent derrière l'actrice humiliée. Et ce procès sera finalement celui de toute la société du XVIII^e siècle.

Mademoiselle Bon prend pour avocat Alexis-François Pison du Galand, un jeune homme de vingt-cinq ans très en vue au barreau de Grenoble qui défend sa cliente avec beaucoup de zèle, lui-même ayant des griefs vis-à-vis de Charles-Louis. Car le comte n'en n'est pas à son premier procès devant le Parlement du Dauphiné, dont un dans lequel le comte fut défendu par le père d'Alexis Pison de Galand. Le fils est donc profondément vexé de ne pas jouir de la même confiance que son père.

¹²⁰ Rescision : annulation d'un contrat considéré comme lésionnaire

L'avocat du comte de Suze, Joseph Antoine Lemaitre est tout aussi célèbre que son adversaire. Mais au cours de ce procès, sa défense paraît bien terne. Il est vrai que le comte ne l'aide guère : il n'est jamais présent aux audiences, tarde à fournir les documents demandés par son défenseur. C'est bien souvent son épouse, enceinte, qui se rend à Grenoble pour soutenir la cause du comte, avec difficulté car mal informée des faits qui sont reprochés à Charles -Louis.

Après plusieurs reports, le procès s'ouvre le vendredi 19 juin 1772. Deux femmes se font face : une épouse qui défend son mari et le patrimoine de ses enfants ; une maîtresse avec sa rancune et ses revendications. D'un côté la noblesse, de l'autre la bourgeoisie et le peuple.

La salle ne peut contenir toute l'assistance, on dresse à l'extérieur un amphithéâtre où tous les gens comme il faut purent trouver place.

Les débats portent sur cette reconnaissance signée en 1761 par laquelle le comte déclare être *venu à compte des différentes sommes que la dite demoiselle Bon lui a prêtées et remis en main ou envoyées et qu'il a aussi reçu en différentes fois en argent...le tout s'est trouvé monter à la somme de cinquante mille trois cent dix-neuf livres... laquelle somme le dit Seigneur de La Baume a promis et s'est obligé par ces présentes rendre et payer à la dite D^{elle} Bon... .*

Ces faits ne paraissent guère discutables ; Monsieur de Suze est débiteur ... sauf qu'il déclare que ce n'était qu'une donation déguisée faite à une concubine et par conséquent sans valeur effective. En effet, l'article 132 de l'ordonnance de janvier 1629 stipule que toute donation faite en faveur d'une concubine est considérée comme nulle. Il revient donc à Marie Louise de prouver que la cause stipulée dans cette reconnaissance est bien réelle.

A la surprise générale, l'avocat de Marie Louise exhibe un paquet de lettres écrites par le comte à sa cliente, dont il va lire des bribes : *ton argent est prêt ... je suis honnête homme, je te dois... il faut te payer, rien n'est plus juste... .* Cela suffit à convaincre l'auditoire de l'indignité de l'adversaire. Au cours de sa plaidoirie, Pison de Galand se laisse aller aux injures, traite le comte d'escroc et de voleur... Si l'agressivité finit par fatiguer les juges et une partie du public, l'autre se plaît à colporter à travers la ville ces échos calomnieux qui font de Monsieur de Suze l'homme le plus noir du moment.

La partie adverse, prise au dépourvu, fait face avec difficultés. Certes, ces lettres ne sont *qu'un vain jargon d'amour*, l'avocat relève des irrégularités dans le billet de Bordeaux. Mais à l'issue des plaidoiries, l'opinion publique a déjà condamné Monsieur de Suze et les juges s'appêtent à faire de même.

L'avocat général prend la parole le 30 juillet 1772. Au-delà des protagonistes, c'est l'intérêt de la société qu'il veut défendre : d'un côté la famille et la noblesse, soutiens de l'Etat et des bonnes mœurs ; de l'autre le libertinage et le désordre. On l'écoute dans un silence parfois troublé par quelques applaudissements mais il sent bien que la majorité du public est hostile ; il en aura la preuve par les affiches placardées dans la ville entre deux audiences. Mais Servan fait front.

5 août 1772 : le verdict tombe. Charles-Louis de la Baume est condamné à payer à Marie Louise Bon la somme de cinquante mille trois cents dix-neuf livres, plus les intérêts à compter du jour de la demande soit un total de quatre-vingt-dix mille livres.

Joseph Michel Servan, affligé par cette issue défavorable au comte de Suze, démissionnera peu de temps après. Très vite, au fond de lui, il avait pris fait et cause pour Charles-Louis et espérait une issue qui lui aurait permis de penser : *et mes derniers regards ont vu fuir le vice*. Il n'en sera rien ; âgé de trente-cinq ans seulement et promis à un brillant avenir, il quitte la magistrature et devient un des premiers membres de l'Académie Delphinale.

Quant à Charles-Louis et son épouse, il leur faut trouver le moyen d'honorer cette créance envers la demoiselle Bon. Au début du mois de septembre 1772, Charles-Louis est *sur le point d'exécuter cet arrêt*, mais son épouse s'y oppose (4 septembre). Dès le lendemain, Marie Louise Bon obtient une ordonnance de la Cour lui permettant de faire saisir *les revenus et prix des fermes appartenant à Monsieur le Comte de Suze*, ordonnance mise à exécution dès le 15 du mois.

Vraisemblablement, les parents de la comtesse interviennent dans cette affaire puisque le 11 novembre 1772, la demoiselle Bon se retrouve dans l'étude d'un notaire grenoblois, face à Jacques David, procureur au Parlement de Grenoble et procureur particulier de Charles-Louis, de son épouse et des parents de cette dernière¹²¹. A cette date, Marie Louise Bon est dite *musicienne du Roy, bourgeoise de Paris* ; mais pour l'occasion elle se trouve à Grenoble, hébergée *dans l'appartement du sieur Caillat, paroisse Saint Louis*. Les parties conviennent d'un arrangement.

- le capital dû par le comte, frais et intérêts compris, est fixé et modéré à soixante mille deux cent quatre-vingt-cinq livres ;

¹²¹ A.D. Drôme. 7J 10.

- le procureur remet entre les mains de Marie Louis la somme de vingt mille livres ;
- au 1^{er} janvier 1773, il sera encore payé à la demoiselle Bon, toujours en la ville de Grenoble, la somme de seize mille deux cent quatre-vingt-cinq livres ;
- la dite demoiselle *aliène et abandonne le capital restant* en le transformant en une rente viagère d'un montant de deux mille livres par an, payable en deux échéances de mille livres tous les six mois. La rente ne s'éteindra qu'après la mort de Marie Louise et celle de sa sœur aînée Pierrette Bon ;
- pour la sûreté de ce paiement, le comte s'oblige à le confier à un de ses fermiers le plus solvable et à veiller à l'exécution des versements.

La demoiselle Bon consent alors à la levée des saisies faites quelques mois plus tôt, les frais de levée de scellés et autres restant à la charge du comte de Suze.

Ainsi se termine l'idylle d'un comte et d'une actrice /chanteuse. Le procès opposa deux classes sociales. La noblesse de Grenoble et des environs s'est passionnée pour cet évènement, notamment le marquis Jean-François de Monteynard, ministre de la guerre avec qui Servan avait échangé plusieurs lettres. La marquise de Monteynard adressa une lettre au Premier Président du Parlement, Jean-Jacques Vidaud de la Tour dans laquelle elle lui reprochait d'avoir contribué à valoriser le vice en autorisant une maîtresse à ruiner son amant.

Soulignons que ce procès s'est déroulé de suite après la réforme des parlements imposée par le chancelier René Nicolas Maupeou et fort mal acceptée par la magistrature.

En effet, pour mettre fin à l'opposition devenue récurrente entre les Parlements et le roi, Maupeou décide d'une refonte complète de la justice : il abolit la vénalité des charges, forme de nouvelles cours de justice, réduit le nombre de magistrats, ces derniers étant à l'avenir nommés par le Roi. A Grenoble, le premier président de l'ancien Parlement, Thomas de Bérulle est congédié et remplacé par Jean Jacques Vidaud de la Tour ; le nombre des offices passe de soixante-quatre à quarante-trois, certains conseillers sont reconduits, d'autres écartés. Michel Antoine Servan est maintenu dans sa fonction d'avocat général acquise en 1758, bien qu'il ne soit pas favorable à la réforme ; il forme avec d'autres conseillers un véritable groupe d'opposition. A peine installé, le nouveau Parlement connaît plusieurs désertions.

Malgré tout, la Cour fonctionne, mais les membres recrutés parfois en hâte ne brillent pas toujours par leur savoir. C'est donc *devant un Parlement amoindri, diminué en nombre, diminué en science, diminué en hauteur morale* que le comte de Suze et Marie Louise Bon ont dû comparaître. L'avocat général Servan, soucieux de protéger la famille et les bonnes mœurs n'a pas caché son mépris vis-à-vis d'une fille de théâtre ; est-ce pour cette raison que les juges ont finalement répondu à l'attente des classes populaires ?



Le bâtiment du Parlement de Grenoble
aujourd'hui
Photo J. Guillorit

Revenons à Suze, au temps où Charles-Louis confie la gestion de ses biens à Michel Auban.

LE COMTE DEPOUILLÉ PAR SON REGISSEUR¹²²

Michel Auban est originaire d'Orange. Vers 1760, le voilà aux prises avec la justice à cause de sa mauvaise gestion d'une œuvre de charité ; il est considéré comme un homme pétri d'ambitions, n'hésitant pas à *corriger la modicité de sa fortune par toutes sortes de vices*.

Il aurait acquis quelques connaissances en matière d'arpentage au cours d'une campagne militaire ; la communauté de Suze, en désaccord avec le comte à propos de limites de bois fait appel à lui.

C'est probablement au cours de cette mission à Suze que Michel Auban approche le comte puis gagne sa confiance. Notons qu'à cette époque (1760), Charles-Louis file le parfait amour avec Marie Louise, qu'il est en procès avec un des précédents régisseurs et qu'il cherche à confier à un tiers la gestion de ses biens.

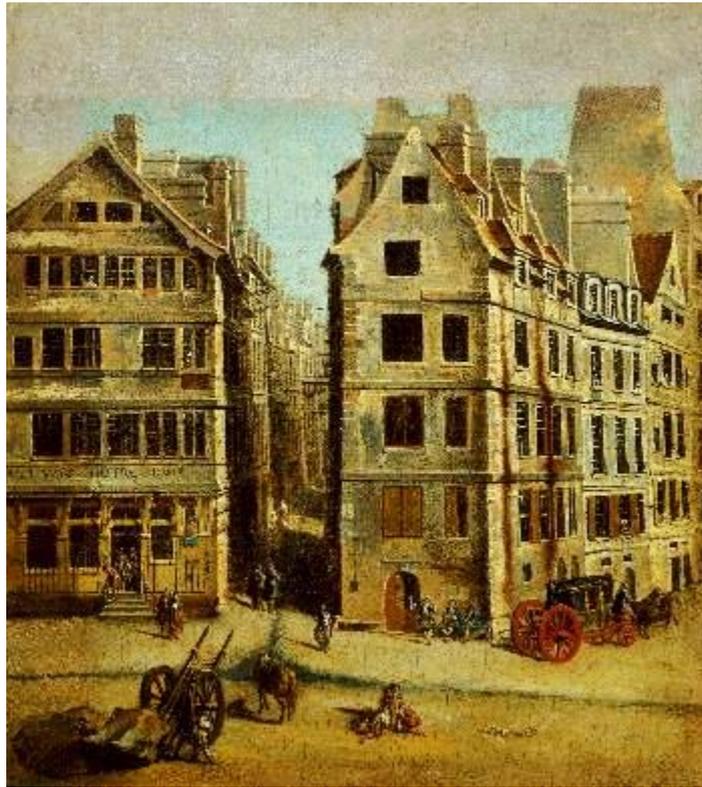
Alors, il fait de Michel Auban *son procureur général et spécial... lui donnant pouvoir de, pour lui et en son nom, régir, gouverner et administrer en bon manager et père de famille la terre et comté de Suze, la baronnie de Barbaras et la seigneurie de l'Estagnol...*¹²³. Auban représentera le seigneur de Suze partout où besoin sera, y compris devant la justice, reconduira les baux, les révoquera, négociera les prix... . Il devra aussi *veiller et faire veiller à la conservation et l'entretien de tout le mobilier du château*, dans lequel il lui est d'ailleurs permis de résider. Les appointements sont fixés à huit cents livres par an plus trente livres pour la nourriture. Charles-Louis étant très souvent absent, Auban se considère comme le seul maître à bord... mais le secrétaire du comte, Jean-Baptiste David, licencié en droit reste vigilant.

Durant quelques mois (décembre 1760 - début avril 1761) Charles-Louis doit séjourner à Paris ; il loge *rue de la Verrerie, paroisse Saint-Jean en Grève, à l'hôtel qui a pour enseigne A l'image de Notre-Dame*. Cette rue, située dans le 4^{ème} arrondissement est une des plus ancienne de Paris ; quant au dit hôtel, il s'agit d'un célèbre débit de boissons qui doit son nom à la présence d'une petite statue de la Vierge en façade. Ce cabaret figure sur un tableau de Nicolas Jean Baptiste Raguet, peintre qui s'est consacré à la représentation de Paris avec une grande précision¹²⁴.

¹²² A.D. Drôme, 7J 11.

¹²³ A.D. Drôme, 2E 26445

¹²⁴ Ce tableau, daté de 1751 est conservé au musée Carnavalet. La place de Grève était située à l'emplacement de l'actuel Hôtel de Ville de Paris.



Le cabaret « A l'image de Notre Dame »
Nicolas Raguenet, huile sur toile 1751
Musée Carnavalet P280

A son arrivée, Auban trouve les finances dans un grand désordre : les comptes ne sont pas tenus, l'argent manque en caisse. Charles-Louis est alors empêtré dans un procès avec la communauté villageoise et souhaite y mettre un terme au moyen d'un arrangement à l'amiable. Auban est chargé de trouver un terrain d'entente ; ce dernier voit là l'opportunité de s'imposer. Il parvient à éloigner le secrétaire pour quelques jours durant lesquels il engage des négociations avec les consuls ... négociations qui se terminent par un échec.

Diviser pour mieux régner, telle était la devise du régisseur. Car Charles-Louis ne voit dans cet échec qu'une trahison des villageois et cette déception s'ajoute aux ennuis d'argent qui l'assaillent. Le comte, toujours célibataire, prend une décision radicale : il veut en finir avec Suze, *s'éloigner de cette terre maudite* et pour ce faire, commence par vendre tout le mobilier du château (1762).

Auban en profite pour améliorer l'ameublement de son propre appartement à moindre frais. Des témoins affirment l'avoir vu sélectionner des meubles qu'il entreposait dans trois chambres soigneusement fermées à clé. La vente aux

enchères se termine le 5 février 1762 au soir ; Auban remet à Charles-Louis le procès-verbal de la vente que le comte signe sur le champ et la somme de six mille livres, montant de cette liquidation. Puis Charles-Louis part pour Marseille, accompagné de son secrétaire. Auban a tout loisir d'organiser le transport du mobilier détourné.

Durant plusieurs jours, des charrettes arrivent à Orange où réside Madame Auban et repartent au petit matin après avoir déchargé un chambranle de marbre, des fauteuils recouverts de damas vert, trois miroirs trumeaux, un bureau, deux petites tables à jouer, deux tapis de Turquie, des rideaux, de la vaisselle de table en porcelaine Dans le voisinage du couple Auban, on s'interroge. Aux uns, Auban raconte que le comte a loué un appartement à Orange et que ce mobilier va y être installé ; aux autres, il affirme que le comte, très satisfait de ses services offre ce mobilier à son épouse. Il fait encore main basse sur un grand nombre de livres ; il accusera plus tard la princesse de Holstein, qui avait séjourné au château de les avoir emportés.

A Suze, quelques domestiques ont remarqué ces allées et venues mais, menacés par Auban, ils ne parlent pas.

Charles-Louis et son fidèle secrétaire s'installent un temps à Marseille ; Auban tente de les éloigner définitivement de Suze. Pour ce faire, il informe le comte que ses créanciers ont demandé la saisie de la terre de Suze mais il y a encore un moyen d'y échapper en vendant la dite terre. Auban soutient qu'après le remboursement des dettes, il restera environ quatre cent mille livres, une somme qui, placée judicieusement, permettrait au comte de vivre dignement. Il va jusqu'à proposer de trouver un acquéreur... moyennant bien sûr une petite commission. Ce projet diabolique n'aboutira pas.

A son retour de Marseille, Jean-Baptiste David trouve un château presque vide, des comptes falsifiés au point de faire apparaître Auban comme créancier du comte ! Charles-Louis regagne Suze au mois de septembre 1763 ; son secrétaire s'emploie à le convaincre de congédier le régisseur et de déposer plainte.

Auban ne sera congédié qu'en janvier 1765, après que le comte ait tenté un arrangement à l'amiable. Charles-Louis confie alors la gestion de ses affaires à l'homme dont la fidélité et la loyauté ont résisté à bien des épreuves, Jean-Baptiste David.

Auban comparait devant le tribunal de Montélimar quelques mois plus tard. Il affirme que le mobilier lui a été offert mais il est incapable de le prouver. Il change alors de version : ce mobilier, il l'a acheté lors de la vente. Et pour le prouver, il

rédige un faux procès-verbal dans lequel apparaît à plusieurs reprises la mention *vendu au sieur Auban*.

La sentence tombe au mois de décembre 1765 : Michel Auban est condamné à trois ans de galère, à la restitution du mobilier et une amende de six mille livres. Auban fera appel de cette décision. En 1767, le comte tente encore une conciliation mais nous n'avons pas trouvé de document pour en connaître l'issue. Charles-Louis est alors âgé de 43 ans, il est temps de mettre fin au célibat. Avant de s'intéresser à ce mariage, jetons un regard sur le mobilier du château vendu en 1762.

LE MOBILIER DU CHATEAU EN 1762

Pour les besoins de la vente, les pièces du château sont numérotées : chambre N°1, chambre N°2... . Lorsque l'ensemble du mobilier d'une chambre est adjugé à un seul acquéreur, il n'est malheureusement pas détaillé dans le procès-verbal ; ainsi, on lit *l'appartement de Monsieur de Suze* est vendu deux mille cents livres.

A titre d'exemples : la vente *d'un lit garni de damas vert avec tous les assortiments de la chambre* rapporte deux cent dix livres, un ensemble de neuf chaises garnies de pailles est vendu quarante-cinq livres, la tapisserie de *la chambre du prince* cent trente livres...

A plusieurs reprises apparaissent des ventes d'estampes, de miroirs, de trumeaux, de chenets de cheminées. Malgré tout, nous pouvons dresser un inventaire, certes incomplet de l'ameublement de certaines pièces du château. Notons que les fenêtres des chambres sont généralement *habillées de rideaux*. La mention de *trumeau*, assez récurrente ne précise pas la nature (menuiserie ou miroir).

Chambre de Mme de Gramont : un lit habillé de damas vert ; trois fauteuils ; une tapisserie et un tableau ; une cheminée avec chenets et pare-feu ; une *portière*¹²⁵.

Chambre N°2 : un lit garni ; une table de nuit ; une autre petite table ; un miroir de toilette ; un bureau et deux fauteuils de paille.

Chambre N°5 : un lit ; une commode ; quatre fauteuils recouverts de canevas et une bergère ; une tapisserie ; un miroir.

Dans la chambre dite *du prince* : un lit habillé de jaune et deux fauteuils ; un miroir ; huit chaises et une tapisserie. Ce mobilier trouve preneur à un prix assez élevé.

¹²⁵ Il s'agit probablement d'un rideau en remplacement d'une porte

Nous avons mention du *petit appartement* dans lequel se trouve une commode, neuf chaises garnies de paille et deux bergères recouvertes de canevas, un trumeau, une portière et vingt-six estampes.

Quant à l'antichambre du dit appartement, il s'y trouve une vieille garde-robe, un lit, un petit fauteuil et des estampes.

Dans *la grande salle* pourvue de deux cheminées, les fenêtres sont également garnies de rideaux. L'ameublement consiste en six fauteuils dont cinq habillés de serge verte, deux bergères, un sofa et un lit à la duchesse. Deux *lampes de cristal* confèrent à cette pièce un caractère luxueux. Auban a emporté *trois rideaux d'indienne bleu et blanc de la grande salle*.

En revanche, nous n'avons que peu d'informations sur les meubles de la salle à manger, à part mention d'un tapis de Turquie et une lampe de cristal.

Une salle est réservée au jeu de billard : outre la table avec ses attraites et sa couverture (vendue cent vingt livres), il y a deux guéridons, une petite table, deux statues de bois et trois tableaux.

A Suze, on écoute de la musique, en témoigne ce clavecin vendu quatre cents livres en 1762. Qui donc jouait de cet instrument ? En tout cas, on est au fait de la mode car au XVIII^e siècle, on trouve cet instrument dans bon nombre d'hôtels particuliers, châteaux et palais.

Lorsque le comte de Suze amènera sa jeune épouse au château, tout ce mobilier aura disparu ; les pièces ont sans doute été remeublées, au moins partiellement.

Faisons connaissance avec la famille de cette jeune comtesse, nièce du bailli Pierre André de Suffren qui a laissé traces dans l'histoire.

LA FAMILLE DE SUFFREN

La première mention de cette famille apparaît au XV^e siècle à Salon-de-Provence avec le patronyme Suffrendi qui laisse présumer d'une origine italienne. On peut suivre la filiation Suffren à partir de Hugon de Suffren, trésorier de l'hôtel de ville de Salon-de-Provence entre 1528 et 1529. Au fil des générations, les fils aînés occupent des fonctions judiciaires ; ainsi Joseph de Suffren (1651-1737) est conseiller au Parlement de Provence. Son épouse Geneviève de Castellane lui a apporté en dot les seigneuries de La Môle et Saint-Tropez.

Paul, fils aîné du couple épouse lui aussi une jeune fille issue d'une riche famille marseillaise, Hiéronyme de Bruny. Jean-Baptiste de Bruny, le père de la jeune épouse a fait fortune dans le commerce maritime, ce qui lui a permis d'acquérir les seigneuries de Saint-Cannat (qu'il transmettra à sa fille) et La Tour d'Aigues.

Le couple Paul de Suffren et Hiéronyme de Bruny aura de nombreux enfants, dont Pierre-André et Jean-Baptiste, ce dernier héritant des titres de marquis de Saint-Tropez et Saint-Cannat.

Jean-Baptiste de Suffren et Gabrielle de Goesbriand son épouse sont parents de plusieurs enfants dont Olympe Emilie, future épouse de Charles-Louis de la Baume. Elle naît à Aix-en-Provence le 21 juin 1747 dans l'hôtel particulier de ses parents, situé sur l'actuel Cours Mirabeau (N°40) et classé monument historique depuis 1929.

Pierre-André de Suffren est admis très jeune dans l'Ordre de Malte ; il deviendra bailli de l'ordre et sera connu durant le reste de sa vie sous le patronyme *le bailli de Suffren*. Il fera carrière dans la marine, participant à de nombreux conflits. Mort en 1788, on donnera son nom à une classe de croiseurs lourds au début du XX^e. On trouve dans les archives du château de Suze-la-Rousse la découpe d'un journal intitulé « Le Croiseur Suffren (1927) ; le bailli de Suffren (1726-1788) »¹²⁶. Le croiseur Suffren est effectivement lancé au mois de mai 1927 : dix mille tonnes, cent quatre-vingt-cinq mètres de long. Cet évènement est l'occasion de revenir sur la vie du bailli : *commandant de galère... excellent manœuvrier... Mais ses idées neuves où renouvelées de méridional pétillant ne pénétraient pas les esprits de ses officiers. Dans l'Inde, ou ses prouesses au cours des luttes contre les anglais lui donnèrent la gloire, il ne fut jamais compris de ses commandants et l'exécution de ses ordres ne répondait pas à la conception... Nommé lieutenant général et vice-amiral, ayant atteint le plus haut sommet de la gloire maritime, Suffren est sans nul doute un de nos plus grands génies de la mer.*

Une statue du bailli, érigée à Saint Tropez en 1866 domine la mer ; un portrait du bailli ornait encore un salon du château en 1894.

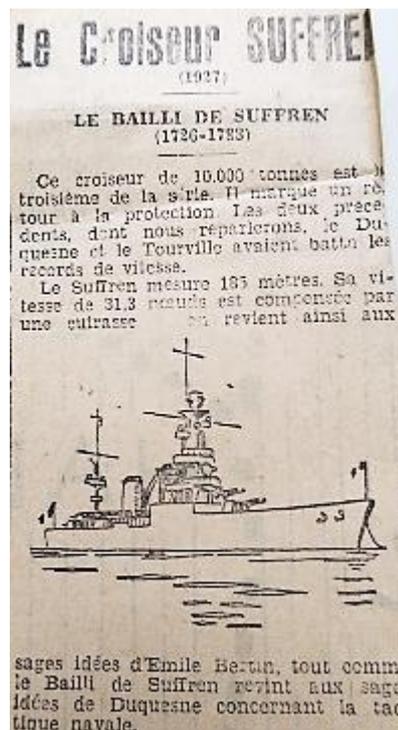


Aix en Provence : Hôtel particulier ayant appartenu à la famille de Suffren

¹²⁶ A.D.Drôme, 7J 52.



Portrait de Pierre André de Suffren
Huile sur toile
Artiste : Pompeo Batoni
Collections du château de Versailles
Base Joconde 000PE011665



Coupages d'un journal
A.D.D. 7J 52

OLYMPE EMILIE ET CHARLES-LOUIS

Elle a vingt ans, il en a quarante-trois lorsque, le 2 février 1767, ils se présentent devant maître François Bouteiller, notaire à Aix en Provence pour établir leur contrat de mariage¹²⁷.

Le montant de la dot de la future épouse est de cent cinquante mille livres :

- trousseau, bagues et bijoux évalués à dix mille livres seront remis à Olympe le jour de la cérémonie nuptiale ;
- quarante-deux mille livres remises entre les mains de Charles-Louis qui promet de les employer au paiement de ses dettes ;
- cinquante-huit mille livres seront versées directement aux créanciers du comte, *suivant les délégations qu'il donnera* à condition de justifier de la créance, dans un délai de deux ans et demi ;
- les quarante mille livres restantes seront payées par le couple Suffren selon sa volonté, avec intérêts au denier vingt-cinq versés chaque année à leur fille *pour servir de menus plaisirs et entretien*. Et lorsque le capital sera entièrement payé, c'est Charles-Louis qui devra prendre à sa charge le versement d'une pension de même montant à son épouse.

Notons combien cette union promet d'être salutaire pour les finances du comte de Suze.

En matière d'héritage, la substitution en faveur d'un des enfants mâles à venir exclut *les mobiliers, droits et actions* et concerne *seulement la communauté et château de Suze, la baronnie de Barbaras et dépendances*. Charles-Louis précise encore que la dot de son épouse, la part légitime des autres enfants, les dettes passives ne sont pas comprises dans cette substitution ; il se réserve la possibilité *d'aliéner à la forme du droit des meubles du fidéicommiss* pour leur paiement. Ce fidéicommiss fait référence aux substitutions mentionnées aux testaments de ses ancêtres.

En cas de décès du comte avant que l'héritier ait atteint sa majorité, son épouse jouira de l'ensemble des revenus, y compris ceux des biens chargés de substitution. Et après avoir été mis en possession de ces biens, le dit héritier devra verser à sa mère une pension annuelle viagère de deux mille livres et lui laisser la jouissance d'un logement au château, *avec la vaisselle et les meubles nécessaires tant pour elle que pour ses domestiques*.

¹²⁷ A.D. Drôme, 7J 12.

La bénédiction nuptiale leur est donnée en l'église Sainte-Madeleine par l'oncle de la mariée, Louis-Jérôme de Suffren, chanoine honoraire de l'église Saint-Victor de Marseille et évêque de Sisteron. Sont également présents Monseigneur Ravanas, curé de la paroisse ; Paul Auguste d'Arnaud de Nibles, conseiller au Parlement d'Aix ; Jean-Baptiste David le secrétaire du comte et un diacre du nom de Louis Pin¹²⁸.

A la fin du mois de février, la communauté délibère sur le présent à offrir au comte, à *cause des grandes faveurs dudit comte, même aux guerres passées et aux passages des gens de guerre, nous ayant exempts d'avoir des logements*. Les habitants veulent aussi montrer leur affection envers la jeune comtesse qui va probablement faire son entrée à Suze quelques jours plus tard¹²⁹.

Plusieurs enfants vont naître au sein du couple. La plupart sont ondoyés dans la chapelle du château le lendemain de leur naissance et seront baptisés plusieurs mois après¹³⁰. D'une manière générale, sous l'ancien régime, la religion revêt une importance majeure ; jusqu'à la Révolution, l'acte de baptême consigné dans le registre paroissial fait office d'acte d'état civil. Le concile de Trente soulignait la nécessité de baptiser les enfants dès leur naissance afin de ne pas les priver du bonheur éternel et ce d'autant plus que la mortalité infantile était importante.

- Louise Antoinette Josèphe Olympe, ondoyée le 8 janvier 1768, baptisée en l'église de Suze le 18 octobre 1768. Son parrain, Messire Antoine de la Cardonnière, sa marraine Gabrielle de Goesbriand (grand-mère de l'enfant) n'assistent pas à la cérémonie et sont représentés par des tiers. Nous reviendrons sur Antoine de la Cardonnière, Charles-Louis ayant hérité d'une partie de ses biens après son décès en 1781.

- Hugues Charles Xavier ondoyé le 25 juillet 1769, baptisé en l'église de Suze le 26 août 1770. Cet enfant, cité dans aucun document ultérieur est probablement mort en bas âge.

- Aldonce Marthe Julie ondoyée le 21 octobre 1772 en présence de son oncle maternel Louis Victor de Suffren et de Jean Baptiste David, le fidèle secrétaire. Elle sera baptisée deux ans plus tard, le 20 septembre 1774 en la paroisse La Principale d'Avignon. On lui donne pour parrain et marraine le couple Paul Antoine Thezan de Venasque/Anne Antoinette de la Baume (oncle et tante).

¹²⁸ A.D. Bouches du Rhône 202E 57

¹²⁹ A.C. Suze E7728.

¹³⁰ Informations issues des registres paroissiaux de Suze la Rousse.

- Julie Marie Rose ondoyée le 6 août 1776 par Lucien Souchière, maître chirurgien. Le bébé étant en danger de mort, parrain et marraine sont désignés ce même jour, à savoir Pierre-Marie de Suffren oncle du bébé et *Julie de Sale* ? (lecture incertaine). La petite fille décède le lendemain. Lorsque le doute planait quant à la survie d'un nouveau-né, l'Église autorisait le médecin ou la sage-femme à procéder à son ondoisement.

- Pierre Louis, dernier né est baptisé le 13 mars 1778 avec pour parrain Louis Victor de Suffren et marraine sa sœur aînée Louise Antoinette qui a dix ans.

On s'interroge sur les réjouissances qui ont suivi les cérémonies de baptême, à Avignon ou à Suze. Le couple mène probablement une vie mondaine sur laquelle nous n'avons malheureusement pas d'informations. Charles-Louis et son épouse fréquentent-ils la salle de théâtre financée par la société d'actionnaires fondée par son père ? Le clavecin vendu en 1762 a-t-il été remplacé ? On sait que les dîners avec fond musical étaient fort appréciés de la noblesse au XVIII^e siècle.

La tradition veut que le couple ait fait construire une demeure de plaisance dans les environs de Suze : le château de La Borie, situé au milieu d'une forêt de chênes verts propice à la chasse. La légende veut que ce lieu soit relié à Suze-la-Rousse par des galeries souterraines creusées par les templiers. Ce château est aujourd'hui un domaine viticole reconnu.

Les années passent... L'année 1787 est riche en événements : mariage de Louise Antoinette, fille aînée du couple ; testament de Charles-Louis et celui de son épouse ; mort de la comtesse Olympe Emilie.

L'ANNEE 1787

22 juin : union de Louise Antoinette de La Baume et de Jean-Paul Louis de Vento.

La maison de Vento est originaire de Gênes ; en 1100, Simon de Vento est mentionné comme citoyen de cette ville. Guillaume de Vento est dit « seigneur de Menton » dans un acte officiel en 1262. Plusieurs membres de cette famille ont siégé en leur temps parmi les consuls de Marseille. Charles de Vento fait l'acquisition de la seigneurie de Pennes (Pennes-Mirabeau) en 1552 ; en 1678 Louis XIV élève cette terre au rang de marquisat.

Jean-Paul Louis est fils de Louis Nicolas de Vento, chevalier de l'ordre de Saint Louis, ancien officier des galères du roi et de Marie-Denise Borely. Il est né à Marseille le 18 juin 1758.

Le contrat de mariage est établi devant les notaires Théron de Saint-Paul-Trois Châteaux et Gachon de Suze le 22 juin 1787¹³¹. Le futur époux est chevalier honoraire de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Sa sœur Louise MarieAngélique de Vento et son époux Charles Isidore de Roux, marquis de La Fare et Bonneval, ancien lieutenant du roi sont présents.

La future épouse est conseillée par ses deux grands-parents maternels Jean-Baptiste de Suffren et Gabrielle de Goesbriand et par son grand-oncle monseigneur Louis Jérôme de Suffren. Son frère Pierre-Louis de la Baume, âgé de 9 ans est également présent dans la grande salle du château où sont réunies toutes ces nobles personnes.

Le comte et la comtesse de Suze donnent à leur fille aînée une dot de deux cents mille livres : cent soixante mille livres du chef paternel et quarante mille livres du chef maternel.

Le futur époux déclare avoir reçu ce jour, devant les témoins la somme de quarante-huit mille livres, dont huit mille livres pour le trousseau de Louise Antoinette. Le paiement de la somme restante est prévu par étape :

- cinquante-deux mille livres dans trois ans, avec acquittement d'intérêt annuel au denier vingt ;

- cinquante mille livres six mois après le décès du dernier des deux parents ;

- cinquante livres après le décès de Monsieur de Villeroy. En effet, en 1786, Charles-Louis de La Baume et Gabriel Louis de Neuville, troisième duc de Villeroy avaient mis un terme au litige qui les opposait à propos des terres de Lauris et Puget ; le duc de Villeroy promettait la somme de trois cent mille livres qui seraient payées après sa mort¹³².

Louis Nicolas de Vento dit céder à son fils *tous ses biens présents et avenir, droits, actions* dont il prendra possession après son décès, se réservant néanmoins la somme de quatre-vingt mille livres à disposer selon sa volonté et la possibilité de faire des substitutions en faveur des enfants qui naîtront du mariage de son fils avec Louise Antoinette. Il promet encore d'entretenir pour sa bru un équipage conforme à sa qualité, *de nourrir les futurs mariés tant sains que malades ainsi que leurs enfants et domestiques*. Et pour ce faire de verser à chacun des époux une rente annuelle : deux mille quatre cents livres à Antoinette et cinq mille livres à Jean Paul Louis qui serviront, entre autre, à payer les gages de leurs domestiques, l'habillement et la nourrice de leurs enfants jusqu'à l'âge de six ans.

¹³¹ A.D. Drôme 2E 12119.

¹³² Pour plus de détail, nous invitons le lecteur à consulter le chapitre relatif à la seigneurie de Bressieux.

Souignons la générosité du marquis de Vento envers le jeune couple car de telles dispositions restent exceptionnelles.

Chacun des futurs époux fait une donation de survie à l'autre : soixante mille livres de la part du mari à son épouse survivante et trente mille livres de la part de Louise Antoinette à son époux. Trousseau et bijoux appartiendront au dernier vivant. Dans le cas où Louise Antoinette survivrait à son mari, elle jouira d'une pension viagère de deux mille livres et d'un *logement meublé selon son rang dans un des châteaux qui lui plaira de choisir*.

La cérémonie religieuse se déroule en l'église de Suze le 5 juillet 1787 ; Louis Jérôme de Suffren évêque de Sisteron se tient aux côtés du curé de la paroisse pour recevoir le consentement des époux.



Jean-Paul Louis de Vento
Collections du musée Calvet
INV. 16 361

On s'interroge sur les raisons qui poussent Charles-Louis de la Baume et son épouse à exprimer officiellement leurs dernières volontés entre le jour de la signature du contrat de mariage de leur fille et celui de la cérémonie religieuse. En effet, chacun fait son testament à un jour d'intervalle, chacun déclarant être en bonne santé et en possession de toutes ses facultés¹³³.

¹³³ A.D. Drôme 2E 26469 et 7J12

25 juin : testament d'Olympe Emilie

La testatrice ayant constitué une dot de quarante mille livres à sa fille aînée, elle lègue la même somme à sa cadette.

A son époux, la comtesse donne *toute la vaisselle d'argent que feu Monsieur de la Cardonnière*¹³⁴ (lui) a laissé et plus largement toute celle qui lui appartient en propre.

Olympe Emilie confie à son père une bague que lui avait donnée son oncle le bailli de Suffren, charge à lui de la transmettre plus tard à son fils Pierre.

De même elle prie sa mère d'accepter *une bague de ses cheveux entourée de diamants* qu'elle remettra ensuite, *s'il est de son bon plaisir* à Aldonce. Il s'agit sans doute d'un anneau pour retenir des mèches de cheveux.

La comtesse institue pour héritier universel son fils Pierre-Louis alors marquis de Suze ; elle recommande une grande sobriété dans l'organisation de ses funérailles le moment venu. Et *sachant que les bonnes œuvres sont plus agréables à Dieu que les paroles... au lieu de faire dire des messes*, son héritier utilisera les fonds pour doter deux filles pauvres de Suze, à raison de deux cents livres chacune.

Telles sont les volontés de Madame de Suze.

26 juin : testament de Charles-Louis

Aldonce n'a que quinze ans ; son père lui octroie cent mille livres payables une année après son décès si elle est majeure ou au moment de sa majorité. Il ajoute encore soixante mille livres à prélever sur les trois cents mille livres dues par Monsieur de Villeroy¹³⁵. Ainsi, Aldonce sera finalement dotée d'un montant identique à celui de sa sœur.

Le couple n'ayant qu'un fils, c'est donc Pierre-Louis qui est institué héritier universel des biens de son père, avec substitution de la moitié des biens à un fils mâle qui naîtrait de son mariage. Et dans le cas où Pierre-Louis viendrait à mourir sans descendance, c'est sa sœur Aldonce Marthe Julie qui lui est substituée puis un de ses enfants mâles à venir. Ainsi, en cette fin du XVIII^e siècle, le souci de maintenir le patrimoine foncier et immobilier sous une seule tête est encore bien présent dans la noblesse.

Charles-Louis ne déroge pas à la tradition de se montrer généreux envers les pauvres ; comme son épouse, il veut que son héritier constitue une dot de deux cents livres en faveur de deux filles à marier issues de familles dans le besoin.

¹³⁴ Le comte a hérité des biens laissés par Antoine Brenier de la Cardonnière. Un prochain paragraphe traite de cet évènement.

¹³⁵ Le lecteur de reportera au chapitre consacré à la seigneurie de Bressieux.

Dans le cas où Charles-Louis serait veuf au moment de son décès avec ses deux enfants encore mineurs à charge, il en confie la curatelle à *Monsieur de Saint Tropez* ou son épouse (les parents d'Olympe Emilie).

Ce mois de juin 1787 est donc marqué par trois événements importants, un autre va se produire quelques mois plus tard.

La mort d'Olympe Emilie de Suffren.

Le 19 novembre 1787, la comtesse s'éteint dans sa quarantième année, après avoir reçu les derniers sacrements dans la paroisse Saint-Siffrein à Carpentras. Cette paroisse porte le nom d'un moine de Lérins devenu évêque de Carpentras au VI^e siècle, la tradition voulant qu'il y ait fait construire la première cathédrale. Charles-Louis mourra trois ans plus tard dans cette même ville. Soulignons que nous n'avons pas connaissance d'une résidence appartenant à la famille la Baume à Carpentras, mais la famille des Isnards y possédait un hôtel particulier et le mariage d'Aldonce de la Baume Suze avec Gabriel Martial des Isnards en 1794 permet de supposer que les deux familles entretenaient des relations.

La comtesse sera inhumée à Suze deux jours plus tard dans le tombeau familial. Cette grande dame très charitable aurait contribué à la fondation d'un hôpital à Suze¹³⁶.

1790 : DECES DE CHARLES-LOUIS

Le comte de Suze décède subitement à Carpentras le 18 avril 1790, âgé de soixante-six ans, il rejoindra son épouse dans la tombe à Suze trois jours plus tard (21 avril). Il aura eu le temps de connaître sa petite fille Marie Louise Charlotte Emilie de Vento née à Marseille le 9 avril 1788 ; elle épousera Gabriel de Laincel en 1812.

Charles-Louis aura eu le temps d'apprendre les événements majeurs qui se sont déroulés à Paris durant l'année précédente : ouverture des Etats Généraux (5 mai 1789) ; abolition des privilèges (4 août 1789) ; prise de la Bastille (14 juillet 1789) ; déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)... .

Le comte s'était réfugié à Carpentras en juillet 1789, *non dans l'intention d'y établir son domicile mais seulement pour se soustraire aux persécutions dont il était menacé* et avec l'intention de revenir au château dès que possible¹³⁷.

Que s'est-il passé au château durant cette période ? Le système défensif du lieu est tel qu'il n'a probablement pas été violemment attaqué. Certes, dans un mémoire rédigé par Aldonce Marthe Julie en 1827, on lit : *il est prouvé que tous*

¹³⁶ Bulletin de l'Académie Delphinale 1905 op.cit.

¹³⁷ A.D. Drôme, 7J 12.

*les actes et papiers anciens de la famille qui se trouvaient dans le château de Suze avaient été incendiés pendant les orages de la Révolution ... les papiers enfermés dans les archives du château de Suze remplissaient trois grandes pièces, entre plusieurs caisses pleines d'anciens titres qui étaient éparses dans le château*¹³⁸. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue qu'il s'agit d'un document judiciaire, peut-être excessif. Car dans les dernières décennies, plusieurs procès ont opposé le comte Charles-Louis à la communauté de Suze et déjà à cette époque, peu de documents anciens sont référencés, ce qui laisse penser que des titres féodaux ont disparu avant la fin du XVIII^e siècle. La preuve d'un pillage impossible à dater réside dans la vente aux enchères d'un lot d'une centaine de pages relatives à la famille La Baume Suze datés entre 1525 et 1695, vente qui s'est déroulée en avril 1972 à Drouot : une centaine de feuillets de comptes, lettres et procédures¹³⁹.

Le 24 avril 1790 à sept heures du matin, le vice sénéchal de Montélimar, accompagné de son greffier se présente devant la porte du château de Suze pour apposer les scellés *sur les effets de la succession* du défunt car il laisse pour héritiers des enfants mineurs et d'ailleurs absents du château (l'ainée n'a que 22 ans)¹⁴⁰. Le concierge les informe que des scellés ont déjà été posés sur la plupart des portes dès le lendemain du décès de Monsieur le comte par le lieutenant du juge de Suze, à l'exception de quelques pièces occupées par les domestiques. Le vice-sénéchal, prétextant *l'incompétence du lieutenant en pareil cas* décide de *croiser à la forme ordinaire* les scellés apposés par ce dernier et, accompagné du concierge, il chemine le long des vestibules.

Au mois de juillet de cette année 1790, les tuteurs de Pierre-Louis demandent que l'on procède à l'inventaire du mobilier du château¹⁴¹. Le jeune comte étant âgé d'une douzaine d'années seulement, ses biens seront gérés par Benoit Marie Relave, un bourgeois originaire d'Aix nommé tuteur onéraire et Louis Victor de Suffren, oncle et parrain de l'héritier, tuteur honoraire. La levée des scellés commence le 26 juillet 1790, en présence du procureur du roi, du vice-sénéchal de Montélimar et de deux experts, après nomination d'un curateur pour représenter Aldonce Marthe Julie et de plusieurs témoins.

Le procureur du roi déclare avoir eu connaissance, au mois de mai dernier que certaines pièces ont été ouvertes par un domestique, à la demande de Monsieur de Suffren pour y prendre quelques effets nécessaires à Pierre-Louis ; le garde des

¹³⁸ A.D. Drôme, 7J Répertoire des archives du château de Suze la Rousse, introduction.

¹³⁹ A.D. Drôme, Introduction du répertoire 7J.

¹⁴⁰ A.D. Drôme, 7J 16.

¹⁴¹ A.D. Drôme, 7J 12.

scellés en avait dressé la liste. Il s'agit essentiellement de vestes et de culottes, souvent de soie noire, de *trois habits de livrée rouge, une culotte de nankin*¹⁴². Nous ne possédons malheureusement qu'une copie incomplète de ce procès d'inventaire qui détaille toutes les formalités préalables mais hélas, s'arrête à la première chambre ouverte.

Les années suivantes seront difficiles pour les héritiers de Charles-Louis. Car malgré les substitutions testamentaires de ses ancêtres et celles établies dans son contrat de mariage, le comte *continua ses prodigalités comme s'il eut été libre propriétaire des biens dont il n'avait que la jouissance et vendit la plus grande partie des terres de Suze et Barbaras, dont le prix fut dissipé sitôt que touché...* A sa mort, le montant des dettes arrivait à cinq cent mille francs.

*Louis Pierre de la Baume ... ne recueillit que quelques débris de la fortune d'une maison qu'il aurait dû trouver la plus puissante du Dauphiné*¹⁴³. Voilà qui laisse présumer de procès entre les héritiers de la maison La Baume et les acquéreurs de biens pourtant inaliénables.

Jetons un regard sur la conduite des affaires au temps de Charles-Louis. L'affaire Auban dont nous avons parlé précédemment atteste déjà d'une gestion peu rigoureuse ; nous possédons suffisamment d'actes notariés, originaux ou copies pour avoir une idée de la gestion d'une seigneurie au XVIII^e siècle.

RETOUR SUR LA GESTION DE MICHEL AUBAN.

Un seigneur s'occupe rarement lui-même de la gestion de sa seigneurie. La collecte des cens, droits de lods et autres revenus seigneuriaux est confiée à un fermier général (ou régisseur) contre le paiement annuel d'une somme d'argent définie entre les signataires.

Ainsi, au mois de décembre 1759, le comte de Suze avait confié aux sieurs André et François Masson, négociants à Carpentras le soin de *régir et administrer* ses biens.

Un an après (décembre 1760), Auban ayant probablement convaincu le comte de lui accorder sa confiance, Charles-Louis qui se trouve à Paris signe une procuration en sa faveur devant deux notaires du Chatelet par laquelle il lui confie l'administration de ses biens. Auban devra demander *aux fermiers des domaines du comte, aux tenanciers, gens d'affaires ...* leurs comptes de gestion . Il devra

¹⁴² Toile de coton au tissage serré, de couleur jaune clair.

¹⁴³ A.D. Drôme, 7J 16, mémoire de procès

poursuivre les débiteurs en cas de refus de paiement, aller jusqu'à la saisie de leurs biens s'il le faut. Il pourra renouveler les baux, les révoquer ... Auban pourra *faire tout ce que le seigneur constituant pouvait faire lui-même* et il ne s'en privera pas.

Fort de cette liberté, dès le mois d'avril 1761, Auban va résilier bon nombre de baux signés antérieurement, notamment avec les sieurs Masson qui ne manqueront pas de contester et tout cela finira devant le juge. A plusieurs reprises, Charles-Louis doit confirmer les clauses énoncées dans la procuration de décembre 1760 et ce n'est qu'en 1762 que les conditions financières du contrat sont fixées : un salaire annuel de huit cents livres, trente livres par an pour la nourriture, frais de voyages nécessaires aux affaires du comte remboursés ainsi que le logement¹⁴⁴.

Au travers ces procurations en faveur de Michel Auban nous apprenons que la famille de Suze avait fondé une chapelle dans l'église des pères récollets de Bollène, puis pour des raisons que l'on ignore, ils en ont perdu la jouissance. Auban est missionné pour demander la réintégration de cette chapelle *dont la propriété et patronat appartient au dit seigneur*. Il devra également veiller à ce que la chapelle seigneuriale fondée en l'église de Suze soit entretenue convenablement et pourvue d'un chapelain¹⁴⁵.

A partir d'avril 1762, Auban s'active dans l'arrentement du patrimoine seigneurial.

A cette époque, l'auberge du comte (ou cabaret) est gérée par un certain Garnaud. Au château, Charles-Louis emploie un chef de cuisine, Gégouire Ribail qu'il oublie de rémunérer et en avril 1762, il lui doit plus deux mille livres. Auban propose alors à Ribail l'arrentement du cabaret, d'une écurie située au-dessous des remparts et d'une prairie dans laquelle se trouve un rouissoir à chanvre, le tout pour un montant annuel de quatre cents livres. Le bail est signé le 7 avril 1762, pour une durée de quatre ans, durant lesquels Ribail ne versera pas un denier ; cet arrangement permet d'éteindre progressivement la dette seigneuriale.

Le lendemain, Auban s'occupe de l'arrentement du four banal, en faveur d'un boulanger de Suze (Joseph Delaye). Le dit boulanger devra cuire le pain des habitants du lieu et percevoir les banalités. Toutefois, le pain cuit pour le service du château, pour l'aumônier du château, le châtelain, le greffier de la judicature de Suze et pour les deux nouveaux gardes-chasse bénéficie d'une exemption de

¹⁴⁴ A.D. Drôme, 2E 26446.

¹⁴⁵ A.D. Drôme, 2E 26445.

droit. Delaye prendra le bois nécessaire à la cuisson *aux endroits accoutumés* en respectant les ordonnances du service des eaux et forêts. Le bail est signé pour six ans, le montant de la redevance fixé à cinq cents trente livres par an dont cinq cents livres payées à *Madame de Suze, religieuse au monastère du Verbe Incarné d'Avignon*, au titre de la rente viagère dont le paiement incombait à son frère Charles-Louis.

Ce même jour, Auban signe encore un arrentement qui concerne la feuille de mûrier, preuve qu'à Suze, la famille seigneuriale est au fait de l'actualité en matière agricole. En Provence, si la sériciculture se développe dès le début du XVII^e siècle, suivant en cela les prescriptions d'Olivier de Serres, la culture des oliviers tient encore une place importante. Au cours de l'hiver 1709, les gelées auront raison des oliveraies ; elles laisseront place à la culture du mûrier, plus résistant et tout aussi lucratif. Le contrat signé en 1762 concerne plusieurs plantations aux abords du château : sur un terrain appelé *la Resquillette*, sur une parcelle à proximité des écuries, le long des murs de clôture du parc côté nord, au pré des Lattes et dans une prairie appelée *la Cavaillone*. Le fermier récolte et commercialise la feuille pour son propre compte moyennant une redevance annuelle de cinquante livres ; il est aussi chargé de toute nouvelle plantation demandée par le seigneur, ce dernier fournissant les plants¹⁴⁶.

Le 4 mai 1762, Michel Auban comparaît de nouveau devant notaire afin de régulariser la vente *de l'emplacement où était construit l'ancien four banal ... au quartier sous le Fort*. Cette vente avait été faite verbalement deux ans plus tôt par le comte de Suze à un certain Barthelemy Jacomet, au prix de cent cinquante livres *eu égard à son état... tout ce qui se trouve cloué, muré ou fiché dans le dit bâtiment* est inclus dans le prix¹⁴⁷.

Le 6 février 1762, Auban traite avec Louis Juge, un habitant de Suze à qui il confie la conciergerie du château. Ses gages sont fixés à cinquante livres par an plus la possibilité de prendre du bois de chauffage dans les fonds de l'Estagnol et *les autres droits et facultés dont jouissent les autres gens de la maison du dit seigneur de Suze*. De plus, le concierge devra fournir au garde suisse du château la nourriture, *les feux et lumières* et assurer l'entretien de ses effets ; il touchera pour ce travail un complément de salaire fixé à deux cents livres par an. Ces rétributions ne sont pas prévues en espèces sonnantes et trébuchantes ; le dit Louis Juge jouira des revenus des deux colombiers et des cens en grain et en argent payés par les

¹⁴⁶ A.D. Drôme, 2E 26445.

¹⁴⁷ A.D. Drôme, 2E 26446.

habitants de Suze. Un an plus tard, ces conditions sont réitérées pour une durée de huit années.

Au cours de l'année 1763, Auban s'occupe du renouvellement des baux relatifs aux différentes fermes¹⁴⁸.

L'Estagnol est donné en fermage, contre une redevance annuelle de deux mille livres et pour une durée de huit ans. L'entretien des mares et cours d'eaux du domaine est à la charge du fermier.

Les domaines de Grangeneuve, Lignane, La Verdière, Saint Bach sont confiés à des métayers :

- partage des récoltes à parts égales entre le comte et le métayer ; la part du seigneur *sera portée par le preneur à une lieue de distance dudit domaine et à l'endroit qui lui sera indiqué ;*

- les semences, le sel pour les animaux... sont payés à parts égales entre les parties ;

- les métayers jouissent entièrement du lait, des fruits, de la feuille de mûriers qu'ils récoltent sur le domaine moyennant une redevance annuelle de quelques dizaines de livres.

- les preneurs doivent habiter au domaine, protéger les bâtiments de l'incendie, effectuer les travaux nécessaires à leur entretien : les tuiles, la chaux, le bois sont fournis par le seigneur, le transport restant à la charge du métayer.

- un inventaire du mobilier, des semences en réserve, du cheptel est dressé lors de l'installation du métayer.

Ces conditions sont récurrentes dans presque la totalité des contrats de métayage à cette époque.

Le bail du jardin situé dans le parc du château est renouvelé au même tenancier¹⁴⁹.

Une clause confirme qu'à cette époque, le comte est rarement présent : *pourra le dit preneur mettre en culture les allées ou chemin du dit jardin, à condition néanmoins que dans le cas où Mr le Comte viendrait à sa dite terre de Suze pour y faire quelque séjour, les mêmes allées ou chemin seront remis et rétablis aux frais du preneur.*

Notons que l'entretien des plantations de mûriers est une clause récurrente dans tous ces baux. Les fermiers doivent tailler les arbres existants, créer des pépinières

¹⁴⁸ A.D. Drôme, 2E 26446.

¹⁴⁹ A.D. Drôme, 2E 26447.

dans lesquelles ils prendront les jeunes pousses pour remplacer les arbres morts, voire en augmenter le nombre. Il est parfois question de plantation d'amandiers. Un jour d'avril 1763, Auban surprend deux femmes occupées à cueillir des feuilles de mûrier dans la plantation située au sein du parc après avoir franchi le mur de clôture. Il menace de les conduire devant le juge, d'autant plus qu'il a des témoins ! Nous ignorons ce qui est advenu de ces deux pauvres femmes.

Au mois de février 1764, ce sont les moulins banaux à blé et à huile qui sont affermés à deux meuniers originaires d'Orange. On retrouve les mêmes bénéficiaires d'exemption de banalités que pour la cuisson du pain.

Malgré toutes les manipulations dont il a été l'objet de la part de son agent général, le comte de Suze va encore consentir à signer un bail emphytéotique en faveur de Michel Auban.

LE DOMAINE DE MONTPLAISIR

Le 4 juin 1764, le comte de Suze est sur ses terres. *Voulant traiter favorablement Sieur Michel Auban, citoyen de la ville d'Orange, agent général et procureur fondé dudit seigneur*, il lui cède à titre de bail emphytéotique et perpétuel un domaine de trente salmées¹⁵⁰ appelé Montplaisir, situé au quartier Mattes-Nègres. Il s'agit d'une étendue de terre labourable parsemée de zones broussailleuses ; il y a aussi de la vigne, une prairie et une plantation d'oliviers. Auban devra reconnaître que cette terre relève de la directe du seigneur de Suze, en payer le cens fixé à la valeur de *un huitième des fruits, grains, récoltes et autres produits*, soit cent vingt livres par an. Charles-Louis l'exempte du paiement des droits d'introge ; néanmoins en cas d'impayé durant deux années de suite, le seigneur se réserve le droit d'évincer son emphytéote. Ce domaine ayant été affermé pour une durée de six ans à deux métayers au mois de mai 1764, Auban devra les maintenir dans leurs droits. Nous avons donc encore en ce milieu du XVIII^e siècle un contrat d'accensement typique de l'époque féodale.

En 1765, Auban est démis de ses fonctions d'agent général du comte mais conserve l'emphytéose sur Montplaisir. Et là encore, il saura jouer de la crédulité du comte. Il fait délimiter une surface supérieure à la réalité en empiétant sur une portion du domaine de Grangeneuve particulièrement rentable. De plus, très vite le dit Auban oublie de payer la rente annuelle.

¹⁵⁰ Salmée : unité de surface agraire utilisée dans le midi de la France. Suivant le lieu, son équivalence varie entre 0,5 et 1 ha. A Pierrelatte, 1 salmée = 0,98ha.

Se prévalant de la clause suspensive en cas de non-paiement, Charles-Louis retrouve la pleine propriété de son domaine de Montplaisir alors en piteux état. L'expertise atteste que les lieux n'ont plus été entretenus depuis au moins deux ans ; ils sont envahis par la broussaille, la plupart des oliviers sont morts, les portes et fenêtres du bâtiment sont endommagées. Néanmoins, les experts remarquent au couchant du domaine un bâtiment neuf de huit cannes sur trois (seize mètres sur six), qui s'appuie sur le mur de clôture et dont la couverture n'est pas achevée.

Au XVIII^e siècle, les seigneurs participent aux activités économiques du pays. Certains installent des forges, d'autres s'investissent dans le commerce du café et du sucre... ¹⁵¹. Les seigneurs de Suze exploitent des carrières de pierre.

L'EXPLOITATION DES CARRIERES DE PIERRES

Le 4 mai 1765, Jean Baptiste David, régisseur du comte après le renvoi d'Auban confie au sieur Joseph Redortier, *traceur de pierres* l'exploitation des carrières de pierres *ouvertes et à ouvrir... au quarter Bois Batard seulement*¹⁵². Le bail est conclu pour six ans au cours desquels Redortier pourra extraire autant de pierres *qu'il trouvera à propos* avec l'aide d'un seul ouvrier contre une redevance annuelle de trente livres, soit quinze livres par personne. Au cas où Redortier solliciterait davantage de personnel, la rente sera augmentée au prorata du nombre de manœuvres et du temps passé aux carrières. Le comte ayant, quelque temps auparavant autorisé verbalement un habitant de Suze à prendre des pierres en ce lieu, Redortier devra le supporter jusqu'à Noël, date à laquelle cette permission prend fin.

Trois ans plus tard, deux nouveaux baux sont conclus afin d'ouvrir de nouvelles carrières.

Le 28 juillet 1768, David signe un nouveau contrat avec trois carriers habitant, comme Redortier d'ailleurs, La Baume de Transit. Durant deux ans, ils auront le droit d'ouvrir de nouvelles carrières dans ce même quartier Bois Bâtard d'où ils pourront, eux aussi, extraire autant de pierres qu'ils voudront, en évitant de gêner l'exploitation de la carrière confiée à Redortier trois ans plus tôt. Notons que parmi les trois carriers se trouve un certain Antoine Redortier, vraisemblablement issu de la même famille.

¹⁵¹ GALLET Jean, *Les transformations de la seigneurie en France entre 1600 et 1789* in Histoire, économie et société, 1999, 18^e année, N°1, Terre et paysans, p. 63 - 81

¹⁵² A.D. Drôme, 2E 26448.

Pour ces travaux de creusement, les exploitants sont libres d'employer et de rémunérer les manœuvres dont ils auront besoin.

Lorsqu'ils parviendront au banc de pierres, ils devront prévenir *les gens d'affaires* de Monsieur le comte afin qu'ils fassent couper du bois dans les environs dont les branches les plus appropriées serviront de barres d'extraction. Chaque exploitant emploiera un seul ouvrier contre une redevance de seize livres (soit huit livres par personne). En plus de l'ouvrier autorisé, Antoine Redortier souhaite employer son père pour lequel il paiera une redevance supplémentaire de trois livres seulement compte tenu de son âge avancé ! Redortier père est certes moins performant mais le fils a sans doute besoin de conseils.

C'est donc cinquante et une livres que le groupe devra payer chaque premier juillet au cours des deux ans à venir, libre à eux de commercialiser les pierres sauf trois *de quatre pans à tous sens vulgairement appelées cairons*, pierres que le comte se chargera de faire transporter. Est-ce pour achever quelques travaux au château ?

Enfin, en 1768, un certain Alexis Gambut, *traceur de pierres* de La Baume de Transit bénéficie lui aussi du droit d'ouvrir de nouvelles carrières dans ce quartier Bois Bâtard durant deux ans ; les conditions sont les mêmes que précédemment, si ce n'est que l'exploitant étant seul, il emploiera deux ouvriers contre une redevance annuelle de vingt-quatre livres et la fourniture d'un *cairon*.

Notons qu'en 1828, Aldonce des Isnards, fille et héritière de Charles-Louis de la Baume afferme encore pour six ans à un Joseph Redortier de La Baume de Transit deux carrières de pierres précédemment ouvertes dans le bois de l'Estagnol, celle de pierres grossières à Bois Bâtard et celle de pierres plus fines au-dessus de l'Etang du Rocher, qui servent alors à la rénovation du grand escalier du château.

Charles-Louis n'est pas le premier à autoriser la pratique d'activités économiques, en témoignent ces actes mentionnés dans l'inventaire des archives communales de Suze¹⁵³ :

- *Bail à ferme par François de la Baume à Berjon de la tuilerie voisine de Serre Blanc pour six ans et 1200 tuiles par an au seigneur et 400 à la communauté(1580).*

- *Accensement par Rostaing de la Baume à Bouvier de l'emplacement d'une tuilerie aux Bouvières près de Lherin moyennant 400 tuiles par an et la vente au*

¹⁵³ A.C. Suze E 7766.

prix de 24 sols le cent de toutes les tuiles qui lui seront nécessaires et le don, une fois, de 400 tuiles à la commune (11 janvier 1597).

- Il y avait également une verrerie ; à la fin du XVII^e siècle les consuls font constater les dégâts commis par les verriers dans les bois du devès.

LES HABITANTS DE SUZE FACE AUX DROITS SEIGNEURIAUX¹⁵⁴.

Au cours des dernières décennies du XVIII^e siècle, les relations entre les communautés villageoises et leurs seigneurs se dégradent ; les droits seigneuriaux sont de plus en plus contestés par une population qui manque d'argent en même temps que les aristocrates et autres seigneurs s'étant appauvris au fil du temps ont tendance à réaffirmer ces droits. Il en est ainsi à Suze comme ailleurs.

Les cens impayés

Aucun terrier n'étant conservé dans les archives, nous ignorons le montant des cens annuels demandés à chacun des tenanciers. D'une manière générale, cette redevance était en nature : quelques setiers de céréales, une géline... ou en monnaie : quelques sols, voire une à deux livres.

En tout cas, vers 1770, certains tenanciers ont accumulé un retard considérable de paiement de cens ; après plusieurs relances verbales restées sans effets, Jean Baptiste David les assigne en justice et demande la saisie d'une partie de leurs biens.

La corvée féodale

Le régime féodal imposait aux vassaux d'un seigneur une ou plusieurs journées de corvée ; il s'agissait généralement de labourage et d'entretien de parcelles appartenant au dit seigneur. Au fil du temps cette journée de travail s'est souvent transformée en une redevance financière payée chaque année par les corvéables.

A Suze, la corvée s'est maintenue et Charles-Louis, comme ses ancêtres exige que les hommes de la communauté de Suze consacrent une journée à l'entretien de son bien. Les documents ne précisent rien quant à la nature et les lieux de ces travaux : est-ce dans le parc du château ? Dans la garenne ? Le long des berges du canal du comte ?

En tout cas, en 1779, les corvéables se rebellent ; la procédure judiciaire qui s'en suit a laissé dans les archives un *mémoire sur la corvée seigneuriale due annuellement par les habitants de Suze à Monsieur le comte du lieu*¹⁵⁵.

¹⁵⁴ A.D. Drôme, 7J 13.

¹⁵⁵ A.D. Drôme, 7J 10.

Ce mémoire commence ainsi : *l'origine de la corvée en question paraît aussi ancienne que le lieu même...* Suit l'historique des reconnaissances passées par tous les emphytéotes au cours des siècles, les premières datées de 1449 mentionnant déjà cette journée de corvée, avec ou sans bêtes de trait selon que le vassal en possédait ou non.

En 1779, Charles-Louis fait renouveler le terrier de sa seigneurie : chaque habitant reconnaît tenir de la directe seigneurie du comte de Suze - suit l'énumération des parcelles... *finalement le dit reconnaît la corvée qu'il promet et s'oblige de faire de même que tous les autres vassaux dudit seigneur comte de Suze à la forme des anciennes et modernes reconnaissances.*

Au mois de mars 1779, Charles-Louis convoque six des habitants ayant déjà passé reconnaissance pour effectuer la dite corvée : certains ne viennent pas eux-même mais envoient leurs domestiques, preuve que l'on trouve parmi les corvéables des familles relativement aisées financièrement. Mais après avoir travaillé quelques heures en début de matinée, chacun rentre chez soi. Les corvéables prétendent que le seigneur doit leur fournir la nourriture ; le comte ne satisfaisant pas à cette obligation, ils ne doivent qu'un tiers de journée, *n'étant les deux autres tiers que pour compensation de la nourriture.*

L'affaire est portée devant le juge qui condamne les six hommes à répondre à l'appel du comte pour venir terminer l'ouvrage ou à payer les 2/3 d'une journée de corvée estimée à quatre livres et dix sols si l'homme possède des animaux de trait et seize sols s'il n'en possède pas. Les hommes font appel de cette décision, entraînant la communauté toute entière à les soutenir.

Les conseillers du Parlement se réfèrent aux jurisprudences du célèbre juriconsulte et conseiller au parlement delphinal Gui Pape (mort en 1477) et aux commentaires de Nicolas Chorier (avocat et historien, 1612/1692) et concluent *que c'est par la coutume et l'usage de la seigneurie qu'il faut décider... C'est une maxime qu'il n'y a pas de meilleur interprète d'un titre que la coutume et l'usage, c'est-à-dire de la manière dont le titre a été exécuté.* Les conseillers rappellent aux requérants que la corvée a été acceptée par leurs ancêtres en échange *des libertés et des concessions fort avantageuses pour eux que leur ont faites les seigneurs.* Rappelons qu'à l'arrivée de la famille La Baume, les lieux sont presque déserts et peu exploités.

Outre la question de la nourriture, la communauté de Suze présentait d'autres revendications : fixer sinon la date du moins la période à laquelle le seigneur

pouvait exiger la corvée et la durée de cette dernière. Là encore, la jurisprudence conduit à débouter les demandeurs.

Charles-Louis sera confronté à d'autres contestations des droits seigneuriaux, contestations qui laissent présumer de l'approche de la Révolution.

Le versement du champart remis en cause.

Le champart est une redevance portant sur les récoltes ; le seigneur prélève une portion de la récolte pour son propre compte : un huitième (le huitain), un douzième (le douzain), un seizième (le seizain) selon la nature des denrées. Dès le milieu du XVIII^e siècle, les hommes de la communauté de Suze tentent de renégocier ce champart fixé par les ancêtres de Charles-Louis. Retraçons brièvement l'histoire.

Au milieu du XV^e siècle, Bertrand de la Baume divise le territoire de Suze en trois : une partie est réservée aux cultures, une autre est laissée à l'usage des habitants pour y faire paître leurs animaux et le seigneur réserve la troisième pour son usage personnel. La partie cultivée est confiée à des emphytéotes qui acceptent le paiement d'un cens et d'un droit de champart fixé à un huitième des récoltes.

Très vite, une partie de la zone réservée aux animaux est labourée et plantée de vignes et autres denrées ; ces récoltes sont alors soumises au droit de huitain et le seigneur interdit d'empiéter davantage sur cette zone de pâture.

A la fin du XVI^e siècle, les habitants présentent requête pour obtenir la permission d'étendre la culture de la vigne et une réduction du champart prélevé sur cette culture. En 1602, Rostaing de la Baume accorde *la permission, à perpétuité, de planter des vignes en tel nombre et quantité que bon leur semblera, à la charge de lui payer annuellement la seizième partie des raisins, vendange et vin qui croîtront dans les dites vignes.*

En 1623, la zone des Paluts est mise en culture ; eu égard au travail d'assèchement qui a été fait par les hommes, Jacques Honorat consent à réduire le champart sur toutes les récoltes de cette zone à un douzième, y compris sur les olives qui commencent à être cultivées dans la région.

En 1691, Marthe d'Albon précise que le champart porte aussi sur les foins, le chanvre, le blé de Turquie (nom donné au maïs).

En 1761, la communauté commence à contester le champart ; le fondement n'est pas remis en cause, les discussions portent uniquement sur les quotités et la nature des récoltes sur lesquelles il est prélevé. Le huitain doit-il être prélevé sur les gerbes ou sur les grains ? Olives, amandes, feuilles de mûrier étaient jusque-là

exemptées de redevances ; mais ces cultures se développant largement, le seigneur veut sa part, la communauté conteste... On discute sur l'interprétation des mots employés dans les reconnaissances du XV^e siècle rédigées en langue latine.

A cette même époque, les habitants abusent de leur droit d'usage dans les forêts ; le litige entre la commune et son seigneur s'achève par une transaction signée par les deux parties au mois de juin 1765. Il est rappelé que le droit de champart sera perçu sur les gerbes pour les céréales, le foin et le chanvre ; Charles-Louis renonce à la taxe sur les haricots, *le bled de Turquie* (le maïs) et le safran, à condition que ces trois cultures prises ensemble ne couvre pas plus du sixième de la surface cultivable de chaque foyer.

Cette condition n'est pas respectée, les habitants développent largement les cultures exemptées du droit de champart, plantent des oliviers, des mûriers et des amandiers, autant de nouvelles cultures sur lesquelles le champart n'a encore jamais porté. Charles-Louis finit par l'exiger sur ces nouvelles cultures avec paiement des arrérages ; la communauté refuse et en appelle aux instances judiciaires.

En 1780 la sentence tombe : la communauté est redevable des droits de champart exigés par son seigneur et doit en payer les arrérages, selon un montant qui sera déterminé par experts.

Les habitants délibèrent et tentent un arrangement à l'amiable en cédant au seigneur une partie de la forêt communale. Plusieurs propositions sont examinées et en 1789 (16 avril), les parties actent un accord de rachat de champart.

Ainsi, la communauté cède au comte de Suze l'entière propriété de deux forêts qu'elle possédait en propre : la moitié de la Garrigue Basse et une grande partie du Devès communal. Le revenu des coupes de bois qui attendent d'être vendues est acquis au comte ; la commune s'engage à payer la somme de six mille livres au cours des six prochaines années et cinq mille deux cents livres en trois paiements égaux aux 15 mai 1789, 1790 et 1791 (ces sommes ne seront d'ailleurs jamais versées).

Alors, *le seigneur comte de Suze se départ à perpétuité de tout droit de huitain, douzain et seizain... dans le territoire du dit lieu de Suze ... de même que tous arrérage d'iceux.* Tous les autres droits seigneuriaux lui restent néanmoins acquis.

Mais quelques années plus tard, la commune de Suze va tenter de profiter de la loi du 28 juillet 1792 qui stipule que *toute commune qui justifierait avoir possédé des biens, même de simples droits d'usage dont elle estime avoir été dépossédée par un ci-devant seigneur dût être réintégrée sans plus ample examen, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts du Conseil, lettres patentes, jugements, transactions et possessions contraires*¹⁵⁶. La commune parvient à ses fins... mais la famille la Baume n'en restera pas là et engagera un procès pour reprendre possession des forêts de Devès et Garrigue Basse.

La chasse et les pigeons du seigneur.

Chasser le gros gibier et posséder un colombier (ou pigeonnier), voilà deux marqueurs de la noblesse sous l'ancien régime. Il convient cependant de tempérer cette généralisation.

Dès le IV^e millénaire avant notre ère, le pigeon est représenté sur des bas-reliefs en Mésopotamie ; la domestication de cet oiseau s'est probablement faite en même temps que la sédentarisation des hommes. Elevé pour la finesse de sa chair et le caractère fertilisant de sa fiente, le pigeon va très tôt jouir d'un habitat approprié dont l'architecture varie suivant les régions. Dans son *Histoire Naturelle*, Pline l'Ancien écrit : *les pigeons ont quelques sentiments de gloire ; ils méritent d'être logés dans les maisons de ceux qui font profession d'acquérir la gloire*. Pline fait probablement référence aux pigeons voyageurs auxquels les détenteurs de pouvoir confient des messages, cette fonction confère à l'animal un caractère particulier et explique, en partie seulement, le *privilège de colombier* réservé à la noblesse.

Arrêtons-nous sur le vocabulaire : faut-il parler de colombe ou de pigeon ?

La colombe est une espèce à part entière vivant essentiellement en Amérique du Nord ou du Sud¹⁵⁷. Il conviendrait donc de parler de pigeons et de pigeonnier, ce dernier étant défini ainsi par Viollet-le-Duc : *bâtiment destiné à contenir des troupes de pigeons et à leur permettre de pondre et de couvrir leurs œufs à l'abri des intempéries*¹⁵⁸. On distingue trois types de pigeonnier :

- le pigeonnier à pied, qui prend généralement la forme d'une petite tour recouverte d'un toit en poivrière. Les nids (ou boulins) tapissent la totalité des

¹⁵⁶ A.D. Drôme, 7J 13.

¹⁵⁷ Pigeon, colombe, tourterelle : quelles différences ? - Geo.fr

¹⁵⁸ VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle*, Paris, B.Bance Editeur, tome 3 p.482.

parois intérieures. La plupart du temps, cette construction, appelée couramment colombier se trouve isolée des autres constructions.

- la fuie : les boulins n'occupent qu'une partie des parois, le reste du volume étant utilisé comme dépôt ou porche d'entrée dans une cour

- le volet : petit refuge sous un auvent de toiture

L'appellation « colombier » désigne généralement une construction plus imposante élevée dans un parc seigneurial¹⁵⁹.

A propos des colombiers, citons Denys Salvaing de Boissieu : *Je ne vois rien de si bizarre ni moins uniforme dans le Royaume que l'usage des colombiers ; autant de provinces, autant de coutumes différentes. Il est vrai qu'il faut tenir pour maxime que chacun a droit de bâtir des colombiers dans son fonds sans la permission du haut justicier s'il n'y a coutume ou convention contraire*¹⁶⁰. En Provence, posséder un colombier n'était pas interdit, *pourvu que le dit colombier n'ait point de créneaux ou autres marques de noblesse. Ce qui est fondé sur ce qu'il est permis à chacun de bâtir en son fonds ce qui sert à son usage*¹⁶¹.

Mais compte tenu des ravages causés par les pigeons au moment des semailles, *la plupart des coutumes ont judicieusement restreint la liberté de faire construire des colombiers.*

En Dauphiné, *les gentilshommes sont en possession immémoriale de bâtir des colombiers, à pied ou sur piliers comme bon leur semble, sans la permission du Haut Justicier.* Les roturiers ne peuvent prétendre à une telle possession sans l'avis favorable de leur seigneur, permission qui peut leur être néanmoins accordée contre le paiement d'une redevance.

Et Salvaing de Boissieu de conclure : *par l'usage presque général de tout le Royaume, droit de colombier, principalement à pied, n'a lieu en terre de roture. Régulièrement c'est une marque de Maison Noble, la police ne permettant pas qu'un roturier consume une partie de ses grains à la nourriture des pigeons, ni qu'il en fasse les délices de sa table. Et comme la police est une dépendance de la justice, le seigneur ne donne pas à un roturier la permission de construire un colombier sans avoir considéré s'il a des terres suffisamment pour l'entretenir et si les voisins en reçoivent un notable préjudice.*

¹⁵⁹ Pigeonniers et colombiers de France (chez-alice.fr).

¹⁶⁰ SALVAING DE BOISSIEU Denys, De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux en Dauphiné (1684) Chapitre XLIII.

¹⁶¹ Ibid.

Pour souligner un peu plus encore le caractère noble d'un tel élevage, Salvaing-de-Boissieu ajoute : *il semble même que le naturel des pigeons fuit les maisons basses et mal propres des paysans ; ils aiment la blancheur et les lieux élevés !*

Olivier de Serre dispense nombre de conseils pour la construction des pigeonniers, préconisant la forme ronde *à raison que les rats n'y ont tant d'accès qu'à l'angulaire... non attendant à autre bâtiment pour tant être plus reculé du bruit...* Il préconise des dimensions raisonnables *pour loger abondance de pigeons*, conseille de blanchir les murs extérieurs à la chaux et d'en bâtir deux de préférence, un *en campagne* et l'autre *dans la basse-cour*¹⁶².

Voilà qui correspond parfaitement à la situation des pigeonniers du seigneur de Suze-la-Rousse. Il existait bien deux pigeonniers : l'un situé en dessous du château, l'autre en forme de tour dans la garenne et dont il reste une partie de la muraille, avec quelques rangs de nids constitués par des poteries immergées dans la maçonnerie.

Les vestiges de ce pigeonnier permettent d'évaluer le nombre de volatiles qu'il abritait, soit environ mille trois cents têtes ! Le pigeonnier qui se trouvait plus près du village en abritait sans doute à peu près le même nombre.

On comprend donc aisément le mécontentement exprimé par les villageois en 1789 : ... *Nous avons le seigneur qui a une grande quantité de pigeons qui font un dommage très considérable, surtout dans le temps que l'on ensemence les fonds en chanvre ; il arrive souvent qu'on est obligés de les ensemençer deux fois, de même que les haricots dont il prive les habitants de cette production qui serait très avantageuse*¹⁶³. Ce témoignage est à l'unisson avec bien d'autres recueillis dans les cahiers de doléances à la veille de la Révolution ; en effet, le nombre de colombiers/pigeonniers s'est considérablement accru au fil du temps : permissions exceptionnelles de construction, usurpations... en même temps que perduraient l'interdiction d'abattre ou d'attraper un pigeon sous peine d'une lourde sanction.

Le 4 août 1789, l'Assemblée Nationale abolit, entre autres, le privilège de colombier ; l'élevage de pigeons se démocratise en même temps qu'il est soumis à une réglementation : obligation de nourrir les pigeons à l'intérieur du colombier, enfermement des volatiles à certaines périodes de l'année.

¹⁶² BOIS Michèle, *La Garenne, étude documentaire*, Conseil Général de la Drôme, Conservation du patrimoine Archéo-Drôme, 2006.

¹⁶³ D'après Michel Coustier dans *Chroniques Suziennes II*.

Quant à la chasse, voici ce qu'en dit Salvaing de Boissieu : *elle a toujours été l'exercice des Héros et des Princes... C'est le prélude et l'image de la guerre dont elle pratique les ruses et les stratèges. Elle endure le corps au travail et l'accoutume au danger... C'est pourquoi les Germains donnaient à la chasse tout le temps qu'ils ne donnaient pas à la guerre... Et comme les Français tirent leur origine des Germains, ils ont toujours conservé la même inclination pour la chasse... Et rarement voyait-on un Gentilhomme français sans un oiseau sur le poing*¹⁶⁴.

Rappelons qu'en 1588, les commissaires chargés de l'inventaire des effets de François de la Baume avaient trouvé plusieurs caisses contenant le matériel nécessaire à la pratique de la fauconnerie.

Nous considérons volontiers que sous l'ancien régime, la pratique de la chasse était réservée à la noblesse. Néanmoins, cette restriction n'apparaît qu'à la fin du XIV^e siècle, le roi Charles VI ayant jugé nécessaire d'interdire aux roturiers de chasser, sous prétexte que le temps passé à cette activité est au détriment de leur travail et que par cette pratique non raisonnée, le gibier disparaît dans nombre de bois et même de garennes privées.

10 janvier 1396¹⁶⁵ : *Lettres portant défense à tous roturiers et non ayant droit ou charge, de chasser aux bêtes grosses, rouges ou noires ni aux oiseaux.*

Le roi expose qu'il a appris par *plusieurs personnes dignes de foi...* que bon nombre de personnes n'appartenant pas à la noblesse possèdent des chiens et du matériel de chasse. Par cette pratique exagérée de la chasse, ils en viennent à négliger les travaux de labourage et autres entretiens des terres *et commettent plusieurs larcins... tant en nos garennes que celles des nobles et autres de nos sujets... .*

Avons ordonné et ordonnons par ces présentes que dores en avant aucune personne non noble de notre royaume, s'il n'est à ce privilégié... ne se enhardisse de chasser...

Nous plait bien que les dits laboureurs puissent tenir leurs dits chien pour garder leurs dits bleds et chasser les bêtes d'iceux... .

Notons qu'un seigneur ne chasse pas pour se nourrir mais pour se mettre en scène, témoigner de son courage, de sa maîtrise du cheval et des armes... autant de qualités nécessaires en temps de guerre.

¹⁶⁴ SALVAING DE BOISSIEU, op.cit., Chapitre XXXVI.

¹⁶⁵ Site internet Lettres du Roi sur le fait de la chasse (1396) (mrugala.net)

Au fil du temps, les paysans français parviennent cependant à chasser çà et là, notamment dans les bois communaux. Pour eux, il s'agit bien d'enrichir les mets du quotidien.

A Suze, nous ne disposons que de quelques informations lacunaires relatives à la chasse.

L'inventaire des archives de la commune réalisé en 1610 mentionne *une confirmation de la liberté de chasser*¹⁶⁶. Nous ignorons qui est à l'origine de cette concession et dans quelle étendue elle a été accordée.

A la même époque, un certain Antoine Carpentras bénéficie de l'autorisation de chasser sur les terres de son seigneur ; mais il va en user et abuser si bien que Charles-Louis finit par lui interdire cette pratique. Le dit Carpentras n'a que faire de cette interdiction, des témoins relatent l'avoir vu maintes fois chasser avec ses chiens. Finalement, c'est par voie d'huissier que le comte lui confirme la révocation du droit accordé antérieurement¹⁶⁷.

L'EXPLOITATION DES BOIS

La gestion des bois et forêts a toujours été source de conflits entre les habitants et leur seigneur, à Suze comme ailleurs.

Les bois sont essentiellement présents dans la partie nord du territoire, au-delà du Lez. C'est là que se situe notamment le bois de la seigneurie de l'Estagnol.

Rappelons qu'à l'arrivée de la famille La Baume à Suze (1426), le territoire est quasiment désert. Au cours des décennies qui suivent, la population s'accroît et le seigneur concède aux habitants des terres sur lesquelles ils vont pouvoir développer des cultures contre les redevances de type féodales

Les bois et forêts restent propriété du seigneur. Néanmoins, il concède aux habitants des droits d'usage : faculté de prendre du bois pour le chauffage, les bâtiments, les clôtures ; concession de pâquage pour tous les bestiaux, *gros et menus* dans tout le territoire.

Nous ne trouvons pas traces de conflits entre la communauté et son seigneur jusqu'au XVII^e siècle, époque à laquelle les relations deviennent plus conflictuelles. Les habitants profitent du trouble généré par la confiscation des biens seigneuriaux après la mort en duel de Bernard et les contestations entre Françoise de Maillane et son neveu Louis-François I pour s'adonner en toute illégalité à de sévères coupes de bois dans les forêts du territoire. L'arrêt du

¹⁶⁶ A.C. Suze, E 7700.

¹⁶⁷ A.D. Drôme, 7J 11.

Conseil du 30 mars 1662 ordonne que les deniers provenant de cette vente *seront employés au profit de la commune*, après avoir obtenu le consentement du seigneur. Il est rappelé aux habitants qu'ils ne peuvent user des bois *autrement qu'il est porté par les transactions de 1452 et 1493*.

Après 1685, les villageois reconnaissent la propriété directe des terres cultivables en faveur de Marthe d'Albon mais affirment que les bois appartiennent à la communauté (Grande Garrigue, Garrigue Basse, Serre Blanc, Devès) et que le comte ou sa mère n'y ont que des droits d'usage^{168et169}.

Chaque partie revendiquant la propriété du sol et des essences, les litiges ne manquent pas : les habitants procèdent à des coupes, le seigneur proteste... .

En 1762, les différents portent, entre autre, sur la forêt de l'Estagnol dans laquelle au fil du temps des particuliers se sont installés avec la jouissance de baux emphytéotiques. Les habitants ont également le droit de pâquerage et bûcherage dans l'ensemble de cette forêt. Mais des contestations à propos de limites conduisent la communauté à solliciter l'intervention d'un géomètre de la Maitrise de Die. Le plan réalisé à cette occasion est conservé aux archives départementales de la Drôme ; il se révèle d'une grande richesse par la quantité de détails représentés avec minutie.

En 1765, on trouve enfin une issue à ces conflits récurrents : on procède de gré à gré à un cantonnement.

Le seigneur possède en toute propriété une partie bien définies des zones boisées, soit quatre cents arpents ; la commune jouira en toute propriété du reste - environ mille deux cents arpents donc les deux tiers des bois. En outre, les habitants conservent le droit de conduire leurs bêtes à la pâture dans les bois du seigneur, *hors la saison des glands et le temps des coupes*.

Cette transaction est très favorable à la communauté de Suze et elle le sait bien ! Pour preuve la dépense de quelques dizaines de sols faite pour *tambour, fifre et feu de joie à l'occasion de l'accord intervenu avec Monsieur le Comte*.

Moins de vingt ans plus tard, après de multiples transactions à propos du retard de paiement du droit de champart, les habitants de Suze parviendront à éteindre cette redevance en cédant à leur seigneur une partie des bois communaux dont ils avaient obtenu la pleine propriété en 1765 !

¹⁶⁸ A.C. Suze, E 7782.

¹⁶⁹ A.D. Drôme, 7J 56.

L'AFFAIRE DE LA TOUR SURPLOMBANT L'ÉGLISE DU VILLAGE¹⁷⁰

Au mois de février 1779, la communauté de Suze obtient de l'intendance du Dauphiné une subvention de six cents livres pour financer la construction d'une tour destinée à y loger l'horloge publique. Cette tour devant être construite *à l'endroit le plus convenable*, la communauté décide de la placer au-dessus de la toiture de l'église. A cette époque, le clocher menace de s'écrouler ; cette tour serait donc bienvenue pour abriter aussi la cloche.

L'intendant demande également de faire *un pavé sous le rempart de ce lieu*. L'assemblée décide de la hauteur de la tour, de l'épaisseur des murs, de la nature des matériaux : moellons et pierres de taille provenant de la garenne de Suze et des carrières de Beaumes-de-Venise. On prévoit un escalier intérieur qui permettra d'accéder à une terrasse et des gargouilles en fer blanc aux quatre angles.

L'appel d'offre est lancé ; le marché est conclu avec un certain Chaumard qui habite Bollène : sept cents livres pour élever la tour et trente-sept livres par canne pour le pavé de quatre cents cannes. Un tiers de la somme sera payée à l'ouverture du chantier, un autre en cours de travaux et le solde à réception.

Il est convenu que la tour s'appuiera d'une part sur la voûte qui surplombe la chaire à prêcher et d'autre part sur le rempart qui sert aussi de mur mitoyen entre l'église et le cabaret du comte.

Les consuls sollicitent l'avis d'un architecte de Saint-Paul-Trois-Châteaux qui valide le projet après quelques modifications mineures.

Le chantier commence quelques jours après ; la tour a déjà pris un peu de hauteur lorsque le comte de Suze s'en aperçoit. Sa réaction ne se fait pas attendre : le rempart lui appartient et personne ne peut y toucher sans son autorisation. De plus, la surcharge de poids au-dessus des voûtes de l'église pourrait entraîner un effondrement partiel et des dégâts dans la chapelle seigneuriale. Et c'est par voie d'huissier qu'il signifie son opposition aux travaux et demande la remise dans l'état initial (28 avril 1779).

La communauté décide de se rendre au château pour supplier le comte d'autoriser la poursuite du chantier en lui promettant :

- de reconnaître la tour comme étant de sa directe, sous le cens de un denier par an,
- de ne percer aucune ouverture dans le rempart du côté du cabaret seigneurial,
- un dédommagement en cas de dégradations du cabaret.

¹⁷⁰ A.D. Drôme, 7J 10.

Voulant faire preuve de complaisance envers ses vassaux, le comte accepte ... mais à condition qu'il ne participe en aucune façon au financement de cette construction. Et cette clause remet tout en question ! Car la subvention est insuffisante et la somme restante doit être financée par les trois ordres.

Au mois de juin 1779, sur les conseils d'un avocat, la communauté se pourvoit en justice avec nombre d'arguments susceptibles de faire valoir ses droits :

- il est faux de prétendre que le rempart appartient au seigneur et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, c'est bien l'ensemble de la communauté qui a participé à la construction de cette muraille en son temps et ceci lui confère un caractère d'édifice public. Au cours des siècles, des habitations se sont appuyées contre le rempart, lequel est devenu dans bien des cas un mur porteur ; on y a pratiqué des ouvertures... . *Tout ce qui est public n'appartient à personne* ; chaque particulier peut en jouir, à condition de ne pas entraver l'usage commun.

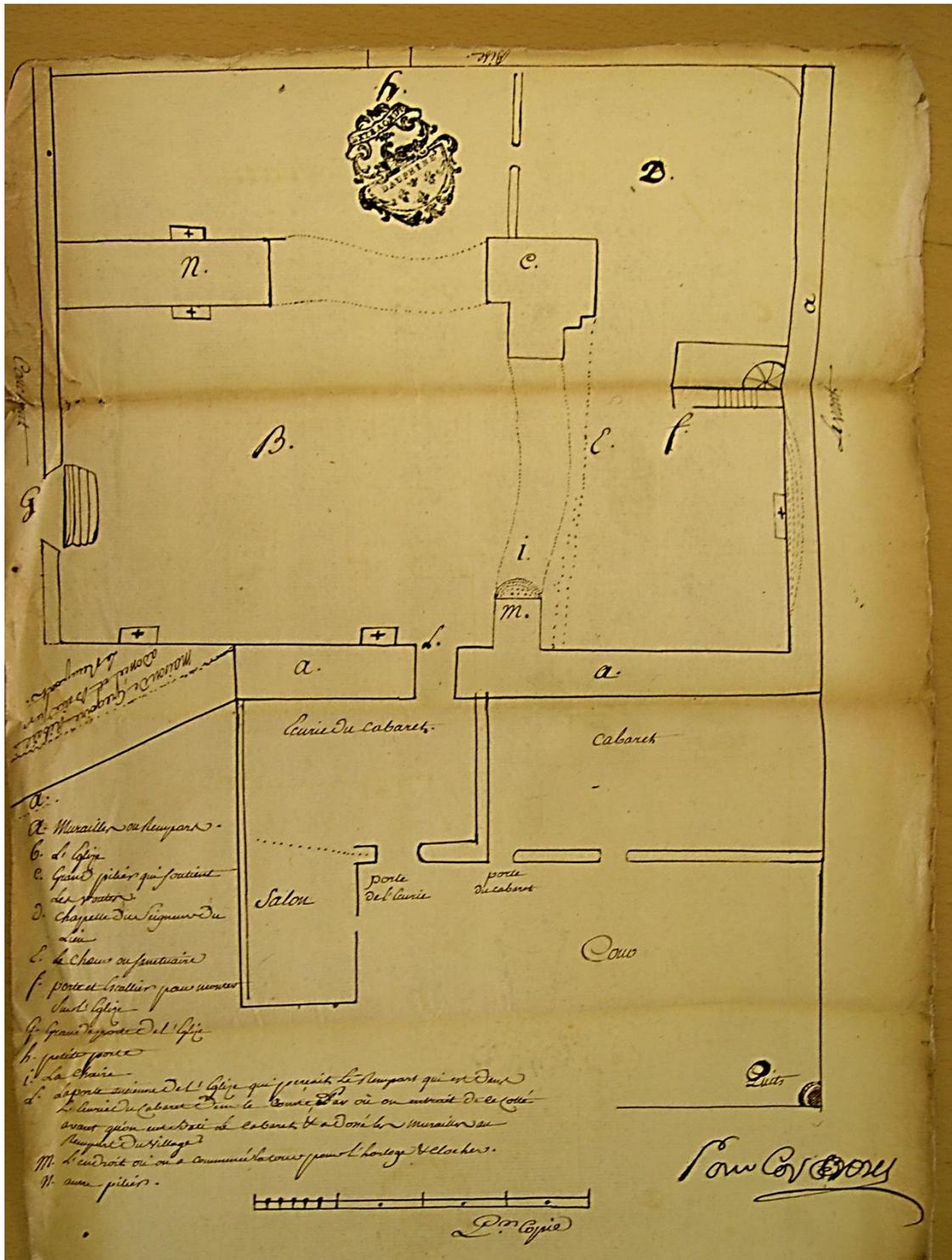
- Monsieur de Suze ne peut pas avoir plus d'influence que n'importe quel particulier dans la construction de cette tour reconnue d'utilité publique puisque les habitants éloignés du village se plaignent de ne pas entendre sonner les heures.

- le seigneur a appuyé son cabaret contre le rempart, il a même fait murer une porte qui donnait accès à l'intérieur de l'église. S'il empêche la construction de cette tour, la communauté exigera la remise en état de cette entrée.

- la chapelle seigneuriale se trouve aujourd'hui dans un état de délabrement tel que l'accès devient dangereux. Le plafond est délabré, il y pleut de toute part. Sa remise en état devient urgente car sa voûte repose sur un pilier de l'église et en cas d'effondrement, c'est tout le couvert de l'église qui risque d'être endommagé. La communauté somme le comte de remettre sa chapelle dans un état convenable sous peine d'y être *contraint par voie de droit*.

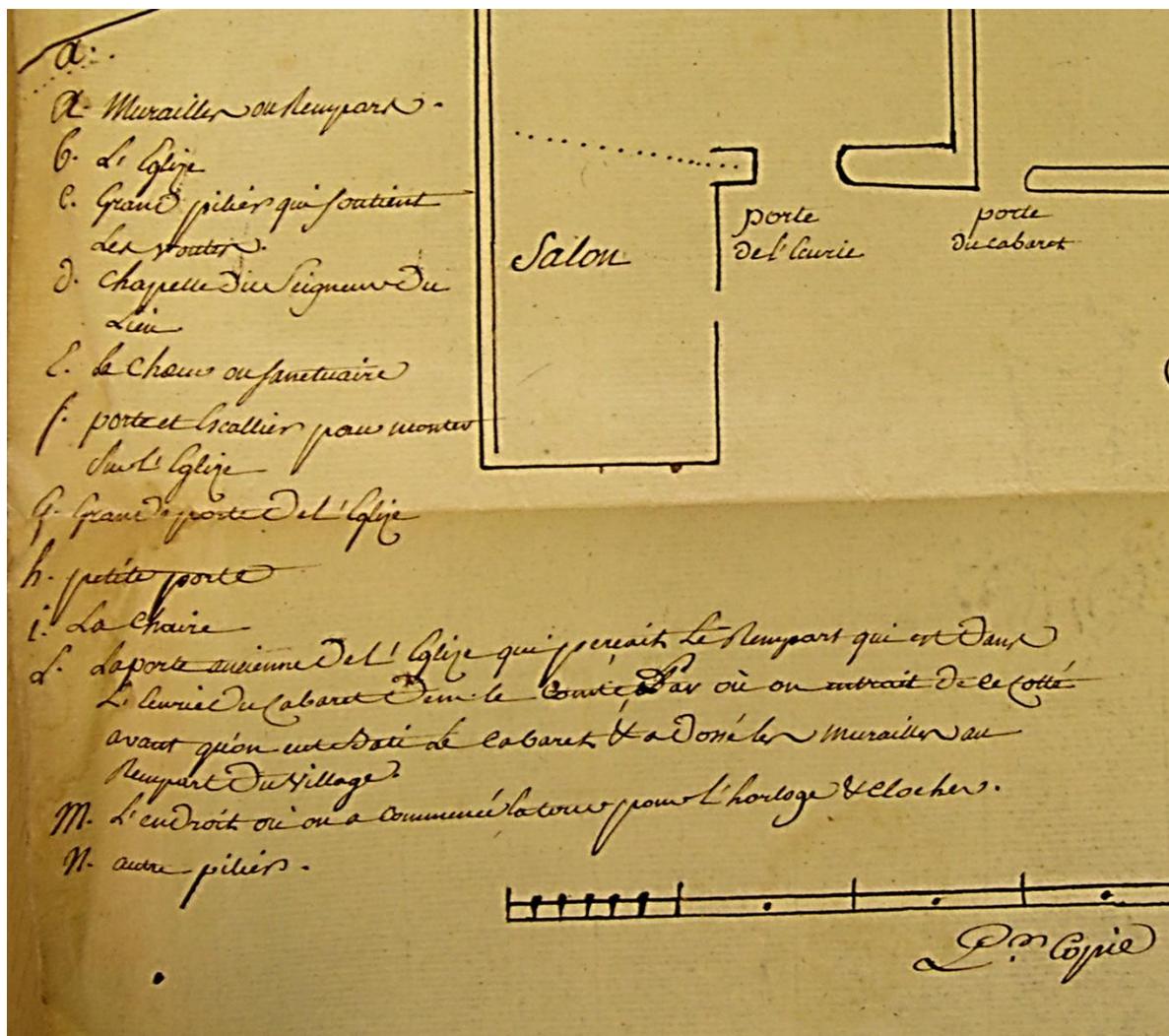
Charles-Louis se dit très contrarié de l'attitude des habitants de sa terre. A ses yeux, leur proposition de reconnaître la tour comme étant de sa directe prouve implicitement que la communauté reconnaît être en infraction.

Il affirme avoir lui-même offert l'horloge et le voilà donc bien mal remercié... La communauté s'inscrit en faux contre cette affirmation, elle en veut pour preuve l'inscription portée par la cloche de l'horloge : *Refondue aux dépens de la communauté l'an 1671*.



Plan de l'église du XVIIIe siècle - A.D. Drôme 7J9

Voir la légende plus lisible page suivante



Le comte soutient que ce procès intenté contre lui par esprit de vengeance est aussi téméraire que mal réfléchi. En tout cas, cette affaire ne semble pas le préoccuper beaucoup, en témoigne cette lettre adressée à son procureur devant le parlement de Grenoble dans laquelle il le presse de s'employer à l'affaire Maubourg et de laisser de côté cette affaire d'horloge.

L'AFFAIRE MAUBOURG¹⁷¹

Souvent à cours d'argent, Charles-Louis tente de faire valoir des droits dans une succession au sein de la famille de Fay de Gerlande.

¹⁷¹ A.D. Drôme, E792.

Revenons un siècle en arrière : le 6 janvier 1624, Françoise Marguerite de la Baume, fille de Rostaing et de Catherine de Grolée Mévouillon épouse Just François de Fay de Gerlande. Leurs fils Gabriel, marié à Hélène de Grolée Viriville (branche cadette de la famille Grolée de Bressieux) laisse un testament daté de 1680 dans lequel il règle sa succession entre son fils Just François II et ses filles. Ce testament inclut un fidéicommiss sur lequel s'appuie Charles-Louis pour engager une procédure contre la descendance de Just-François II, au sein de laquelle se sont nouées des alliances avec la famille de La Tour Maubourg, d'où l'appellation de cette affaire. Notons que le domaine de Maubourg se situe sur la commune de Saint Maurice de Lignon à l'ouest du Velay.

Nous ignorons tout de l'issue de cette procédure.

Toujours en matière d'héritage, voilà Charles-Louis appelé à substitution dans le testament de Messire Antoine Brenier de la Cardonnière (1772).

1781 : CHARLES-LOUIS DE LA BAUME HERITE DE LA MAISON FORTE DE LA CARDONNIERE

Le domaine de la Cardonnière est situé sur la commune de Chatte (Isère) ; au XV^e siècle, une branche de la famille d'Arzac y possède des droits. Cette famille est originaire de Mantoue ; un certain Simone d'Arzago s'établit à Chatte et acquiert la maison forte de la Cardonnière¹⁷².

A la fin du XVI^e siècle, les d'Arzac partagent leurs droits avec les Bernard : nous trouvons mention de Pierre Bernard, *sieur de la maison forte de la Cardonnière*. En 1619, sa fille Louise épouse François Brenier ; leurs fils aîné, Antoine Brenier né à Saint Marcellin en 1627 hérite du titre de seigneur de la Cardonnière.

Antoine Brenier épouse une certaine Jeanne Rollot ; le couple donne naissance à une ribambelle d'enfants et leur fils aîné Jean-Antoine hérite du titre.

Le 5 février 1690, Jean-Antoine Brenier de la Cardonnière convole avec Henriette de Rostaing, une tante de Marie Alix de Rostaing. Cette union nous éclaire sur la substitution en faveur de Charles-Louis de la Baume, à l'extinction de la branche des Brenier de la Cardonnière.

De l'union Jean-Antoine Brenier de la Cardonnière et Henriette de Rostaing naît un fils Antoine, baptisé à Saint Marcellin le 28 décembre 1690, marié en 1717 avec Adelaïde de Beaumont¹⁷³. Malgré le manque d'informations sur la

¹⁷² Une maison forte a un aspect plus rural qu'un château ; elle se trouve généralement au centre d'un domaine foncier.

¹⁷³ Antoine BRENIER de LA CARDONNIERE : généalogie par Arnaud de LEYSSAC (leyssac) - Geneanet

descendance du couple, il est vraisemblable qu'il donne naissance à un fils, Jean-Antoine Brenier.

Car par son testament daté du 8 février 1772, Antoine Brenier de la Cardonnière institue pour héritier universel son fils Jean-Antoine, avec substitution à son petit neveu, Charles-Louis de la Baume et son fils Pierre-Louis de la Baume.

Jean-Antoine Brenier de la Cardonnière décède le 12 janvier 1781¹⁷⁴.

L'héritage qui échoie alors au comte de Suze consiste en *immeubles au fief de la Cardonnière*, un domaine à Murinais, une maison à Saint-Marcellin. Il y a aussi une obligation de près de quatre mille livres signée en 1774 par un certain Jean Fabre en faveur d'Antoine Brenier. Cette obligation n'ayant pas été honorée dans les temps, Brenier avait été mis en possession des biens sur lesquels était gagée cette obligation : un petit domaine situé à Saint-Vérand (commune située près de Saint-Marcellin) et un fond de terre dans la plaine.

Cet héritage porte en lui les germes de plusieurs contentieux.

La maison de Saint-Marcellin est évaluée dix mille livres et c'est bien ce montant qui est déclaré pour le paiement des taxes sur les successions de l'époque.¹⁷⁵

En 1786, Charles-Louis décide de la vendre ; mais son fils étant lui aussi appelé à la substitution, il craint que ce dernier demande un jour à être remis en possession de ce bien. En effet, la loi permet à un substitué de racheter un bien vendu sans son consentement. En 1786, Pierre-Louis n'est encore qu'un enfant ; quelle sera sa réaction plus tard ? Charles-Louis va trouver une parade pour le dissuader d'un tel rachat : surévaluer la valeur du bien.

La maison est vendue un peu plus de vingt mille livres ; c'est en tout cas ce qui se murmure dans la ville de Saint-Marcellin. L'acheteur a-t-il effectivement payé ce prix ? En tout cas, le comte ne tarde pas à être rattrapé par les fermiers généraux du roi qui l'accusent d'avoir sous-évalué cette partie d'héritage. Il tente, en vain, de justifier cette augmentation de la valeur du bien en évoquant les améliorations considérables faites depuis sa prise de possession.

En 1787, Charles-Louis vend les biens issus du patrimoine de Jean Fabre, pour un montant de sept mille deux cents quarante livres... Mais il avait « omis » de déclarer leur existence et n'avait donc payé aucun droit sur cette succession.

Le voilà donc condamné à payer un rappel d'un peu plus de sept cents livres, amende comprise, au titre de la fiscalité sur succession.

¹⁷⁴ A.D. Drôme, 7J 11 et E 3494.

¹⁷⁵ Impôt payé lors de mutation de propriété.

La gestion du fief de la Cardonnière est confiée à un fermier qui doit impérativement loger dans la maison avec sa famille et suffisamment de domestiques pour assurer l'entretien. Le domaine est planté de noyers et de mûriers ; chaque année, le fermier devra étendre encore ces cultures avec une centaine de nouveaux plans. Le ruisseau du Merdaret traverse le domaine ; en cas de grosses pluies, il risque de devenir un véritable torrent, le fermier devra procéder aux aménagements nécessaires pour éviter de gros dégâts. Le comte autorise son fermier à sous louer les autres fermes du fief ainsi qu'*'une partie des terres qui sont près de la chapelle Saint Féréol* » Le montant du fermage est fixé à deux mille quatre cents livres par an.

Charles-Louis ayant négligé de s'acquitter de sa dette envers la ferme générale du roi, le Parlement finit par faire saisir une partie du domaine de la Cardonnière... mais le dit fermier est déjà redevable envers le comte de plusieurs années de fermage !

Les comptes finissent par se rétablir puisque le domaine de la Cardonnière figure bien dans l'inventaire des biens de la famille La Baume dressé en 1792. En 1789, Charles-Louis avait signé un bail privé, confiant la gestion du domaine à un fermier général contre une redevance annuelle de deux mille quatre cents livres. Le domaine sera vendu au début du XIX^e siècle et le produit de la vente employé au paiement de la dot de Louise Antoinette de la Baume, dame de Vento.

Charles-Louis de la Baume, mort en 1790 est le dernier seigneur de Suze de l'ancien régime ; depuis la nuit du 4 août 1789, le régime féodal n'est plus. Notons que les décrets n'abolissent que les servitudes personnelles, les corvées, le privilège de chasse et de colombiers ; les charges pesant sur la terre, notamment les rentes foncières perpétuelles sont déclarées rachetables.

Signalons l'article 16 du *décret portant abolition du régime féodal, des justices seigneuriales...* :

L'assemblée nationale décrète qu'en mémoire des grandes et importantes délibérations qui viennent d'être prises pour le bonheur de la France, une médaille sera frappée, et qu'il sera chanté, en action de grâces, un Te Deum dans toutes les paroisses et églises du Royaume.

Il faudra attendre 1792 pour que les privilèges soient totalement abolis sans contrepartie.

A cette époque Pierre-Louis de la Baume se trouve en Suisse, loin des tracasseries de son pays natal.

PIERRE-LOUIS

LE DERNIER DES LA BAUME DE SUZE

La vie de Pierre-Louis est bien courte : baptisé le 13 mars 1778, il meurt en 1799 à l'âge de 21 ans. Il n'a que neuf ans lorsque sa mère disparaît ; est-ce la raison de son départ pour la Suisse où il sera scolarisé dans un collège de la région de Soleure¹⁷⁶. Cette ville suisse est alors le siège de l'ambassade du royaume de France en Suisse et la majorité de sa population est restée fidèle à la foi catholique, autant d'éléments qui pourraient justifier du choix de cette région.

Cet éloignement aurait pu éviter au jeune comte les tourments révolutionnaires ; il n'en sera rien.

En effet, à la mort de son père (1790) Pierre-Louis hérite des quelques biens épargnés par les ventes antérieures.

Mais l'année 1792 remet tout en question ; en effet, Pierre-Louis étant toujours en Suisse, le conseil du département de la Drôme l'inscrit sur la liste des émigrés sous le patronyme *La Baume dit Suze* (13 novembre 1792). Et quelques mois plus tard, ses biens sont mis sous séquestre.

Sa sœur Aldonce se perdra en formalités pour faire reconnaître par les autorités que son frère a quitté la France pour étudier et qu'il est d'ailleurs rentré à Grenoble le 24 décembre 1792.

Ce n'est que le 3 mai 1797 que l'administration autorise la radiation définitive de Pierre-Louis des listes d'émigrés et la levée des séquestres¹⁷⁷.

L'INVENTAIRE DE 1792.

A la mort de son père, Pierre-Louis est mineur ; il est donc placé sous la tutelle de de son oncle Louis-Victor de Suffren et de Benoit Marie Relave, bourgeois de la ville d'Aix. Relave, tuteur onéraire gère donc les biens de son pupille, conseillé par le tuteur honoraire, Monsieur de Suffren.

Après avoir déclaré Pierre-Louis émigré, les autorités avaient ordonné un inventaire des biens et l'établissement d'une liste des créanciers.

Le mobilier

Le 9 décembre 1792, les commissaires désignés se rendent au château et constatent la disparition complète du mobilier ; *les portes, fenêtres et placards ont*

¹⁷⁶ PILOT DE THOREY op.cit.

¹⁷⁷ GUILLAUME Bernard, 1792-1793, *les biens et le château du dernier seigneur de Suze* dans Revue Drômoise n°560, juin 2016.

*été en majeure partie dégradés ou enlevés*¹⁷⁸. En 1794, le château sera d'ailleurs déclaré *délabré et inhabitable*¹⁷⁹. Car depuis la mort de Charles-Louis, le château n'a probablement pas été souvent occupé par les propriétaires : l'aînée de ses filles est mariée et réside à Carpentras, la seconde sera un temps emprisonnée à Avignon (1794) et Pierre-Louis est en Suisse. Benoit Relave y a peut-être résidé un temps mais en 1792 il est installé à Montélimar. Les officiers municipaux déclarent d'ailleurs aux commissaires *qu'avant que le nommé Relave cessa d'habiter le dit ci-devant château, le dit Relave avait fait vente à des particuliers étrangers de la majeure partie des meubles, linges et effets qui garnissaient le château... . Il conserve pour son usage personnel quelques effets en bon état et fait entreposer le reste dans des chambres de l'hôpital de Suze.*

L'inventaire du mobilier conservé à l'hôpital de Suze mentionne plusieurs manteaux de cheminée en marbre de différentes couleurs, des consoles *dont la majeure partie sont coupées ou brisées par le milieu*, ce qui confirme que ces dégradations sont faites à dessein. Plusieurs portes en bois, souvent peintes, voisinent avec *dix portes à vitres peintes et quatorze volets de fenêtres de différentes grandeurs*. Faut-il entendre par « vitres peintes » des verres colorés assemblés en vitraux ?

Bon nombre de chaises, de fauteuils, de commodes dont certaines en noyer ou marquetées, des rideaux de mousseline ou d'indienne, des garnitures de lit de différentes couleurs sont également entreposés dans ces chambres d'hôpital.

Notons la présence d'un clavecin qui a remplacé celui vendu en 1762 et quelques partitions de musique, d'une quarantaine de portraits avec ou sans cadre *représentant divers personnages* ; il est permis de supposer qu'il s'agit de portraits de famille.

Il y a aussi plusieurs miroirs dans des cadres dorés, une dizaine de petites tables de marbre, *plein de livres contenant diverses histoires et autres brochures* sont entreposés dans une caisse. Quelques tasses à café en faïence et en porcelaine complètent cet ensemble hétéroclite.

Relave habite à Montélimar où il loue un appartement chez un boulanger de la ville. Dans le tiroir d'une table, les commissaires trouvent *l'inventaire du mobilier et archives du ci-devant château de Suze, fait à la requête de Relave... commencé le 26^e juillet 1790 et fini le trente novembre suivant*¹⁸⁰. Il y a aussi les pièces

¹⁷⁸ GUILLAUME Bernard, op.cit. D'après A.D. Vaucluse 5Q3.

¹⁷⁹ A.D. Vaucluse 5L38

¹⁸⁰ Les recherches pour retrouver ce précieux document n'ont malheureusement pas abouties.

relatives à un procès toujours en cours qui oppose Pierre-Louis à la communauté de Suze et deux plans *l'un du lieu de Suze et l'autre du territoire*.

Relave ne détient pas de mobilier provenant du château ; selon son témoignage, quelques meubles sont déposés chez les grangers des fermes, notamment une baignoire en cuivre.

En revanche, il conserve un service à café complet en porcelaine de Sèvres, d'autres tasses et sous-tasses provenant de cette manufacture dont plusieurs sont dorées. La porcelaine de Sèvres est alors la céramique la plus recherchée par la noblesse française depuis la création de la manufacture en 1756 ; les familles passent commandes d'importants services de table ornés de leurs armoiries. A Suze, nous n'avons aucune mention d'une telle vaisselle de table ; seule l'assiette de faïence armoriée conservée chez un collectionneur laisse présumer de l'existence d'un tel service de table.

Les finances

Relave présente un livre de raison couvrant la période du 15 mars au 15 décembre 1792 sur lequel sont consignées recettes et dépenses *faites pour le sieur La Baume* ; les comptes sont équilibrés - quinze mille livres de recettes et autant de dépenses justifiées par des quittances.

Cet inventaire atteste de sommes importantes dues à la famille La Baume dont les trois cent mille livres par la famille Villeroy, vingt-trois mille livres par *le citoyen Suffren d'Aix*, oncle de Pierre-Louis. Un procès oppose la famille La Baume au seigneur de Vourey autour d'une somme de quarante mille livres due par le dit seigneur ; nous n'avons pas trouvé trace d'une telle transaction. Notons que depuis 1651 le seigneur de Vourey est un membre de la famille de Sassenage alliée à celle d'Albon.

Les formalités d'inventaire s'achèvent le 19 décembre 1792, peu de temps avant le retour de Pierre Louis.

PIERRE-LOUIS ET L'ARMÉE

Nous savons peu de choses de la vie du jeune Pierre-Louis. Quelles études a-t-il faites en Suisse ? Combien de temps est-il resté ? Il semble avoir intégré l'armée à son retour. En effet, dans un document, il est dit *canonnier au 7^{ème} régiment d'artillerie à cheval dit Suze*¹⁸¹.

¹⁸¹ [AN ET/III/1286] - Paris (Paris, France) - Archives notariales - LEMOINE Anathase (Liasses) | 23/09/1799 - 20/01/1800 - Geneanet

Le 7^e régiment d'artillerie a été créé à l'époque révolutionnaire, après la dissolution de la compagnie d'artillerie de Toul. En effet, un décret de l'Assemblée Nationale du 2 décembre 1790 vise à réorganiser l'artillerie de l'ancien régime ; désormais les régiments porteront un numéro selon leur rang de création. A partir de 1791, se constituent des batteries d'artillerie à cheval, plus mobiles destinées à accompagner la cavalerie ; la 7^e compagnie d'artillerie à cheval est créée en 1794 et se déploie dans le Nord de la France¹⁸². A quelles campagnes Pierre-Louis a-t-il participé ?

Dans une note relative aux *occupants du château*¹⁸³ écrite par Jehan de Witte, on apprend qu'en 1793 Pierre-Louis est aux côtés du marquis de Virieu comme aide de camp lors du siège de Lyon. Pierre-Louis sera fait prisonnier et conduit vers les cachots de la terreur ; sa sœur parviendra à le faire libérer.

Entre ses missions militaires, Pierre-Louis procède à quelques ventes.

QUELQUES VENTES

18 vendémiaire an VI : vente du domaine de Genouine. (9 octobre 1797)

Afin de pouvoir procéder à cette vente, Pierre-Louis déclare *renoncer au bénéfice de minorité* et promet de ratifier cet acte dès qu'il aura atteint sa majorité. Voilà qui interroge quant au rôle des tuteurs !

Le domaine foncier de Genouine est situé sur le territoire de Rochegude : bois, terres labourables, garrigues et bâtiments. Trois habitants du lieu en font l'acquisition avec des conditions surprenantes : le paiement ne se fait pas en espèces sonnantes et trébuchantes mais par une certaine quantité de soie que les acquéreurs auraient d'ailleurs livrée au vendeur quelques jours avant la signature de l'acte de vente : douze quintaux de soie, *moitié grège et moitié ouvrée*. De plus, Pierre-Louis déclare avoir remis cette soie à sa sœur Aldonce *en déduction des sommes qui lui sont dues pour ses droits légitimes sur les successions de ses père et mère*¹⁸⁴.

En réalité, les choses ne sont pas aussi simples ; Aldonce n'a rien reçu¹⁸⁵. Les acquéreurs n'ont remis à Pierre-Louis que la moitié de la soie ; une autre partie a été donnée à des créanciers de Pierre-Louis et le reste converti en argent et encaissé par le dit La Baume.

¹⁸² Site internet 007- Historique du 7^{ème} Régiment d'Artillerie

¹⁸³ A.D. Drôme, 7J 53. Jehan de Witte était un historien et écrivain français ; il avait épousé 'Eliane des Isnards, descendante de la famille La Baume.

¹⁸⁴ A.D. Drôme, 2E 12397.

¹⁸⁵ A.D. Drôme, 7J 17.

Ces informations figurent dans un mémoire de comptes établi après le décès de Pierre-Louis ; ce document fait apparaître plusieurs ventes effectuées au cours des ans V et VI, notamment des bois pour un montant de quarante mille francs. Le fruit de ces ventes était employé à l'acquittement de dettes.

24 Messidor an VI : vente du cabaret¹⁸⁶ (12 juillet 1798)

Cette vente est faite par Aldonce (mariée depuis le mois de décembre 1794 à Gabriel Martial des Isnards), *en qualité de procuratrice générale et spéciale* de son frère. L'acquéreur est une certaine Rose Souchière, veuve de Claude Prunier gérant du cabaret jusqu'à sa mort. La voilà donc propriétaire de l'auberge proprement dite, de la petite écurie attenante et d'une parcelle de terre pour le prix de deux mille quatre cents francs.

Et quelques mois plus tard elle acquiert encore pour mille francs *le local du four attendant au cabaret*.

A cette date, Pierre-Louis est-il déjà à Paris ? Car c'est là que sa vie s'achève, le 17 prairial de l'an VII.

5 JUIN 1799 : LE DERNIER DES LA BAUME SUZE S'ETEINT DANS LA CAPITALE.

Nous ignorons à quel moment Pierre-Louis rejoint la capitale. Il y habite *une maison appartenant aux héritiers Crussol size rue St Florentin aux N° 4 et 6,7,6 dont la principale locataire et la comtesse de Champcenet, de laquelle le dit LaBaume Suze loue une chambre au troisième étage et une écurie...* C'est là qu'il décède après une maladie ou peut-être une blessure sur un champ de bataille. Notons que son parent, l'abbé de Veri était alors en pleine négociation pour marier Pierre-Louis à une demoiselle Malon de Bercy¹⁸⁷.

Ses sœurs demandent alors l'inventaire des meubles et papiers que leur frère a confié avant de mourir à Désiré Villiermot le portier de l'immeuble. Pierre-Louis en avait fait son *homme de confiance*¹⁸⁸.

Martial des Isnards, beau-frère du défunt assiste à l'inventaire.

Certains vêtements attestent de l'appartenance du défunt à un corps d'armée : un *gilet d'uniforme d'artillerie légère, un pantalon en drap bleu, une redingote de petit uniforme bouton n°17... un chapeau d'uniforme*. Il y a aussi des vêtements

¹⁸⁶ A.D. Drôme, 2E 12122

¹⁸⁷ A.D. Drôme, DE WITTE Jehan

¹⁸⁸ [AN ET/III/1286] - Paris (Paris, France) - Archives notariales - LEMOINE Anathase (Liasses) | 23/09/1799 - 20/01/1800 - Geneanet

civils ; plusieurs culottes de différents tissus, des gilets, *trois paires de bottes dont une de maroquin rouge*, un chapeau rond, des bas et des chemises.

Villiermot informe que le 6 ou 7 fructidor an VII (23 ou 24 août 1799), un brigadier de la 7^e compagnie d'artillerie s'est présenté pour réclamer le sabre, la ceinture, la sur-culotte et autres effets du soldat défunt.

Villiermot déclare avoir payé les gardes malades, *les drogues* ... puis les frais le cercueil et les frais funéraires ; il a aussi payé la nourriture et le pansage du cheval durant plusieurs mois. A la demande de Monsieur des Isnards, le cheval a d'ailleurs été vendu aux enchères pour cent cinquante francs avec sa selle et sa bride. Villiermot déclare encore dix mois de retard de gages. La famille du défunt lui doit au total environ mille sept cents francs, somme à prendre sur la succession du défunt.

Une succession qui va s'avérer très complexe et dans laquelle nous n'entrerons pas.



Portrait de Pierre-Louis de la Baume
Collections du musée Calvet, Avignon
Inv. 16365



Paris : la rue saint Florentin
Photo J. Guilloit

Après trois siècles et demi d'existence au cours de laquelle chaque génération comptait au moins un garçon pour transmettre le nom, le patronyme La Baume de Suze s'éteint en même temps que Pierre-Louis.

Cette famille seigneuriale a décliné au fil du temps ; elle a compté de brillants hommes d'arme qui jouissaient de la confiance du roi de France, puis des comtes plus attirés par les plaisirs mondains que par l'honneur militaire. La gestion des revenus seigneuriaux et du patrimoine familial a parfois été confiée à des profiteurs. A Suze comme ailleurs, les droits seigneuriaux sont de plus en plus contestés par une population de plus en plus hardie face à un seigneur endetté, et empêtré dans de multiples procès.

Au fond, l'histoire de la famille La Baume Suze est aussi celle de beaucoup d'autres appartenant à la noblesse de campagne.

Néanmoins le château restera la propriété des générations descendant d'Aldonce jusqu'à la mort de la marquise de Bryas en 1958, dernière descendante de cette branche familiale.

LES AUTRES SEIGNEURIES

Rochefort
Mondragon
Bressieux
Aps

LA BARONNIE DE ROCHEFORT ET AUTRES SEIGNEURIES EN LANGUEDOC

Dans son testament (1580), François de la Baume est dit, entre autres, *baron de Lers, Rochefort, Montfrin et Montredon*¹⁸⁹. Ces terres avaient été données à son fils aîné Ferdinand (mort en 1577) par son parent Laurens d'Arpajon.

Retraçons brièvement l'histoire de ces terres afin de comprendre comment elles échoient, au moins partiellement à la famille la Baume Suze.

On notera dans cette histoire la présence récurrente des familles Arpajon et Albaron

LES FAMILLES ARPAJON ET ALBARON

La famille Arpajon¹⁹⁰ descendrait des premiers comtes de Rodez, eux-mêmes issus des vicomtes du Rouergue établis dans cette région par Charlemagne.

De multiples branches se sont formées à partir de la tige principale issue de Bernard I^{er}, fils du comte de Rodez Hugues I^{er}, mentionné en 1194 dans deux chartres de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnecombe¹⁹¹. En 1204, à l'occasion de son mariage, il reçoit de son père les terres d'Arpajon, dont le patronyme sera désormais associé aux descendants de Bernard et celles de Calmont de Plancatge (Aveyron) ; son épouse apporte en dot la seigneurie de Canet.

En 1270, Hugues d'Arpajon (petit-fils de Bernard), seigneur de Calmont de Plancatge achète les terres de Castelnaud de Lézérou.

Au début du XIV^e siècle, Hugues II d'Arpajon épouse Helen, fille unique de Guillaume, vicomte de Lautrec. Elle apporte en dot le château de Montfa (Tarn) et un douzième de la vicomté – d'où le titre de Vicomte de Lautrec porté par les descendants d'Hugues II d' Arpajon.

En 1385, Hugues III d'Arpajon, vicomte de Lautrec et seigneur de la baronnie de Calmont de Plancatge épouse Jeanne de Séverac, héritière des biens de cette maison. Mais il faudra un siècle de procès pour que la maison Arpajon entre en possession des biens de Séverac.

Une autre branche des vicomtes de Lautrec possédait la seigneurie de Montredon.

¹⁸⁹ Il s'agit de la commune actuelle de Montredon Labessonnié dans le département du Tarn

¹⁹⁰ BARRAU (de) Hyppolyte, *Documents historiques et généalogiques sur les familles remarquables du Rouergue dans les temps anciens et modernes*, 1853.

¹⁹¹ Abbaye fondée en 1162 par le comte de Rouergue Raymond V. Commune de Comps-la-Grand-Ville en Aveyron

En 1430, Pierre de Lautrec échange avec Hugues III d'Arpajon les terres de Montredon contre le château de Montfa qui retourne ainsi dans la famille de ses anciens possesseurs, mais conserve sa part de la vicomté de Lautrec.

Gui d'Arpajon, fils cadet d'Hugues III, succède à son père après la mort sans descendance de son frère aîné Jean. Il est dit vicomte de Lautrec et de Hautes Rives, baron d'Arpajon, de Calmont et de Montredon, seigneur des châteaux et châtelainies de Brousse, Durenque, Beaucaire... . Par son mariage avec Marie d'Aubusson, fille d'Antoine, seigneur de Monteil-au-Vicomte, cette seigneurie entre dans la maison d'Arpajon. La baronnie de Montredon échoit à son fils cadet Bertrand d'Arpajon, que nous retrouverons dans l'histoire de Rochefort.

La famille Albaron porte le patronyme d'une terre située à l'ouest d'Arles. L'existence d'un château est attestée dès le XI^e siècle.

Les seigneurs d'Albaron sont aussi seigneurs (ou coseigneurs) de l'Hers (près de Châteauneuf du Rhône), de Meynes... et partagent avec les templiers la seigneurie de Montfrin¹⁹²,

Au XV^e siècle, un mariage fait entrer l'Hers, Montfrin et Montredon dans les possessions des seigneurs de Rochefort.

ROCHEFORT¹⁹³

Roca Fortis, aujourd'hui Rochefort du Gard, apparaît pour la première fois en 1169 dans le cartulaire de l'abbaye cistercienne de Franquevaux (Gard) ; le patronyme se transforme au fil du temps pour aboutir à Rochefort mentionné en 1551. Puis il conviendra de préciser Rochefort du Gard pour éviter les confusions avec d'autres communes du même nom¹⁹⁴.

Plusieurs maisons, dont celle des rois de France vont se succéder à la tête de cette seigneurie¹⁹⁵.

En 1066, le comte de Toulouse Guillaume VI prend possession de l'Uzège, région qui inclut la future seigneurie de Rochefort. Plusieurs générations des comtes de Toulouse se succèdent dans cette possession des droits régaliens.

En 1171, Raymond V cède aux habitants de Rochefort l'étang de la localité, moyennant la somme de cinq cents sous et un cens annuel de douze deniers par

¹⁹² CARRAZ Damien, DEMURGER Alain, *l'Ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône*, Lyon 2005.

¹⁹³ Site internet : HISTOIRE DE ROCHEFORT DU GARD PAR GEORGES MATHON (nemausensis.com)

¹⁹⁴ Germer Durand : Dictionnaire topographique, 1868

¹⁹⁵ PITHON CURT et site internet : www.nemausensis.com/rochefort

bateau. A cette époque, la croisade contre les albigeois se prépare, une lutte contre l'hérésie cathare mais aussi une lutte de pouvoir afin de conquérir les terres languedociennes dominées par les comtes de Toulouse et la maison de Trancavel. Après le ralliement à la cause royale de plusieurs villes du Languedoc (Nîmes, Carcassonne, Albi), le comte Raymond VII est contraint d'accepter la paix que lui propose Blanche de Castille, régente du royaume de France. Par le traité de Paris signé le 12 avril 1209, Raymond VII cède à la couronne une grande partie de ses possessions sur la rive droite du Rhône.

Trois têtes couronnées se succèdent sur Rochefort : Saint Louis, qui fait construire le port d'Aigues-Mortes, Philippe le Hardi et Philippe Le Bel.

En 1295, Philippe le Bel souhaite agrandir Aigues-Mortes, mais les possessions du baron Gerard de Lunel, qui s'étendent jusqu'aux remparts d'Aigues-Mortes, l'en empêchent. Le roi procède alors à un échange : il cède la seigneurie de Rochefort – devenue baronnie pour l'occasion à Gerard de Lunel contre la moitié de celle que possède le dit Gerard de Lunel.

Après plusieurs générations des barons de Lunel, un certain Raymond de Laudun porte le titre de baron de Rochefort dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Cette famille tire son nom de la terre appelée aujourd'hui Laudun l'Ardoise (département du Gard).

Vers 1380, Raymond de Laudun épouse Catherine des Baux, dame de Serignan. La postérité conserve la marque de cette alliance en adoptant pour patronyme Laudun des Baux.

En 1401, leur fils Guillaume de Laudun des Baux épouse Catherine de Roquefeuil, héritière de la baronnie de Montfrin et des seigneuries de Meynes, Valliguière, l'Hers, Theziers, Ballargues par sa mère Jeanne Albaron, fille de François, seigneur de Lhers, Montfrin... . Veuve de Pierre de Pujaut, Jeanne avait épousé, en seconde noce Jean de Roquefeuil et donné naissance à une fille Catherine

Ainsi, au début du XV^e siècle, les terres de Rochefort, Montfrin, Serignan et autres places sont réunies sous la bannière des Laudun des Baux.

En 1418, le fils de Guillaume de Laudun vend la seigneurie de Serignan à Nicolas Russo, napolitain dont la fille épousera Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier.

Clémence, fille ou petite fille de Guillaume, dame de Rochefort, de Montfrin et de l'Hers épouse Guillaume Alleman en 1463. Guillaume est le fils de Jean, seigneur de Sechilienne et de Beatrix de Mévouillon¹⁹⁶.

Du mariage de Guillaume et Clémence vont naître deux fils et une fille : Louis et Jacques Alleman de Laudun des Baux-Albaron (généralement nommés Louis et Jacques Albaron ou Louis et Jacques Alleman) et Beatrix qui épousera Bertrand Adhémar de Grignan, seigneur d'Aps.

En 1480, Louis prête serment de fidélité au roi Charles VIII et fait un dénombrement de ses possessions :

- seigneurie de l'Hers ;
- château, ville et forteresse de Rochefort avec ses dépendances ;
- château et ville de Tavel, avec la moitié de la juridiction ;
- ville et château d'Estézargues avec la totalité de juridiction ;
- château et tour de Valliguières, avec la moitié de la juridiction ;
- château et ville de Saint-Hilaire-d'Ozilhan, et juridiction totale ;
- moitié du péage de Sernhac et moitié du port de Remoulins ;
- château et ville de Montfrin, avec la haute et basse justice ; son port avec ses droits et appartenances ;
- tour de Bassargues ;
- château de Meynes et dépendances ;
- château de Théziers et Volpellières, avec droit de chasse sur les forêts de tous ces pays.

La baronnie de Rochefort couvrait les communes actuelles de Tavel, Estézargues, Valliguière, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Pujaut, Domezan, Fournès et Saze

Louis ne laisse pas de postérité et son frère Jacques hérite des biens.

Vers 1480, Jacques Alleman-Albaron épouse Marguerite Guilhem de Castelneau, fille du seigneur de Clermont Lodève. Le couple aura six enfants, mais les garçons ne laisseront pas de postérité. Parmi les filles, trois nous intéressent plus particulièrement :

- Beatrix Louise Alleman-Albaron, dite dame de l'Hers, Rochefort et Montfrin épouse Bertrand d'Arpajon, vicomte de Lautrec, seigneur de Montredon. Nous retrouvons dans les lignes qui suivent leurs deux fils Antoine et Laurent ; plusieurs filles sont également nées de cette union (Anne, Marguerite, Philippa, Madeleine).

¹⁹⁶ Après son veuvage, Beatrix épousera Jean de Grolée, seigneur de Neyrieux.

- Catherine Alleman-Albaron épouse Guillaume de La Baume Suze. Le contrat de mariage est signé le 19 septembre 1524. Trois enfants naîtront de cette union : François, Marguerite et Antoinette.

- Madeleine, que nous retrouverons au sein de la famille de Monteynard.

Antoine d'Arpajon, baron de l'Hers, Montfrin, Rochefort, Montredon... épouse Marguerite de Lévis, de la lignée des comtes de Caylus en 1541. Son cousin François de la Baume convole avec Françoise de Lévis Ventadour.

Reprenons les informations données par Hippolyte de Barrau, qui dit se référer à des documents conservés au château de Séverac¹⁹⁷. Antoine laisse un testament, daté du 4 septembre 1558, par lequel il institue son fils Laurent (II) héritier universel, lègue sept cents livres à son frère Laurent (I) et deux mille livres à son épouse, à prendre sur la baronnie de Montfrin. Antoine d'Arpajon sera inhumé dans la chapelle Saint-Jacques de Montfrin.

Son fils Laurent II, seigneur de l'Hers et Montredon, fait un testament signé à Villeneuve d'Agen le 12 avril 1569. Il déclare ne pas pouvoir signer pour cause de blessure au bras. Il lègue cent écus aux Augustins de Périgueux pour réparer leur couvent endommagé par les calvinistes et partage la succession entre son oncle paternel Laurent (I) et sa mère, à laquelle il aurait cédé la seigneurie de Montfrin.

Laurent (I), frère d'Antoine, recueille sa part d'héritage, probablement les seigneuries de Rochefort, l'Hers et Montredon. Il dicte ses dernières volontés à Michel Martel, notaire de Roquemaure, le 19 novembre 1572 ; il réside alors à Avignon. Laurent d'Arpajon lègue cent écus d'or au couvent de l'Observance de la ville, la même somme à sa sœur Madeleine, dix écus à chacune de ses sœurs Philippa et Marguerite et il institue pour héritier son cousin Ferdinand de la Baume, fils de François. Il sera inhumé, conformément à son souhait, sous la lampe du grand autel du couvent de l'Observance¹⁹⁸.

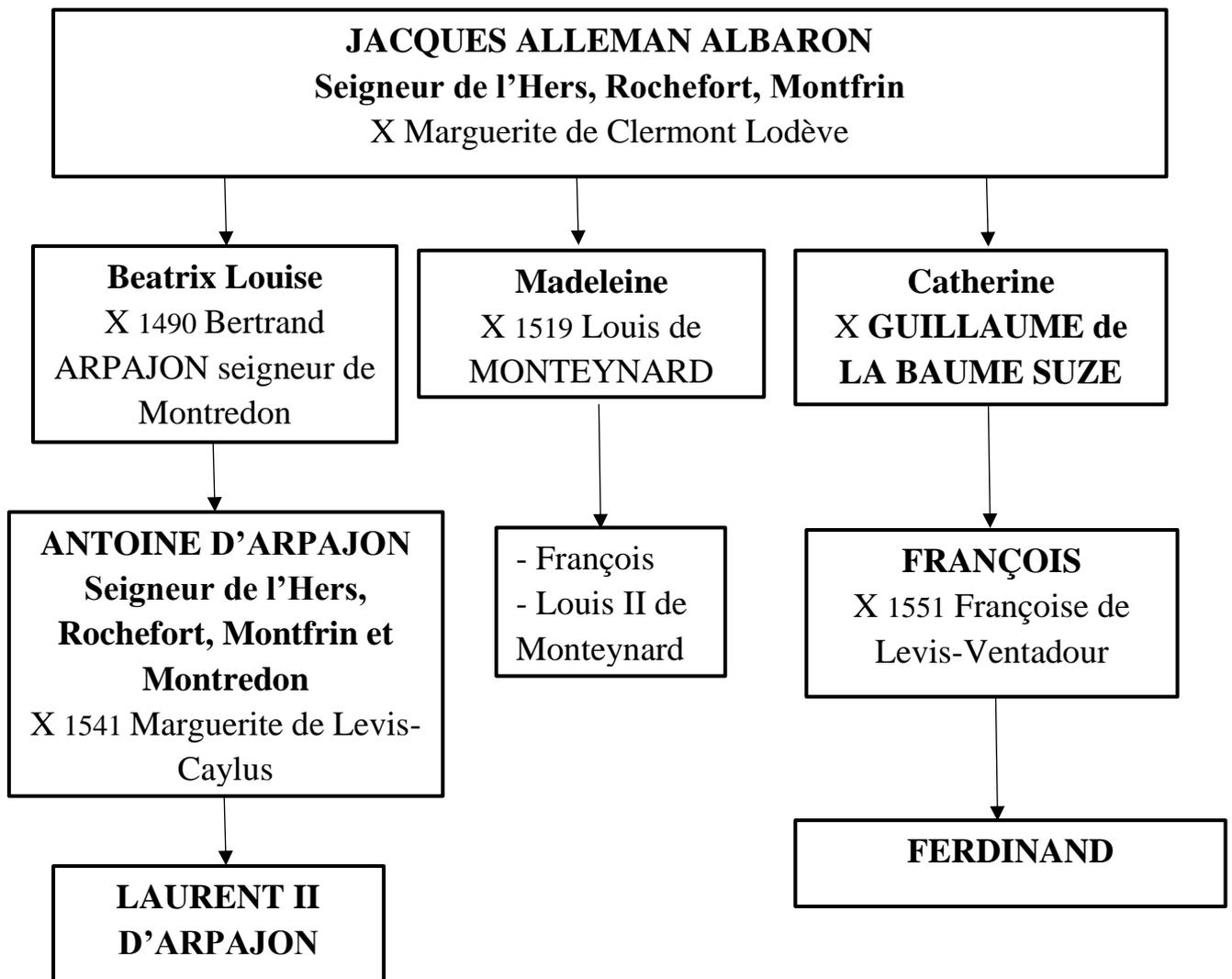
Notons que dans les archives du château de Suze, un document fait référence à ce testament de 1572, par lequel Laurent d'Arpajon aurait encore donné sept cents livres aux pénitents gris d'Avignon, à payer par son héritier sitôt après son décès. Plusieurs décennies après, ce legs est toujours en attente de paiement.

¹⁹⁷ Rappelons que la famille Arpajon entre en possession de la seigneurie de Séverac par mariage à la fin du XIV^e siècle.

¹⁹⁸ Hippolyte de Barrau, op.cit.

C'est ainsi que les comtes de Suze deviennent barons de Rochefort et seigneurs de l'Hers, Montfrin et Montredon, ou plus probablement coseigneurs, compte tenu du partage des biens voulu par Laurent II en faveur de sa mère.

Dans son testament, François de la Baume fait allusion à un procès avec la famille de Monteynard, suggérant ainsi que la succession a fait l'objet d'une contestation.





Le château de Montfrin
aujourd'hui
Base Mérimée PA00103083



Le château de l'Hers en 1616
Source : Château de l'Hers —
Wikipédia (wikipedia.org)



Rochefort du Gard
Au point culminant, l'église romane du XIIe siècle : Le
Castelas
Site internet Rochefort du Gard - village du Gard Provençal (le-gard-

MONTFRIN et la famille de Monteynard

Le berceau de la famille de Monteynard se trouve en Isère, dans le Grésivaudan. Au X^e siècle, un certain Rodolphe de Domène participe à la lutte contre les sarrasins ; en récompense, l'évêque de Grenoble (Isnard) lui fait don de quelques terres. En 1090, Aynard, fils de Rodolphe reconnaît tenir de l'évêque la haute et moyenne justice sur ces terres. Un premier château, situé sur la rive droite de l'Isère, défendait les paroisses de Saint-Aynard, Biviers et Montbonnot. Au siècle suivant, ce château étant tombé en ruine, un second est édifié de l'autre côté de l'Isère, sur un mont - de là l'origine du patronyme Monteynard¹⁹⁹.

Louis de Monteynard, seigneur de Monteynard, Chalencon, Chamrousse... coseigneur de Theys et de la Pierre avait accompagné le roi François I^{er} en Italie. Le 19 juillet 1519, il épouse Madeleine Alleman Albaron, fille de feu Jacques Alleman Albaron et de Marguerite de Castelnau de Clermont-Lodève. Une dizaine d'enfants verront le jour, dont François l'aîné et Louis. François poursuit la lignée des seigneurs de Monteynard ; Louis, deuxième du nom reçoit en héritage la seigneurie de La Pierre et la coseigneurie de Theys.

François de Monteynard, seigneur du dit lieu, de l'Argentière, Chamrousse... défend la cause catholique contre le baron des Adrets. Il est guidon, puis enseigne de la compagnie de François de la Baume Suze de 1562 à 1568. A l'issue de ces combats, François de Monteynard et le seigneur de Saint Jales sont faits chevaliers de l'Ordre du Roi ; le comte de Suze leur remet le collier le dimanche 23 mai 1568. Au début du XIX^e siècle, on trouvait à la bibliothèque royale plusieurs quittances attestant des appointements perçus par François de Monteynard comme guidon puis enseigne du comte de Suze, datées des 24 février et 24 septembre 1563, puis 11 mai 1569.

Cette branche familiale s'éteint avec la mort de Charles de Monteynard, fils de François.

Louis II de Monteynard, seigneur de Theys et de La Pierre épouse Charlotte de Brotin, dame de Gensac le 4 janvier 1564. Comme son frère, il a combattu dans les armées commandées par le comte de Suze, avant d'être nommé chevalier des ordres du roi en 1572.

Son fils aîné, Marius, poursuit la lignée des seigneurs de Theys et La Pierre.

¹⁹⁹ LAINE M. *Généalogie de la maison de Monteynard*, Paris 1640

Il hérite de la seigneurie de Monteynard à la mort de son cousin Charles (fils de François de Monteynard). Il devient baron de Montfrin à la mort de Marguerite de Levis, suite à une donation qu'elle avait faite en sa faveur en 1598. On attribue aussi à Marguerite un testament daté de juillet 1603²⁰⁰. Selon une autre source, le titre lui revient après la substitution en sa faveur faite par ses parentes Anne et Marguerite d'Arpajon en 1592 et 1598²⁰¹. Marius meurt à Montfrin en 1628 ; il est inhumé dans l'église paroissiale du lieu.

En 1652, la baronnie de Montfrin est élevée au rang de marquisat en faveur d'Hector de Monteynard, petit-fils de Marius.

Ainsi, le procès évoqué par François de la Baume, qui opposait sa famille à celle de Monteynard et La Pierre concernait probablement la seigneurie de Montfrin. Nous remarquons que le titre de « seigneur de Montfrin » n'est d'ailleurs plus donné aux comtes de Suze à partir du XVII^e siècle.

Néanmoins, ils resteront seigneurs de Rochefort jusqu'en 1666, date à laquelle Louis-François I de la Baume la cède à Jean-Antoine de Mesmes, président à mortier au Parlement de Paris et créancier de la famille de Suze. Les procédures judiciaires opposant les deux parties ont probablement conduit à cette cession.

Quelques documents d'archives ou bibliographiques nous informent sur l'implication des comtes de Suze dans cette seigneurie de Rochefort.

LES COMTES DE SUZE ET LA BARONNIE DE ROCHEFORT

Le paiement d'un legs fait par Laurent d'Arpajon.

En 1575, la confrérie des pénitents gris d'Avignon assigne François de la Baume devant le sénéchal de Nîmes pour obtenir le paiement de la somme de sept cents écus d'or que lui avait légués Laurent d'Arpajon²⁰². Son héritier Ferdinand de la Baume était alors chargé de ce paiement et une partie des biens du testateur étaient hypothéquée en garantie de créance. Anne, dame de Bearecueil et sœur de Laurent d'Arpajon, *douairière et soit disant cohéritière du dit Laurent* est également impliquée dans cette procédure.

Le temps passe, la dette court toujours et les intérêts s'accumulent ; en 1588 la somme due s'élève à plus de mille écus. Rostaing, qui a succédé à son père, transige avec la confrérie et s'engage à payer cette somme au cours des cinq années à venir, à raison de deux cents écus par an. Pierre de Pons, seigneur de la

²⁰⁰ MORERI Louis, Supplément au grand dictionnaire généalogique, historique, géographique, 1749.

²⁰¹ LAINE P. Louis, Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France, 1841

²⁰² A.D. Drôme, J 764.

Roque²⁰³ résidant à Bollène se porte pleige et caution pour le comte de Suze. Cinq ans plus tard, le comte n'ayant pas encore payé un seul écu, Pierre de Pons est contraint de verser à la confrérie des pénitents gris d'Avignon la somme de trois cents écus à titre d'acompte.

En 1626, Pierre de Pons est mort, ses hoirs sont sollicités pour honorer le restant dû. Pour ce faire, ils s'engagent à verser à la confrérie une rente annuelle et perpétuelle de trente-cinq écus. L'acte est signé le 15 mai 1626, quelques mois après la mort de Rostaing.

En 1632, les créanciers de la famille la Baume Suze, auxquels se joignent les héritiers de Pierre de Pons se pourvoient devant *l'auditeur et lieutenant général de Monseigneur le légat d'Avignon* pour obtenir une saisie sur les biens des comtes de Suze situés dans le Comtat. Mais ces terres étant chargées de fidéicommiss, la saisie n'est pas autorisée.

Antoine de Pons, héritier de Pierre, sollicite alors une action sur un bien situé dans la baronnie de Rochefort : la Bégude Blanche (ferme construite à l'initiative de Jacques Honorat). Nous ne disposons pas d'informations sur la suite de cette procédure.

Quelques faits

Un récit historique sur le passé de Rochefort nous livre quelques informations sur les relations entre les comtes de Suze et la communauté de Rochefort²⁰⁴.

Ainsi, Mr de Suze, ayant besoin d'argent pour le service du roi et pour lui-même, sollicite la communauté pour obtenir des prêts importants. Ces emprunts sont le fait de Rostaing de la Baume, une partie de l'argent devant servir à payer les annates relatives à l'installation de son fils Louis-François sur le siège abbatial de Viviers. Le montant total des emprunts atteint plus de douze mille livres. Quelques décennies plus tard, l'évêque de Viviers devra répondre de ces dettes devant la communauté de Rochefort.

Entre temps, l'église paroissiale se dégrade et en 1633 la célébration de l'office devient impossible. L'évêque de Viviers intervient : dans une lettre adressée aux consuls de Rochefort, il *requiert la communauté de cesser les poursuites du procès intenté contre lui au parlement de Toulouse, pour les sommes que la communauté avait emprunté pour feu son père, que l'on suppose avoir été employé à l'obtention des Bulles de son évêché.* En retour, Louis-François promet

²⁰³ Il s'agit probablement de La Roque sur Cèze.

²⁰⁴ Site internet : www.nemausensis.com/rochefort/patrimoine

à la communauté *d'être son ami et protecteur, tant pour lui faire recouvrer les sommes dues par ses frères, les comtes de Suze et de Rochefort que dans l'affaire de la communauté avec les capitaines et soldats du sieur d'Empuis et pour affaires quelconques.*

Le 17 avril 1633, la communauté déclare se désister de la procédure qui l'oppose à la famille la Baume Suze ; l'affaire sera tranchée à l'amiable deux ans plus tard.

Quant au conflit entre la communauté et les soldats *du sieur d'Empuis*, il commence avec les débordements commis par ces hommes armés en quête de divertissement. Ils organisent une course de bétail et s'emparent d'un millier d'ovins et d'une vingtaine de bovins. Qu'est-il advenu de ces animaux ? En tout cas, le sieur d'Empuis est condamné à payer le bétail aux différents propriétaires. L'évêque de Viviers s'en mêle... et finalement, la dite affaire se terminera au détriment des paysans²⁰⁵.

Ces interventions de l'évêque de Viviers ne sont probablement pas toujours faites à titre personnel mais en tant que tuteur du comte Louis-François I encore mineur. C'est encore à ce titre qu'il signe une cession en faveur des bénédictins de Rochefort : le 3 décembre 1652, il leur cède la colline sur laquelle s'élève leur sanctuaire²⁰⁶.

Les comtes de Suze sont également mentionnés dans les documents touchant aux travaux effectués sur l'étang de Rochefort.

La communauté de Rochefort et sa voisine, celle de Pujaut possèdent chacune une étendue d'eau séparées par une étroite bande de graviers, formant finalement un seul lac entouré de collines.

Le produit de la pêche durant les hautes eaux, les pâturages découverts durant la saison de basses eaux ne constituent que de faibles ressources pour les communautés ; les eaux stagnantes sont sources de maladies... . A la fin du XVI^e siècle, les communautés de Rochefort et Pujaut décident d'assécher définitivement cette zone.

Au début du mois d'avril 1599, les consuls de Rochefort demandent l'autorisation à leur seigneur, Rostaing de la Baume Suze ; ceux de Pujaut doivent en référer au roi de France.

²⁰⁵ Site internet : www.nemausensis.com ;

LAGET André, *Rochefort de 1595 à 1688*.

²⁰⁶ DURAND Albert (chanoine), *les Bénédictins de Notre Dame de Rochefort*, extrait du bulletin de l'art chrétien de Nîmes, T IX, 1907.

Les sources citées sont les archives Départementales du Gard, H 249,251

Par acte signé au château de Suze le 30 avril 1599, Rostaing acquiesce à la demande de ses sujets : *bailler, vider et tarir le dit etang à qui bon leur semblera, iceluy mettre à sec, en état d'être cultivé et labouré, sous l'albergue de 12 livres melgoriennes*²⁰⁷. Le comte se réserve une parcelle de *110 salmées de terres du côté de la grange Begude Blanche* d'un seul tenant. Cette parcelle est mitoyenne avec les possessions de l'abbaye Saint-André de Villeneuve-les-Avignon, le coin étant choisi pour la fertilité de sa terre²⁰⁸.

La mort de l'ingénieur chargé du projet d'assèchement interrompt les travaux peu après leur lancement. Un nouveau bail est signé en 1603 avec noble Claude de Montconis, conseiller du roi et maître ordinaire de son hôtel, président du bureau des trésoriers de France en la généralité de Lyon. Claude de Montconis s'engage à financer la totalité des travaux contre la jouissance du tiers de la surface asséchée, les 110 salmées du comte de Suze (et baron de Rochefort) étant prises sur les deux tiers restant aux habitants des communautés de Rochefort et Pujaut.

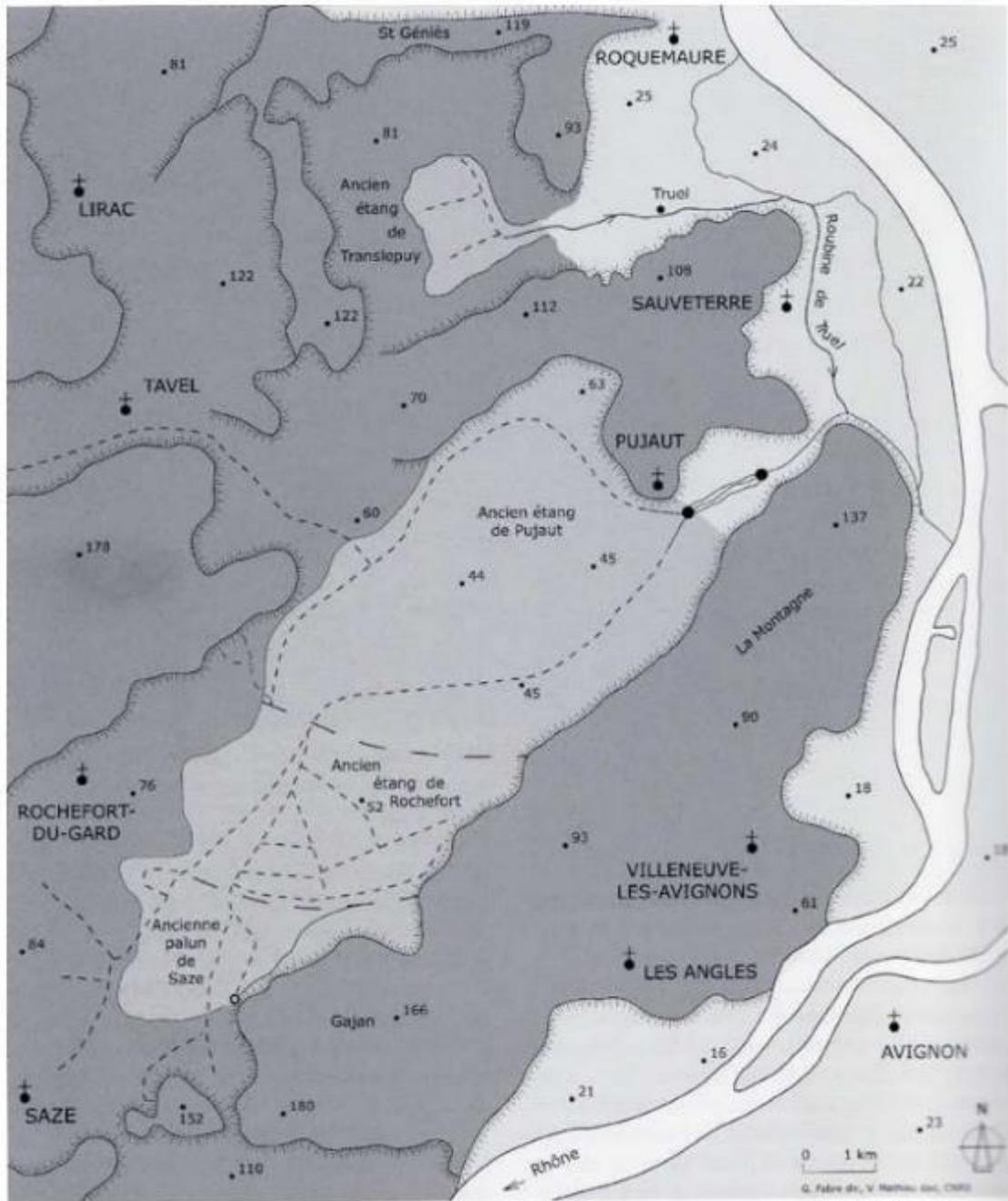
Dix ans plus tard, les travaux sont quasiment achevés, après avoir mis à mal la fortune de Monsieur de Montconis. Les eaux sont drainées par un réseau de fossés vers un canal d'assainissement avant de rejoindre le Rhône via un tunnel.

Mais des malfaçons ne tardent pas à apparaître. Les fossés ne sont pas assez profonds, les surfaces sont inondées lors des fortes pluies. La communauté de Pujaut décide alors de la construction d'un canal de dérivation, celle de Rochefort s'y oppose. S'ajoutent des contestations à propos de la dîme sur les terres nouvellement destinées aux cultures, à propos des limites de propriétés ... Les requêtes devant le parlement de Toulouse et le sénéchal de Nîmes vont bon train, dont une émanant de Louis-François de la Baume en 1663.

Au fil des siècles, le problème d'écoulement des eaux va ressurgir de manière récurrente malgré les nombreuses initiatives, la dernière étant le Plan de Prévention des Risques Inondation en 2006.

²⁰⁷ Livre melgorienne : monnaie des comtes de Melguel. Le comté de Melguel couvrait une partie de l'actuel département du Gard et l'est de celui de l'Hérault.

²⁰⁸ Notice sur le dessèchement des étangs de Rochefort et Pujaut, publiée par M.A Coulondre (site internet www.nemausensis.com)



Anciens étangs de Saze, Rochefort et Pujaut

Source : Quand le village de Pujaut était... un port de pêche ! - (lachezleswatts.com)

LA BARONNIE DE ROCHEFORT APRES LA MORT DE ROSTAING DE LA BAUME

Dans son testament du 2 mai 1580, François de la Baume prend soin d'établir une substitution par fidéicommiss sur les terres de Rochefort et Montfrin en faveur de l'aîné des enfants mâles de Rostaing, et ce *à l'infini préférant toujours l'aîné aux autres plus jeunes*. La succession des comtes de Suze sur ces terres languedociennes semble donc parfaitement établie en faveur de la descendance masculine de Rostaing.

Malgré ce, la baronnie de Rochefort sera source de tensions entre les demi-frères Anne et Jacques Honorat de la Baume, puis entre le comte Louis-François I et sa tante Françoise des Porcelets de Maillane veuve de Jacques Honorat

Un mémoire daté de 1658, relatif à une procédure judiciaire entre ces deux parties atteste des problèmes survenus lors de la succession de Rostaing. Les informations sont insuffisantes pour établir précisément les faits mais il semble que des substitutions soient remises en cause²⁰⁹.

En 1626, après le décès de son père, Jacques Honorat se pourvoit devant le juge de Montélimar afin être mis en possession des biens grevés de substitution, tant dans les testaments de ses aïeux qu'au contrat de mariage de son père.

Quant à Anne, il prend possession de la seigneurie de Rochefort qui lui avait été léguée, tant pour lui tenir lieu de la moitié des biens promis par son père que pour sa part légitime. Il en jouit en toute bonne foi jusqu'au mois de janvier 1634, date à laquelle Jacques Honorat se pourvoit devant le Parlement de Toulouse pour demander restitution de cette terre.

Et le 1^{er} juillet 1634, Anne est *condamné à se désister de la terre de Rochefort, avec restitution de fruits au profit du comte de Suze* (Jacques Honorat). Cette sentence n'a vraisemblablement pas été suivie d'effets puisque vingt ans plus tard, nous retrouvons Françoise de Porcellet aux prises avec son neveu Louis-François, fils de Annet.

Françoise de Maillane prétend avoir droit au recouvrement intégral des revenus, une moitié au titre de la communauté de biens avec son défunt mari et l'autre au titre *d'héritière mobilière avec bénéfice d'inventaire* de son fils.

Par requêtes des 26 et 30 octobre 1658, Françoise de Maillane demande *restitution des fruits de la terre de Rochefort, depuis le mois de janvier 1626, à raison de*

²⁰⁹ A.D.D. 7J 9

3630 livres par an. Car c'est en 1626 que Jacques Honorat avait déposé une requête devant le juge de Montélimar.

A cette date, Anne de la Baume est morte depuis presque 20 ans, c'est donc son fils Louis-François qui devra assurer ce paiement, dont il conteste la date butoir. Il considère que la période prise en compte ne peut courir que depuis le 25 janvier 1634, jour de la présentation de l'instance devant le parlement de Toulouse ; il considère aussi que la dame de Maillane ne peut prétendre qu'à la moitié relevant de la communauté conjugale. De plus, Louis-François soupçonne son oncle Jacques Honorat d'avoir fait introduire par son avocat quelques notes frauduleuses dans les copies de sa requête adressée au juge de Montélimar en 1626 ; il demande le document d'origine *pour voir en quels termes elle est convenue*. Car pour prétendre à la restitution des revenus de cette terre de Rochefort depuis 1626, il faudrait que la demande figure de manière explicite.

Les tensions entre le neveu et la tante ont probablement perduré jusqu'à la mort de cette dernière en 1664. La donation d'une partie des biens appartenant à la famille la Baume faite par Françoise de Maillane au profit d'Antoine de Mesmes en 1660 a sans doute compliqué un peu plus les relations familiales déjà très tendues.

La procédure judiciaire qui a opposé Louis-François de Suze à Monsieur de Mesmes a abouti à la prise de possession de la baronnie de Rochefort par Antoine de Mesmes en 1666 ; il la vendra deux ans plus tard à Henry des Porcellets du Baye.

LA BARONNIE DE LHERS – LE PEAGE SUR LE RHÔNE

Au Moyen Âge, de nombreux péages jalonnaient le cours du Rhône. Celui de l'Hers était situé sur la rive gauche, en face de celui de Roquemaure, situation qui s'explique par des considérations topographiques²¹⁰.

Ces deux sites se situent de part et d'autre de *la barre de Roquemaure* qui, à l'ère secondaire, faisait partie intégrante du massif calcaire s'étendant de la Provence au Languedoc. Au cours de l'ère tertiaire, le site est fracturé par des mouvements tectoniques, ouvrant ainsi un fossé dans lequel s'engouffrent les eaux du Rhône. De part et d'autre de ce nouveau lit du fleuve, des rochers subsistent : celui de l'Hers et celui de Roquemaure.

²¹⁰ MAIGRET Chantal, *Le Château oublié de Roquemaure* dans Archéologie du Midi Médiéval, Tome 21, 2003

Un castrum romain a probablement existé sur ce site de l'Hers ; l'empereur Vespasien y aurait même établi un péage. En 913, Louis l'Aveugle, roi d'Arles et de Provence cède le *castellum de Leris* à Foulque, évêque d'Avignon. Le rocher sur lequel est bâti ce premier château est séparé de la berge par des *brassières* plus ou moins larges et profondes suivant les périodes.

Quelques maisons et une auberge viennent progressivement se nicher sur la rive ; les textes signalent deux édifices religieux : une église paroissiale et une chapelle castrale dédiée aux saints Cosme et Damien.

En 1077, l'évêque d'Avignon inféode le fief à Pierre Albaron qui fait alors construire un donjon ; au XII^e siècle, les textes mentionnent le *château de Lhers*. L'édifice sera agrandi à plusieurs reprises, notamment au début du XIV^e siècle lorsque l'ancien évêque d'Avignon Jacques d'Euze est élu pape sous le nom de Jean XXII (1316).

En 1395, Jeanne Albaron apporte en dot la seigneurie de Lhers à son époux Jean de Roquefeuil. Leur fille Catherine, héritière de la baronnie de Montfrin et des seigneuries de Meynes, Valliguière, Lhers, Theziers, Ballargues épouse Guillaume de Laudun des Baux, seigneur de Rochefort en 1410.

A partir de cette date, l'histoire du péage de Lhers se confond avec celle de Rochefort et Montfrin, au moins jusqu'à la mort de Laurent d'Arpajon. Il semble que Lhers échoit ensuite à la famille Levis Ventadour et c'est probablement par cette voie que les seigneurs de Suze portent le titre de barons de Lhers à partir du milieu du XVI^e siècle.

Les archives départementales de la Drôme conservent un parchemin daté du mois de septembre 1534 par lequel le roi François 1^{er} confirme le droit de péage de Lhers à Françoise de Levis Ventadour. Cette ordonnance du Grand Conseil réuni à Blois le 24 septembre 1534 fait référence à une saisie et confiscation du péage faite au détriment de Marguerite de Clermont, épouse de Jean Alleman Albaron (rappelons que leur fille Catherine épousa Guillaume de la Baume Suze). Cette confiscation n'était que temporaire, le temps que Marguerite réunisse tous les titres prouvant la jouissance de ce péage par sa famille depuis longtemps. La dite dame ayant satisfait à la demande se voit refuser la main levée sur ce péage, les titres n'étant pas conformes. Une ordonnance du Grand Conseil, datée du 5 janvier 1532, confie l'enquête au sénéchal de Beaucaire. Lhers et son péage étant une enclave de Languedoc en Comtat Venaissin, les motifs de contestations étaient

probablement fréquents. En tous cas, en 1534, c'est bien Françoise de Levis Ventadour, épouse de François de la Baume Suze qui en perçoit les droits²¹¹. Dans son testament, François de la Baume Suze assure un revenu à son épouse. Elle jouira, entre autre, des biens et revenus du château de Lhers qu'elle gouvernera à sa convenance. A sa mort ces biens reviendront à Rostaing puis Anne, premier fils né du mariage de Rostaing avec Catherine de Mévouillon sera appelé à la succession.

Au fil des siècles, les titres de *seigneurs de Rochefort, Lers, Montfrin et Montredon* disparaissent des actes relatifs aux la Baume Suze pour passer aux familles de Mesmes pour Rochefort, Monteynard pour Montfrin, Levis Ventadour pour Lhers.

A la fin du XVII^e siècle, les Rohan Soubise prennent possession du château de Lhers par le mariage de Geneviève, fille de Louis Charles de Levis Ventadour avec Hercule-Meriadec de Rohan Soubise (1694)²¹².



Le château de Lhers vu depuis la rive droite du Rhône

²¹¹ A.D. Drôme 7J10

²¹² Site internet : Château de l'Hers — Wikipédia (wikipedia.org)

LA SEIGNEURIE DE MONDRAGON

François de la Baume est souvent dit « seigneur de Mondragon » ; d'ailleurs en 1580, il lègue à son épouse *la seigneurie et maisonnée de Mondragon, ensemble les terres, fonds, rentes et revenus qui en dépendent*²¹³ Ce titre n'apparaît plus de manière aussi récurrente pour Rostaing et ses successeurs, mais il est possible qu'il soit sous-entendu dans l'expression « seigneur de Suze et autres places ».

Aujourd'hui encore la maison forte située place Perrot au centre du village de Mondragon est appelée « hôtel de Suze ».

Mondragon est en réalité une coseigneurie partagée entre les familles de Mondragon, de Montagut et la Baume Suze. En 1588, plusieurs documents conservés dans les archives du château de Suze attestent des relations entre un certain Jacques de Montagut, coseigneur de Mondragon et Guillaume de la Baume²¹⁴.

Il convient donc de remonter le temps afin de comprendre comment cette coseigneurie s'est constituée et de conjecturer sur la contenance de certains actes mentionnés dans l'inventaire des archives de Suze en 1588²¹⁵.

Le patronyme Mondragon serait né d'une légende relatant la présence d'un dragon sur les bords du Rhône qui aurait trouvé abri dans les grottes de la colline dominant ce lieu qui prendra le nom de Mondragon (le mont du dragon).

Au cours du IX^e ou X^e siècle, une structure défensive, simple donjon en bois, est construite au sommet de la colline. Puis elle évolue vers une demeure seigneuriale en pierres avant d'être délaissée au cours du XIV^e siècle au profit d'une résidence de plaine édifiée sur l'emplacement de l'actuel hôtel de Suze.

Notons que le château de Mondragon s'insérait dans la ligne de défense de la rive gauche du Rhône, avec les châteaux de Montélimar, Donzère, Mornas, Tarascon.

Du point de vue féodal, les seigneurs de Mondragon sont placés sous la suzeraineté de l'archevêché d'Arles depuis 1144, date à laquelle l'empereur germanique Conrad II confirme à l'archevêque d'Arles Raimond de Montredon

²¹³ A.D. Drôme. 7J 9 Testament de François de la Baume

²¹⁴ A.D. Rhône Bp 1886

²¹⁵ Sources utilisées :

SMET (de) Etienne, *Mondragon de Provence des origines à 1536*, librairie Roumanille, Avignon, 1977

GAUER Marc, *Histoire et généalogie de la famille Montagut et de ses alliances*, collection Les Cahiers Ardéchois site internet <https://fr.calameo.com>

GAUER Marc, *Histoire et généalogie de la famille Mondragon et de ses alliances*, collection Les cahiers Ardéchois

des droits régaliens sur un large territoire et notamment sur *le castrum Montis Dragonis*. L'année précédente, Guillaume de Mondragon fils de Dragonnet avait d'ailleurs prêté hommage à Raimond de Montredon. Ainsi, dès le début du XII^e siècle, le territoire de Mondragon apparaît comme une seigneurie dont le seigneur emprunte son patronyme à son territoire.

Il est toujours difficile de suivre la généalogie d'une famille lorsque père et fils portent le même prénom, notamment celui de Dragonnet sur plusieurs générations.

En tout cas, vers 1180, Dragonnet « le vieux » partage ses biens entre ses trois fils : Dragonnet dit « le preux » à cause de sa participation à la croisade contre les albigeois aux côtés du comte de Toulouse, Raimond et Pons I^{er}. Les terres s'étendent à quinze kilomètres à la ronde autour du château : au nord jusqu'à Pierrelatte en passant par Saint-Paul-Trois-Châteaux et Suze, à l'est vers Cairanne et au sud jusqu'à Orange.

Pons I^{er} hérite de Mondragon, Villeneuve, Derboux, un tiers de Mornas et une partie de Pierrelatte. Ses frères ont reçu les biens apportés par leur mère Sibudia de Mévouillon.

En suivant la branche familiale issue de Pons I^{er}, nous arrivons jusqu'à Etienne, coseigneur de Mondragon, seigneur de Saint-Roman-de-Malgarde et de Derboux. Vers 1460 il épouse Louise de la Baume Suze, fille de Louis et Antoinette de Saluces. Trois enfants sont nommés dans son testament du 17 juillet 1478 : Louise, Gabrielle et Jacques de Mondragon. Arrêtons-nous sur ce testament.

- Ses filles sont alors mariées : Louise à Pierre de Montagut et Gabrielle à Guillaume d'Ancézune (fils d'Antoine, coseigneur de Caderousse). Etienne leur lègue à chacune cinquante florins.

- Il désigne pour héritier son fils Jacques de Mondragon, avec substitution en faveur du premier né de sa fille Gabrielle et à défaut à son petit-fils Jacques de Montagut, fils de Pierre.

- Etienne laisse à *noble et généreuse Louise de la Baume sa bien-aimée femme* tout ce qu'il possède à Saint-Roman-de-Malegarde (château, terroir et juridiction), possessions qui reviendront à l'héritier universel après la mort de Louise. Il lui laisse en plus deux lits de plumes, une douzaine de draps de lin et une douzaine et demie de draps de chanvre, dix couvertures, six nappes *tant de lin que de chanvre*, trois douzaines de serviettes, quatre pichets et deux aiguières d'étain, deux douzaines d'écuelles et une douzaine d'assiettes en étain et tous les pots et vases qui se trouveront au château de Saint-Roman au moment de sa mort.

Et enfin, l'héritier devra fournir chaque année à Louise de la Baume *six emines de bonne huile à la mesure du comté venaisin*. Voilà une clause testamentaire qui témoigne de l'importance de cette denrée à la fin du XV^e siècle.

Parmi les exécuteurs testamentaires, on trouve Bertrand de la Baume Suze son beau-frère.

Ce testament atteste d'une alliance matrimoniale entre les familles de Mondragon et de Montagut, lesquelles se partagent les droits sur Mondragon, devenue coseigneurie au cours du XIII^e siècle.

LA FAMILLE DE MONTAGUT COSEIGNEUR DE MONDRAGON

Un hommage pour Mondragon rendu à l'archevêque d'Arles en 1222 mentionne trois coseigneurs : Pons II (fils de Pons I), Guillaume et Arnaud de Mondragon (frères ou neveux ?).

Une autre famille apparaît bientôt, celle de Sabran qui partagera la seigneurie de Mondragon durant quelques années avant de disparaître à la fin du XIV^e siècle.

La maison de Montagut (ou Montaigut) va alors commencer son ascension sociale jusqu'à arriver à hauteur de celle de Mondragon et d'en partager le prestige et les biens.

Pour Etienne de Smet cette famille serait issue d'un lieu appelé Montagut, situé dans les environs de Grillon, aujourd'hui disparu²¹⁶. Notons qu'au début du XIV^e siècle une famille homonyme sur laquelle nous reviendrons apparaît en Ardèche. En tout cas, en 1276 *Ricavus de Montagut homme noble et jurisconsulte* intervient dans l'arbitrage d'un conflit entre les communautés de Mondragon et Bollène. 1293 : Bertrand de Montagut est désigné comme *lieutenant* de Guillaume de Mondragon, puis *chevalier* en 1296.

1301 : Guillaume de Montagut est cité comme procureur de Rixende, l'épouse de Pons II de Mondragon.

12 mai 1362 : Jacques de Montagut, *noble damoiseau* est témoin d'un hommage rendu à l'archevêque par Dragonnet V de Mondragon. Et bientôt, Jacques de Montagut ajoute à son patronyme celui de Mondragon, ce qui laisse présumer de son accession à une part de la seigneurie.

1393 : on trouve Jean de Montagut, un frère de Jacques, coseigneur de Mondragon. Un registre des tailles commencé en 1387 dresse la liste des biens des deux frères de Jacques, Jean et François de Montagut dont *lostal al plan de Vinten* qui n'est autre que l'hôtel particulier de l'actuelle place Perrot à

²¹⁶ SMET (De) ETIENNE op.cit. Page 115 et suivantes.

Mondragon et qui deviendra propriété de la famille la Baume Suze. En 1398, François apparaît avec le titre de *senhr de Canoas*, que l'on retrouve plus tard affecté à d'autres membres de la famille. Il est permis d'assimiler ce lieu *Canoas* à Saint-Vincent-de-Cannois, un village et son prieuré situés près de la commune actuelle de Jonquières-Saint -Vincent (Gard). Les Montagut portent également le titre de *seigneur de Vic (Vic-le-Fesq ?) et de Fontanès*²¹⁷.

Jean décède à la fin de l'année 1400 et en 1408, un certain Pierre de Montagut, probablement son fils est mentionné comme coseigneur aux coté de Raimond de Mondragon.

A partir de 1429 nous trouvons Jacques II de Montagut, avec le titre de *dominus de Canoas* en 1437. En 1443 puis 1452, il prête hommage à l'archevêque d'Arles pour une petite partie de la coseigneurie et juridiction de Mondragon.

Sa sœur Louise de Montagut, veuve de Elzéar de Cavaillon prête hommage elle aussi pour un tiers de cette même seigneurie en 1452. Après sa mort, cette seigneurie restera en possession des Cavaillon jusqu'au milieu du XVII^e siècle²¹⁸.

Le 20 décembre 1496, Philippine, fille de Bertrand de la Baume Suze épouse Jacques de Montagut, troisième du nom, coseigneur de Mondragon, Rochegude, La Garde Paréol, La Motte et Mornas. Jacques III de Montagut est fils de Pierre et de Louise de Mondragon et petit-fils de Louise de la Baume. Voilà donc un bel exemple de mariage intra familial. (Voir tableau généalogique qui suit).

En 1588, le procès-verbal d'inventaire des archives du château de Suze atteste de la présence d'*un sac intitulé au-dessus Mondragon dans lequel ont été trouvés* plusieurs documents relatifs à ce lieu ; d'autres sont conservés dans un *sac de cuir blanc*. Ces informations et celles données par Etienne de Smet permettent de dresser une liste d'actes et de transactions concernant des membres de cette famille de Montagut :

- testament de Pierre de Montagut daté de 1411 ;

²¹⁷ CARBONEL Isabelle, *Les vassaux du roi dans la sénéchaussée de Beaucaire*, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1987, tome 145. L'auteur dresse la liste des aveux et dénombremments faits au roi dans cette sénéchaussée de Beaucaire au cours du XIV^e siècle. Dans la liste concernant la viguerie de Sommières, on trouve deux hommages (1349 et 1359) faits par Hugues de Mandagout, seigneur de Saint-Vincent-de-Cannois pour Saint-Jean-le-Vic, Fontanès, Combas et Saint-Vincent-de-Cannois. Un problème demeure cependant quant au patronyme Mandagout qu'il est permis de rapproche de Montagut car des membres de cette famille sont dits seigneurs de Vic et de Fontanes. Dans le département du Gard, nous trouvons aujourd'hui les communes de Fontanès et Vic-le-Fesq.

²¹⁸ Le lecteur se reportera aux tableaux généalogiques

- testament de Pierre de Montagut seigneur de *Canoas* et autres places et coseigneur de Mondragon daté du 6 novembre 1488 (?)²¹⁹ ;

- 1517 : trois coseigneurs de Mondragon, Jacques de Montagut, Almorice de Mondragon et François de Cavaillon transigent avec l'archevêque d'Arles au sujet du droit de juridiction ;

- 1522 : Jacques de Montagut prête hommage pour sa part de seigneurie à l'archevêque d'Arles ;

- 25 mai 1532 : transaction entre Jacques de Montagut, seigneur de *Canoas* et Almorice de Mondragon passée devant le notaire Digonia de Mondragon.

- 14 février 1539 : testament de *noble et puissant Jaques de Montagut, seigneur de Canoas, habitant de Mondragon, ayant fait ses héritiers demoiselle Philippe de la Baume sa femme et demoiselle Françoise Bermond sa nièce*. Ce testament est reçu par maître Jean Besson notaire à Mondragon.

Françoise Bermond est fille de Marthe de Montagut (sœur de Jacques) mariée en 1491 à Pierre de Bermond du Caylar, baron de Combas²²⁰. Trois filles du couple sont mentionnées dans les documents : Reymonde, Françoise et Jeanne. Il semble que Françoise ait hérité des terres de Vic, Fontanès et *Canoas*, et Philippine de la Baume de la part de seigneurie de Mondragon.

Nous trouvons dans les archives inventoriées en 1588 plusieurs arrêtés du Parlement de Provence qui laissent supposer l'existence de tensions entre Guillaume de la Baume, neveu de Philippine et les demoiselles Bermond, probablement à propos de cet héritage.

- *ratification d'une transaction avec procuration* à faire homologuer par Françoise de Bermond femme de Jacques de Pelet au profit de Guillaume de la Baume, seigneur de Suze. L'acte est signé devant un notaire de Sommières le 30 avril 1548 ;

- *un arrêt de la Cour du parlement de Provence contenant dix peaux donné entre damoiselle Françoise Reymonde et Jeanne Bermond demanderesses d'une part et messire Guillaume de la Baume sur le commun accord et homologation dudit rapport entre elles passé en l'an 1549 et le 19 avril scellé en vingt peaux et le grand scelle en bas* ;

- notons encore la présence dans les archives du château de Suze de *certaines lettres de révocation obtenues de la grande chancellerie de France*

²¹⁹ Le lecteur se reportera au tableau généalogique afin de situer ces deux homonymes

²²⁰ Combas est une commune du département du Gard. Au XIV^e siècle, le fief de Combas parvient aux Bermond, puis à la famille Pelet.

données à Villers-Cotterêts de 14 septembre 1552 avec un grand sceau en cire jaune contre François de Cavaillon et Jacques de Montagut.

Ainsi, la part de seigneurie de Mondragon acquise à Jacques de Montagut est passée à la famille la Baume Suze par disposition testamentaire en faveur de son épouse Philippine qui l'a probablement transmise à son neveu Guillaume de la Baume via son testament du 5 février 1543 (notaire Besson à Mondragon). Ce testament se trouvait dans les archives du château en 1588, nous n'en connaissons malheureusement pas les clauses. Des membres de la famille de Vassadel sont aussi concernés, en témoigne cet acte mentionné dans l'inventaire de 1588 : *transaction passée entre Jean de Vassadel seigneur de Vacqueyras, Antoine, Louis et Jeanne de Vassadel ses frères et enfants héritiers de damoiselle Philippe de la Baume et Jacques de Montagut seigneur de Canoas et de Mondragon signé par Queyrol notaire d'Orange en l'an 1546 et le 25 mars.*

En 1588, Rostaing de la Baume déclare aux commissaires chargés de l'inventaire que la juridiction et dépendance de Mondragon lui appartiennent suite aux dispositions testamentaires de feu messire Guillaume de la Baume son aïeul paternel.

A plusieurs reprises, le château de Mondragon est mentionné dans les dispositions testamentaires des seigneurs de Suze, souvent en faveur de leurs épouses.

Ainsi, en 1580, François de la Baume lègue à son épouse *la seigneurie et maisonnée de Mondragon, ensemble les terres, fonds et revenus qui en dépendent...* précisant que les revenus issus de ces biens devront servir à *parachever notre maisonnée d'habitation au dit leu de Mondragon et icelle rendre commode pour son usage et habitation...* . Une campagne de travaux est donc en cours pour remettre en état *lostal al plan de vinten* car c'est bien de cette demeure dont il s'agit, le vieux château fort ayant été délaissé depuis longtemps et démolí en grande partie par Montbrun en 1562. Rappelons que Françoise de Levis meurt à Mondragon au cours des dernières années du XVI^e siècle.

En 1616, Rostaing lègue cette même demeure de Mondragon à Catherine de Mévouillon son épouse ; les travaux ne semblent pas encore terminés.

Notons encore la présence d'un notaire de Mondragon lors de la signature du contrat de mariage de Louis-François de la Baume avec Paule Hyppolite de Monstiers Merinville en 1664. C'est la dernière mention de Mondragon retrouvée dans les archives des seigneurs de Suze.

LA MAISON DE MONTAGUT EN VIVARAIS

Ce patronyme (Montaigut ou Montagut) apparaît en Vivarais XIII^e siècle avec un chevalier qui tient en fief la terre de Champeix dans le Puy-de-Dôme.

En 1324, Raymond de Montagut rend hommage à l'évêque de Viviers, pour la seigneurie de Saint-Marcel d'Ardèche et le péage de l'île de Frémigières tenus en franc fief. On situe Frémigières aux environs de Lapalud dans le département du Vaucluse. Le cartulaire de la commanderie de Saint-Jean de Trignan atteste d'une donation de cette île aux seigneurs de Saint-Marcel en 12228/1229²²¹.

Plusieurs branches vont se former à partir de ce rameau initial ; nous allons suivre celle issue d'Antoine de Montagut, marié vers 1417 à Catherine Audigier, car elle conduit jusqu'à Joachim de Montagut, époux de Marie de la Baume Suze (fille de Rostaing).

- Raymond (fils d'Antoine) seigneur de Frémigières et coseigneur de Saint-Marcel meurt vers 1450, laissant six enfants. L'aîné Jean continue la lignée ardéchoise.

- Jean de Montagut épouse Marguerite de Brignac ; il décède entre 1514 et 1548. Parmi les huit enfants du couple, arrêtons-nous sur l'aîné, Raymond II. Nous retrouverons le dernier né Louis en fin de paragraphe.

- Raymond II, seigneur de Frémigières et coseigneur de Saint-Marcel semble s'être converti au protestantisme. Il est dit *capitaine consul d'Orange en 1564*. De son mariage avec Catherine Dubois, naissent une dizaine d'enfants dont Josué.

- Josué de Montagut est né après 1566. En 1621 (27 mai), il acquiert la baronnie de Bouzols pour le prix de soixante-cinq mille livres ; il en sera investi par l'évêque du Puy-en-Velay le 14 août de cette même année. En 1602 Josué avait épousé Gasparde de Beaune, descendante des seigneurs de Beaune et de Jaujac par le mariage d'Elise de Beaune avec Hugues de Jaujac en 1417²²². Parmi les enfants nés de ce mariage, Joachim nous intéresse plus particulièrement.

- Joachim de Montagut naît vers 1604. Le 26 juillet 1625, il épouse Marie de la Baume Suze, fille de Rostaing et de Catherine de Mévouillon. Le couple donnera naissance à deux fils, Antoine Henry et Josué. Marie disparaît encore jeune ; Joachim convole en seconde noce avec Lucrèce d'Ancézune de Caderousse (15 avril 1641).

²²¹ REGNE Jean, *Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais*, tome 27, 1920.

²²² Le château de Beaune était accolé à l'est du rempart de la place forte de Pradelles (Haute Loire), qui domine la vallée du Haut Allier.

En 1654, Joachim hérite des biens de son oncle Christophe de Beaune à condition qu'il porte le nom et les armes de la maison de Beaune. Joachim de Montagut cumule alors les titres de vicomte de Beaune, baron de Bouzols, seigneur de Frémigières. Et à partir de 1668 il ajoutera celui de comte d'Aps après avoir fait l'acquisition de cette seigneurie vendue par Louis-François de la Baume, neveu de son épouse.

Revenons vers Louis de Montagut, seigneur de Frémigières et coseigneur de Saint-Marcel d'Ardèche (fils de Jean et de Marguerite de Brignac). L'identité de son épouse n'est pas connue, mais l'existence d'un fils prénommé Charles est attestée par son mariage avec Marthe de Pelet de Combas. Marthe est la fille de Françoise de Bermond et de Jacques Pelet, seigneur de Combas. Ainsi, avec Françoise de Bermond, nous retrouvons la branche des Montagut de Mondragon ; rappelons qu'elle est la nièce de Jacques de Montagut, époux de Philippine de la Baume Suze.

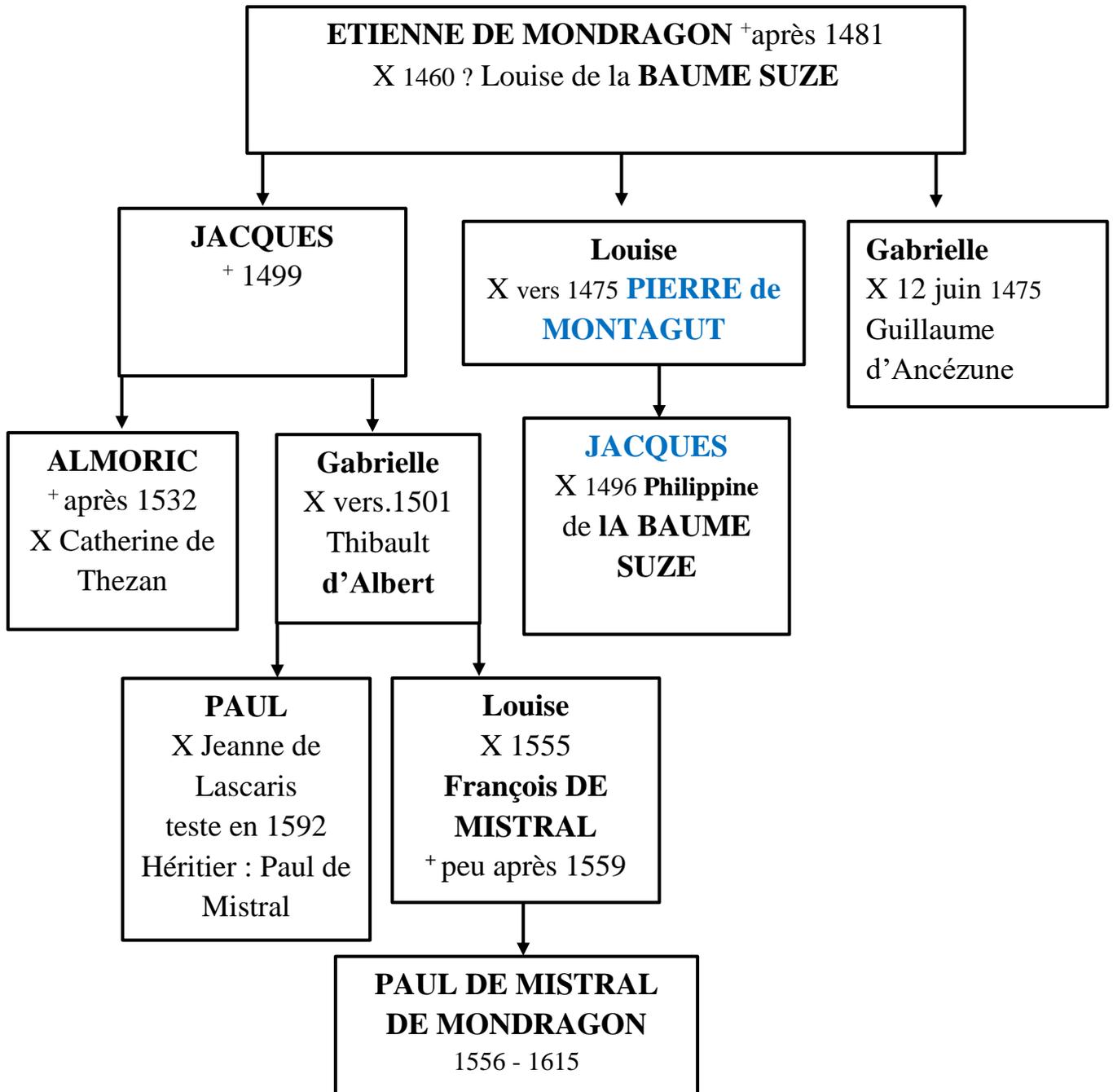
Le récit des histoires de familles, des liens matrimoniaux n'est jamais simple ; celui qui s'achève ici en témoigne.

Nous ignorons pourquoi la seigneurie de Mondragon ne figure plus parmi les possessions de famille la Baume à la fin du XVII^e siècle semble-t-il.



Le vignoble de Saint-Marcel-d'Ardèche

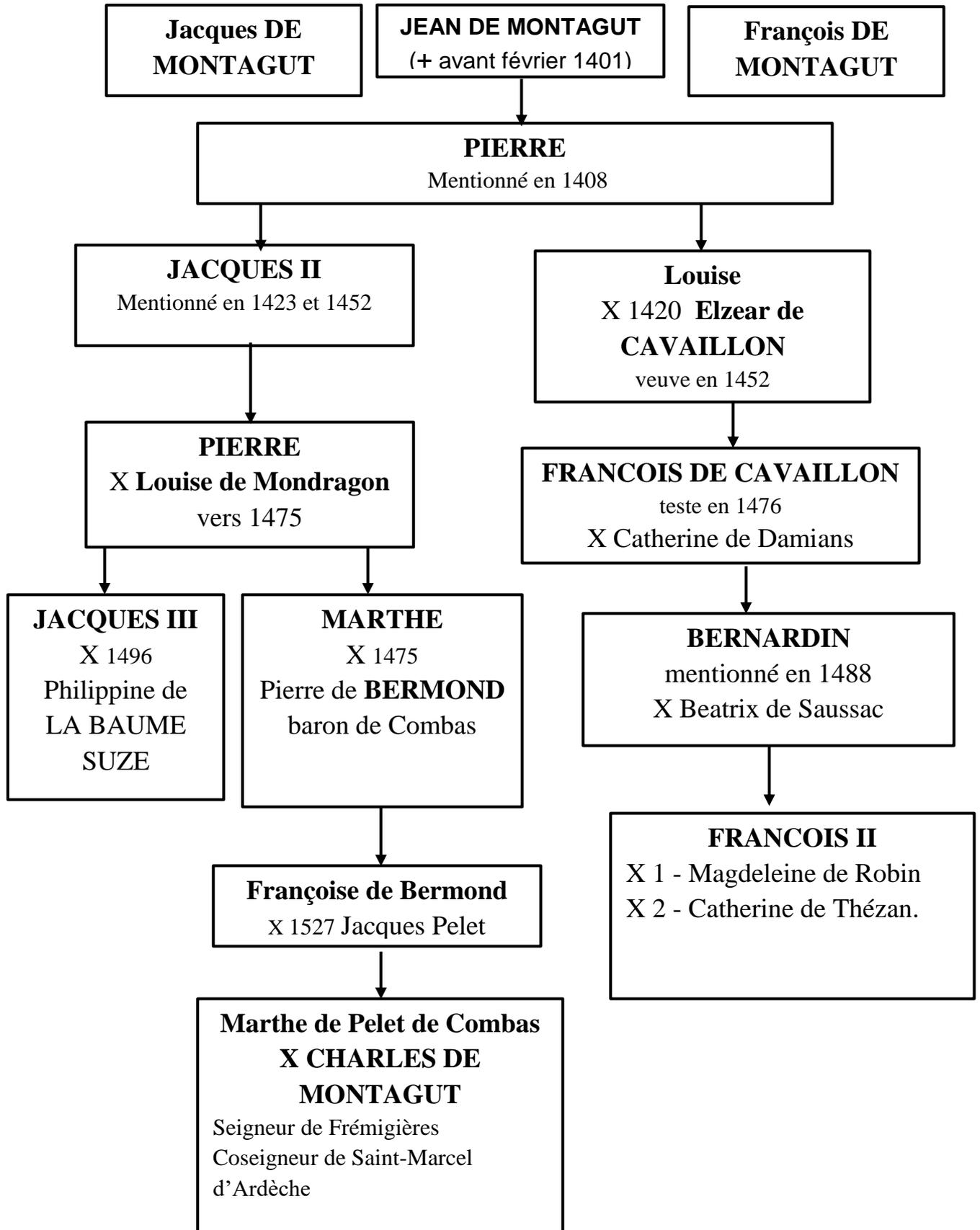
FAMILLES DE MONDRAGON ET DE MONTAGUT



Généalogie construite à partir du site internet de Jean Gallian.

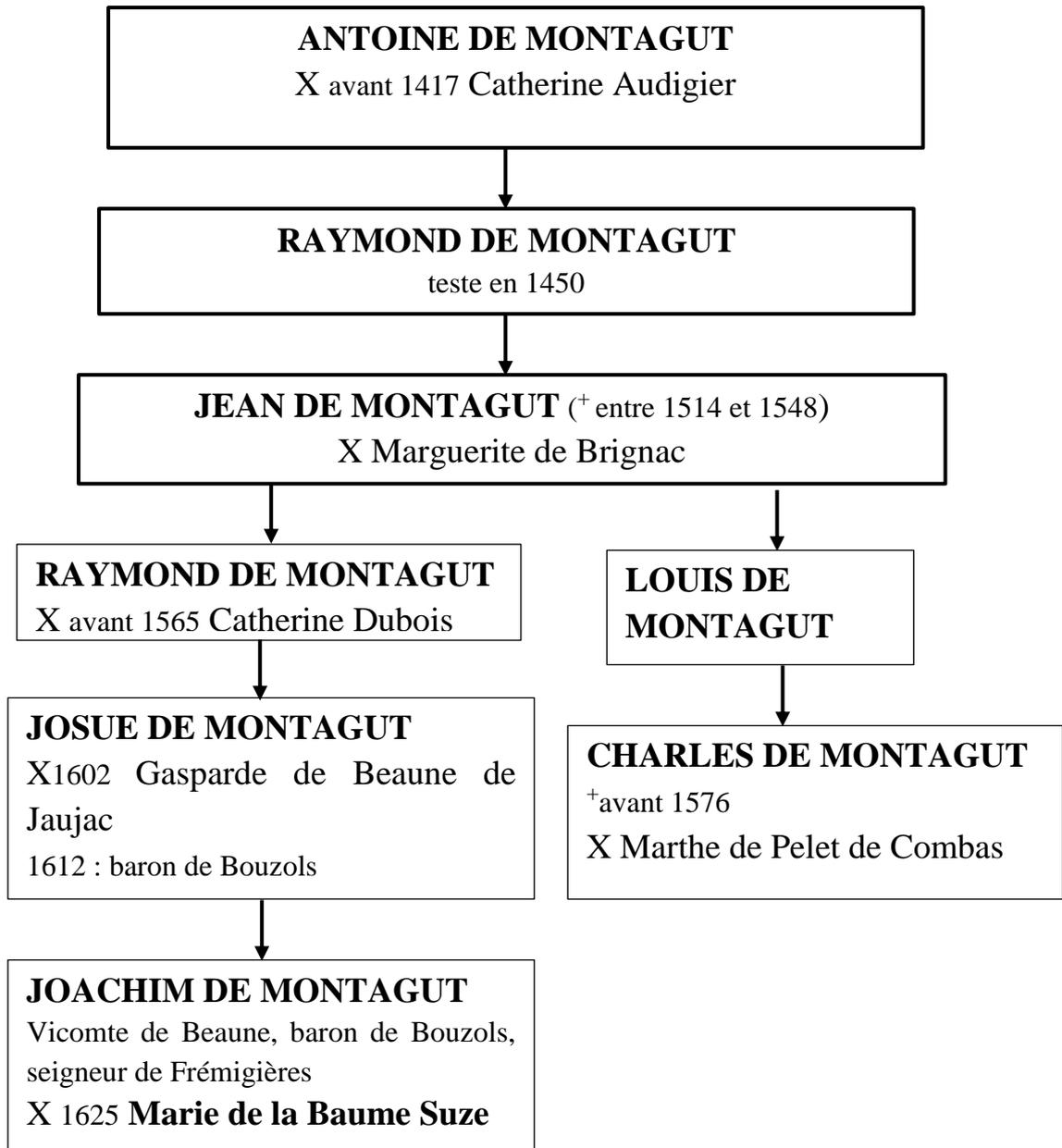
1517 : Almorik de Mondragon prête hommage à l'archevêque d'Arles pour sa part de seigneurie en même temps que Jacques de Montagut et François de Cavaillon.

MONTAGUT, COSEIGNEURS DE MONDRAGON



FAMILLE MONTAGUT EN VIVARAIS

Seigneurs de Saint-Marcel-d'Ardèche et de l'île de Frémigières





Mondragon : vestiges de la forteresse du XII^e siècle
Source : guide touristique de la Provence



Le château de Mondragon
dit « l'hôtel de Suze »
1 - cliché G Guillorit
2 - base Mérimée PA00082082



LA BARONNIE DE BRESSIEUX

Outre les documents issus des archives du château de Suze-la-Rousse,²²³ nous nous appuyons sur le travail de l'abbé Lagier, curé de Saint-Antoine qui a étudié un grand nombre de documents conservés aux Archives Départementales de l'Isère, aux archives communales de Bressieux et par la famille Goutefrey qui acquiert le château en 1780. L'abbé Lagier a publié « La Baronnie de Bressieux » en 1901 (Imprimerie Jules Ceas, Valence).

Durant quatre-vingt ans les comtes de Suze-la-Rousse seront à la tête de la baronnie de Bressieux et autres terres qui en dépendaient, des biens entrés dans le patrimoine de la famille la Baume Suze par le mariage de Rostaing de la Baume avec Catherine de Bressieux-Grolée-Mévouillon à la fin du XVI^e siècle. Mais cet héritage sera vivement contesté par la parenté de Catherine de Mévouillon à cause des substitutions par fidéicommiss mentionnées dans les testaments ancestraux.

Au terme d'une procédure judiciaire longue et dispendieuse, la famille de Suze finira par prendre possession de la baronnie de Bressieux au début du XVII^e siècle. Mais les seigneurs de Suze ayant accumulé de lourdes dettes vont procéder à des ventes qui aboutiront à l'éclatement de cette seigneurie.

Commençons par une rapide histoire des familles qui se sont succédé à la tête de la baronnie de Bressieux avant celle de La Baume Suze.

QUELQUES GENERALITÉS

La baronnie de Bressieux²²⁴ occupe le troisième rang sur les quatre anciennes baronnies du Dauphiné (en alternance avec celle de Maubec), les trois autres étant celles de Clermont-en-Viennois (aujourd'hui partie de la commune de Chirens), Sassenage et Montmaur en Gapençais. L'institution de ces quatre baronnies remonterait, selon Nicolas Chorier, au XIV^e siècle *par un consentement universel de tous les ordres qui ont honoré de ce choix cinq familles.*

Mais quelles sont les prérogatives d'un baron ?

Selon Salvaing de Boissieux²²⁵ *le titre de baron a été, au temps de nos ancêtres, si excellent et si relevé que les Annalistes Français témoignent qu'il désignait les plus grands seigneurs de la Monarchie... . C'étaient des vassaux de la couronne*

²²³ A.D. Drôme, série 7J. Les documents concernant Bressieux et la succession de Catherine de Mévouillon se trouvent en 7J 9 et 7J12

²²⁴ Le village de Bressieux est situé dans le département de l'Isère, entre la vallée de la Bièvre et la forêt de Chambarand.

²²⁵ SALVAING DE BOISSIEU, *De l'usage des fiefs en Dauphiné (1663)*, page 318

*à qui l'antiquité donne principalement le nom de Leudes et Fidèles, à cause de la loyauté et de la fidélité particulière qu'ils étaient obligés de garder à leur souverain. Et ensuite, dans le changement que le temps fait à toutes choses, il s'est fait du nom général de Baron un nom de dignité, dont quelques terres ont été dites Baronnie, c'est-à-dire Grandes Seigneuries*²²⁶.

Depuis, le naturel ambitieux des français ayant fait prendre à plusieurs seigneurs le titre de barons, l'usage l'a proprement appliqué à celui qui, en son territoire, a droit de haute, moyenne et basse justice, avec puissance de fustiger, bannir, pendre, trancher la tête, brûler, marquer au front et d'ériger gibet à quatre piliers...

Dans certaines provinces, le titre de baron a été si galvaudé qu'on lui a finalement attribué un rang inférieur à celui des comtes et vicomtes ; mais en Bretagne et en Dauphiné, les barons ont toujours conservé leurs rangs et prérogatives sur les marquis, comtes et vicomtes. En Dauphiné, ils sont désignés dans les registres de la Chambre des Comptes par le terme Hauts Barons et occupent une place distincte parmi les membres de la noblesse : ils siègent dans un fauteuil aux Assemblée des Etats, les autres seigneurs étant assis sur des bancs. Notons que les barons de Bressieux et de Maubec siègent alternativement.

Et lorsque le roi décide de l'érection d'une terre de cette province du Dauphiné en marquisat, comté ou vicomté, la chambre des Comptes qui procède aux enregistrements des lettres patentes vérifie toujours que ce privilège est consenti sans préjudice des droits des quatre barons anciens de la Province.

Outre le bourg castral qui s'étage au pied du château, le mandement de Bressieux englobe les communes actuelles de Saint-Siméon-de-Bressieux, Saint-Pierre-de-Bressieux, Chatenay, Marnans (mentionnés dans les textes du XI^e au XIII^e siècle) et une petite partie de la forêt de Chambaran.

Les seigneurs de Bressieux acquièrent aussi des droits sur les terres de Viriville, Serre (aujourd'hui commune du Grand-Serre), Dionay, Parnans, Varacieux, Saint-Jean-d'Octavon (aujourd'hui Chatillon-Saint-Jean), Peyrins, Pizançon, Triors et une partie de Saint-Geoirs.

Ils tiennent leurs terres en franc alleu et maintiennent leur indépendance jusqu'au moment où ils devront reconnaître la suzeraineté du Dauphin pour un septième des biens seulement (en 1344).

Le baron exerce son autorité par l'intermédiaire d'un châtelain, issu d'une famille de confiance. Pendant longtemps cette charge se transmet au sein de la famille

²²⁶ Notons que sous Charles VI, on ne comptait dans le Royaume de France qu'une baronnie, celle de Montmorency.

Goutefrey ; en 1780, François Joseph Berard de Goutefrey rachètera le château de Bressieux à la famille Valbelle qui en était propriétaire à cette époque.

LES PREMIERS SEIGNEURS : LA FAMILLE DE BRESSIEUX (930 / 1402)

La première mention de Bressieux se trouve dans un document daté de la fin du VIII^e ou début IX^e siècle, relatif à l'archevêché de Vienne ; cette terre fait alors partie du comté de *Salmorenc* (Sermorens) dépendant en grande partie de l'évêché de Grenoble.

Suite à des tensions entre l'archevêque de Vienne Guy de Bourgogne (futur Calixte II) et l'évêque Hugues de Grenoble, en 1107 le pape Pascal II divise ce comté ; il cède à l'archevêque plusieurs châteaux et mandements dont ceux de Bressieux, Saint-Geoirs, Paladru, Virieu, Lempis, Clermont, Viriville, Ornacieux, Bocsozel et Saint-Georges d'Espéranche.

Le premier représentant de la branche des seigneurs de Bressieux est probablement **Berilon**, cité dans le cartulaire de Saint-Barnard en 1025. On lui connaît plusieurs enfants, dont Aymar (ou Adhémar), Hugues, Bernon, Humbert Au cours de cette année 1025 (28 novembre), avec l'accord de son fils Bernon et de son épouse, il donne à l'abbaye Saint-Pierre de Vienne, la paroisse de Serre avec son église, les décimes et les biens qui en dépendent. Cette donation portant seulement sur la paroisse, les seigneurs de Bressieux et l'abbé de Saint-Pierre de Vienne sont alors coseigneurs de Serre.

Adhemar ou Aymar est le premier à prendre le nom de Bressieux. Il reçoit en fief du chapitre Saint-Barnard le château de Pizançon et les terres de Chatillon-Saint-Jean. Son fils poursuit la lignée.

Aymar Ier est cité à la fin du XI^e siècle.

Aymar II part en croisade en 1147 aux côtés du comte Amédée III de Savoie. On retrouve souvent les seigneurs de Bressieux aux côtés des comtes de Savoie, tant dans les expéditions guerrières que comme témoins de leurs actes respectifs. Ils savent jouer de la rivalité entre les souverains de Savoie et du Dauphiné, se plaçant toujours du côté le plus favorable à leur propre cause.

Aymar II fonde le monastère de Laval-Benite qu'il gratifie de nombreuses donations.

Aymar III (fils du précédent) part lui aussi en croisade derrière Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion (1190).

Aymar IV arbitre un conflit entre le comte de Savoie et le Dauphin de Viennois, preuve que les seigneurs de Bressieux comptent parmi les princes puissants de la région.

Selon Guy Allard, le 12 avril 1223, Guigues de Sassenage fait don à Aymar IV de la terre de Parnans, donation qui pourrait être corrélée au mariage d'Alix de Bressieux, sœur d'Aymar IV avec Aymar de Sassenage, fils de Guigues.

Il est permis de supposer que Deodat de Bressieux, dix-septième Grand Maître du Temple de 1206 jusqu'à son décès en 1210 est issu de cette famille.

Aymar V : on sait peu de choses, sinon que son testament est daté de 1252.

- il nomme pour héritier universel son fils aîné Aymar (VI) ;
- il cède à son second fils Hugues les droits qu'il possède sur Thodure et Serre ainsi que le château de Parnans et la châtellenie de Bressieux.
- on connaît un autre fils Guillaume (cité en 1298) et plusieurs filles, dont Alix, épouse d'Aymar de Bérenger, seigneur de Pont-en-Royans.

Aymar VI agrandit les possessions autour de Serre. Il est probablement mort avant 1280 car à cette date, son frère Hugues agit en qualité de seigneur de Bressieux.

Hugues (marié à Marguerite de la Chambre) succède donc à son frère. Il est déjà cité en 1276. A cette date, un différend l'oppose à l'abbé de Saint-Pierre de Vienne, à propos de la terre de Serre et plus particulièrement du prieuré bénédictin du lieu. L'affaire se termine par des reconnaissances mutuelles :

- l'abbé de Saint-Pierre reconnaît que le prieuré de Serre et les églises du lieu sont sous la garde du Sire de Bressieux ;
- Hugues reconnaît tenir en fief de l'abbé, mais sans obligation d'hommage, le domaine de Serre et la juridiction.

Afin de développer le commerce dans sa région, il signe une charte par laquelle il déclare prendre sous sa protection tous les marchands et les marchandises circulant dans l'étendue de son fief. Et le 8 juin 1288, Hugues de Bressieux octroie aux habitants du bourg et du mandement une charte de libertés²²⁷.

Enfin, il cède le fief de Thodure à la famille de Montchenu, mais en conserve la suzeraineté.

Hugues de Bressieux meurt vers 1294 laissant plusieurs enfants, dont :

- Aymar VII qui lui succède,
- Hugues, un temps doyen du chapitre Saint-Maurice de Vienne avant de prendre possession des seigneuries de Viriville, Parnans et Chatillon.

²²⁷ Cette chartre est entièrement transcrite dans l'ouvrage de l'abbé Lagier ; Pages 42 – 46.

- Isabeau (épouse de Boniface de Miribel seigneur d'Ornacieux) qui teste en 1339 en faveur de son frère Hugues et lui cède tous les droits dont elle jouit sur Bressieux.

Aymar VII exige de ses vassaux la construction d'une enceinte autour du bourg qui s'étend au pied du château ; en retour, il concède une nouvelle charte de franchises connue sous le nom de Seconde Libertés de Bressieux (10 avril 1336).
1^{er} octobre 1314 : Aymar VII cède au dauphin Jean de Viennois la maison forte de Dionay et tout ce qu'il possède dans les terres de Chatte et Saint-Geoirs. En retour, il reçoit le mandement de Varacieux, composé de la paroisse de ce nom, de celles de Chasselay et Brion, mais à condition de les tenir à foi et hommage du prince du Dauphiné. Cet échange ne plaît guère au comte Amédée de Savoie qui, craignant de voir le seigneur de Bressieux se rapprocher du Dauphin, soulève des difficultés à propos des limites du dit mandement.

De son mariage avec Beatrix de Roussillon (16 janvier 1304) naissent trois fils : Aymar (héritier de sa mère), Hugues, Louis et quatre filles : Marguerite, dame de Claveyson ; Athaude épouse d'Aymar II de la Tour (seigneur de Vinay) ; Polie et Catherine, religieuses.

Aymar VII teste le 15 février 1332 :

- il institue Aymar héritier universel, avec substitution en faveur de ses autres fils Hugues et Louis ;
- il destine Hugues et Louis à l'Eglise mais leur laisse la jouissance du château de Montmiral (commune du nord Drôme) qui devra revenir à la descendance de leur frère aîné après leur mort ;
- il fonde une chapelle en l'honneur de saint Georges dans l'église de Bressieux, une autre sous le vocable de saint Jacques dans l'église de Montmiral.

Par un codicille de 1334, Aymar VII confirme ses dernières et meurt peu de temps après.

Hugues, le frère d'Aymar VII se distingue sur les champs de bataille, au point de devenir l'un des courtisans préférés du dauphin Guigues VIII. A la fin de sa vie, il sera même gouverneur du Dauphiné.

En 1343, Hugues, qui avait recueilli tous les droits de sa sœur Isabeau en 1339, teste en faveur de son neveu Aymar VIII. Il déclare vouloir expressément :

- que ses successeurs ne séparent jamais les seigneuries de Bressieux, Viriville, Lemps et le fief de Thodore ;
- qu'ils portent toujours les noms d'Aymar ou Hugues.

La date de sa mort n'est pas connue.

Aymar VIII prêle hommage au dauphin pour la terre de Varacieux, sous réserve de la fidélité qu'il doit au comte de Savoie (1334). A la mort de son oncle, l'ensemble des terres de ses ancêtres sont de nouveau réunies sous sa domination.

Ses deux frères Hugues et Louis, appelés à jouir des revenus du château de Montmiral durant leur vie manifestent une grande jalousie à son égard. Ils vont se rapprocher du dauphin et compromettre l'indépendance dont jouissait la famille de Bressieux. Ils contestent les dispositions de leur père et finissent pas obtenir, en remplacement du château de Montmiral, la septième partie des revenus des mandements de Bressieux, Brezins, Lemps, Varacieux et Serre sous condition d'hommage au dauphin (15 novembre 1344). En retour, le dauphin leur offre la jouissance du château et mandement de Chevrière avec une pension annuelle viagère de deux cents florins d'or.

Ainsi, à partir de cette année 1344, un septième de la baronnie de Bressieux passe sous la suzeraineté des dauphins

Hugues et Louis décèdent sans postérité avant 1389 ; par les substitutions testamentaires antérieures, leurs biens passent à leur neveu Geoffrey.

De son mariage avec Jeanne de Clermont, Aymar VIII aura plusieurs enfants dont deux fils, Amédée et Geoffrey.

Le 9 avril 1353, Aymar VIII fait son testament, appelant à sa succession son fils Amédée à condition qu'il prenne le nom d'Aymar (conformément au testament de son oncle Hugues) avec substitution en faveur de Geoffrey en cas de décès.

Aymar IX (Aymar Amédée), meurt en 1362 sans descendance officielle mais en laissant un enfant bâtard, Arthaud.

Son frère Geoffrey lui succède.

Geoffrey sera le dernier seigneur issu de la maison de Bressieux. Lorsqu'il hérite de son frère, ses oncles Hugues et Louis sont toujours vivants et ne tardent pas à se manifester pour exiger l'évaluation des revenus des terres dont ils ont la jouissance pour un septième²²⁸. Après leur mort, c'est sous la contrainte que Geoffrey prêtera hommage au dauphin pour cette partie de seigneurie. On dit de lui qu'il était vaillant et courageux et ses hommes fiers de marcher derrière sa bannière. Son nom figure parmi les défenseurs des villes de Die, Grenoble, Vienne lors des attaques réitérées par les bandes de routiers.

Son épouse Marguerite de Poitiers, fille du comte de Saint-Vallier lui donne plusieurs filles (Alix, Jeanne, Beatrix, Françoise) avant de disparaître en 1380.

²²⁸ Ces revenus sont détaillés dans l'ouvrage de l'abbé Lagier, page 68

Jeoffrey se remarie avec Jordanne de Roussillon, fille de Jean, seigneur d'Anjou et de cette union naît une fille prénommée Louise.

Arthaud, fils bâtard d'Aymar IX et son oncle Jeoffrey nourrissent une grande affection l'un pour l'autre. Le 15 janvier 1402, Jeoffrey cède à Arthaud la terre de Parnans avec ses dépendances à condition qu'il en fasse hommage au seigneur de Bressieux.

Il institue pour héritier universel l'aîné des enfants mâles qui naîtront du mariage de Louise avec Aymar de Clermont. Et dans le cas où Louise n'aurait que des filles, le seigneur de Bressieux substitue son petit-fils Humbert de Grolée, fils de sa fille Alix et de Guichard de Grolée, seigneur de Neyrieu²²⁹.

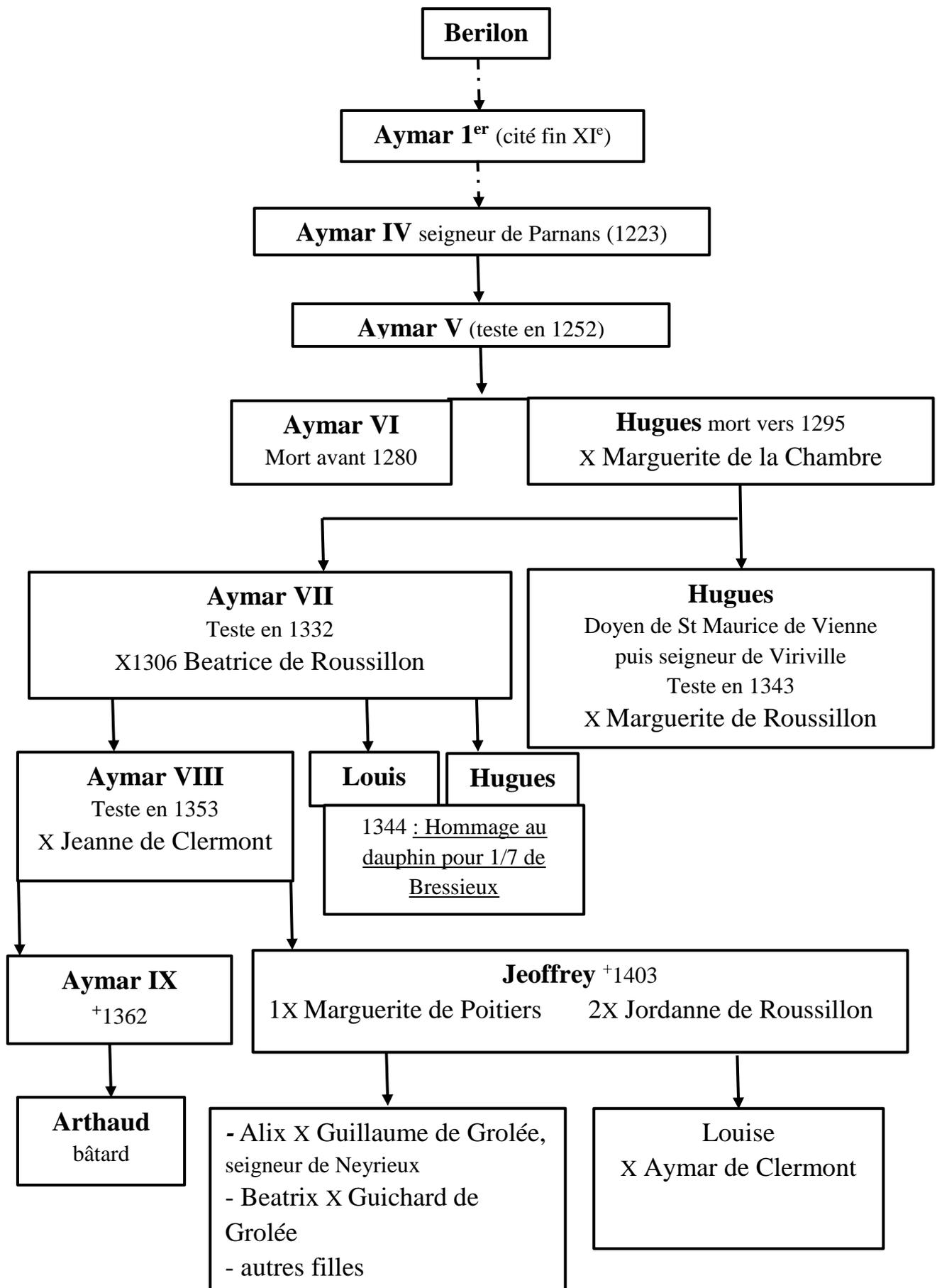
Jeoffrey de Bressieux meurt au cours de l'année 1403.

La mort prématurée de Louise puis de son fils Georges amène la famille de Grolée à la tête de la seigneurie de Bressieux.



Le château de Bressieux aujourd'hui
Cliché J. Guillorit

²²⁹ Neyrieu est aujourd'hui un hameau de la commune de Groslée-Saint-Benoit dans le département de l'Ain



LA FAMILLE DE GROLÉE

Plusieurs hommes d'Eglise, chevaliers, chambellans des ducs de Savoie et des dauphins... sont issus de cette famille originaire du Bugey. Le premier de la lignée connu à ce jour est Jacques, sénéchal de Lyon où il fait bâtir le couvent Saint-François (1220).

Au milieu du XIII^e siècle apparaît la lignée des Grolée, seigneurs de Neyrieux et Montrevel, terres pour lesquelles ils prêtent hommage au dauphin et se reconnaissent hommes liges. Nous les retrouvons à Bressieux au début du XV^e siècle.

Les époux de deux filles de Jeffrey de Bressieux sont issus de branches différentes de cette famille ; Alix a épousé Guillaume de Grolée, seigneur de Neyrieux et Montrevel ; Beatrix est femme de Guichard de Grolée (après son veuvage elle convole avec Amédée de Coussans).

Humbert de Grolée, seigneur de Bressieux, Brezins et Neyrieux.

La succession de Jeffrey donne lieu à maintes transactions, le contrat de mariage de Louise contenant des dispositions en faveur de sa mère et d'autres membres de la famille qui aboutissent à une répartition des principales terres :

- Humbert est seigneur de Bressieux et de Brezins. En 1413, il épouse Jeanne, fille du comte de Gruyère et à cette occasion, son père lui cède la seigneurie de Neyrieux.
- Jean de Grolée, son frère possède Serre, toujours en coseigneurie avec l'abbé de Saint Pierre de Vienne ; il est aussi seigneur de Montrevel
- Marie de Roussillon, une nièce de Jordanne de Roussillon possède Viriville. Elle la vendra en 1432 à une autre branche de la famille de Grolée d'où la branche des Grolée-Viriville.

Humbert de Grolée trouve la mort à la bataille de Verneuil (1424) aux côtés de son oncle Sibut de Grolée (frère de son père Guillaume) et de trois cents autres compagnons dont Henri de Sassenage alors seigneur de Suze-la-Rousse et son beau-frère Bertrand de Saluces. En hommage à ces morts, les Etats du Dauphiné fondent une messe quotidienne dans une des chapelles de l'abbatiale de Saint-Antoine et font peindre les armoiries des défunts sur les murs.

Son fils Antoine I^{er} lui succède ; le château de Serre reste en possession de Jean de Grolée, seigneur de Montrevel

Antoine I^{er} de Grolée, seigneur de Bressieux, Brezins et Neyrieux dit « Antoine le Prodigue » est marié à Jeanne de Seyssel (fille du sieur de La

Chambre). Le 14 février 1451, le couple assiste au mariage du dauphin Louis II avec Charlotte de Savoie.

Tant que sa mère Jeanne de Gruyère est vivante, elle veille sur la gestion des biens et s'emploie à reconstituer une trésorerie largement entamée lors des procédures qui ont suivi la mort de Geoffrey de Bressieux. Jeanne de Gruyère disparaît en 1449 ; à partir de 1450, Antoine commence à dilapider les biens et les revenus de la baronnie.

Après plusieurs aliénations, dont certaines avec droit de rachat, il vend encore ce qui lui reste des droits seigneuriaux sur Bressieux et Brezins à François et Amédée de Beauvoir, sieurs de La Palud. Les deux frères transigent ensuite avec certains acquéreurs ayant déjà fait affaire avec Antoine et finalement ils sont considérés comme les nouveaux propriétaires de Bressieux et Brezins, dont ils seront mis en possession par l'intermédiaire de leur fondé de pouvoir Jean de Goutefrey.

Antoine est alors rattrapé par certains de ses créanciers qui menacent de faire saisir les terres de Bressieux et Brezins. Il se tourne alors vers le dauphin pour lui demander protection ; ce dernier saisit cette occasion pour inféoder la baronnie de Bressieux, restée jusque-là allodiale sauf pour la septième partie. Il promet donc son aide à condition qu'Antoine lui prête hommage pour l'ensemble de ses possessions.

C'est donc par l'incompétence d'un seigneur à gérer ses affaires que la baronnie de Bressieux passe sous la suzeraineté des dauphins de France. Elle retrouvera son allodialité quelques années plus tard (sauf pour la septième partie).

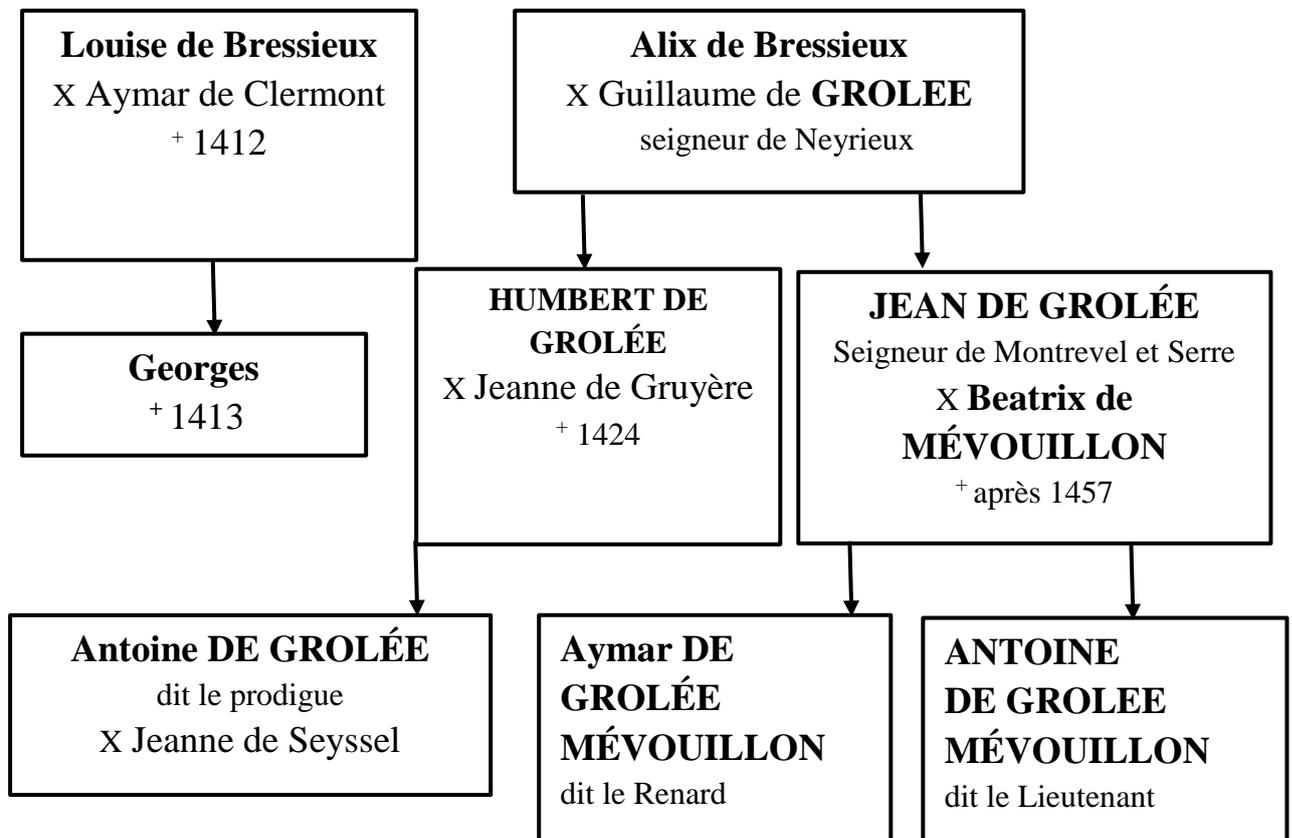
Ne conservant que la nue-propriété de ses vastes domaines, en 1457 il en fait don au père et au frère de son épouse, Jean et Aymon de Seyssel et ce malgré les substitutions imposées par ses ancêtres.

Puis Antoine de Grolée quitte la région ; il serait mort sans descendance à Chypre vers 1460.

Ses neveux, fils de son frère Jean et de Beatrix de Mévouillon Lachau lui succèdent²³⁰. Cette alliance avec la famille de Mévouillon augmente considérablement les possessions de la maison Grolée-Bressieux. Le contrat de mariage impose d'accoler les patronymes et de porter les armes écartelées avec la devise des Mévouillon : *Espoir de myeux*. Ainsi naît la branche des Grolée Mévouillon. Lors des fouilles des restes du château de Bressieux, plusieurs blocs

²³⁰ Beatrix de Mévouillon est alors veuve de Jean Alleman, seigneur de Séchillienne. De ce mariage naît un fils Guillaume, marié à Clémence de Laudun. On retrouve leur fils Jacques dans l'histoire de la seigneurie de Rochefort et leur fille Beatrix dans celle de la seigneurie d'Aps en Vivarais.

de calcaire gravés aux armes des familles Bressieux et Grolée Mévouillon ont été découverts.



De la maison de Grolée à celle de Grolée Mévouillon

LA FAMILLE GROLEE MÉVOUILLON

La famille de Mévouillon fut une puissante famille féodale de Provence qui contrôlait une grande partie du territoire des Baronnie. Beatrix appartient à la branche des Mévouillon-Lachau (fille de Guillaume de Mévouillon-Lachau et de Louise de Grimaldi). Ses frères étant morts avant elle et sans descendance, elle hérite des terres et châteaux sur lesquels cette branche familiale exerçait ses droits et les apporte par son mariage à la maison de Grolée : Ribiers, Lauris, Puget, Séderon, Roynac

Beatrix et Jean de Grolée auront neuf enfants, dont Aymar dit le Renard et Antoine dit le Lieutenant après sa nomination à la lieutenance générale du Dauphiné.

Le 11 juillet 1457, Jean de Grolée établit son testament et meurt peu de temps après. Il lègue :

- à son épouse les meubles et revenus qu'il possède au mandement de Serre ;
- à ses filles, dont certaines sont religieuses et à son fils Louis, moine bénédictin des capitaux ;
- il institue pour héritiers universels ses fils Aymar le Renard pour Montrevel et Antoine le Lieutenant pour Serre, avec substitutions réciproques pour eux et leurs enfants.

Un peu plus tard, Beatrix lègue ses biens provenant de la maison Mévouillon à ses deux fils, lesquels procèdent à un partage en 1484. Parmi les terres les plus importantes, citons

- Lauris, Puget et Ribiers pour Aymar le Renard
- Arzilliers, Roynac pour Antoine le Lieutenant

Aymar le Renard et la succession d'Antoine le Prodigue

Lorsque Aymar le Renard (dans la suite du texte nous l'appelons simplement le Renard) est appelé à la succession de son oncle Antoine le Prodigue, il négocie avec les familles de Seyssel et de Beauvoir pour reprendre possession des biens et consent à prêter hommage au dauphin pour la septième partie des terres seulement, considérant comme nulle la promesse d'hommage faite par son oncle pour la totalité des terres de Bressieux et Brezins. Mais il se heurte à des difficultés avec Louis XI qui ordonne la mise sous séquestre des seigneuries de Bressieux et Brezins (lettres patentes du 9 mai 1463). Puis, les tensions s'apaisent. En 1465, François de Beauvoir renonce aux droits acquis sur Bressieux et permet au Renard de racheter Brezins contre remboursement des sommes perçues ; Louis XI se calme et réintègre le Renard dans la possession de Bressieux.

En avril 1466, le Renard prête de nouveau hommage pour Montrevel et la septième partie de Bressieux et pas davantage. Et jusqu'à la Révolution, les terres de Bressieux resteront allodiale sauf pour un septième.

Fort de cette réussite, le Renard continue les transactions afin de retrouver la jouissance de l'ensemble des terres de ses ancêtres, parfois au prix fort.

Son dernier testament est daté du 6 mai 1492, un codicille suivra trois ans plus tard. N'ayant pas d'enfant, il institue pour héritier universel son frère Antoine le Lieutenant avec substitution perpétuelle à ses descendants mâles. Cette dernière clause est à l'origine des conflits et procédures judiciaires qui vont apparaître au moment où la descendante sera une fille unique prénommée Catherine de Grolée-Mévouillon, future épouse du comte de Suze-la-Rousse.

Aymar le Renard meurt au début de l'année 1496.

Antoine dit le lieutenant (Antoine II)

A la mort de son frère, Antoine est marié depuis une quinzaine d'années à Hélène de Hangest de Genlis, issue d'une famille noble d'origine picarde. Antoine compte parmi les proches des rois de France Charles VIII et Louis XII. Il est Seigneur de Bressieux, Serre (Le Grand Serre), Neyrieux, Montrevel, Ribiers, Roynac.

En 1501, il teste en faveur de son fils Aymar Antoine, lègue douze mille florins à chacune de ses deux filles et fonde une chapellenie avec messe quotidienne dans l'église de Serre.

Aymar Antoine dit le Vendeur (Antoine III)

Il participe aux guerres d'Italie. En 1515, il est fait prisonnier à Pavie ; les habitants de ses domaines financeront une partie de la rançon exigée pour sa libération. C'est probablement au cours de ces campagnes italiennes qu'Aymar Antoine rapporte un buste à l'antique pour orner le château de Bressieux.

Brave et courageux sur les champs de bataille, Aymar Antoine se montre piètre gestionnaire de ses biens. Il dépense sans compter, promet des dots somptueuses à ses filles... . Et pour maintenir un tel train de vie, il n'hésite pas à vendre des terres d'où le qualificatif qui lui est associé.

1509 : vente de Roynac à Pierre de la Baume, suivie d'un rachat trois ans plus tard.

1511 : vente des terres de Lauris et Puget à Julien de Perrusis. Mais ces domaines étant grevés de substitutions par le testament d'Aymar le Renard, cette vente sera contestée par les descendants du baron de Bressieux et l'affaire perdue encore au XVIII^e siècle.

1522/1523 : vente de Montrevel-Doissin

En 1538, François I^{er}, en déplacement dans le midi de la France, s'annonce au château de Bressieux. Il y passe la journée du 5 mai ; la somme dépensée à cet effet est à la hauteur de la qualité de l'hôte reçu.

De ses deux épouses successives, il aura plusieurs enfants dont un fils Aymar Antoine qui lui succède.

Aymar Antoine IV

En 1551, il confirme aux habitants de Bressieux les franchises accordées par la famille de Bressieux.

Par testament du 5 septembre 1544, il institue pour héritier universel son frère Aymar François et meurt sans descendance en 1559.

Aymar François I dit l'Ayeul

Il s'emploie au rachat des terres vendues par son père, la plupart étant inaliénables car soumises à substitution. En 1565 il obtient la restitution de la terre de Lauris vendue à Julien de Perussis et l'ouverture d'une enquête pour Montrevel-Doissin. En 1550, Aymar-François épouse Catherine d'Oraison, issue d'une famille qui tire son nom de la baronnie d'Oraison au diocèse de Riez²³¹.

Catherine était veuve de Gaucher de Quiqueran, baron de Beaujeu (diocèse de Digne) et vicomte de Cadenet²³². Leur fils étant mort avant sa mère, c'est elle qui hérite de la baronnie de Beaujeu et autres biens. Elle apporte alors à son second époux plusieurs terres dans le midi de la France dont le domaine de Manusclat qui échoira plus tard à la famille la Baume Suze. En 1560, Aymar François rachète la terre de Montrevel-Doissin avec l'argent de son épouse ; son héritier la revendra vingt ans après.

En ce milieu de XVI^e siècle, la région de Bressieux est ravagée par le passage des troupes durant les guerres de religion. Aymar François défend ardemment la cause catholique, il consolide son château avec l'aide financière de ses vassaux. Le 13 novembre 1565 il fait son testament avant de repartir au combat où il perd la vie au cours d'une bataille près de Vichy (1568). Quelques années plus tard, Soffrey de Calignon, poète et chancelier du roi Henri IV célèbrera les vertus militaires, la bonté et le dévouement du baron de Bressieux dans une longue tirade en vers intitulée Hymne sur la mort de Monsieur de Bressieux²³³.

Les trois fils du baron de Bressieux étant encore jeunes au décès de leur père, la tutelle est confiée à leur mère Catherine d'Oraison : Aymar François, légataire universel de son père ; Laurent, légataire des terres de Montrevel et Cornillon (substitué à son frère en cas de décès) ; Louis.

Aymar François II

²³¹ En 1478, Louise d'Oraison épouse Philibert de Aqua (ou d'Aigues ou de Laigue) ; leurs enfants conservent le nom et les armes de la maison d'Oraison. Un fils, Antoine, épouse Catherine de Clermont Lodève et de ce mariage naît Catherine d'Oraison.

²³² La famille de Quiqueran est originaire de la région arlésienne ; elle se divisera en plusieurs branches - les barons de Beaujeu, les seigneurs de Ventabren, la branche de Vallabrègue. Au XIV^e siècle, les terres de Sambuc (environ d'Arles), où se trouve notamment le domaine du Manusclat que l'on retrouve plus tard dans les possessions de la famille La Baume Suze, appartiennent à Jehan de Quiqueran.

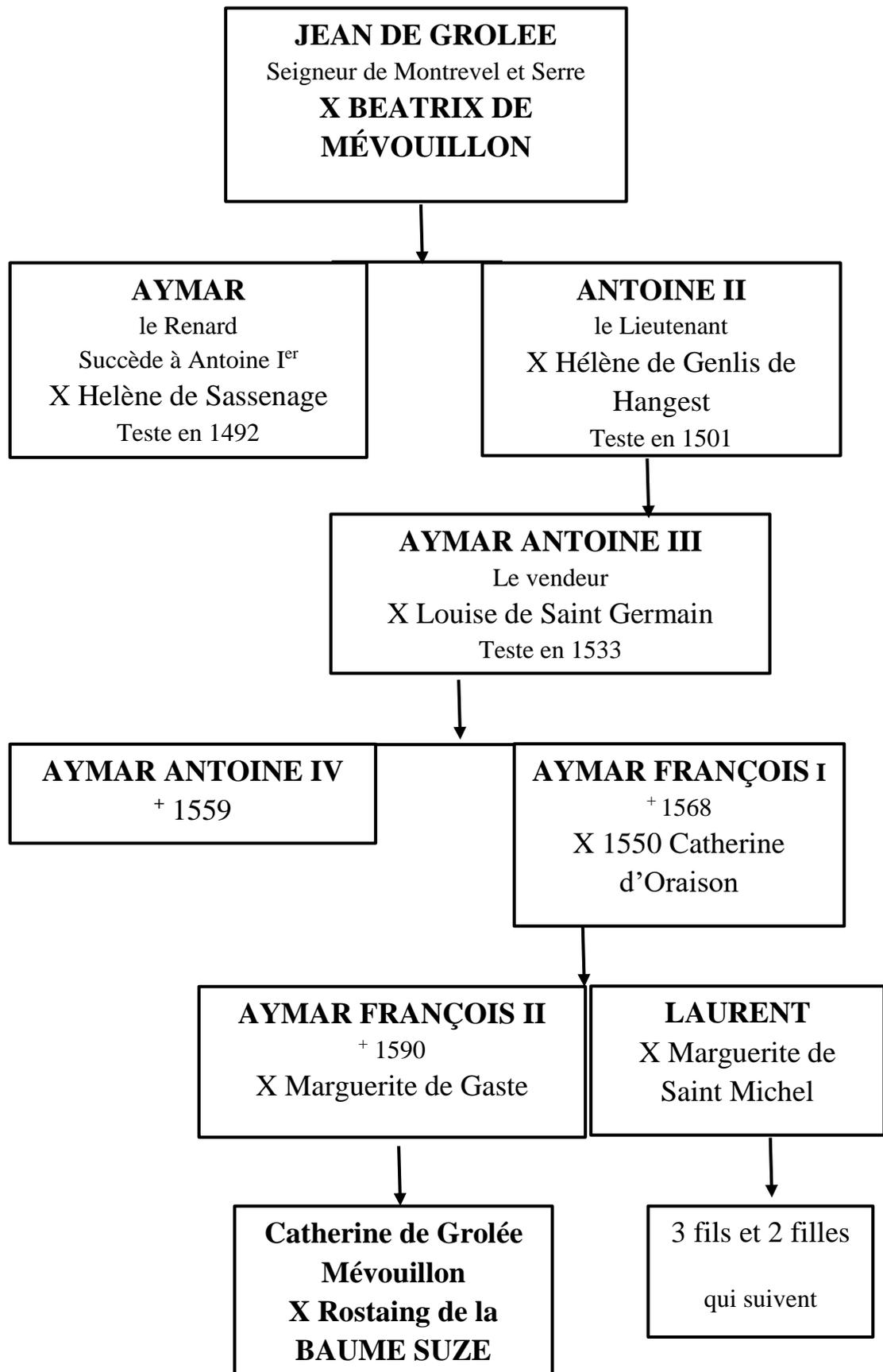
²³³ SOFFREY DE CALIGNON *Vie et poésies*, publié sur les manuscrits originaux par le comte Douglas, membre correspondant de l'Académie Delphinale, Grenoble 1874.

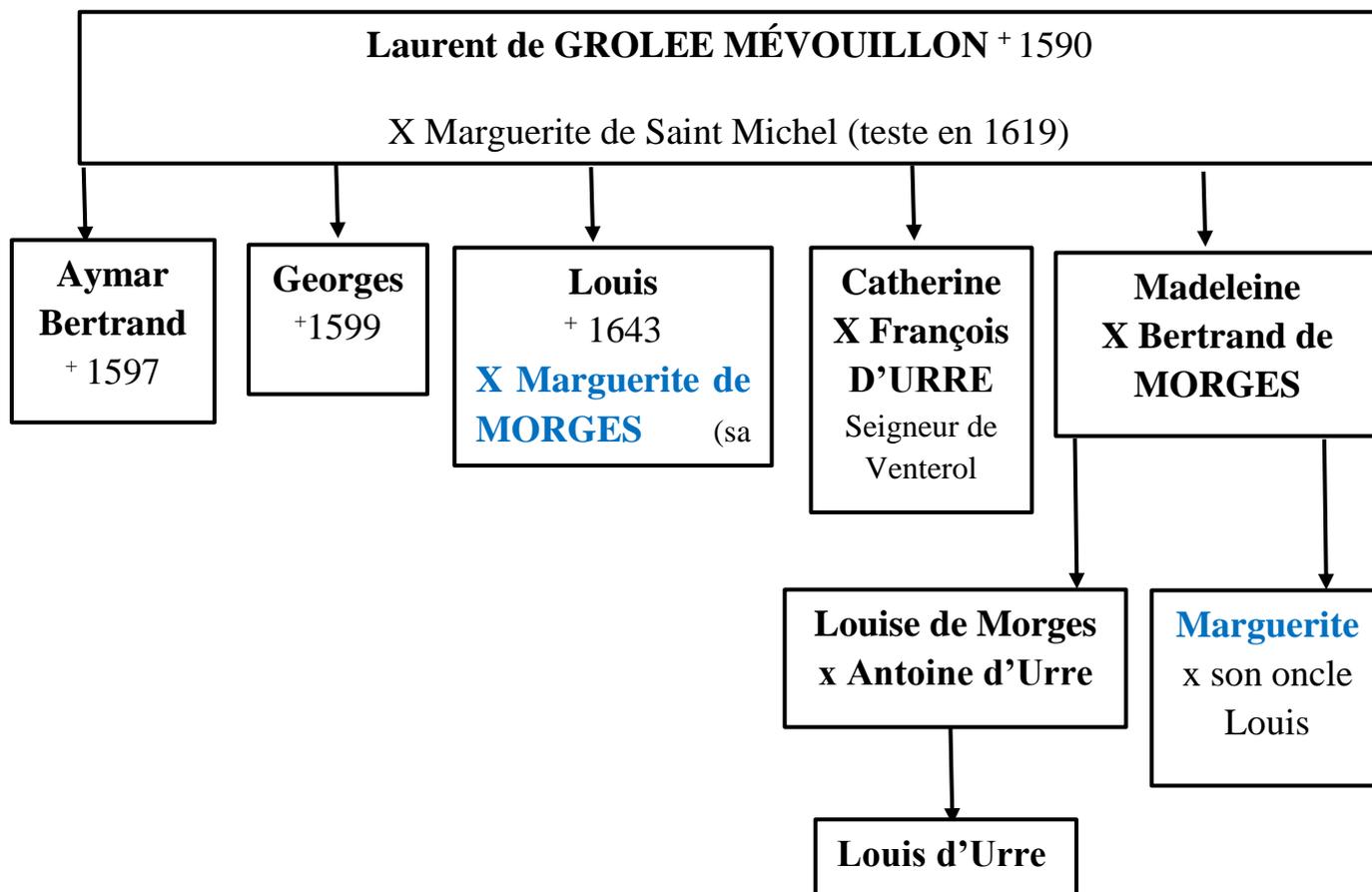
Aymard François II épouse Marguerite de Gaste, fille de Claude de Gaste, baron de Lupé et Françoise de Joyeuse et de cette union naîtra une fille, Catherine.

A la mort de son frère Laurent, Aymar François hérite de la terre de Montrevel Doissin qu'il vend à Claude de Virieu-Pupetières en 1579 ; mais les conditions de vente ne seront pas observées par le vendeur et trois ans plus tard une procédure judiciaire s'engage entre les deux familles.

Passant outre la substitution mentionnée dans le testament de son père, il institue sa fille Catherine héritière universelle (testament 19 août 1586). Voilà qui laisse présager de conflits familiaux et de procédures judiciaires. Notons que Catherine de Grolée Mévouillon héritera par sa mère des seigneuries de Lupé et Saint-Julien-Molin-Molette qu'elle portera dans la maison la Baume Suze par son mariage avec Rostaing de la Baume.

Comme son père, Aymar François II participe largement aux guerres de religion et se distingue par son zèle et son courage. Mais il essuie des revers militaires dans la Loire, capitule devant la place forte de Montrond (Berry). Démoralisé par cette défaite, la ruine de ses terres et la mort de son frère Louis tombé au combat, il se retire à Bressieux où il meurt le 18 janvier 1590.





LOUIS DE GROLEE MÉVOUILLON MARQUIS DE BRESSIEUX, COMTE DE RIBIERS

Après la mort d'Aymar François II, son frère Laurent étant mort avant lui, les prétendants à la succession se bousculent, en dépit des dernières volontés du défunt :

- sa fille Catherine,
- sa veuve Marguerite de Gaste,
- sa belle sœur Marguerite de Saint Michel, veuve de Laurent de Grolée et ses enfants : Aymar Bertrand, Georges, Louis, Madeleine et Catherine.
- sa mère Catherine d'Oraison toujours vivante.

Peu de temps après le décès de son époux, Marguerite de Gaste, mère et tutrice de Catherine intervient au nom de sa fille pour prendre possession des biens.

Sa belle-sœur Marguerite de Saint Michel s'y oppose, en vertu de la substitution apposée au testament d'Aymar François I en faveur des descendants mâles. Elle

parvient à faire entrer sa nièce dans un monastère et lui donne pour curateur honoraire André d'Oraison, son grand-oncle et pour curateur onéraire (sorte d'intermédiaire soumis au curateur honoraire) un membre de la famille Nicolas de Soizon dont les membres ont assuré la fonction de greffier de Bressieux sur plusieurs générations. En réalité, Marguerite de Saint Michel prend en main la gestion des biens et achète le silence des curateurs.

D'une manière générale, les substitutions testamentaires engendrent à un moment ou à un autre des contestations au sein des familles. Car à chaque génération, il faut distinguer les biens grevés de substitutions de ceux qui ne le sont pas. De plus, pour favoriser le commerce des biens fonciers, la royauté finira par limiter le nombre de degrés de substitutions :

- en 1560, l'article 59 de l'ordonnance d'Orléans limite les substitutions à venir à deux degrés, l'institué non compris ;
- en 1566, l'ordonnance de Moulins limite à quatre degrés, outre l'institué, les substitutions faites avant 1560.

Les conflits autour de la baronnie de Bressieux ne font donc pas exception mais les procès seront si coûteux que lorsque la succession sera enfin réglée, la famille héritière, celle de la Baume Suze sera presque ruinée.

Deux arrêts du parlement de Grenoble (5 août 1591 et 5 mars 1592) déclarent le fidéicommiss porté par le testament d'Aymar François I ouvert en faveur d'Aymar Bertrand, fils aîné de Laurent de Grolée Mévouillon qui en prend possession au début du mois de mars 1593, à l'exception des terres de Lauris et Puget vendues en 1511, vente contestée et qui n'est toujours pas réglée.

Aymar Bertrand meurt en 1597 ; la baronnie échoit à son frère Georges, qui sera assassiné au château de Bressieux en 1599.

Louis, troisième dans l'ordre des naissances, devient à son tour baron de Bressieux et le restera jusqu'à sa mort (1643).

Empêtré dans des dettes considérables, il fait face en vendant plusieurs biens :

- une grande ferme située à Serre
- en 1606 la baronnie de Beaujeu
- en 1619 les terres de Lauris et Puget au duc de Lesdiguières pour quarante mille livres. Or ces terres avaient été déjà engagées dans une vente un siècle plus tôt, alors qu'elles étaient grevées de substitution. Nous développerons plus avant cette affaire.

Malgré tout, Louis de Grolée est un fidèle serviteur du roi de France, qui lui en sera gré.

- 1612 : Louis XIII lui fait don de plus de cinquante mille livres au titre de récompense de services rendus et érige la baronnie de Bressieux en marquisat (lettres patentes enregistrées à Grenoble le 20 mars 1613). C'est sans doute pour attester de ce privilège auprès de ses hôtes que le marquis de Bressieux fait paver une chambre du château avec des carreaux de faïence, un décor prestigieux pour l'époque.

- décembre 1619 : Louis de Grolée est fait Chevalier de l'ordre du Saint-Esprit.

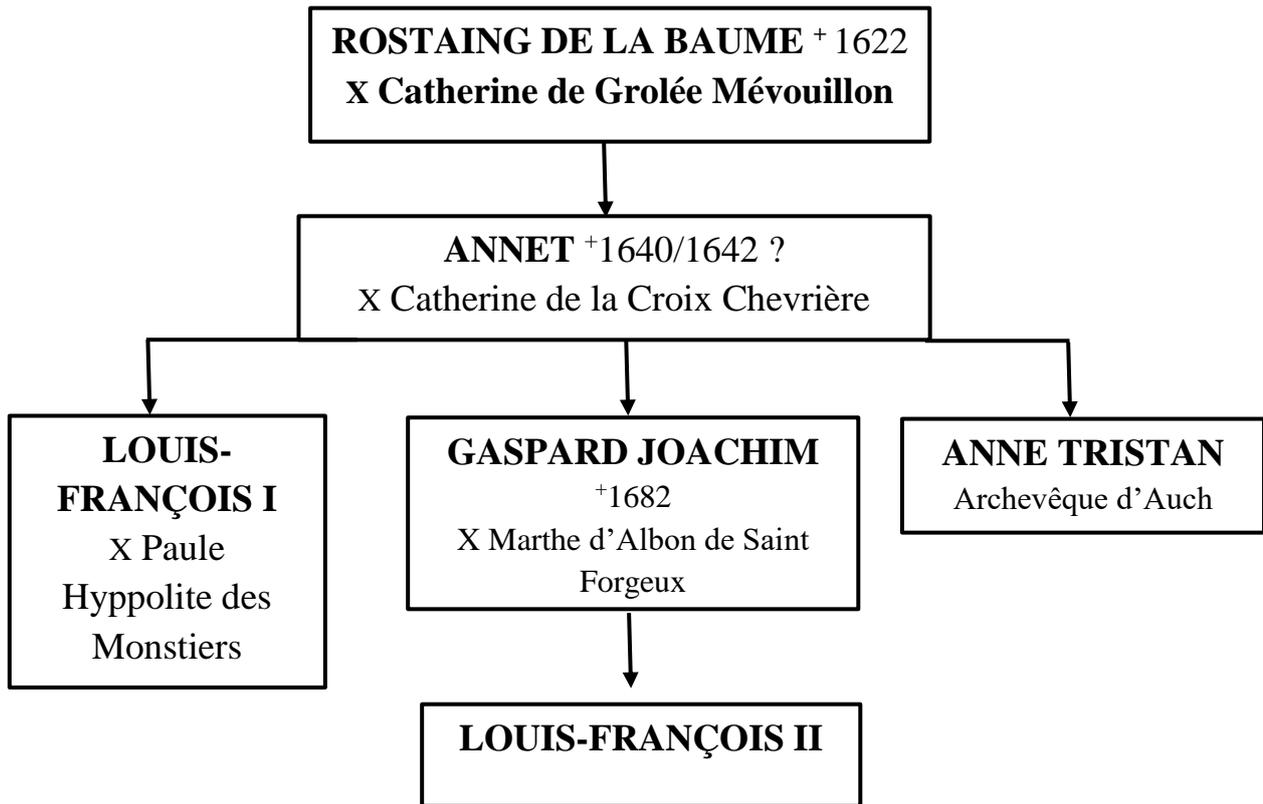
- en 1621/1622, il est aux cotés de Lesdiguières pour faire face au soulèvement protestants en Vivarais ; on les retrouve d'ailleurs ensemble sur d'autres champs. C'est encore à titre de récompense qu'en 1638, Louis XIII érige la baronnie de Ribiers en comté.

Louis de Grolée avait épousé sa nièce, Marguerite de Morges, fille de sa sœur Madeleine et de Bertrand de Morges, seigneur de La Motte Verdeyer (Drôme). Il meurt sans descendance en 1643, après avoir institué son épouse héritière de ses biens.

Quelques années plus tard, Marguerite de Morges institue pour héritier son neveu Louis, fils de sa sœur Louise de Morges mariée à Antoine d'Urre, seigneur de Venterol (testament du 7 juillet 1651) avant de s'éteindre à Paris deux ans plus tard.

Et pendant tout ce temps, Catherine de Grolée Mévouillon, héritière dépossédée par sa tante a épousé Rostaing de la Baume, comte de Suze-la-Rousse (mariage en 1598) et ce dernier engage une procédure devant le Parlement de Grenoble en 1602. Des discussions ont probablement déjà eu lieu puisque vers 1600, un duel est prévu entre Rostaing et Louis de Grolée. Et pour échapper à la loi française qui l'interdit, le lieu de l'affrontement est fixé aux Echelles, sur la frontière entre le Royaume de France et la Savoie Mais ce projet arrive jusqu'aux oreilles du président du Parlement de Grenoble qui parvient à réconcilier, au moins en apparence les deux protagonistes.

De procédure en procédure, cette succession s'éternise ; Rostaing de la Baume et son épouse ne prendront jamais possession de la baronnie de Bressieux. Leurs descendants poursuivront les actions judiciaires jusqu'au milieu du XVII^e siècle.



LES COMTES DE SUZE PRENNENT POSSESSION DU MARQUISAT DE BRESSIEUX.

Par testament (janvier 1617) Catherine de Grolée Mévouillon cède ses biens propres à son fils aîné Annet de la Baume ; elle mourra dix ans plus tard. Annet de la Baume, marié à Catherine de la Croix Chevière meurt jeune (vers 1641/1642), laissant quatre enfants en bas âge. Sitôt après la mort de Louis de Grolée (1643), Catherine de la Croix Chevière s'empare des biens et occupe le château de Bressieux après en avoir chassé les gardes mis en place par Marguerite de Morges. Cette dernière ne tarde pas à réagir et la baronnie de Bressieux, les seigneuries de Brezins et Serre sont alors un temps mises sous séquestre.

En 1646, un arrêt du Parlement de Grenoble déclare le fidéicommiss appposé au testament d'Aymar le Renard éteint en la personne d'Aymar François II (père de Catherine de Mévouillon) ; il n'y a donc plus d'obstacles à l'exécution de ses dernières volontés et les biens issus des possessions du Renard doivent revenir aux descendants de Catherine de Grolée Mévouillon.

Mais il faudra encore attendre une vingtaine d'années car, à la mort d'Aymar François II, Marguerite de Saint Michel s'était emparée des archives familiales et

malgré les multiples sollicitations du Parlement de Grenoble puis de celui de Provence devant lequel l'affaire est portée, elle refusa toujours de les présenter, rendant impossible tout inventaire des biens.

En 1653, après le décès de Marguerite de Morges, Catherine de la Croix Chevière s'oppose à l'inventaire des biens, meubles et archives demandé par Louise de Morges (mariée à Antoine d'Urre) au nom de son fils encore mineur. Cependant, le 22 mai 1654, forte de quelques appuis au Parlement de Provence, Louise prend possession des seigneuries de Bressieux, Ribiers... accordées à titre provisoire seulement.

Et durant tout ce temps, la gestion des biens n'est plus assurée, les revenus ne rentrent pas, les dettes s'accumulent, ce qui n'empêche pas Louise de Morges et son fils de mener grand train (Antoine d'Urre est mort en 1643).

Mais le vent va bientôt souffler en faveur de la maison de Suze.

- en 1657, Catherine de la Croix Chevière retrouve enfin une copie de l'acte de partage signé entre Aymar le Renard et son frère Antoine le Lieutenant en 1484. Le Parlement de Provence peut alors établir l'inventaire des biens qui appartenaient à Aymar le Renard : quelques paroisses de la baronnie de Bressieux, une grande partie du comté de Ribiers et beaucoup de terres vendues après son décès alors qu'elles étaient grevées de substitution et sur lesquelles la famille de Suze pourra prétendre à dédommagement.

- 16 décembre 1660 : le Parlement de Provence accorde à Catherine de la Croix Chevière une provision de cent cinquante mille livres.

- 23 juin 1663, le Parlement de Provence ordonne à Louis d'Urre de lui remettre les documents rendant compte de l'administration des biens de Catherine de Mévouillon par Marguerite de Saint Michel.

Alors, la baronnie de Brezins, puis les autres terres (Ribiers, Serres) passent sous domination des comtes de Suze.

La prise de possession d'un domaine par son seigneur fait toujours l'objet d'une cérémonie d'investiture dont le déroulement est bien codifié. Celle de Catherine de la Croix Chevière se déroule sous la halle du Grand Serre²³⁴.

Un huissier lit à haute voix l'arrêt du Parlement ; Catherine de La Croix Chevière, est représentée par son procureur. La lecture achevée, l'huissier lui demande un geste symbolique : s'asseoir sur le banc de la halle, autrefois siège de la Cour de

²³⁴ COSTE Jean, *Histoire régionale et locale, le Dauphiné, La Drome*, imprimerie L. Chevalier, Valence, 1947. Il s'agit d'un travail de compilation d'informations relevées dans différents ouvrages

justice, avant de le conduire dans la chapelle seigneuriale face au Grand Autel. Le procureur entre et sort plusieurs fois de suite, symbolisant ainsi la prise de possession du pouvoir seigneurial. Il fera de même pour les moulins et les maisons. La symbolique pour l'investiture des terres consiste à remettre au preneur une motte de terre, une touffe d'herbe ou des branches chargées de fruits. Enfin, l'huissier invite les consuls à reconnaître Madame de Suze, comtesse de Rochefort agissant au nom de son fils mineur, comme leur *dame vraie et légitime*.

En 1664, le Parlement de Provence déclare les successeurs de la maison de Grolée redevables de plusieurs millions de livres à la famille la Baume Suze. Malheureusement, faute de biens suffisants, la somme ne sera jamais payée. Cette procédure aura duré plus d'un demi-siècle et englouti beaucoup d'argent ; elle a largement contribué à l'effondrement du prestige de la maison de Suze.

LA FAMILLE LA BAUME SUZE A LA TETE DU MARQUISAT DE BRESSIEUX ET AUTRES LIEUX.

Louis-François I de la Baume - le début d'un démantèlement

Catherine de la Croix Chevrière assure la gestion des biens jusqu'à la majorité de son fils aîné Louis-François et demande aux fermiers de lui rendre compte des revenus. En 1656, malgré les contestations à propos de cette succession, elle entreprend des travaux conséquents dans le château de Bressieux laissé à l'abandon depuis des décennies.

Fervente catholique, elle reste attentive au moindre fait touchant à la religion. Le protestantisme n'a pas trouvé grand écho dans la région ; néanmoins la paroisse de Saint-Siméon-de Bressieux compte deux cimetières, l'un catholique et l'autre protestant, placés côte à côte près de l'église paroissiale. L'un et l'autre manquent d'espace ; les catholiques tentent de reprendre possession du lieu investi par les protestants sans se préoccuper du devenir des sépultures existantes et la tension monte. Catherine de la Croix Chevrière parviendra à convaincre les catholiques d'acquérir un lopin de terre à la périphérie de la paroisse afin que les protestants puissent y enterrer leurs défunts et financera elle-même cette acquisition, contribuant ainsi à l'agrandissement du cimetière catholique.



Vierge à l'enfant en bois noyer,
XII^e /XIII^e siècle

Musée de l'Evêché de Grenoble Elle provient vraisemblablement de l'église paroissiale de Bressieux disparue aujourd'hui

En 1663, la chapelle seigneuriale alors située dans la muraille du château de Bressieux (du côté du couchant) est en très mauvais état et ne satisfait plus à *la sainteté de son ministère*. Catherine fonde alors une autre chapelle dans l'aile ouest du château, sous le vocable de la *Sainte et Divine Enfance de Notre Seigneur Jésus Christ rédempteur du monde* et la dote des revenus nécessaires à son fonctionnement. A cette occasion, elle ravive le souvenir des messes fondées par Aymar le Renard en 1492 avec les dotations nécessaires. Le texte de cette fondation de 1492 est alors gravé sur trois panneaux de bois juxtaposés. Deux d'entre eux se trouvent aujourd'hui au musée de Bressieux, le troisième est perdu²³⁵.

Louis-François I atteint sa majorité en 1664 : le voilà comte de Suze, Rochefort, Ribiers, Aps, marquis de Bressieux, baron de Lupé et Brezins, seigneur de Saint-Julien, Serre et autres places.

²³⁵ HARLE-SAMBERT Yvonne, MOYROUD Raymond, *Le château de Bressieux (Isère)*, DARA, 2009.

Cette même année, il épouse Paule Hyppolite des Monstiers de Merinville ; quelque temps après, le jeune couple visite ses nouvelles terres du Dauphiné. La population lui réserve un accueil des plus chaleureux : on dresse des arcs de triomphe, on danse autour des feux de joie..., on adresse une harangue à la jeune marquise, *cette Dame si accomplie dans toutes les qualités de sa personne, née de parents illustres ...* .

Mais le répit est de courte durée. La possession des terres de Lupé et Saint-Julien-Molin-Molette est contestée par le marquis de Saint-Priest-en Jarez qui prétend avoir des droits sur ces biens, en vertu d'une substitution faite en sa faveur. Parmi les alliances nouées par la famille de Gaste, on note celle d'Alix, fille de Parpaillon de Gaste seigneur de Lupé avec Jean Durgel de Saint-Priest au début du XV^e siècle. Voilà qui pourrait expliquer la prétention du dit marquis.

En 1667, Louis-François I est condamné par le Parlement de Paris à *s'en vuider les mains*. Catherine de la Croix Chevrière part pour la capitale plaider la cause de son fils et faire annuler cette décision²³⁶. Ces terres resteront finalement acquises au comte de Suze ; Catherine de Croix Chevrière fera son testament au château de Lupé en 1676.

Le 9 avril 1668, Louis-François I confie la gestion des revenus seigneuriaux de Bressieux et Brezins à Louis Berard, notaire de Bressieux et François Colin La Marche. Le contrat est signé pour une durée de dix ans, moyennant une redevance annuelle de quatre mille six cents livres à payer au comte de Suze plus d'autres versements conséquents à la charge des gestionnaires :

- trois mille livres à son frère Gaspard Joachim de la Baume,
- mille sept cents livres à répartir entre divers créanciers ;
- plusieurs rentes annuelles :
 - huit cent livres à sa mère Catherine de la Croix Chevrière,
 - neuf cents livres Gaspard Joachim. Par testament, leur père avait légué à Joachim la somme de dix-huit mille livres, laissant à son héritier universel (Louis-François) la charge du paiement de ce capital. Cette rente de neuf cents livres correspond aux intérêts annuels,
 - cent livres à sa sœur Marguerite, religieuse,
 - cent vingt livres à l'aumônier de sa mère,
 - deux cents livres au concierge du château,
 - vingt-cinq livres à l'ouvrier chargé de l'entretien des toitures du château et de ses dépendances.

²³⁶ A.D. Drôme, J 674

A cette époque, Louis-François, confronté à de graves problèmes financiers est contraint de vendre une partie de ses biens, d'autres seront alloués par voie de justice à divers créanciers.

- 22 octobre 1671 : Louis-François cède l'office de juge de sa terre de Bressieux à Michel Pain, avocat de Grenoble, pour mille cent vingt-quatre livres. En réalité il s'agit d'une cession tenant lieu de paiement de cette même somme due par le marquis de Bressieux ;

- 7 novembre 1672 : Louis-François vend les meubles meublants du château de Bressieux, à l'exception des tapisseries qu'il se réserve. C'est sans doute pour préparer l'évènement qui va suivre ;

- Nous ne connaissons pas précisément la date de vente du marquisat de Bressieux et de la seigneurie de Brezins à son frère Joachim de la Baume, mais elle est antérieure au mariage de celui-ci avec Marthe d'Albon de Saint-Forgeux car dans son contrat de mariage daté du 3 juillet 1677, Joachim est dit *Marquis de Bressieux résidant dans son château de Lupé en Forez*²³⁷.

Mais le fruit de ces ventes est probablement insuffisant car Louis-François ne s'arrête pas là.

- 1675 : vente du cheptel de ses fermes de Suze ;

- 16 septembre 1681 : vente de Ribiers et tous les droits qui y sont attachés ainsi que le baillage du Gapençais à Léon de Valbelle, seigneur de Montfuron, pour deux cent treize mille livres. Cette somme atteste de l'importance de ce comté (il inclut Pomet, Barret Haut et Bas, Eourres, Etoile-Saint-Cyrice ...).

Pour pallier à toutes contestations ultérieures, Léon de Valbelle exige que Joachim de la Baume, appelé au fidéicommiss de sa grand-mère Catherine de Mévouillon et après lui ses fils ratifie la vente.

La somme devra être employée comme suit :

- cent mille livres pour Joachim au titre d'héritier de sa mère. Dans les faits, cette somme ira directement vers des créanciers de la famille de Mévouillon

- cinquante mille livres à Mme de Polignac ou à l'hôpital général de Vienne. Ceci concerne la succession de Timoléon de la Baume, descendant de Georges de la Baume, grand oncle de Louis François.

- le reste ira aux créanciers de la maison de Suze.

Louis-François de la Baume, toujours plus occupé par les plaisirs galants et la vie mondaine que par la gestion et la préservation de ses biens a donc fortement

²³⁷ A.D. Drôme, 7J 9

contribué au déclin de cette grande famille et au démembrement des biens hérités de ses ancêtres dont la seigneurie de Bressieux.

C'est sans doute pour éviter le pire qu'en 1685, il fait une substitution anticipée de tous les biens qu'il possède encore à ses neveux, les fils de Joachim.

Gaspard Joachim de la Baume et Marthe d'Albon de Saint-Forgeux son épouse

Gaspard Joachim est donc marquis de Bressieux depuis peu de temps lorsqu'il épouse Marthe d'Albon de Saint-Forgeux (août 1677) ; à l'occasion de ce mariage, la communauté de Bressieux offre d'ailleurs un présent à la jeune marquise. Et lorsque le premier enfant du couple vient au monde, le châtelain de Bressieux va se pencher sur le berceau du *petit Dauphin de Bressieux*.

En 1679, Louis XIV traverse le Dauphiné. A cette date, les habitants de la province sont fortement divisés à propos du paiement de la taille. Soucieux d'apaiser ce climat de tension, le roi de France organise une rencontre avec des délégués des trois ordres afin de trouver les moyens de ramener la tranquillité. Le marquis de Bressieux y représente la noblesse aux côtés d'autres membres de grandes familles locales.

Au cours de l'année 1682, le marquis reçoit la visite de son frère Anne Tristan, archevêque d'Auch. La communauté vient au-devant de l'homme d'Eglise pour lui présenter ses civilités et lui offre deux veaux de lait.

Le couple ne réside pas à Bressieux de façon permanente ; il occupe aussi un appartement à Lyon situé place Bellecour *dans la maison du sieur Chaponay*. C'est d'ailleurs devant un notaire lyonnais que Joachim énonce ses dernières volontés (14 septembre 1679)²³⁸.

Joachim y confirme la fondation de messes faite par Aymar le Renard et réactualisée par Catherine de la Croix Chevrière. Il précise encore que dans le cas où la terre de Bressieux viendrait à être vendue, *ce ne pourra être qu'à la condition que les acquéreurs feront exécuter et entretenir la dite fondation*.

Le marquis de Bressieux souhaite la construction d'une nouvelle église paroissiale placée sous le vocable de l'assomption de Notre Dame et de saint Roch *en l'endroit qui sera trouvé le plus commode*. Il lègue deux mille livres pour financer la construction.

²³⁸ A.D. Drôme, 7J 9

Trois ans plus tard, il revient sur cette décision, n'accordant plus que mille livres pour la réalisation de ce projet s'il se révèle possible, les mille livres restantes devront être consacrées aux travaux nécessaires dans *l'ancienne église*.

Joachim meurt au mois de janvier 1683, laissant trois jeunes enfants placés sous la tutelle de leur mère : une fille Anne-Françoise et deux fils Louis-François et Anne-Louis-François.

Marthe d'Albon succède donc à son époux à la tête du marquisat de Bressieux ; deux ans plus tard elle prendra en main la gestion du comté de Suze jusqu'à la majorité de son fils aîné après la donation anticipée faite par le comte Louis-François I en 1685.

Durant l'année 1687, elle envisage de faire peindre sur les murs de toutes les églises de ses terres une litre funéraire. Le droit de litre était une prérogative seigneuriale qui sera supprimée à l'époque révolutionnaire. Mais elle se heurte au refus des religieux de Saint-Antoine qui desservent alors l'église de Marnans. La communauté paroissiale soutenant ce projet, finira par avoir raison de cette opposition.

A Bressieux, la marquise remet à la communauté la somme léguée pour financer les grands travaux de rénovation entrepris par les paroissiens dans l'église paroissiale Saint Michel située à l'intérieur du bourg. La communauté emploie les quelques dizaines de livres restantes à honorer la mémoire du couple seigneurial : les armes des deux familles sont gravées sur une pierre scellée à la muraille du clocher et peintes sur le lambris. La pierre sera martelée à la Révolution.

Marthe d'Albon se montre bienveillante à l'égard des habitants du marquisat. Elle parvient à obtenir pour ses vassaux une dispense du logement des gens de guerre ; ils témoigneront de leur reconnaissance en lui offrant quatre *quartaux* de pois blancs, une charge de pommes reinette et deux quintaux de beurre.

La communauté est en quête d'un lieu pour se réunir et conserver ses archives. En 1690, Marthe d'Albon fait l'acquisition d'une maison adossée aux remparts et à une tour appelée Tour Rambaud et fait faire les aménagements nécessaires pour favoriser les réunions et minimiser les risques d'incendie. Aujourd'hui, la mairie de Bressieux est construite sur cet emplacement.

En 1697, le jour de Pentecôte, Anne Françoise de la Baume, fille du défunt marquis prend le voile au monastère de Sainte-Colombe de Vienne. La communauté lui offre un ensemble de table en argent d'une valeur de deux cents livres : assiette, salière, cuiller et fourchette. Un tel cadeau est relativement courant à l'occasion de l'entrée en religion de la fille d'un seigneur.

Depuis des siècles, les habitants de Thodure jouissent d'un droit de bûcherage et pâquerage dans la portion de forêt de Chambarand située sur le mandement de Serre, moyennant le paiement d'une redevance en nature. Et depuis des siècles, de génération en génération, cette redevance est contestée car trop élevée. Marthe d'Albon décide de mettre fin à ce conflit. Le 13 juin 1700, elle rencontre les représentants de cette communauté et parvient à un accord : la rente en nature est transformée en une rente annuelle de quelques dizaines de livres payée au seigneur de Bressieux chaque 28 août.

Au début du XVIII^e siècle, Louis-François II atteint sa majorité et prend en main la gestion de ses biens.

Louis-François II : les ventes de Bressieux, Serre, Lupé.

Voilà donc Louis-François II marquis de Bressieux, baron de Brezins, seigneur de Serres, comte de Suze et quelques autres places. Le 18 mars 1709, il prêle hommage au dauphin pour la septième partie de la terre de Bressieux devant le président de la Chambre des Comptes de Grenoble et quelques semaines plus tard, fournit un dénombrement des biens soumis à cet hommage.

Malgré les ventes faites par Louis-François I, la famille la Baume Suze reste encore redevable de sommes considérables, notamment le remboursement de la dot de Paule Hyppolite de Monstiers Merinville après la mort de celle-ci (vers 1710), soit deux cent mille livres gagées sur la terre de Bressieux. Louis-François recourt aux mêmes moyens que ceux employés par son oncle : des ventes.

Le 1^{er} septembre 1720, Cosme Alphonse de Valbelle achète la part de coseigneurie de Serre acquise à la maison de Bressieux depuis des temps immémoriaux pour la somme de cent quarante mille livres. Rappelons que son père Léon de Valbelle, marquis de Montfuron avait acquis le comté de Ribiers en 1681. Cette vente de Serre est vite contestée par l'abbé de Saint-Pierre de Vienne qui, se fondant sur des documents du XIV^e siècle, prétend l'inaliénabilité de cette coseigneurie. Les parties engagent une procédure judiciaire au terme de laquelle le Parlement de Paris confirme le seigneur de Valbelle dans ses droits : *tous les fiefs se prescrivent en Dauphiné par cent ans, et cette prescription centenaire est acquise dans notre espèce par une inaction et un silence de 140 années. D'ailleurs les abbés de Saint Pierre ont eux-mêmes rompus les engagements du seigneur de Bressieux en secouant le joug des obligations qu'ils avaient contracté envers lui ; ainsi tous les titres qu'on nous oppose sont prescrits et caducs...*²³⁹.

²³⁹ A.D. Drôme. E 3558

Ce 1^{er} septembre 1720, Cosme de Valbelle acquiert le marquisat de Bressieux et la baronnie de Brezins pour la somme deux cent soixante mille livres plus dix mille livres *d'espingle* (sorte de dessous de table)²⁴⁰. L'année suivante, on procèdera devant notaires à la description du château, des fermes, des moulins²⁴¹

Notons que cette transaction a été soigneusement préparée. En effet, dès le mois de mars de cette même année, le comte de Valbelle demande que l'ensemble des documents attestant que ces terres sont libres de toutes obligations et hypothèques, à la réserve de la septième partie de Bressieux lui soient remis. Le marquis de Bressieux charge son frère Anne-Louis-François, chanoine de Lyon de rassembler ces documents.

Le produit de ces deux ventes atteint donc de quatre cents mille livres.

Est-ce suffisant pour satisfaire les créanciers ? Quand donc sera payée cette somme ?

Cosme Alphonse de Valbelle meurt à Paris en 1732, sans descendance. Cinq ans avant, il avait institué pour héritier universel André Geoffroy de Valbelle Meyrargue, issu d'une autre branche de cette famille.

Alors, l'intégrité des biens maintenue au fil des générations, parfois au prix de procès, de ventes suivies de rachat... va éclater en quelques décennies.

En 1767, la coseigneurie de Serre est vendue à François d'Hauterives, seigneur de Chatelard. Le comté de Ribiers passe à la famille d'Armand de Mizon (alliée aux Valbelle). Le marquisat de Bressieux et la baronnie de Brezins resteront dans la famille Valbelle jusqu'en 1780 avant d'entrer dans le patrimoine Berard de Goutefrey.

Nous n'avons pas retrouvé d'acte attestant de la vente de la seigneurie de Lupé. La famille la Baume en aurait été dessaisie en 1729 puis vendue en 1734 à François Mayol, issu d'une famille provençale²⁴².

²⁴⁰ Vente passée devant Gounon, notaire de Vienne (mention dans le procès-verbal de description de 1721).

²⁴¹ *Le château de Bressieux* op.cit.

²⁴² Site internet : https://mairielupe.wordpress.com/2015/11/23/02_histoire-de-lupe/

On trouve dans les archives du château de Suze-la-Rousse plusieurs documents qui rendent compte d'une procédure judiciaire après la vente des terres de Bressieux et Brezins. Il semble que l'acquéreur n'ait pas respecté les clauses du contrat de vente en matière de paiement. L'affaire est toujours en cours en 1770²⁴³.



Le château de Lupé

Source : Château à Lupé - PA00117500 (monumentum.fr)

A PROPOS DES TERRES DE LAURIS ET PUGET

Au fil de l'histoire, nous avons mentionné deux ventes successives des terres de Lauris et Puget, faites en 1511 puis en 1619, des ventes illégales suivies de contestations et de procédures judiciaires qui perdurent encore au début du XVIII^e siècle. Les archives de la famille la Baume Suze regroupent plusieurs documents permettant de cerner dans leurs grandes lignes ces contestations²⁴⁴.

²⁴³ A.D. Drôme, 7J 10

²⁴⁴ A.D. Drôme, 7J 9 ; 7J 10 ; 7J 17



Pour situer les terres de Lauris et Puget
Nord Est de Mérimondol

Ces terres appartenait à la famille Mévouillon Lachaux ; elles échoient à Beatrix après la mort de ses deux frères Pierre et Guillaume. Le mariage de Beatrix de Mévouillon avec Jean de Grolée amène les terres de Lauris et Puget dans le patrimoine de la famille Grolée-Mévouillon.

Après la mort de Beatrix, ses deux fils, Aymard le Renard et Antoine le Lieutenant procèdent à un partage des biens (1484) ; Lauris et Puget échoient à Aymar.

Aymar teste en faveur de son frère Antoine avec charge de transmettre ces biens de génération en génération aux descendants mâles (6 mai 1492). Voilà donc les terres de Lauris et Puget grevées d'une substitution perpétuelle.

Puis vient le testament d'Antoine (30 janvier 1501) en faveur de son fils Antoine le Vendeur qui représente le 1^{er} degré de substitution pour Lauris et Puget.

Mais le 8 décembre 1511, Antoine le Vendeur cède les domaines de Lauris et Puget à Julien de Perussis (ou Peruzzi), issu d'une famille italienne dont une branche s'est fixée dans la région d'Avignon. Cette vente est donc faite en dépit de la substitution sus dite ... ce qui n'empêche pas la terre de Lauris d'être érigée en baronnie en faveur de François de Perussis (fils de Julien) en 1522.

Antoine IV (dans l'ordre généalogique adopté dans l'étude qui précède) hérite de son père Antoine le Vendeur. Il conteste la vente de Lauris et Puget et fait assigner François de Perussis afin d'obtenir la restitution des biens puisqu'il représente le 2^{ème} degré de substitution.

Puis son frère et héritier Aymar François I (3^{ème} degré dans la substitution) réitère la demande.

Le 13 septembre 1565, Aymar François I teste en faveur de son fils aîné Aymar François II, qu'il grève de substitution en faveur de ses descendants mâles. Aymar François II représentant le 4^{ème} degré dans la substitution *du Renard*, selon l'ordonnance de Moulins, les biens issus de cette hérédité sont de nouveau libres après sa mort et transmissibles à sa fille Catherine en toute légalité.

Marguerite de Saint Michel, qui a pris en main la gestion de la succession, présente requête devant le Parlement de Paris pour faire annuler la vente de Lauris et Puget passée en 1511 ; après un jugement rendu en sa faveur en 1620, elle s'empresse de vendre ces terres à son profit à François de Bonne, 1^{er} duc de Lesdiguières.

Rappelons qu'en 1657, le Parlement de Provence reconnaît la succession des biens provenant des Grolée Mévouillon en faveur de la famille La Baume.

Catherine de la Croix Chevière présente donc requête devant le Parlement de Provence afin d'obtenir la restitution des biens vendus (février 1659), dont les domaines de Lauris et Puget qui appartiennent alors à François de Bonne de Créquy, 3^{ème} duc de Lesdiguières. Mais eu égard à *la considération qu'on avait pour lui*, il ne sera pas inquiété. Le Parlement de Provence cherche plutôt à dédommager la famille de Suze et ordonne le paiement d'une somme correspondant à la valeur des biens indûment vendus, somme à prendre sur les revenus de Louis d'Urre, héritier de Marguerite de Morges.

Cette créance n'étant pas honorée, le comte Louis-François I de la Baume Suze reprend les poursuites. François de Bonne de Créquy décide alors de porter l'affaire devant *un conseil en règlement de juges* : des juges ou juridictions différentes sont chargés de résoudre le conflit à l'amiable.

Les années passent... En 1685, c'est Marthe d'Albon qui, au nom de son fils Louis-François II encore mineur s'implique dans l'instance portée en règlement de juges contre Jean François Paul de Créquy de Bonne, 5^{ème} duc de Lesdiguières. Par un arrêt de son conseil d'Etat, le roi nomme cinq officiers d'une cour souveraine pour juger de tous ces différends en dernier ressort. Mais le duc oppose

une fin de non-recevoir, considérant que son aïeul n'ayant pas été inquiété quarante ans après la vente, la prescription de préjudice s'impose.

Les défenseurs de Marthe d'Albon opposent le fait que cette assignation tardive est due à différentes causes parfaitement recevables :

- l'arrêté de 1592 qui a maintenu Marguerite de Saint Michel en possession de l'ensemble des biens de la famille Grolée Mévouillon et celui de 1620 qui a débouté Rostaing de la Baume de sa demande de réintégration de son épouse dans la jouissance de ses biens dont Lauris et Puget.

- ce n'est qu'en 1646 que le Parlement de Provence a reconnu la substitution portée au testament d'Aymar le Renard terminée en la personne du père de Catherine de Mévouillon ; toutefois, l'inventaire précis de cet héritage n'était pas connu ;

- la détention violente et frauduleuse des titres et papiers de famille jusqu'à leur découverte en 1657.

Enfin, le compromis est impossible. L'affaire reste en l'état, jusqu'à la mort de Jean François Paul de Créquy en 1703. Il est encore jeune et sans postérité ; sa mère Paule Marguerite Françoise de Gondi hérite de ses biens et de la procédure portant sur Lauris et Puget.

A la mort de Marguerite de Gondi, ses neveux Louis Nicolas de Neuville, 3^{ème} duc de Villeroy et François Paul de Neuville, archevêque de Lyon héritent des domaines de Lauris et Puget.

Et ce n'est qu'en 1786 que les parties en conflit, Charles-Louis de la Baume et Gabriel Louis de Neuville parviennent à une transaction à l'amiable. Le 6 septembre, devant Maigret, notaire à Paris, Charles-Louis accepte un dédommagement de trois cents mille livres qui sera payé à la mort du duc de Villeroy, avec intérêt courant depuis le 1^{er} août 1786. Ainsi, les terres de Lauris et Puget ne reviennent dans le patrimoine des comtes de Suze qu'au travers de leur valeur marchande.

En 1789, redevable envers deux négociants d'Avignon (les frères Cremieux), Charles-Louis leur cède soixante-dix mille livres à prendre sur la créance Neuville Villeroy.

Ainsi, à la mort de Charles-Louis de la Baume (21 avril 1790), la somme à percevoir n'est plus que de deux cent trente mille livres, augmentée du montant des intérêts courant depuis le 1^{er} août 1786.

Après la mort Pierre-Louis de la Baume (5 juin 1799), ses sœurs, Madame de Vento et Madame des Isnards recueillent la succession... dont la créance Villeroy et ses intérêts.

Mais entre-temps, le duc de Villeroy a été guillotiné et ses biens un temps mis sous séquestre puis partiellement restitués à ses successeurs. Les domaines boisés, qui constituaient une part importante de ses biens sont restés propriété de l'Etat. En revanche, la succession reste chargée de la totalité des dettes. Les successeurs Villeroy, issus de plusieurs branches familiales sont dispersés dans différentes régions de France. Cette situation compliquée pousse les dames de Vento et des Isnards à consentir à accepter d'importantes concessions afin de recouvrer la somme principale qui leur est due. Elles renoncent à percevoir les intérêts de cette créance de deux cent trente mille livres impayés depuis 1786 ; leurs procureurs respectifs signent chacun une quittance de cent quinze mille livres au cours de l'année 1804.

A cette époque, les terres de Lauris et Puget ne font plus partie du patrimoine Villeroy ; elles avaient été vendues à la famille Arlatan en 1718.

Avant de quitter le marquisat de Bressieux, portons notre regard vers son château.

REGARD SUR LE CHÂTEAU DE BRESSIEUX

Situé au sommet d'une colline qui culmine à 523m d'altitude, il domine la vallée de la Bièvre. Aujourd'hui il ne reste que quelques pans de murs des bâtiments et de l'enceinte, une tour circulaire, le châtelet d'entrée flanqué de deux tours de part et d'autre de la porte.

Des campagnes de sondage et de fouille ont permis de mettre à jour quelques éléments d'un premier château élevé en galets au XII^e siècle, reconstruit en briques au cours des siècles qui ont suivi²⁴⁵.

Au XVII^e siècle, le château présente trois corps de bâtiments répartis en U autour d'une cour centrale de 1300m² fermée par une enceinte polygonale. On accède au château par un pont-levis protégé par un système défensif. Comme la plupart des châteaux et maisons fortes construits au Moyen Âge, les bâtiments n'ont pas échappé au percement d'ouvertures au cours du XVI^e siècle afin d'y faire entrer davantage de lumière.

²⁴⁵ HARLE-SAMBERT et RAYMOND MOYROUD op.cit.

En 1656, lorsque Catherine de la Croix Chevière prend possession des lieux, le château n'a pas été entretenu depuis de nombreuses années et des réparations importantes s'imposent.

La baronne fait procéder à une première campagne de travaux et trois ans plus tard, on procède à la réception du chantier²⁴⁶. L'essentiel des interventions consiste en reprises de murailles, réparations de toitures qui ont nécessité environ six mille cinq cents tuiles, pose de contrefeux en pierre sur quelques cheminées dans les chambres, réparations du pont-levis, du pigeonnier, de l'écurie. Le montant des travaux atteint mille deux cent cinquante livres.

Une autre campagne se déroule en 1663, au moment de l'aménagement de la chapelle fondée par Catherine de La Croix Chevière. Le châtelet d'entrée est remis en état, les cheminées des chambres sont toutes pourvues d'un manteau de bois. La toiture couvrant l'aile nord et une partie de l'aile occidentale est refaite. La baronne confie les travaux à un charpentier couvreur de Vienne qui s'engage à assurer l'entretien durant dix ans.

La description du château de 1721 a permis aux archéologues de restituer, parfois avec quelques réserves, l'aménagement des trois ailes du château à cette époque. Chacune comporte trois étages, les toitures sont couvertes de tuiles plates en terre cuite, mais on en trouve aussi en forme d'écaille et glaçurées. Le premier étage est alors réservé aux fonctions nobles, le rez-de-chaussée aux activités domestiques et à la conservation. Les matériaux employés rendent compte de cette différence de fonction : bois de noyer et carrelages à l'étage ; sapin et terre battue en bas.

Le logis nord a été construit à la fin du XIII^e ou début XIV^e siècle (il n'en reste plus grand-chose aujourd'hui). A l'origine, le rez-de-chaussée se composait probablement d'une seule grande salle ouvrant sur la cour, *l'aula basse* qui a ensuite été cloisonnée pour former trois salles.

En 1721, la grande salle se trouve au premier étage, éclairée par deux croisées vitrées ouvrant sur la cour et trois autres percées dans la courtine. On y accède par *des grands degrés à deux montées de pierres de taille couverts d'un dôme* ; la porte d'entrée est en noyer avec un encadrement de marbre.

L'abbé Lagier mentionne l'existence, sur la traverse supérieure, d'une inscription en onciale romaine A.DE.ME.LEO.X.PON.MAX.CAPIT^s. Plusieurs lectures et traductions ont été proposées, la plus récente étant celle de Jean Michel Poisson (août 2008) : A(YMARDI). DE. ME(DVLLIONE). LEO. X PON(TIFEX).

²⁴⁶ La transcription intégrale de l'acte est publiée dans l'ouvrage *Le Château de Bressieux*

MAX(IMUS). CAPIT(I)S (CONSTANTINI ?) IMAGINEM(DEDIT) traduit par « Leon X souverain pontife a donné à Aymard de Mévouillon ce buste (de Constantin) ». Voilà qui tend à confirmer que le buste à l'antique rapporté d'Italie par Aymar *le Vendeur* lui a été offert par le pape Leon X, buste représentant peut-être l'empereur Constantin. L'inventaire de 1721 ne mentionne ni sculpture, ni inscription.

La chapelle seigneuriale aménagée au XIV^e ou XV^e siècle dans la muraille de cette pièce fut abandonnée au profit de celle fondée par Catherine de la Croix Chevière dans l'aile orientale. Toujours au premier étage, de part et d'autre de la grande salle se trouvait d'un côté l'appartement dit *de la Reyne* qui communiquait avec la tour orientale du châtelet et de l'autre côté, la chambre du Trésor.

L'aile ouest a probablement été construite au cours de la première moitié du XIV^e siècle. En 1721, les trois pièces en enfilade du rez-de-chaussée sont réservées à des fonctions domestiques : une cuisine avec un *potager à quatre trous* et une cheminée, une *paneterie* pourvue de deux fours, un grand et un petit et une petite pièce de stockage. A l'extérieur, juste au-devant de la paneterie se trouvait un puits protégé par une tour ; ce puits est mentionné dès 1336.

Au premier étage se trouve *l'appartement du Légat* ; cet appartement aurait-il été occupé par un légat du pape venu à Bressieux chargé des cadeaux pontificaux ? L'abbé Lagier décrit un appartement somptueux : *une entrée de marbre noir et un lambris en cerisier et noyer, au milieu duquel étaient représentés, dorés et azurés le soleil et les douze signes du zodiaque*²⁴⁷. En 1721, une galerie extérieure à balustres de pierre blanche reliait la grande salle de l'aile nord à cette chambre.

Le rez-de-chaussée de l'aile orientale est formé de cinq pièces en enfilade. La pièce centrale de forme pentagonale est vaste ; elle est pourvue d'une grande cheminée et ouvre sur la cour. En 1721, elle est décrite comme étant *une ancienne cuisine servant à présent de bucher*. Les fouilles des remblais de démolition ont permis de mettre à jour des fragments d'enduits peints et environ deux cents carreaux de pavement de sol.

La *chambre de Madame* est située à l'extrémité sud du premier étage. En 1721, elle est carrelée et pourvue d'une cheminée ; elle communique avec une garde-robe et un petit cabinet aménagé dans l'embrasure de la fenêtre, équipé de *six*

²⁴⁷ L'abbé Lagier a eu recours aux archives conservées par la famille Gueyffier, dont un état descriptif du château.

petites étagères servant à contenir des papiers. Au-dessus de la pièce pentagonale, se trouvent la chambre de Genlis, la chambre de Lupé.

La chapelle voulue par Catherine de Croix Chevreière en 1663 est aménagée à l'extrémité nord de cette aile. Parquet et plafond sont en bois de sapin et de noyer ; au-dessus de l'autel se trouve un tableau représentant la Sainte Famille encadré de colonne en noyer. De part et d'autre de l'autel il y a deux prie-Dieu, les panneaux de bois portant le texte fondation.

Le second étage est aménagé en galetas, mais il y a encore une pièce fonctionnelle, *la chambre des Anges* au-dessus de celle de Lupé.

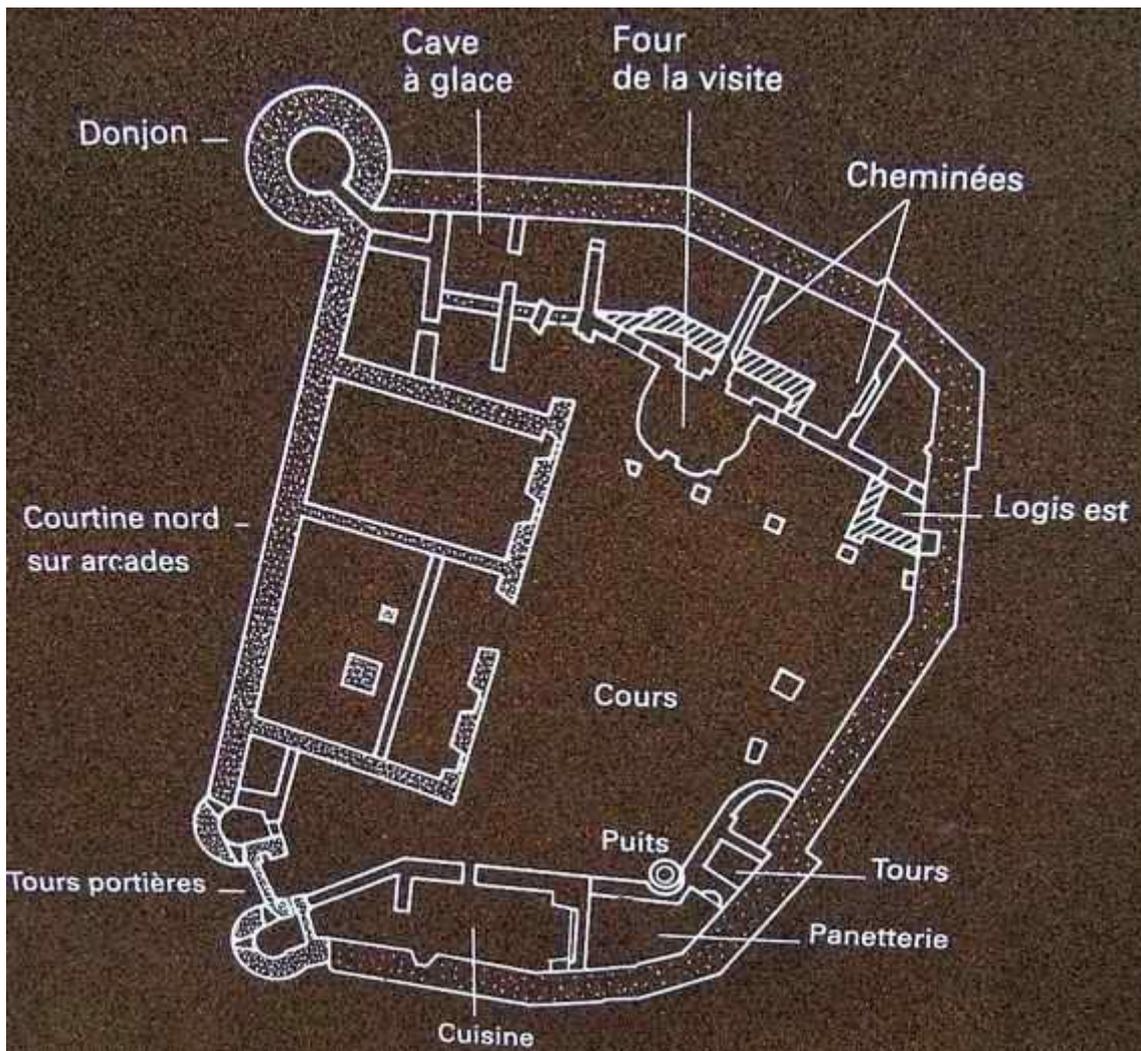
L'accès aux étages se fait par un escalier à vis extérieur dont l'état en 1721 est caractéristique des constructions du début du XVI^e siècle : *les degrés... faits de pierre de taille en bon état, allant jusqu'au plus haut galeta, prenant leur jour sur la bassecour par trois croisées de fenêtré.*

Au nord-est de l'enceinte fermant la cour, le donjon circulaire fait saillie. Il se distribue sur quatre niveaux auxquels on accède par un escalier aménagé dans la muraille, éclairé par des baies. En 1721, l'espace du premier étage abrite les archives rangées dans *quantité d'armoires de noyer au nombre de trente-huit, toutes fermant à clef en bon état.*

En 1720 la famille de Valbelle prend possession d'un château aménagé confortablement, les pièces de l'étage nobles sont chauffées et carrelées ; la cuisine est bien aménagée, le seigneur jouit de sa chapelle privative. Hélas, il semble que les Valbelle ne se soient guère préoccupés de leur bien car lorsque François Joseph Bérard de Goutefrey achète le château en 1780, il envisage une restauration complète. Les troubles révolutionnaires ne lui en laisseront pas le temps.

Tout au long du XIX^e siècle, briques, carreaux de pavement, éléments architecturaux... seront proposés à la vente.

Au début du XX^e siècle, le marquis Imbert de Luzy Pélissac, propriétaire du château dépose une demande de classement au titre de monument historique ; elle est acceptée en août 1904. Très vite, des travaux de consolidation de ce qui reste des bâtiments commencent, puis des fouilles à partir de 1982.



Plan du château

<https://chateauruine.fr/38-diaporama-bressieux.html>

**GEORGES DE LA BAUME,
SEIGNEUR DE PLAISIANS, COMTE D'APS
L'héritage contesté des seigneuries de Meyrieu
et Beauvoir-de-Marc**

Rappelons que Georges est fils de François de la Baume et Françoise de Levis. Par décision testamentaire de son père, il hérite de la seigneurie de Plaisians et de la baronnie d'Aps par le testament de sa mère.

Comment la seigneurie d'Aps est-elle entrée dans les biens de la maison Levis Ventadour avant d'échoir à Georges ? Un bref historique s'impose.

Notons que Georges hérite aussi par sa tante Marguerite de la Baume mariée à Annet de Maugiron de biens situés dans la région de Saint-Jean-de-Bournay, une succession qui sera contestée par la maison Maugiron.

**COMMENT LA MAISON DE LA BAUME SUZE PREND-ELLE
POSSESSION DE LA BARONNIE D'APS ?**

Le centre de la baronnie d'Aps correspond aujourd'hui à la commune d'Alba-la-Romaine (département de l'Ardèche, canton de Viviers). Ce territoire situé entre la vallée du Rhône et le cours moyen de la rivière Ardèche fut occupé dès l'époque néolithique. Au cours des premiers siècles avant J.C. il devient la capitale politique de la tribu celtique des *Helvirs* qui occupe alors tout le sud du département actuel de l'Ardèche. Les romains ne tardent pas à s'établir dans cette contrée et construisent une voie de communication reliant Alba à Nîmes. La cité romaine s'étend sur une trentaine d'hectares, les vestiges mis à jours au cours de plusieurs campagnes de fouilles attestent de son importance. Vers le IV^e siècle, Alba devient une cité épiscopale et le reste jusque dans la seconde moitié du V^e siècle.

Le Vivarais voit alors arriver les Vandales en 406 ; les fouilles archéologiques sur le site d'Alba ne révèlent cependant aucune trace de violence. Mais la cité semble être abandonnée progressivement et en 475 l'évêque Promutus transfère l'évêché à Viviers. Alba tombe alors dans l'oubli jusqu'au XII^e siècle ; le lieu réapparaît alors dans les textes sous le patronyme d'Alps, mot d'origine celtique qui signifie *hauteur*, puis Aps. Car les habitations se trouvent alors regroupées autour d'un donjon construit sur un mamelon volcanique dominant la vallée de la rivière l'Escoutay. On distingue d'ailleurs deux zones de peuplement autour de deux châteaux bien distincts, celui d'Aps et celui de Roc-Saint-Jean (aujourd'hui La

Roche d'Aps). Aps retrouve progressivement de sa superbe et devient à l'époque féodale une seigneurie qui échoit à la famille La Baume Suze au XVI^e siècle.

Georges de la Baume transformera le vieux château médiéval en une résidence seigneuriale dont une partie est encore debout aujourd'hui²⁴⁸. Notons que la cité romaine s'étendait sur la rive gauche de l'Escoutay alors qu'Aps se construit sur la rive droite.

Le Vivarais passe successivement sous l'autorité des rois de Provence, des rois de Bourgogne avant d'entrer dans l'Empire Germanique en 1039. La puissance des évêques de Viviers s'accroît alors considérablement, les droits régaliens qu'ils s'octroient leur étant confirmés par les empereurs. Les seigneurs d'Aps prêteront alors hommage à l'évêque de Viviers.

LES SEIGNEURS D'APS AVANT LES LA BAUME SUZE

Au cours des XII^e et XIII^e siècle, un personnage revient plusieurs fois dans l'histoire : Pons de Douchanet, mentionné comme seigneur d'Aps en 1240 puis en 1281, date à laquelle il accorde une charte de franchise aux habitants du *castrum* d'Aps, charte qui sera confirmée par son épouse Gaufrida en 1290.

La nièce de Pons de Douchanet, prénommée Blonde hérite de la seigneurie d'Aps qu'elle apporte dans la famille Adhémar par son mariage avec Giraud Adhémar, seigneur de Grignan.

En 1297, Blonde et son époux émancipent leur fils prénommé également Giraud. A cette occasion, Blonde lui donne tous ses droits, meubles et immeubles et spécialement les châteaux d'Aps, Ajoux, Aubignas, Saint-Pons, la Roche-d'Aps et Saint-Andéol-de-Berg au diocèse de Viviers, le château de Verfeuil au diocèse d'Uzès et tout ce qu'elle possède dans les dits châteaux et mandements.

A partir de 1319, apparaît de façon d'abord sporadique puis de manière plus pérenne le titre de *seigneur et baron d'Aps*. La seigneurie se transmet de père en fils au sein de la famille Adhémar, devenant l'apanage d'un fils puîné pendant que l'aîné reste seigneur de Grignan.

Ainsi, au milieu du XV^e siècle, quatre frères se répartissent les biens des Adhémar de Grignan :

²⁴⁸ Sources :

- Mémoire d'Ardèche et temps présent, année 1998, *Alba, deux mille ans d'histoire* :
- Abbé FILLET, *Aps féodal et ses dépendances*, Privas, 1893
- LAFFONT Pierre Yves, *Atlas des châteaux du Vivarais, X^e-XIII^e siècle*, Edition Alpara, 2004.
- Abbé FILLET dans B.A.S.D. 1881

- Giraud, seigneur de Grignan,
- Gaucher, baron d'Aps et seigneur de Marsanne,
- Bertrand, seigneur de Clansaye,
- Louis est désigné pour hériter de ses frères en cas de décès de l'un d'eux sans descendance masculine.

Notons que la seigneurie de Marsanne entre dans les possessions de la famille Adhémar de Grignan en 1447 seulement. A la mort du dernier comte de Valentinois, en vertu de dispositions antérieures, Marsanne échoit au pape. En 1447, Giraud de Grignan procède à un échange avec la papauté : il cède Grillon contre Marsanne.

En 1481, Giraud de Grignan meurt sans enfants ; son frère Gaucher devient seigneur de Grignan et cède la baronnie d'Aps à son frère Bertrand. Quatre ans plus tard, Bertrand Adhémar, baron d'Aps et seigneur de Marsanne épouse Beatrix Alleman, fille de feu Guillaume, seigneur de l'Hers et de Clémence de Laudun²⁴⁹. Trois enfants naissent de ce mariage :

- François,
- Catherine qui épouse Jacques de Brunier, seigneur de Larnage en 1508,
- Diane épouse noble Reynaud de Fay seigneur de Gerlande en 1482.

Bertrand teste en 1518 ; il institue pour héritier universel son fils François, avec substitution aux descendants mâles.

Dans un acte passé en 1519, François Adhémar est qualifié de *seigneur et baron d'Aps et de toute sa baronnie au diocèse de Viviers, de Marsanne et de Beaumont au diocèse de Valence*. Il meurt sans descendance peu de temps après son père.

De son mariage avec Diane de Montfort, Gaucher avait eu un fils Louis devenu seigneur de Grignan à la mort de son père. Après le décès de son cousin germain François, conformément aux traditionnelles substitutions en faveur d'un mâle de la branche la plus proche, Louis de Grignan lui succède à la tête de la seigneurie d'Aps et dès 1520, il fait un dénombrement de ses possessions dans le diocèse de Viviers : la baronnie d'Aps, la terre et seigneurie d'Aubignas, la moitié de la juridiction de La Roche d'Aps et sa forteresse... . Notons que Louis compte parmi les proches du duc de Guise ; il est ambassadeur du roi François I^{er} à Rome en

²⁴⁹ Guillaume est issu du premier mariage de Beatrix de Mévouillon avec Jean Alleman, seigneur de Sechillienne. Après son veuvage, elle épousera Jean de Grolée, seigneur de Neyrieu ; Catherine de Grolée Mévouillon, seconde épouse de Rostaing de la Baume est leur descendante. Rappelons que Clémence de Laudun hérite des seigneuries de Rochefort (du Gard), Montfrin, l'Hers... qui vont échoir par décision testamentaire à Ferdinand de la Baume Suze

1538, lieutenant général pour le roi en Provence en 1541... En 1558, la seigneurie de Grignan est érigée en comté par le roi Henri II.

En 1513, Louis épouse Anne de Saint-Chamond, fille du baron Jean de Saint-Priest, seigneur de Saint-Chamond et de Louise d'Agoult de Sault, mais ce mariage reste stérile. Aussi, par testament en date du 12 décembre 1552, Louis lègue à son épouse *les terres, places et seigneuries d'Aps, Aubignas, Marsanne et Bonlieu avec leur haute, moyenne et basse juridiction...* . Après la mort de son épouse, ces possessions reviendront à sa sœur Blanche Adhémar de Grignan mariée à Gaspard de Castellane, seigneur d'Entrecasteaux puis à la descendance mâle du couple.

C'est ainsi qu'en 1574, Louis de Castellane Adhémar, petit-fils de Blanche et comte de Grignan prend possession de la baronnie d'Aps (et autres biens en Vivarais) après le décès d'Anne de Saint-Chamond.

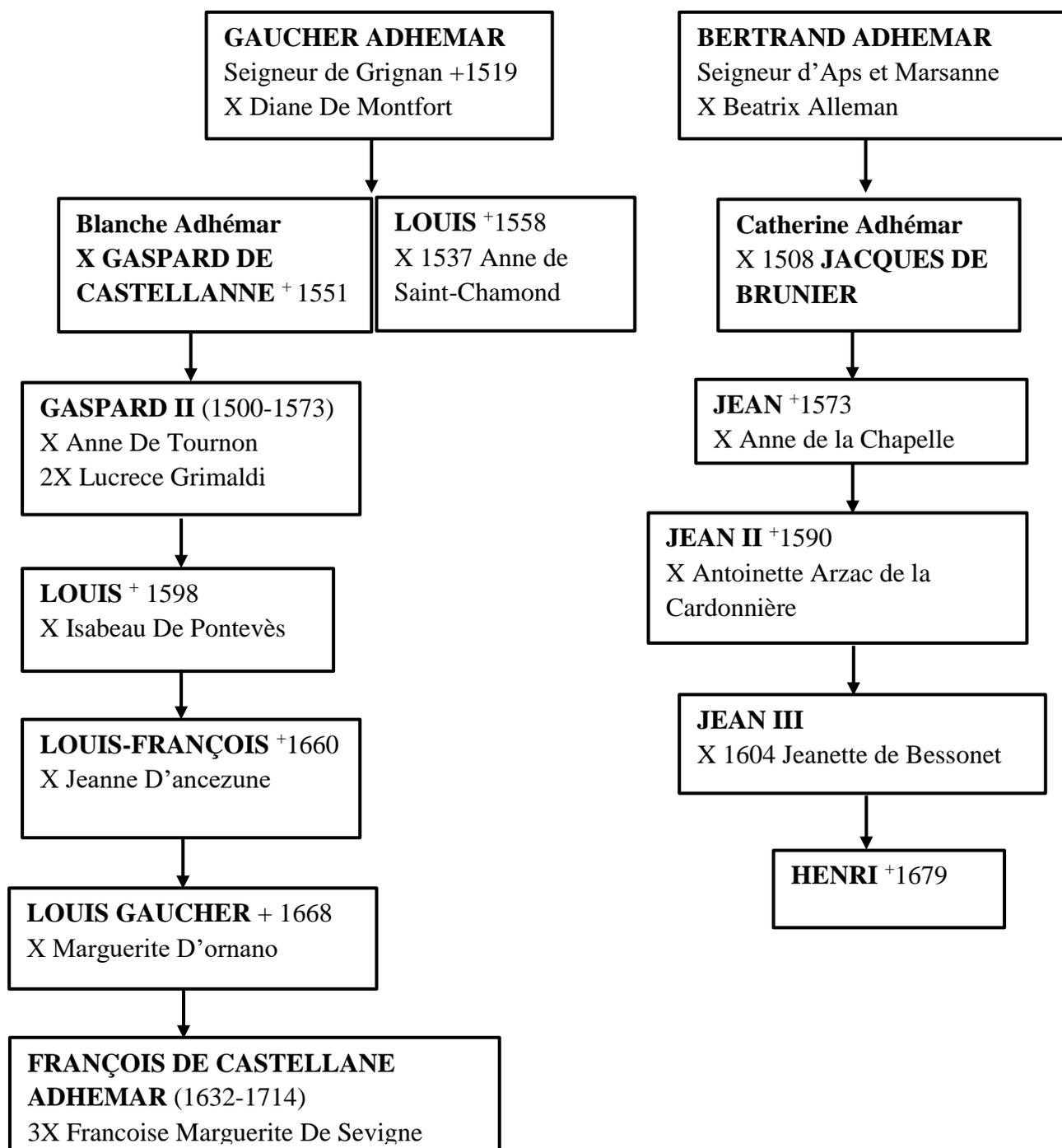
Mais il se heurte à une difficulté de taille : à la mort de sa grand-tante, la dot d'Anne devait être remboursée à ses héritiers par la famille Adhémar. Cette dot étant hypothéquée sur la baronnie d'Aps, Louis de Castellane doit traiter avec les frères de la défunte et céder, sous faculté de rachat la terre et baronnie d'Aps à Jean de Saint-Chamond, seigneur de Saint-Romain (1576). Vraisemblablement cette cession ne s'est pas faite puisque dix ans plus tard (10 février 1586), Louis de Castellane Adhémar traite de nouveau avec la veuve de Jean de Saint-Chamond, Claude de Fay (remariée depuis 1579 avec Antoine de Bron, seigneur de la Liègue) ; il lui cède la terre et baronnie d'Aps, la terre de la Roche d'Aps, Saint Pons, Aubignas et leurs dépendances

Et le même jour, par devant les mêmes notaires, Claude de Fay acte le *transport* de l'ensemble en faveur de Françoise de Levis, comtesse de Suze²⁵⁰.

Avant d'aller plus avant dans l'histoire d'Aps, arrêtons-nous sur ces familles de Saint-Chamond, de Fay de Saint-Romain et sur des liens matrimoniaux qui nous seront utiles pour le suivi des faits.

²⁵⁰ B.A.S.D. 1881. Acte reçu par les notaires Loubat et De Lacour le 10 février 1586.

**ARBRE GENEALOGIQUE PARTIEL DES FAMILLES
ADHEMAR DE MONTEIL et DE CASTELLANE**



LES FAMILLES ALLIEES

Les barons de Saint-Chamond forment une branche de la maison d'Urgell de Saint-Priest²⁵¹. La famille d'Urgell apparaît dans le Forez au XII^e siècle ; elle descendrait des souverains du comté d'Urgell créé à l'époque carolingienne dans les Pyrénées Catalanes actuelles. Pons d'Urgell serait arrivé en France avec saint Bernard pour fonder l'abbaye cistercienne de Valbenoite. Des parents l'ont probablement suivi ; une branche s'établit dans le Forez, l'autre en Jarez et elles vont s'allier avec les grandes maisons de ces provinces : de Polignac, de Tournon, de Levis... .

En 1377, Briand d'Urgell partage ses biens entre ses deux fils : à Guillaume la baronnie de Saint-Priest-en-Jarez, à Guichard la baronnie de Saint-Chamond.

Parmi les descendants de Guichard, Jean de Saint-Chamond nous intéresse particulièrement. Il aura vingt et un enfants (dont Anne mariée à Louis Adhémar de Grignan) avec trois épouses successives :

- 1487 : mariage avec Jeanne de Tournon, sœur du cardinal François de Tournon ; elle lui donnera onze enfants ;

- 1500 : mariage avec Louise d'Agoult de Sault, veuve d'Etienne de Poisieu²⁵². Elle meurt en 1519, laissant une fille Anne fiancée dès l'âge de huit ans à Louis Adhémar. Le montant de sa dot est de cinq mille écus d'or soleil, ainsi que des biens situés en Franche Comté et en Bourgogne ;

- Anne de Gaste de Lupé, veuve de François de Joyeuse (mort en 1519) sera la dernière épouse de Jean de Saint-Chamond et la mère de plusieurs enfants dont :

Christophe né en 1520. Il succède à son père et fera une brillante carrière militaire. En 1540, il épouse Gasparde des Prez de Lette, fille d'Antoine, seigneur de Montpezat et de Liette du Fou. Le frère de Gasparde, Melchior épousera Henriette de Savoie et leur fille Madeleine sera la première épouse de Rostaing de La Baume Suze. Devenu veuf, Christophe de Saint Chamond se remarie en 1554 avec Louise d'Ancézune, issue de la famille des seigneurs de Caderousse.

Jean est d'abord promis à une carrière ecclésiastique qu'il commence comme chanoine de la cathédrale de Lyon (1540). Il se montre bientôt réceptif aux idées réformatrices et quitte le clergé en 1562 pour prendre le commandement des troupes protestantes de Nîmes, du Vivarais et des Cévennes. En 1567, il épouse, Claude de Fay de Saint Romain, *la plus belle femme de son temps*²⁵³, issue

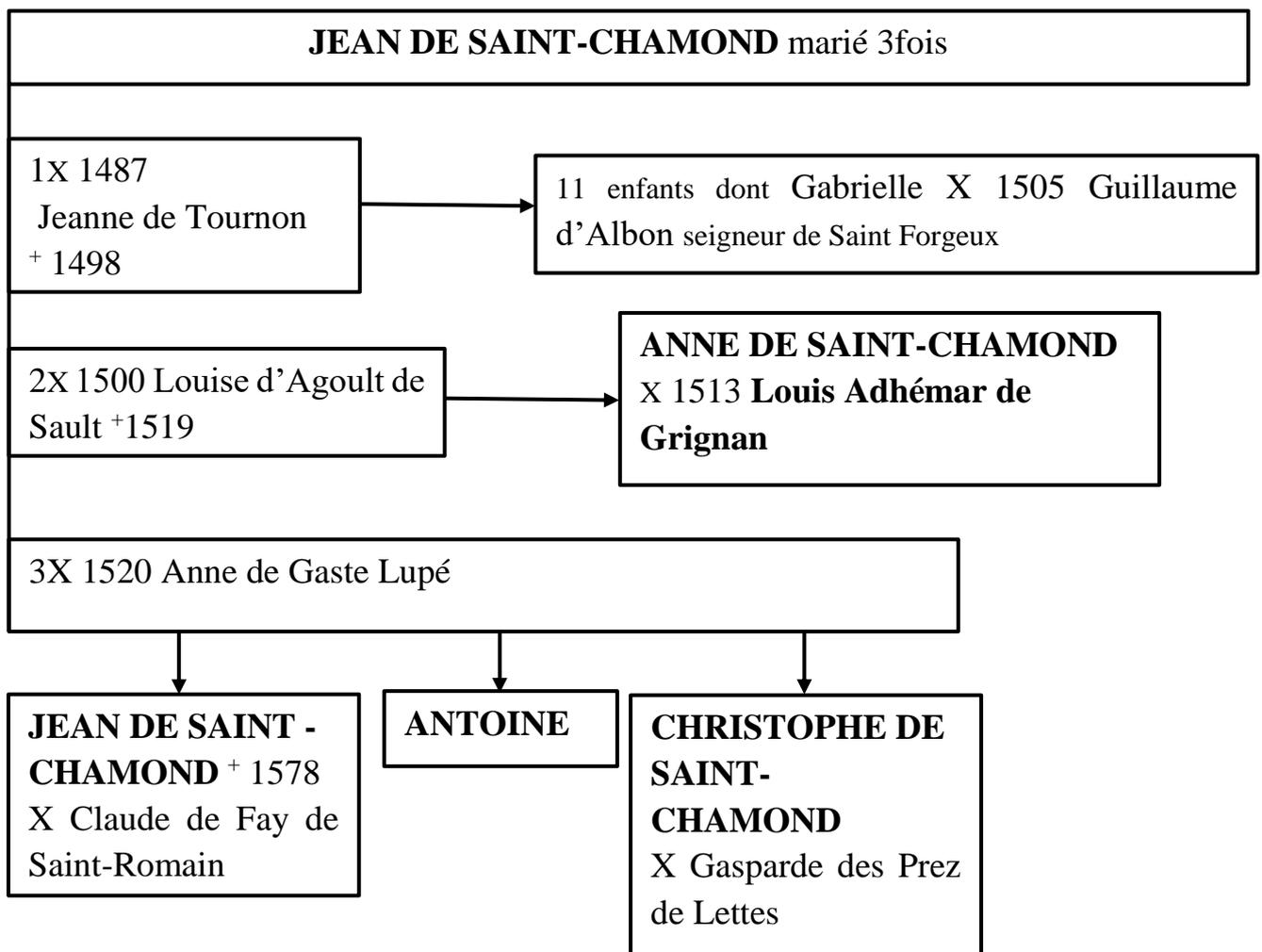
²⁵¹ Louis de CHATEAUNEUF, *Notes sur les degrés généalogiques des d'Urgel-Saint-Priest*, Editions Alphonse Picard et fils, Paris, 1908.

²⁵² Georges de Poisieu, le père d'Etienne avait acquis la seigneurie de Hauterives en 1470

²⁵³ Louis de CHATEAUNEUF *ibid.*

d'une famille farouchement protestante. A partir de ce moment, l'homme se fait appeler Jean de Saint-Chamond ou Jean de Saint-Romain, voire le chevalier de Saint Romain eu égard à sa carrière militaire. Il meurt sans enfants en 1578 ; l'année suivante sa veuve épouse en secondes noces Antoine de Bron, seigneur de la Liègue. Au siècle suivant, nous trouverons des membres de la famille de la Baume Suze aux prises avec ce seigneur de la Liègue pour les terres de Saint Romain.

FAMILLE DE SAINT-CHAMOND



De Fay de Saint-Romain

La famille de Fay, *une des plus ancienne du Languedoc tire son nom de la terre de Fay dans le Haut Vivarais*. Elle s'est alliée avec d'éminentes familles : les

comtes de Valentinois, de Polignac, de Montmorency... et a engendré plusieurs rameaux d'importances très inégales dont celui des Fay de Peyraud, Fay de Gerlande (alliée aux la Baume Suze et aux Adhémar de Monteil), Fay de Solignac, Fay de La Tour Maubourg... et avec la famille des seigneurs d'Etalles et Saint-Romain dont est issue Claude de Fay, l'épouse de Jean de Saint Chamond²⁵⁴.

Le castrum de Saint Romain-Valmordane, dont il ne reste que quelques pierres fut bâti au XI^e siècle par une famille du nom de Saint-Romain. L'étendue de cette seigneurie correspond à l'actuelle commune de Saint-Barthelemy du Plain située à six kilomètres à l'ouest de Tournon. C'est là que naît vers 1083 Guigues de Saint-Romain, connu sous le nom de Guigues I^{er} dans l'ordre cartusien dont il fut le cinquième prieur. Faute de descendants de cette famille de Saint-Romain, la seigneurie arrive en 1470 dans celle des Fay d'Etalles, qui prend alors le patronyme de Fay de Saint-Romain. Vers 1560, la plupart des membres de cette famille embrassent la religion protestante, notamment Claude de Fay, seconde épouse de Jean de Saint-Chamond.

La famille de Bron ; la seigneurie de la Liègue

Un quartier de la commune de Saint-Cyr-les-Vignes (département de la Loire) porte aujourd'hui le nom de La Liègue, patronyme emprunté à une ancienne borne milliaire retrouvée sur ces terres. Au XV^e siècle, le seigneur de La Liègue est un membre de la famille de Rougemont, une famille du Bugey dont une branche est venue s'établir dans le Forez.

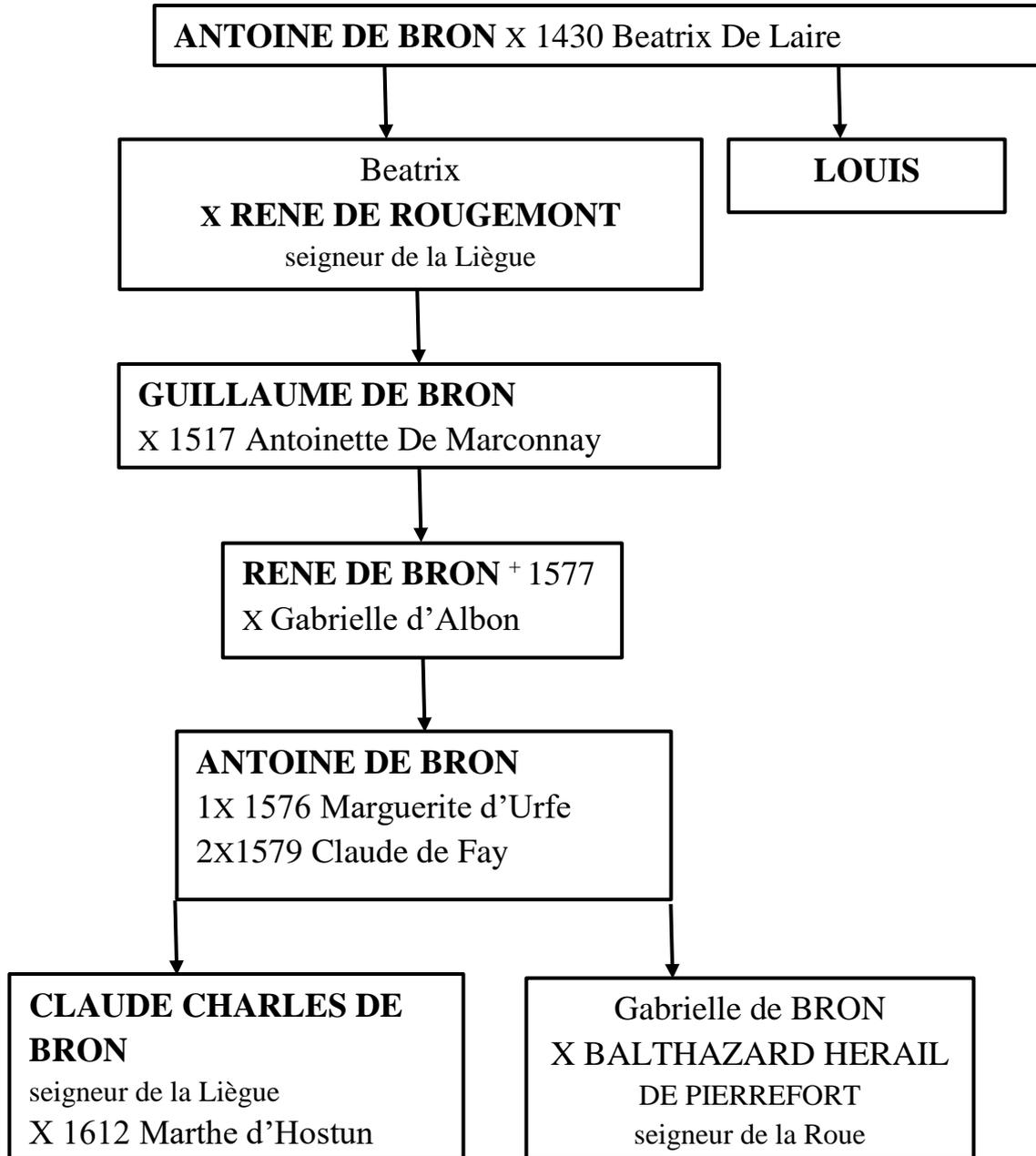
En 1508, René de Rougemont, seigneur de La Liègue épouse Beatrix de Bron, fille d'Antoine et de Beatrix de Laire. Cette famille de Bron porte le même patronyme que la petite ville du Dauphiné dont elle est issue.

En 1511, Louis de Bron, frère de Beatrix n'ayant pas d'enfants teste en faveur de sa sœur, à condition que ses descendants mâles portent le nom et les armes de Bron. Antoine de Bron, second époux de Claude de Fay est un descendant du couple René de Rougemont et Beatrix de Bron.

²⁵⁴ M. GASTELIER DE LA TOUR, *Généalogie de la maison de Fay en Velay, dressée sur les titres originaux, vieilles chartres et autres enseignements tirés du manuscrit du nobiliaire historique du Languedoc*, Paris 1762.

Note : Peyraud est aujourd'hui une commune ardéchoise ; la seigneurie passe par mariage aux Fay vers 1350. Le château de Gerlande dont il ne reste que quelques pierres s'élevait sur l'actuelle commune de Vanosc. La branche Fay de Gerlande naît avec le mariage entre Artaud de Fay et Blanche de Vaugelas, héritière de cette seigneurie,

FAMILLE DE BRON
SEIGNEURS DE LA LIEGUE
 Généalogie simplifiée



LES CONTESTATIONS

Au cours de l'année 1586, Françoise de Levis prend donc possession de la baronnie d'Aps, d'Aubagnan et autres places. En 1591, elle institue pour héritier universel son fils Georges de la Baume, seigneur de Plaisians depuis le décès de

son père en 1587 et donc appelé à devenir baron d'Aps à la mort de sa mère. Mais les contestations soulevées par la famille de Brunier, seigneur de Larnage vont considérablement retarder l'évènement.

En 1508, Jacques de Brunier, seigneur de Larnage épouse Catherine Adhémar, fille de Bertrand, seigneur de Marsanne et baron d'Aps. Deux enfants naitront de cette union, Louise et Jean.

Jean de Brunier assure une descendance masculine par son mariage avec Anne de la Chapelle qui lui donne un fils, Jean II marié à Antoinette d'Arzac de la Cardonnière et père de Jean III, lui-même père d'Henri de Brunier (voir le tableau généalogique page 444).

Bertrand Adhémar avait institué pour héritier universel son fils François, avec substitution à sa fille Catherine à condition qu'elle impose le nom et les armes de la maison à son mari Jacques de Brunier.

Mais à la mort de François, la substitution se trouve être ouverte en faveur de son cousin Louis Adhémar de Grignan, mort sans descendance en 1558. Et suivant ses dernières volontés, la baronnie d'Aps et le comté de Grignan reviennent alors à son neveu Gaspard II de Castellane Adhémar.

Les historiens ne mentionnent pas de réaction de la famille de Brunier avant 1582. A cette date, Jean II de Brunier demande l'ouverture de la substitution en sa faveur, mais Louis de Castellane Adhémar étant occupé à traiter avec les héritiers de sa grand-tante Anne de Saint-Chamond, sa demande n'aboutit pas.

Nous avons vu précédemment comment la baronnie d'Aps parvient à Françoise de Levis puis à son fils.

En 1599, Georges de la Baume se trouve effectivement en possession de ces biens puisque un arrêt du Parlement de Toulouse en date du 15 mai lui ordonne de se dessaisir de ces terres pour les remettre entre les mains de Jean III de Brunier.

Mais le seigneur de Plaisians n'obtempère pas si facilement ; plusieurs faits attestent de la présence de Georges de la Baume au château d'Aps, à commencer par son testament fait au château en 1609. Ce n'est qu'en 1612 que le Parlement de Toulouse rendra compte d'un arbitrage en faveur de Georges de la Baume.

Il est donc temps de faire connaissance avec le nouveau seigneur d'Aps et sa descendance.

GEORGES DE LA BAUME ET SA DESCENDANCE

Nous n'avons pas d'informations sur l'enfance du jeune Georges qui a probablement grandi au château de Suze-la-Rousse aux côtés de ses frères et

sœurs. Compte tenu des nombreuses batailles auxquelles leur père a participé, l'éducation des enfants a vraisemblablement été assurée par leur mère Françoise de Levis. Nous n'avons pas trouvé mention de faits d'armes attribués à Georges ; néanmoins en 1609, il est dit *capitaine de cinquante hommes d'armes* et a vraisemblablement participé à quelques batailles dont nous n'avons pas connaissance

Le 26 décembre 1595, il épouse Jeanne de Maugiron. Notons que quelques décennies auparavant, sa tante Marguerite de La Baume avait contracté alliance avec un autre membre de cette famille, Annet de Maugiron. Et en 1616, Timoléon de Maugiron, frère de Jeanne épouse Jeanne de Sassenage, une nièce de Georges, (fille de sa sœur Louise de la Baume et d'Antoine de Sassenage). Ces liens matrimoniaux entre les deux familles imposent une brève présentation de la maison Maugiron.

La famille de Maugiron²⁵⁵.

Originnaire du Viennois, elle saura profiter de la période féodale pour s'élever dans la hiérarchie sociale et s'allier à d'illustres familles dauphinoises ou plus éloignées. On trouve une première mention de Guillaume de Maugiron, *damoiseau* en 1257. Cette famille est implantée autour de Beauvoir-de-Marc (environ de Saint-Jean-de-Bournay, Isère) ; à la fin du XIV^e siècle, Hugues de Maugiron porte le titre de châtelain de Beauvoir-de-Marc.

Vers 1370, le mariage d'un certain Antoine de Maugiron avec Clémence, veuve et héritière du seigneur d'Ampuis confère à sa descendance le titre de seigneur d'Ampuis (département du Rhône).

La tige principale a donné plusieurs branches : Maugiron de de la Tivelière²⁵⁶, du Mollard²⁵⁷, de Leyssin. Mais après des substitutions, des morts sans descendance, au début du XVI^e siècle, la plupart des biens se retrouvent en possession d'une seule personne : Guy de Maugiron.

En suivant la descendance de la branche principale, nous rencontrons Guy de Maugiron, né vers 1490²⁵⁸. Après la mort de plusieurs de ses frères et cousins, il réunit sous sa bannière les seigneuries d'Ampuis, Beauvoir-de-Marc, Leyssins

²⁵⁵ DE TERREBASSE Humbert, *Histoire et généalogie de la famille de Maugiron en Viennois, 1257-1767*, Lyon 1905.

²⁵⁶ La maison forte de La-Tivelière-de-Serezin (canton de Bourgoin) dépendant de la terre domaniale de La-Tour-Du-Pin parvient à la famille de Maugiron au début du XV^e siècle

²⁵⁷ Le château du Mollard se trouve sur la commune de Saint Marcellin.

²⁵⁸ Le lecteur se reportera au tableau généalogique.

(aujourd'hui un quartier de la commune de Chimilin dans l'Isère), Meyrieu (Meyrieu-les-Etangs), Montléans (acquise en 1525) et quelques autres terres. Après avoir perdu son fils aîné Guillaume qui ne laissera qu'une fille et pourvu le second d'un bénéfice ecclésiastique, Guy teste en 1554 et partage ses possessions entre ses deux autres fils Laurent et Annet :

- à Laurent (1528-1589) il donne les seigneuries d'Ampuis, Montléans, les maisons fortes de Meyrieu et Vienne. De son mariage avec une cousine Jeanne de Maugiron de la Tivelière²⁵⁹, naîtront huit enfants, dont Timoléon, Scipion... et Jeanne mariée à Georges de La Baume en 1595.

- Annet reçoit les terres de Leyssins, Beauvoir-de-Marc.

En 1579, après des arrangements familiaux, Annet prend également possession des biens de Meyrieu et de la maison de Montléans à Vienne.

Vers 1570 Annet de Maugiron - dit *Monsieur de Leyssins* épouse Marguerite de la Baume, sœur de François de la Baume, veuve et héritière d'Aymar Ancézune, seigneur de Vinay²⁶⁰. Le couple n'ayant pas de descendance, Annet nomme pour héritières son épouse et sa nièce Jeanne de Maugiron (future épouse de Georges de la Baume). En 1601²⁶¹, Marguerite fait donation de la seigneurie de Beauvoir-de-Marc à son neveu Georges de la Baume, donation qu'elle confirme dans son testament du 10 mai 1613. Cette donation sera contestée par la maison Maugiron.

Les hommes de cette famille de Maugiron ont combattu en Italie dans les armées des rois de France, ont participé aux guerres de religion et défendu la cause catholique ; mais à chaque génération ou presque on rencontre un homme d'Eglise.

En 1573, Annet participe au siège de la Rochelle comme d'ailleurs François de la Baume ; en 1577, il est au siège d'Issoire avec son neveu Louis de Maugiron, fils aîné de Laurent. Ils ont peut être combattu au côté de Ferdinand de la Baume, le frère aîné de Georges, tué au cours de cette opération militaire. Cette famille était proche de celle des Guise ; ainsi lors d'un passage à Vienne le 29 septembre 1557, le duc François de Guise se recueille dans la cathédrale Saint-Maurice devant le tombeau des Maugiron et fait célébrer une messe à la mémoire de Guy, mort le 30 décembre 1555. Notons que trois jours avant, le 26 septembre, le duc de Guise

²⁵⁹ Jeanne de Maugiron Tivelière héritera des seigneuries du Molard et de Varacieux qui appartenaient à son grand père Guillaume de Gotafrey mort en 1557.

²⁶⁰ La seigneurie de Vinay sera revendiquée par d'autres prétendants à la succession et en 1586, François de la Baume et sa sœur Marguerite mettaient fin aux tractations juridiques en cédant cette seigneurie contre dédommagement financier.

²⁶¹ Notaire Richon à Vinay. Les minutes ne sont pas consultables aux A.D. de l'Isère.

s'arrêtait au château de Suze-la Rousse. Et au siècle suivant, en 1635, Claude de Maugiron combat devant la ville de Valence-sur-Pô (ville italienne du Piémont) aux côtés d'autres dauphinois : *Simiane, La Baume*²⁶² - ce dernier pourrait être Anne de la Baume.

Avant de prendre congé de la famille de Maugiron, arrêtons-nous sur Timoléon, le second fils de Laurent. Né en 1561, il épouse en première noce une demoiselle de la maison de Tournon ; devenu veuf il convole avec Jeanne de Sassenage, fille de Louise de la Baume (une des sœurs de Georges) et d'Antoine, baron de Sassenage dont il aura deux fils morts jeunes et sans descendance. En 1586, Timoléon négocie avec sa tante Marguerite de la Baume et parvient à se faire attribuer la seigneurie de Leyssins.

Quant à Claude de Maugiron, fils de Scipion et héritier des biens de la maison après la mort de ses cousins, il va revendiquer les terres de Meyrieu et Beauvoir-de-Marc et soutenir des procès contre les descendants de Georges

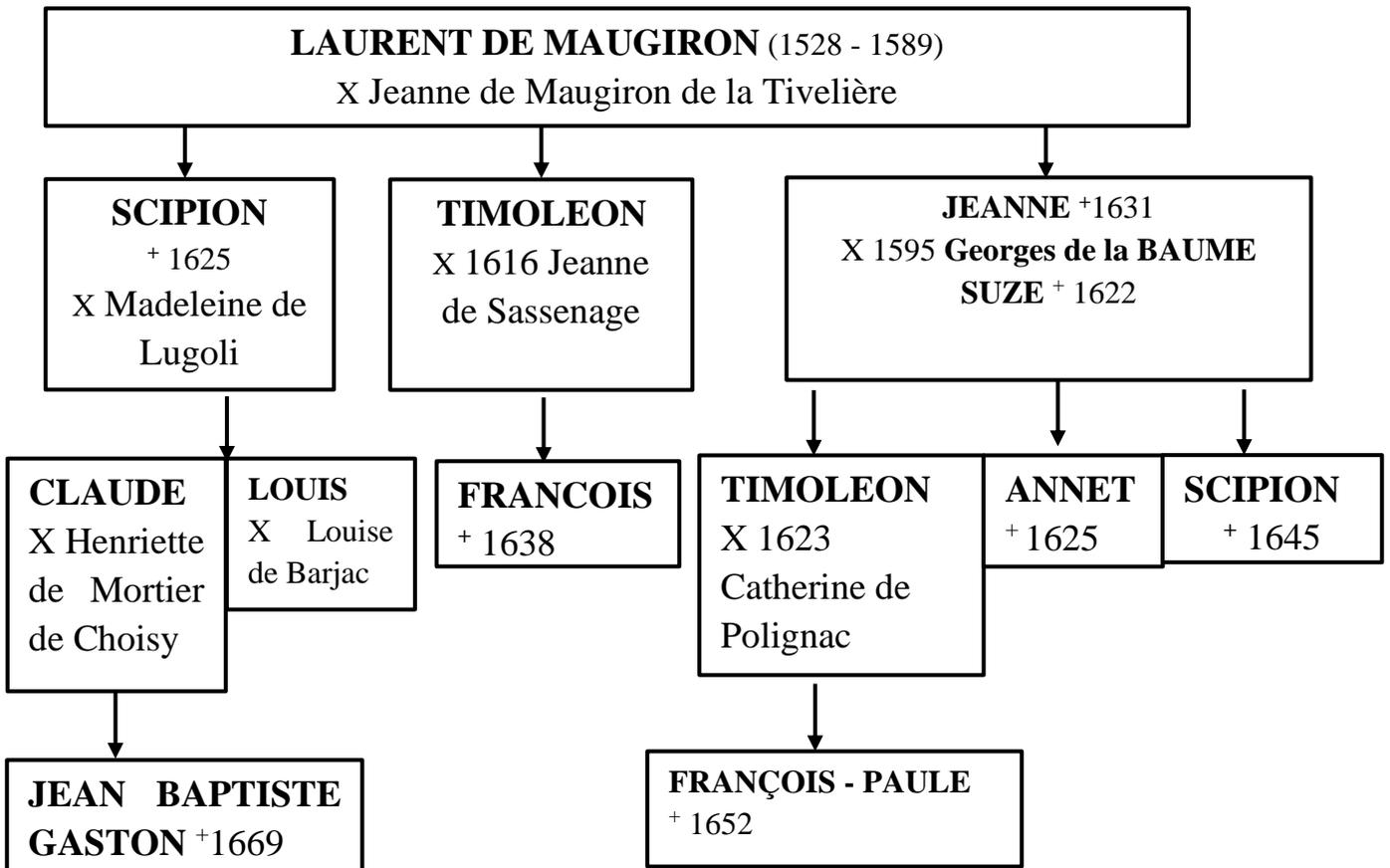
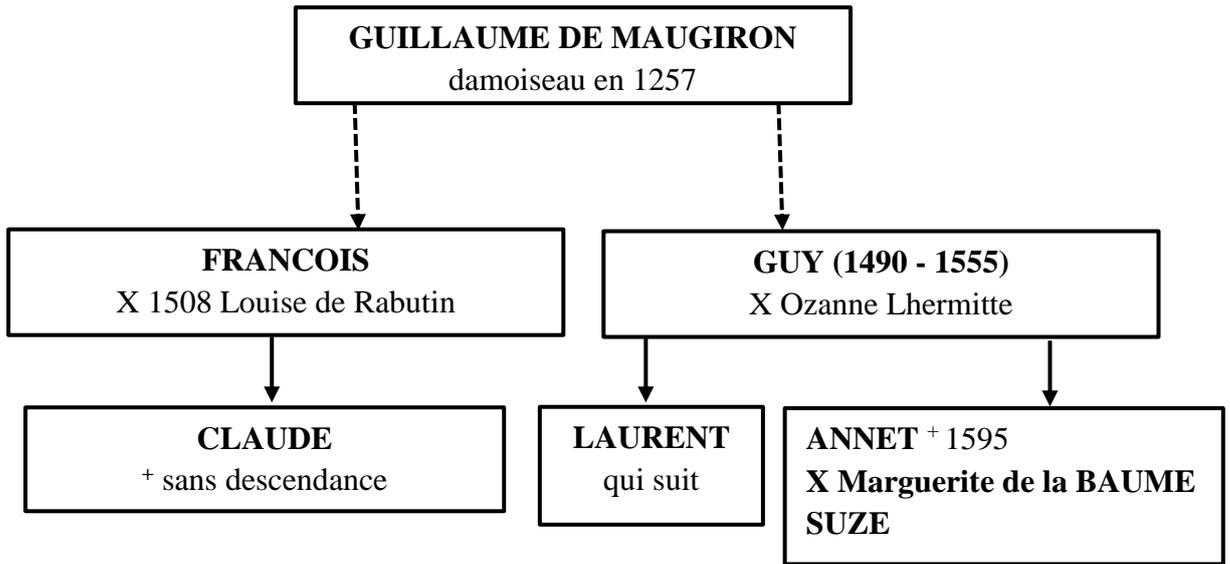


Le château d'Aps (Alba la Romaine)



²⁶² TERBASSE op.cit.

FAMILLE DE MAUGIRON





Une pièce intérieure du château d'Aps

Georges : une vie mal connue.

Nous n'avons pas retrouvé le contrat de mariage de Georges avec Jeanne de Maugiron (26 décembre 1595). On sait néanmoins que le père de la mariée lui lègue une dot confortable (plus de treize mille écus) dans son testament fait à Grenoble le 30 juin 1588²⁶³. Conformément aux volontés de sa mère, Georges a probablement remis à sa jeune épouse toutes les pierreries, chaînes en or et autres bijoux mentionnés dans le testament de Françoise de Levis.

Malgré les difficultés pour prendre possession de la baronnie d'Aps, Georges finit par s'installer au château où il rédige son testament en 1609²⁶⁴. Cinq ans plus tard, son prestige s'accroît lorsque Louis XIII érige la baronnie d'Aps en comté, eu égard aux services rendus par la famille la Baume Suze (lettres patentes en avril 1614). En 1618, Georges, comte d'Aps participe aux Etats du Vivarais et deux ans plus tard, la session se déroule au château d'Aps.

²⁶³ TERREBASSE op.cit.

²⁶⁴ A.D. Drôme 7J9

Les dernières générations Adhémar n'ayant pas habité le château, il s'est considérablement dégradé et nécessite une remise en état. Georges profite de cette campagne de travaux pour le transformer en une demeure plus conforme à l'architecture de l'époque.

Il fait élever deux ailes, précédées d'un avant corps qui abrite l'escalier desservant les étages (le dernier étage ne sera d'ailleurs pas achevé). Le portail d'entrée est surmonté d'un fronton triangulaire reposant sur deux piliers à bossage.

Le couple Georges de la Baume /Jeanne de Maugiron donnera naissance à cinq enfants. Dans son testament de 1609, Georges cite Timoléon, Annet (nés avant 1601²⁶⁵), Marguerite et Marie. Puis en 1622, quelques mois avant sa mort, il rédige un codicille dans lequel il déclare n'avoir qu'une seule fille, Marguerite, ce qui laisse supposer que Marie est décédée mais un troisième fils Scipion est venu au monde. On remarquera la récurrence des patronymes Timoléon et Scipion à cette époque.

Avant de s'intéresser au sort de chacun de ces enfants, voyons les dispositions prises par leur père en 1609.

Le testament mystique du baron d'Aps et son codicille

Nous ne connaissons qu'un seul testament, rédigé de la main du testateur le 22 avril 1609. Georges de la Baume est jeune et en parfaite santé ; il souhaite néanmoins *donner ordre à ses affaires* qui sont, comme dans la plupart des grandes familles de l'époque, relativement complexes.

Nous ne nous attarderons pas sur le nombre de messes à célébrer au cours des semaines et même des années qui suivront le décès du testateur : messes basses, grand messes... . Georges de la Baume ne déroge pas à la tradition de faire accompagner son corps par un grand nombre de pauvres vêtus pour l'occasion : quarante habillés de drap noir et cinq de drap rouge (en référence aux cinq plaies du Christ). Il ne déroge pas non plus à l'institution d'une aumône (un pain) en leur faveur et réserve vingt livres pour trois jeunes filles *les plus pauvres parmi les pauvres* afin de faciliter leur mariage. Enfin, bien que Georges ne soit plus directement concerné par le comté de Suze, il souhaite être inhumé au tombeau familial, dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste. Quelques années plus tard, il fera part d'un tout autre souhait quant à sa sépulture.

²⁶⁵ D'après recoupement de divers documents

Pour sa fille Marguerite, il prévoit une dot de vingt-cinq mille livres, ce sera vingt-trois mille livres pour Marie et la même somme si une autre fille venait à naître. Et si cet enfant hypothétique est un fils, il devra se destiner à l'Eglise.

Il nomme pour héritier universel l'aîné de ses fils, Timoléon avec substitution à sa descendance mâle, voire à celle de son frère, puis de ses sœurs. Et en cas d'extinction de la descendance, ce sera à *son neveu de Suze* ou à la descendance de son frère Antoine. D'une manière générale, les substitutions finissent toujours par poser des problèmes ; ce sera le cas pour Aps.

Annet le cadet héritera des biens cédés par Marguerite de la Baume (veuve de Annet de Maugiron) : la seigneurie de Beauvoir-de-Marc et celle de Meyrieu. Mais il devra dédommager son frère Timoléon en lui payant trente-six mille livres pour Beauvoir et vingt-cinq mille livres pour Meyrieu. Notons que Georges déclare avoir déjà payé plusieurs sommes d'argent *pour la liquidation de la dite terre de Beauvoir ... afin de ne laisser aucun embarras à mon fils héritier et mon second Annet de Suze... .*

Marguerite de la Baume héritière d'Annet de Maugiron a donc réparti les biens provenant de cette famille entre ses neveux et nièces de la maison la Baume Suze et les contestations ne tarderont pas à surgir.

Georges confie l'éducation de ses enfants à son épouse pour laquelle il affirme ne rien pouvoir lui donner autre que ce qui est mentionné dans leur contrat de mariage. Enfin, il manifeste une certaine empathie envers ses serviteurs : s'il advenait qu'il ait besoin de les solliciter davantage en cas de maladie et qu'il décide de les récompenser, il en fera part au travers un document écrit et signé de sa main devant deux témoins choisis parmi la domesticité et son héritier devra y accorder foi.

Georges désigne comme exécuteurs testamentaires ses deux frères Rostaing et Antoine et deux beaux-frères *Monsieur de Maugiron* et *Monsieur du Molard* (Claude Alleman, baron de Sassenage, époux de sa sœur Catherine)²⁶⁶.

Ce testament est dit *mystique* car le baron d'Aps tient ses dispositions secrètes, alors que généralement, un testament est *lu et récité* devant témoins. Néanmoins, Georges écrit en présence d'un notaire local (Jean Hermet) et de plusieurs

²⁶⁶ Dans le Dauphine, « molard » désigne souvent une colline, une élévation de terrain. On connaît bon nombre de lieux dits Molard ou Mollard. Sur la commune de Corenc (environ de Grenoble) existait une maison forte « le Mollard », fief des Alleman, seigneurs d'Uriage.

témoins : le prêtre du lieu, quelques bourgeois d'Aps et sept serviteurs. Tous signent avec le testateur puis les feuillets sont scellés de sept cachets de cire marqués du sceau et des armes de la maison la Baume et le tout entouré d'un ruban de soie *de couleur feuille morte*.

Les années passent... jusqu'à ce mois de juillet 1622. Le 12 du mois, Georges modifie certaines de ses décisions testamentaires. Certes, depuis 1609, un enfant (Scipion) est arrivé au sein du foyer, mais ce n'est probablement pas la seule raison car Georges semble pressé : *parce que pour certaines considérations je ne peux à présent refaire et rafraichir le testament solennel par moi fait ...attendant ...que je le puisse rafraichir et refaire en bonne forme... j'ai voulu par cet écrit de ma propre main ... confirmer et approuver iceluy...* malgré quelques modifications.

Pourquoi tant de précipitation ? Est-ce un départ vers un champ de bataille ? Car c'est au mois de juillet que les armées de Louis XIII se rassemblent devant Montpellier, place forte protestante, sous la conduite du duc Henri de Montmorency, gouverneur du Languedoc. Le baron d'Aps aurait-il été appelé là-bas aux côtés de son frère Rostaing ?

Georges de la Baume déclare se souvenir parfaitement des clauses incluses dans son testament ; il confirme avoir institué pour héritier universel son fils Timoléon... avant d'ajouter une nouvelle clause testamentaire : la construction d'une chapelle en l'honneur de la Vierge Marie dans l'église paroissiale *qui est à présent en ce lieu d'Aps*. Il s'agit probablement de l'église paroissiale construite en 1598 en remplacement de la chapelle Saint André devenue trop petite²⁶⁷.

Cette chapelle s'élèvera à côté de l'autel, *vers la main gauche en rentrant*. Il prévoit l'installation d'un retable représentant Notre Dame de Pitié ; les armoiries des maisons la Baume Suze et Maugiron seront gravées côte à côte au-dessus de la porte. Et ce n'est plus à Suze qu'il souhaite être inhumé mais à Aps avec son épouse : *veult qu'il soit fait au-dessous de la dite chapelle une voulte pour reposer mon corps lors qu'il plaira à Dieu et de nos enfants et de ma femme*. Les messes de funérailles seront célébrées dans cette chapelle.

Pour le financement des travaux, Georges de la Baume donne quatre cents livres ; s'il reste un peu d'argent, il servira à l'embellissement de l'église. Enfin, il prévoit cinq livres pour l'achat de cire afin de tenir *la lampe allumée devant le saint Sacrement au grand autel*.

²⁶⁷ Alba, deux mille ans d'histoire dans MEMOIRE D'ARDECHE ET TEMPS PRESENT n°57

Quant au dernier né Scipion, il devra *se rendre capable d'être d'Eglise...* et pourvu de bénéfices ecclésiastiques selon sa qualité. A défaut, le jeune homme héritera de trente mille livres à sa majorité plus une rente annuelle de mille livres. N'ayant maintenant plus qu'une fille, *il est raisonnable de la bien loger selon sa qualité* ; Georges porte donc le montant de sa dot à cinquante mille livres, la moitié payée le jour des noces et le reste à raison de mille écus par an. Et en prévision de ce mariage il veut que l'argent qui proviendra de la vente des blés de Plaisians soit mis de côté pour financer les festivités.

Si Timoléon décède, son frère Annet devenant alors héritier universel devra augmenter de dix mille livres la dot de sa sœur si elle n'est pas encore mariée et de six mille livres la somme promise à Scipion.

Ce codicille est clos par cinq cachets de cire d'Espagne rouge.

Que se passe-t-il pour Georges au cours des mois qui vont suivre ? Nous l'ignorons. Il *serait décédé le 12 décembre... en la ville du Puytz*²⁶⁸ - ces informations figurent dans le procès-verbal d'ouverture de son testament sans donner de détails sur les causes de la mort. Le lieu n'est pas non plus connu précisément ; s'agit-il du Puy-en-Velay ? De Saint-Martin-du-Puy dans la Nièvre ? Ou autre ?

Notons que son frère aîné Rostaing disparaît quelques semaines avant, le 22 novembre 1622.

L'ouverture du testament commence le 9 janvier 1623 devant un juge et le lieutenant général du Vivarais ; il faut convoquer les témoins présents aux côtés de Georges de la Baume le 22 avril 1609. Plusieurs sont décédés, notamment le notaire Jean Hermet ; le juge doit rechercher des personnes de confiance qui ont connu le comte d'Aps de manière suffisamment intime pour être capable de reconnaître son écriture et sa signature. Ses quatre enfants sont également présents et tous reconnaissent les armes de la maison de la Baume Suze et la signature du comte, les témoins survivants affirment reconnaître le ruban de couleur feuille morte.

Aucun des enfants n'étant majeur, ils doivent être assistés d'un curateur *nommé de leur bouche ... l'un après l'autre ont élu et nommé noble Jean de Lorville, seigneur de Chapollier et bailli de la dite Comté d'Aps...* .

Après de multiples vérifications, on procède à la lecture des dernières volontés de feu le comte d'Aps ; testament et codicille sont déclarés avoir *pareille force que s'ils étaient écrits de main publique*.

²⁶⁸ A.D. Drôme, 7J 9.

LE DESTIN DES ENFANTS

Timoléon épouse Catherine de Polignac, fille de Christophe et Anne de Saint-Nectaire (10 août 1623).

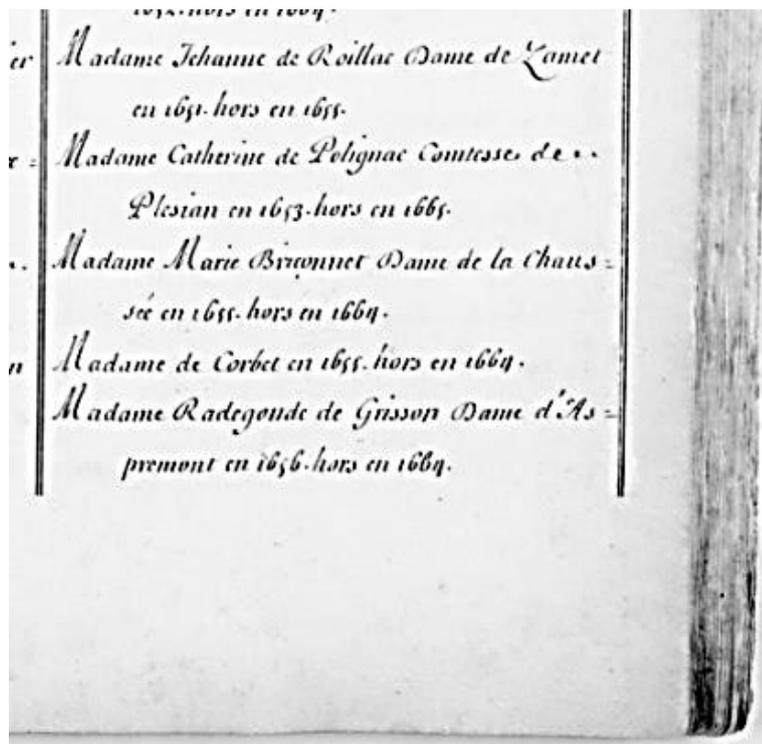
La famille de Polignac est originaire du Velay ; elle s'éteint au XIV^e siècle, mais le patronyme sera repris par Guillaume de Chalencon, marié en 1349 à la dernière représentante de la maison, Vilpurge de Polignac.

Catherine de Polignac figure sur la liste des *Officiers domestiques de la maison de la Reyne Anne d'Autriche*, parmi les *autres dames sans gage*. Page 1593 de ce registre, on lit *Madame Catherine de Polignac comtesse de Plaisians en 1653, hors en 1665*. Elle serait donc restée au service de la reine durant une douzaine d'années²⁶⁹.



La forteresse de Polignac (près du Puy en Velay)
Photo G Guillorit

²⁶⁹ BNF ms.fr.7856 consultable en ligne « *Table des ordonnances et estats des maisons des roys, reynes, dauphins, enfans et autres princes de France,* » depuis St Louis jusqu'à Louis XIV. (1231-1665). II Louis XII-Louis XIV (1499-1665). | Gallica (bnf.fr).



Le couple Catherine -Timoléon n'aura qu'un un fils, François-Paule qui n'a que deux ans lorsque son père meurt en 1626.

La ville de Privas et ses environs sont alors aux mains des protestants depuis des décennies ; Timoléon et son cousin Annet de la Baume, comte de Rochefort décident de tendre un piège aux ennemis. A la tête de trois cents hommes à pied et vingt-cinq chevaux, ils partent se poster en embuscade et envoient une poignée de soldats vers la ville de Privas pour commettre quelques méfaits avant de s'en retourner vers leur base, poursuivis par les ennemis. Arrivé à hauteur du comte d'Aps, l'un d'eux tire à bout portant ; Timoléon ne portait pas de cuirasse ; il est tué sur le coup²⁷⁰.

Sa veuve assurera la gestion des biens jusqu'à la majorité de François-Paule, mort sans descendance alors qu'il était à *Paris aux académies*²⁷¹ en 1652.

Annet : nous savons seulement qu'il meurt à Asti le 5 août 1625 sans avoir eu le temps de fonder une famille²⁷². En cette année 1625, il participait peut être à l'offensive militaire menée par le connétable de Lesdiguières et le comte de Savoie contre la République de Gênes. Il laisse un testament daté du 2 janvier

²⁷⁰ RIOU Michel, *Ardèche, terre de châteaux*, Edition La fontaine de Siloë, 2002.

²⁷¹ DE TERREBASSE op.cit.

²⁷² Ibid.

1625 par lequel il institue sa mère héritière de ses biens, avec substitution en faveur de son frère Scipion.

Scipion n'a pas de descendants. Il perd la vie au cours de la bataille de Nordlingen (3 août 1645), un épisode de la Guerre de Trente Ans durant lequel les troupes de Bavière et celles de France s'affrontent durement, faisant au total huit mille morts. Avant de mourir, il aura le temps de rédiger un testament militaire par lequel il lègue à son cousin Claude, fils de Scipion de Maugiron, les biens issus de la maison Maugiron.

Cet héritage fera l'objet de contestations et procédures judiciaires sur lesquelles nous reviendrons.

Marguerite épouse Charles de Bourbon Busset, baron de Vésigneux en 1631²⁷³. Fils de César de Bourbon Busset, Charles naît au château de Busset en 1590. Il est veuf lorsqu'il épouse Marguerite de la Baume Suze (19 novembre 1631) et meurt quelques mois plus tard (12 juin 1632) dans son château de Vésigneux. Sa veuve trouve consolation en s'abîmant dans la religion et les œuvres caritatives qu'elle dispense dans la ville de Vienne. Son testament daté du 26 novembre 1644 témoigne de cet engagement²⁷⁴.

Elle souhaite être inhumée dans l'église du monastère bénédictin de Sainte-Colombe *au lieu le plus proche où repose le saint Sacrement*. Elle lègue quatre mille livres aux religieuses sous condition de célébrations de messes annuelles et perpétuelles à chaque date anniversaire de sa mort, de celle de son père (12 juin), de sa mère (25 octobre), de son frère Annet (5 août) et de son époux (12 juin). Remarquons qu'à cette date, son frère Timoléon est décédé depuis vingt ans mais il ne bénéficie d'aucune fondation de messes et pour cause : les relations entre Marguerite et Timoléon s'étaient considérablement dégradées après la mort de leur père.

Elle charge son héritier universel de fournir aux religieuses de Sainte-Colombe *un ornement complet de velours noir, la croix de satin blanc, avec mes armoiries*

²⁷³ Cette branche de la famille des Bourbon naît à la fin du XV^e siècle par le mariage de Pierre de Bourbon, fils naturel de Louis de Bourbon, prince évêque de Liège avec Marguerite de Tourzel, héritière des seigneuries de Busset et d'Allègre en 1498. La commune de Busset se trouve dans le département de l'Allier et le château existe toujours. Quant au château de Vésigneux, il est situé sur la commune de Saint-Martin du Puy dans la Nièvre. La dernière représentante de la famille seigneuriale de Vésigneux, Jacqueline épouse Jean Baptiste de Montmorillon ; leur fille Louise apporte cette seigneurie de Vésigneux dans la famille de Bourbon Busset par son mariage avec César de Bourbon Busset en 1588.

²⁷⁴ A.D. Drôme, 7J 9.

et celles de la maison de Busset, parure qui servira lors des célébrations sus mentionnées.

Elle lègue encore à ces mêmes religieuses la somme de mille livres qu'elles emploieront aux réparations des bâtiments du monastère, legs conditionné par l'engagement de la communauté à respecter les fondations de messes faites par la testatrice, à défaut de quoi ladite somme sera allouée à un autre couvent de moniales de la ville de Vienne.

Capucins, carmes et jacobins de Vienne sont aussi légataires de quelques centaines de livres pour chaque communauté, sans contrepartie, si ce n'est, selon leur bon vouloir, la célébration d'offices à la mémoire de leur bienfaitrice.

Nous ignorons les relations qui existaient entre Marguerite de la Baume, veuve Bourbon-Busset et une certaine Catherine de la Motte Guimetièr²⁷⁵. En tout cas, la testatrice lui lègue une coquette somme, deux mille livres qui couvriront les gages qu'elle pourrait lui devoir au moment de son décès mais surtout la poussera à accomplir le vœu qu'elle avait formé, à savoir entrer en religion. Et elle supplie les religieuses de Sainte-Colombe de la recevoir avec cette dot de deux mille livres.

Et toujours pour le salut de son âme, la testatrice ajoute encore : *je veux qu'il soit mis entre les mains de Madame la Colonelle d'Ornano, ma très chère cousine²⁷⁶ tout l'argent nécessaire pour faire dire mille messes ... et ce dans les lieux les plus saints et les plus célèbres ... dans les églises des couvents de moniales en divers lieux et diverses provinces.*

Marguerite désigne pour héritier universel son frère Scipion, le seul survivant. A cette époque, il réside à Vienne ; la testatrice déclare d'ailleurs écrire de sa main, dans la maison de son frère ses dernières volontés. Il devra payer tous les legs et fondation de messes voulues par sa sœur, *sans aucun rabais ni diminution quelconque.*

L'héritage de la testatrice consiste essentiellement en droits et adjudications obtenus sur les biens de son père et de ses frères Annet et Timoléon. Mais ces droits ayant été contestés par la maison de Polignac, elle assure ne jamais avoir pu en jouir jusque-là. Les legs et fondations seront donc financés par les deniers provenant des libéralités faites en sa faveur par feu son époux Charles de Bourbon en lieu et place de ce qu'elle attendait de sa légitime.

²⁷⁵ Au XVI^e siècle, une famille Teste dont les membres sont dits « seigneur de la Motte Guimetières » possède une maison forte à Cognin (département de l'Isère).

²⁷⁶ La preuve de cette parenté n'a pas fait l'objet de recherches.

A supposer que Scipion parvienne à entrer en jouissance des biens laissés par sa sœur, il devra les transmettre à ses enfants après un partage équitable entre tous, sans distinction de sexe. Et à défaut de cette descendance, Marguerite veut que ses biens soient utilisés pour fonder à Vienne une maison de la Charité *à l'imitation de celle de Lyon et à proportion de biens*. Tous les pauvres qui s'y présenteront devront y être reçus, sans distinction de leur origine géographique. La gestion sera confiée aux consuls de la ville assistés d'un collège de représentants du clergé et de la noblesse. Il existait déjà à Vienne un maison de la charité très modeste qui dépendait de l'Hôtel-Dieu de la ville ; l'apport financier de Marguerite va permettre de donner davantage d'importance à cet établissement et le doter de fonds propres et d'un patrimoine.

Enfin, elle demande que des copies de ce testament soient déposées dans les archives de la maison de ville de Vienne, dans celles de l'Hôtel Dieu et au greffe du baillage, avec copie de l'inventaire de ses biens à faire dans un proche avenir. Marguerite de la Baume Suze meurt en 1655.

La descendance de Georges éteinte, le comté d'Aps est convoité par les enfants de son frère Antoine.

LE COMTÉ D'APS PASSE A LA FAMILLE DE MONTAGUT

Rappelons les conditions testamentaires de Françoise de Levis en 1591²⁷⁷ : elle institue pour héritier universel son fils Georges *et quand le dit Georges viendrait à décéder sans enfants naturels et légitimes ou les dits enfants aussi sans enfants naturels et légitimes, aux dits cas lui a et auxdits enfants substitué Antoine de Suze sieur de Mazan... auquel veut tous les dits biens et héritage être entièrement rendus sans aucune rétention de quarte trébellianique*²⁷⁸ On notera que la testatrice ne restreint pas la substitution à la descendance masculine.

Timoléon de la Baume hérite donc du comté d'Aps qu'il transmet à son fils François-Paule, mort sans descendance. Nous n'avons pas trouvé d'allusion à un éventuel testament laissé par ce dernier.

Se profile alors la descendance d'Antoine de la Baume (frère de Georges). Car si Antoine est abbé commendataire de l'abbaye de Mazan à l'époque où sa mère fait son testament, il abandonne cette charge quelques années plus tard pour épouser Marie de Leyre de Guiffrey (18 juin 1606). A sa mort en 1613, il laisse trois enfants : Charles, Catherine et Françoise.

²⁷⁷ A.D. Rhône, 1E 2479 .

²⁷⁸ Quarte trébellianique : quart que l'héritier institué à droit de retenir sur la succession grevée de fidéicommiss en remettant l'hérédité (dictionnaire de l'Académie Française, 5^{ème} Edition, 1798).

Après le décès de François-Paule, son cousin Charles de la Baume présente une requête devant le Parlement de Toulouse pour obtenir l'ouverture de la succession du comté d'Aps en sa faveur ; mais il meurt en 1661 avant la prise de décision du Parlement. Notons qu'une procédure était déjà engagée entre Charles et le curateur de Louis-François de la Baume, comte de Suze (encore mineur) qui prétendait lui aussi à la succession de cette terre d'Aps, alléguant entre autre que, au moment du décès de François-Paule, Charles était *lié aux Ordres et par conséquent exclu de la dite substitution* - il était effectivement abbé commendataire de l'abbaye de Mazan.

Françoise, mariée à Louis Escalin marquis de la Garde, héritière testamentaire de son frère Charles continue la procédure, argumentant que *la substitution n'est point masculine*.²⁷⁹ De plus, toujours en vertu des substitutions apposées aux testaments de François et Georges de la Baume Suze, la marquise de la Garde revendique également la seigneurie de Plaisians et ce d'autant plus que la somme promise à Antoine de la Baume par décision testamentaire de son père (dix-huit mille livres) n'est toujours pas entièrement payée.

Finalement, les parties consentent à traiter à l'amiable : Madame de la Garde délaisse le comté d'Aps et la seigneurie de Plaisians en faveur de Louis-François, comte de Suze et son frère Joachim. Le document d'archive n'est pas daté, nous sommes vraisemblablement vers 1665²⁸⁰.

A cette époque, Louis-François de la Baume est empêtré dans un procès avec Jean-Antoine de Mesmes (président à mortier au Parlement de Paris), une affaire qui lui coûte fort cher. Ses aventures amoureuses contribuent aussi largement à l'épuisement de ses finances et à partir des années 1665, le comte de Suze commence le démantèlement du patrimoine familial.

C'est ainsi que le 24 janvier 1668, Louis-François et son frère vendent le comté d'Aps à leur oncle Joachim de Montagut, seigneur de Bouzols et vicomte de Beaune pour cent vingt mille livres (notaire François Dupuy, Avignon). Louis-François entretient probablement de très bonnes relations avec le vicomte de Beaune puisqu'en 1672, n'ayant pas de descendance, il le désigne comme héritier universel.

Ainsi, la baronnie d'Aps sera restée moins d'un siècle en possession de la famille des comtes de Suze. On doit à Georges de la Baume la transformation du château médiéval en une résidence plus agréable. Mais la famille de Montagut ne résidera

²⁷⁹ Françoise de la Baume, fille d'Antoine a épousé Louis Escalin, baron de la Garde (Adhémar).

²⁸⁰ A.D. Rhône, 1E 2480.

pas à Aps, la bâtisse va se dégrader au fil du temps. Le dernier baron d'Aps, Joachim Charles de Montagut émigre au début de la période révolutionnaire, abandonnant le château aux pilliers. Une partie du bâtiment sera restauré à partir de la fin du XIX^e siècle par des particuliers et l'entretien est toujours assuré aujourd'hui.

A PROPOS DES SEIGNEURIES DE BEAUVOIR-DE-MARC, MONTLEANS, MEYRIEUX, AMPUIS ET AUTRES

Annet de Maugiron (mort vers 1595) ayant désigné pour héritière son épouse Marguerite de la Baume (tante de Georges), cette dernière prend possession des terres de Beauvoir-de-Marc, Meyrieu (Meyrieu les Etangs), Leyssin, Chemilin, Aoste²⁸¹ et de la maison de Montléans à Vienne.

Scipion et Timoléon de Maugiron (neveux de Annet) contestent la succession et en 1596, une transaction entre les parties met fin au conflit : Scipion prend possession des seigneuries de Leyssin, Chemilin et Aoste qu'il vendra quelques années plus tard. La donation de Marguerite de la Baume en faveur de son neveu Georges de la Baume (1601) porte donc sur la seigneurie de Beauvoir-de-Marc, la maison forte à Vienne et les terres de Meyrieu.

En 1613, le dixième jour du mois de mai, Marguerite confirme cette donation avec substitution en faveur d'Annet de la Baume, second fils de Georges, sous condition de porter le nom et les armes des familles la Baume et Maugiron.

Par ce même testament, elle donne à son neveu Rostaing, comte de Suze la somme de six mille livres ; à sa nièce Polyxène d'Urre veuve de Jean-Baptiste Escalin, baron de la Garde la somme de trois mille livres ; à sa filleule Marguerite d'Urre la somme de mille livres qu'elle pourra percevoir un an après son mariage²⁸². Tous ces legs seront payés par l'héritier universel de la testatrice à savoir Georges de la Baume²⁸³.

²⁸¹ Chemilin, Leyssin et Aoste se trouvent dans l'arrondissement de La Tour du Pin.

²⁸² Proxylène d'Urre est la fille d'Antoinette de la Baume (la sœur de Marguerite) et de Louis d'Urre. Le couple eut également un fils, Antoine d'Urre marié à Baptistine de Simiane et père de deux enfants, François-Rostaing et Marguerite. En 1621, Marguerite d'Urre épouse Jean Annet de Barjac, seigneur de Pierregourde. A l'occasion de ce mariage, Marguerite d'Urre se constitue en dot la somme léguée par sa tante Marguerite de la Baume. Cinq ans plus tard, le seigneur de Pierregourde fait transport de cette somme à Jean Bertrand de la Chartronnière. Cette somme de mille livres n'étant pas payée, la descendance de la famille Bertrand va se pourvoir en justice contre Scipion de la Baume.

²⁸³ A.D. Drôme, E 252.

Après la mort de Marguerite de la Baume (veuve Maugiron) puis celle de Georges (1622), Annet de la Baume prend donc possession des biens cités. Il n'en jouira pas longtemps puisqu'il meurt trois ans plus tard, laissant pour héritière sa mère Jeanne de Maugiron, avec substitution en faveur de son frère cadet Scipion. Ainsi, Scipion entre en possession de Beauvoir-de-Marc, Meyrieu et la maison de Vienne après la mort de Jeanne de Maugiron en 1631. Il s'installe probablement dans cette maison forte puisque sa sœur Marguerite déclare y rédiger son testament.

La maison Maugiron possédait la seigneurie de Beauvoir-de-Marc au titre de seigneur engagiste ; en 1643 Scipion la rachète au Domaine au prix de douze mille livres.

Scipion de la Baume meurt en 1645 après avoir testé en faveur de son cousin Claude de Maugiron pour les biens ayant antérieurement appartenu aux Maugiron. Mais François-Paule, fils de Timoléon de la Baume et Catherine de Polignac conteste et une procédure judiciaire s'engage entre les parties. Au terme de cette procédure, la maison de Vienne et la seigneurie de Beauvoir-de-Marc retournent dans la maison Maugiron ; celle de Meyrieu reste quelques années dans la famille de Polignac, avant de revenir dans la maison de Maugiron au titre de remboursement d'une somme due par Melchior de Polignac, abbé commendataire de l'abbaye de Montebourg à Louis, frère de Claude de Maugiron.

Notons encore qu'en 1645 Louis de Maugiron avait épousé Louise de Barjac de Pierregourde, fille de Jean-Annet de Barjac et de Marguerite d'Urre descendante d'Antoinette de la Baume Suze. Cette alliance tend à confirmer l'existence de relations étroites entre ces familles, sans doute favorisées par la rencontre des hommes sur les champs de bataille ou à la cour.

Ainsi, la famille la Baume Suze a possédé durant quelques décennies des terres dauphinoises aux alentours de Vienne avant qu'elles ne retournent à la maison qui les possédait jadis. Georges de la Baume était aussi seigneur de Plaisians ; il sera le dernier de la famille la Baume Suze à prétendre à ce titre.

LA SEIGNEURIE DE PLAISIANS

Depuis l'arrivée de la famille La Baume à la tête des seigneuries de Plaisians et Villefranche, ces terres sont données en apanage à un fils puîné ; l'aîné hérite de Suze, le second est généralement destiné à une carrière ecclésiastique et le troisième devient seigneur de Plaisians et Villefranche. Il en est ainsi pour les fils de Bertrand et de Pierre. François, seul fils de Guillaume de la Baume en hérite et les transmet à son tour à Georges.

Les relations entre les habitants de Plaisians et leur nouveau seigneur sont tendues. Quelques copies éparses issues des pièces d'une procédure judiciaire engagée entre les parties laissent entendre que Georges de la Baume use de son autorité pour imposer des contraintes financières qui finissent par atteindre *des sommes exorbitantes*. La communauté ne parvenant pas à honorer ces redevances, le seigneur exige qu'elle lui cède deux domaines fonciers avec leurs dépendances dont elle est propriétaire, l'un situé au quartier de Comment et l'autre de Bravoux. Il exige encore de percevoir *le vingtain de tous les fruits croissant dans les fonds et territoire de Plaisians, les moulins à bled banaux et le droit de fournage, celui de faire tirer le lait une fois de l'année de tout le bétail des habitants*²⁸⁴. Cette nouvelle exigence du vingtain tend à prouver que les habitants n'y étaient pas soumis jusque-là. Ces transactions, désignées comme étant des *ventes* se déroulent en deux temps, une première le 15 mars 1593 et la seconde le 4 octobre 1601.

Les habitants de Plaisians jugeant ces ventes illicites décident, d'un commun accord, de cesser le paiement du vingtain. Une procédure judiciaire s'engage entre la communauté et son seigneur.

Au mois de juin 1633, la cour rend son verdict : la communauté de Plaisians est condamnée à payer les arrérages de vingtain et Catherine de Polignac à restituer les domaines de Comment et Bravoux.

Car après la mort de Georges, puis celle de Timoléon, Catherine de Polignac assure la gestion de la seigneurie ; elle la conservera jusqu'à sa mort après un arrangement avec Louis-François et Joachim de la Baume en 1663.

En 1687, Louis Armand de Polignac, qui avait succédé à sa tante Catherine (morte en 1665) à la tête de la seigneurie de Plaisians la vend à Joseph Barthelemy d'Orcel pour environ soixante mille livres.

²⁸⁴ A.D. Drôme, E 2914.

CONCLUSION

Nous venons de partager la vie des seigneurs de Suze-la-Rousse, depuis l'arrivée de Louis de la Baume en 1426 jusqu'à la mort de Pierre-Louis, dernier représentant masculin de cette lignée survenue en 1799. Le patronyme s'est donc transmis durant plus de trois siècles puisque chaque génération compte au moins un garçon héritier de la seigneurie.

Les premières générations comptent de vaillants hommes d'armes. Certes, l'histoire a surtout retenu l'ardent défenseur de la cause catholique que fut François de la Baume, sa fidélité et son soutien à la monarchie, sa mort sous les murs de Montélimar. C'est d'ailleurs en sa faveur que la baronnie de Suze est élevée au rang de comté en 1572.

Ses fils Ferdinand et Rostaing n'ont pas démerité quant à leur engagement militaire. N'oublions pas que d'une manière générale, nous ne connaissons que ce que les historiens ont consigné dans leurs ouvrages, avec peut-être plus ou moins d'impartialité et ce que les archives nous livrent. Il ne fait guère de doute qu'une part d'ombre subsiste.

Force est de constater qu'à partir du milieu du XVII^e siècle, nous n'avons plus ou très peu d'informations sur la présence des seigneurs de Suze au sein d'une armée ou sur les champs de bataille ; ils semblent davantage occupés par les procédures judiciaires et les aventures amoureuses que par la gestion de leurs biens. L'intrépidité guerrière laisse place à l'amusement et à l'insouciance. Le prestige de cette « haute et puissante » famille décline, le respect des habitants envers leur seigneur également ; ils n'hésitent pas à se pourvoir en justice contre lui. Il convient de noter que ces contestations précèdent de quelques années seulement la période révolutionnaire, le cas de Suze n'est donc pas une exception.

Après les années révolutionnaires, la sœur de Pierre-Louis, mariée à Gabriel Martial des Isnard conserve la propriété familiale : le château et ses dépendances, les jardins, la garenne. La plupart des fermes seront vendues au cours du XIX^e siècle.

La propriété se transmettant par les femmes, le patronyme de son propriétaire change au fil du temps : des Isnards, de Witte, de Bryas, la dernière étant Germaine de Bryas disparue en 1958. Par décision testamentaire, elle avait légué le château et ses espaces verts à la Fondation des Apprentis Orphelins d'Auteuil ; le département de la Drôme en fera l'acquisition en 1965.

BIBLIOGRAPHIE

BANCEL Joseph. *Histoire de Saint-Julien-Molin-Molette*, Edité par Mme Gattet-Bancel 1984.

BARTHELEMY Edouard. *Lettres inédites du comte de Suze*, Bulletin de l'Académie du Var, 1877/1878.

BOUDIN Jan François (le père Justin). *Histoire des guerres dans le Comté Venaissin et dans les environs*, Carpentras, 1859.

BRINGUIER Rodolphe. *Le secret du baron des Adrets*, A.Fayard, 1932.

COLLECTIF. *Chroniques Suziennes, tomes I (1998) et II (2002)*, Association du Patrimoine et de l'Environnement Suzien.

DENNEQUIN Marjorie. *Les « Dévotieuses » : dévotion et préciosité à Grenoble au XVII^e siècle ; la Congrégation de la Purification*, thèse Doctorat, Université Grenoble Alpes, 2006.

DOM CLAUDE DE VISC ; DOM VAISSETTE. *Histoire générale du Languedoc*, Toulon, 1844, tome VIII.

FILLET Abbé. *Aps féodal et ses dépendances*, Privas, 1893.

HARLÉ-SAMBERT Yvonne, MOYROUD Raymond. *Le château de Bressieux*, ALPARA, 2009.

JOURNET Marin. *Histoire de Suze La Rousse, perle du Tricastin*, Rascorts Loris, 1999. Fac-similé édition 1963.

LACROIX André. *L'arrondissement de Montélimar*, Valence, 1868, tome VII.

LAFFONT Pierre Yves. *Atlas des châteaux du Vivarais, X^e -XIII^e siècle*, ALPARA 2004.

LAGIER (Abbé). *La Baronnie de Bressieux, Valence*, 1901.

LAMBERT Gustave. *Histoire des guerres de religion en Provence*, Tomes 1 et 2, Toulon, 1870.

LONG Jean Denis. *La réforme et les guerres de religion en Dauphiné, de 1560 à l'Edit de Nantes*, Paris, 1856.

PERRAT Jean. *La chronique d'un notaire d'Orange, 1518-1567*, publiée et annotée par L. Duhamel, Paris, 1881.

PILOT DE THOREY Jean Joseph Antoine. *Suze-La-Rousse*, Grenoble, 1870.

POULLAIN DE SAINT-FOIX Germain François, *Histoire de l'Ordre de Saint Esprit*, Paris, 1775.

RIOU Michel. *Ardèche, terre de châteaux*, La fontaine de Siloë, 2002.

SMET (de) Etienne. *Mondragon de Provence des origines à 1536*, Avignon, 1977.

SALVAING DE BOISSIEU. *De l'usage des fiefs en Dauphiné*, 1663.

TERBASSE (de) Humbert. *Histoire et généalogie de la famille Maugiron en Viennois*, Lyon ,1905.

VINCENT (Abbé). *Notice historique dur Suze la Rousse*, Valence, 1860.

Achevé
Janvier 2024